



2023-2025

Document  
unique de  
programmation

# Table des matières

|   |     |
|---|-----|
| <b>AVANT-PROPOS</b>   | 2   |
| <b>CONTEXTE GÉNÉRAL</b>   | 6   |
| <b>Programme pluriannuel 2023-2025</b>  | 11  |
| <b>Programme de travail annuel 2023</b>   | 25  |
| <b>A. ÉGALITÉ, ROMS ET DROITS SOCIAUX</b>   |     |
| A.1 Lutte contre le racisme et non-discrimination   | 30  |
| A.2 Droits sociaux  | 39  |
| A.3 Intégration des Roms  | 49  |
| <b>B. JUSTICE, NUMÉRISATION et MIGRATION</b>  |     |
| B.1 Justice et sécurité   | 53  |
| B.2 Données et numérisation   | 65  |
| B.3 Migration et asile  | 73  |
| <b>C. COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE et RÉSEAUX</b>  |     |
| C.1 Structures et mécanismes en matière de droits de l’homme  | 86  |
| C.2 Analyse des politiques et coopération entre les parties prenantes   | 97  |
| <b>D. COMMUNICATIONS et ÉVÉNEMENTS</b>  |     |
| D.1 Communication sur les droits, les médias et les événements  | 102 |
| D.2 Web, édition et promotion   | 105 |
| Autres activités relevant de la section III   | 109 |
| Autres activités relevant de la section IV  | 111 |
| <br>  |     |
| <b>ANNEXES</b>  |     |
| ANNEXE I : Organigramme   | 118 |
| ANNEXE II : Affectation des ressources par activité 2023  | 119 |
| ANNEXE III Perspectives des ressources financières 2023-2025  | 123 |
| ANNEXE IV : Ressources humaines – Quantitatives   | 131 |
| ANNEXE V : Ressources humaines qualitatives   | 142 |
| ANNEXE VI : Stratégie visant à réaliser des gains d’efficacité  | 156 |
| ANNEXE VII : Gestion de l’environnement   | 163 |
| ANNEXE VIII : Politique immobilière   | 165 |
| ANNEXE IX : Privilèges et immunités   | 167 |
| ANNEXE X : Évaluation de la FRA   | 168 |
| ANNEXE XI: Stratégie pour les systèmes de gestion organisationnelle et de contrôle interne, y compris leur stratégie antifraude, telle que modifiée en dernier lieu | 169 |
| ANNEXE XII : Plan pour la subvention, la contribution ou les accords de niveau de service   | 172 |
| ANNEXE XIII : Risques pour l’exercice 2023  | 174 |
| ANNEXE XIV : Stratégie de coopération avec les pays tiers et les organisations internationales  | 177 |
| ANNEXE XV : Cadre de mesure des performances  | 181 |
| Annexe XVI : Programme de passation de marchés pour 2023  | 190 |

# AVANT-PROPOS

Cet aperçu des travaux à venir de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) intervient à un moment où la notion même de droits fondamentaux est directement mise en question. L'invasion de l'Ukraine par la Russie souligne à quel point il est facile de bafouer les droits fondamentaux et la rapidité avec laquelle cela peut entraîner une vulnérabilité. Au-delà des pratiques intolérables perpétrées par les puissants à l'encontre des faibles ou tolérées par les puissants, nous pouvons observer d'autres phénomènes importants qui, ensemble, nous donnent à penser que nous vivons un moment d'importance existentielle pour le bien-être et la durabilité de nos sociétés. Les conséquences à long terme de la COVID-19, les dangers visibles et sans cesse croissants du changement climatique, les déplacements de personnes les plus importants depuis la seconde Guerre mondiale, combinés à la récession économique imminente et à la hausse de l'inflation, sont autant de crises qui nous ont tous affectés, mais ce sont les plus vulnérables de nos sociétés qui continuent de ressentir les effets répétés et exacerbés.

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne recueille des preuves empiriques uniques qui, autrement, ne sont pas collectées au niveau des États membres et de l'UE et qui, à leur tour, permettent d'identifier les domaines de violations des droits, les vulnérabilités et les besoins non satisfaits. En 2023, l'Agence recueillera des données et analysera les conclusions de son enquête conjointe avec l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes

(EIGE) sur la violence à l'égard des femmes, et réalisera des recherches dans quatre États membres sur la violence et les violations y afférentes des droits de l'homme à l'encontre des femmes et des enfants qui ont fui l'invasion de l'Ukraine par la Russie et résident désormais dans l'UE. Nous publierons les résultats de notre enquête sur les immigrés et leurs descendants, et nous aurons les résultats préliminaires de notre enquête sur l'antisémitisme. Je me réjouis du fait que nous poursuivrons nos travaux innovants et souvent cités sur les questions relatives aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI), la collecte de données pour notre troisième enquête sur le sujet ayant débuté en 2023. En ce qui concerne les droits à l'ère du numérique, nous attendons avec intérêt la publication des conclusions de notre projet sur la modération des contenus en ligne.

Nous continuerons à apporter notre expertise et notre assistance technique aux États membres de l'UE, par exemple dans le cadre du groupe de haut niveau de l'Union européenne sur la lutte contre le racisme, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance, ainsi que dans le cadre du groupe de haut niveau sur la non-discrimination, l'égalité et la diversité. Nous lancerons des recherches sur l'utilisation de l'identification biométrique à distance à des fins répressives et nous nous réjouissons de la perspective de travailler avec le Conseil de l'Europe à l'élaboration d'un nouveau manuel juridique sur la cybercriminalité et les droits fondamentaux.

L'Agence continuera de trouver des moyens innovants et attrayants de communiquer et de promouvoir les obligations en matière de droits fondamentaux, notamment : partage de bonnes pratiques, boîtes à outils d'apprentissage en ligne, campagnes sur les médias sociaux, nos « 10 clés pour communiquer efficacement sur les droits de l'homme », ainsi que l'organisation d'événements de haut niveau avec les hauts fonctionnaires au niveau national et de l'Union, ainsi que la société civile.

La question de la prise en compte des multiples défis décrits ci-dessus, tout en empêchant le non-respect des droits de l'homme, est un sujet qui nous préoccupe tous, depuis les dirigeants jusqu'aux décideurs politiques en passant par les jeunes qui s'efforcent de faire la différence. La

protection et la promotion des droits de l'homme ne connaîtront jamais d'aboutissement et nécessiteront toujours une évolution afin de réagir et de s'adapter aux réalités de l'époque, en particulier en temps de crise. Notre réponse doit être le fruit d'une coopération entre partenaires, une redynamisation de la confiance dans l'efficacité des droits de l'homme et un engagement envers les détenteurs de droits qu'ils doivent servir. L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne continuera de jouer son rôle, en identifiant les violations des droits de l'homme, en fournissant une expertise fondée sur des données probantes et en sensibilisant aux obligations de l'Union européenne et de ses États membres. Nous continuerons à défendre le caractère non négociable des droits de l'homme.

Le directeur

SECTION 1

# Contexte général

# CONTEXTE GÉNÉRAL

L'apparition de la pandémie de COVID-19 en 2020 a profondément touché l'UE et ses États membres qui, depuis lors, accordent une attention toute particulière à une reprise équitable et inclusive. En 2022, l'invasion de l'Ukraine par la Russie a entraîné le déplacement de millions de personnes à la recherche d'une protection dans l'Union européenne. Elle a également contribué à la hausse de l'inflation, notamment à la forte augmentation des prix de l'énergie. Ces évolutions ont une incidence sur une série de droits fondamentaux dans l'ensemble de l'UE. Le document de programmation 2023-2025 de l'Agence répond aux changements de l'environnement politique tout en restant fermement ancré dans les priorités des institutions de l'UE. Grâce à ses ressources humaines et financières actuelles, l'Agence peut s'engager sur les priorités suivantes de la Commission européenne pour la période 2019-2024, lesquelles reposent sur le programme stratégique de l'UE pour 2019-2024 approuvé par le Conseil européen :

- une Europe adaptée à l'ère du numérique, notamment en ce qui concerne l'intégration des droits fondamentaux dans la transformation numérique ;
- une économie au service des personnes, en particulier en ce qui concerne la poursuite de la reprise après la pandémie de COVID-19, les défis posés par la hausse de l'inflation et des prix de l'énergie et la mise en œuvre du plan d'action sur le socle européen des droits sociaux ;
- la promotion de notre mode de vie européen, notamment en ce qui concerne le pacte sur la migration et l'asile et l'union de la sécurité, particulièrement compte tenu de l'incidence de l'invasion de l'Ukraine par la Russie en ce qui concerne la protection temporaire accordée à des millions de personnes dans l'UE ;
- un nouvel élan pour la démocratie européenne, en particulier en ce qui concerne la construction d'une Union de l'égalité et les questions relatives à la promotion de la démocratie, de l'état de droit et du respect des droits fondamentaux.

Le document de programmation inclut les activités menées par l'Agence afin de répondre à des demandes de données et d'éléments de preuve émanant des institutions de l'UE, ainsi qu'en réponse à des besoins d'assistance technique et de renforcement des capacités au sein des États membres de l'UE. En outre, il comprend des projets qui ont été lancés en 2022 pour fournir des éléments de preuve sur la situation relative aux droits fondamentaux des personnes déplacées d'Ukraine à la suite de l'agression russe.

Les enquêtes quantitatives à grande échelle de l'Agence fournissent des données uniques sur des questions clés en matière de droits fondamentaux qui, autrement, ne sont pas collectées au niveau des États membres et de l'UE et portent directement sur des éléments essentiels des priorités des institutions européennes, de sorte que la Commission européenne a demandé à l'Agence d'entreprendre des collectes de données plus approfondies et de réitérer les enquêtes à brefs intervalles.

En 2023, l'Agence publiera les résultats de son enquête sur les immigrés et leurs descendants, et disposera des résultats préliminaires de son enquête sur l'antisémitisme. En 2023 également, la FRA collectera des données et analysera les conclusions de son enquête conjointe avec l'EIGE sur la violence à l'égard des femmes. Parallèlement, en 2023, l'Agence mènera des recherches dans quatre États membres sur la violence et les violations y afférentes des droits de l'homme menées à l'encontre des femmes et des enfants qui ont fui l'invasion de l'Ukraine par la Russie et qui résident désormais dans l'UE. En 2023, la FRA collectera également des données pour la troisième enquête de l'Agence sur les personnes LGBTI. Les recherches menées dans le cadre des enquêtes de la FRA fournissent des preuves empiriques et généralement uniques pour étayer les travaux des institutions de l'UE et des États membres dans le cadre de processus politiques clés et des plans d'action qui les accompagnent (couvrant les priorités politiques en lien avec l'égalité, les droits sociaux, les crimes haineux, l'antisémitisme, les droits des victimes et la violence à l'égard des femmes, pour ne citer que quelques exemples).

L'Agence continuera de mettre l'accent sur les droits fondamentaux à l'ère du numérique, en veillant à ce que ces droits s'appliquent aussi bien en ligne qu'hors ligne. En 2023, l'Agence publiera les conclusions de son projet sur la modération des contenus en ligne, qui lui a permis d'approfondir encore sa base de données probantes et son expertise dans ce domaine, et de soutenir les travaux des institutions européennes dans les domaines liés à la législation sur les services numériques.

Combinées à la vaste expérience de l'Agence en matière de droits procéduraux, de coopération judiciaire transfrontalière en matière pénale et en droits des victimes, ces activités alimentent également les initiatives actuellement menées en lien avec la numérisation de la justice.

L'Agence reste impliquée dans les questions relatives aux droits fondamentaux que sont la gestion des frontières, la migration, l'intégration et la protection des réfugiés. La FRA continuera de réagir rapidement afin de relever efficacement les défis en matière de droits fondamentaux dans ce domaine, étant donné que le niveau des demandes de soutien et d'expertise de l'Agence émanant des États membres, ainsi que des institutions et des agences de l'UE, a fortement augmenté dans ce domaine, comme en témoignent le droit de l'Union, les protocoles d'accord et les modalités de travail avec la FRA. Plus généralement, l'Agence soutiendra également une mise en œuvre du pacte sur la migration et l'asile dans le respect des droits fondamentaux. En outre, l'Agence participe au plan de préparation et de gestion de crise en matière de migration de la Commission, dans le cadre duquel des acteurs clés, dont les États membres et les agences compétentes de l'UE, échangent des informations afin de garantir une connaissance de la situation et une meilleure préparation, ainsi qu'une gouvernance effective et une réaction en temps opportun. Depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la FRA fournit régulièrement des informations aux membres dudit plan concernant la situation des droits fondamentaux des personnes qui ont fui l'Ukraine et se retrouvent dans l'UE.

La FRA devrait également formuler des avis sur les questions relatives aux droits fondamentaux dans le cadre de la mise en œuvre de la législation de l'UE et apporter un soutien lors de l'élaboration d'analyses d'incidence ainsi que d'autres contributions pour de futures propositions législatives, le déploiement de stratégies et de plans d'action de l'UE et une aide sur le terrain pour relever les défis en matière de droits fondamentaux. La coopération avec les agences de la justice et des affaires

intérieures (JAI), telles que l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) et l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA), est bien établie, tandis que les demandes émanant d'autres agences afin de bénéficier de l'expertise et de contributions de la FRA s'intensifient. Les mandats élargis des agences JAI, qui incluent de nouvelles responsabilités en matière de droits fondamentaux, ont suscité et continueront de susciter la formulation de demandes auprès de la FRA, l'invitant à renforcer ses capacités dans le domaine des droits fondamentaux. Par exemple, la participation de la FRA en tant que membre des conseils d'orientation sur les droits fondamentaux pour le système d'information sur les visas (VIS) et le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) approfondira les relations avec l'eu-LISA et Frontex, et la contribution de la FRA au pôle d'innovation d'Europol augmentera au cours de la période à venir. À son tour, la FRA développera également des relations avec l'Autorité européenne du travail (AET) concernant les synergies en matière d'exploitation par le travail et, tout au long de l'année 2023, continuera à travailler en étroite collaboration avec l'EIGE au sujet de la collecte conjointe de données sur la violence à l'égard des femmes.

En parallèle à cette collecte de données, l'Agence fournit une expertise et une assistance technique aux États membres de l'UE, par exemple dans le cadre du groupe de haut niveau de l'Union européenne sur la lutte contre le racisme, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance, ainsi que dans le cadre du groupe de haut niveau sur la non-discrimination, l'égalité et la diversité.

L'Agence continuera à aider la Commission européenne et les États membres à se conformer au cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms 2020 ainsi qu'à la recommandation du Conseil y afférente, et à en rendre compte. En 2020, le groupe de travail sur les Roms a élaboré un portefeuille d'indicateurs liés aux objectifs d'égalité et d'inclusion des Roms. La Commission et le Conseil utilisent des données statistiques recueillies par la FRA dans plusieurs États membres dans le cadre d'enquêtes à grande échelle sur les Roms lors de la formulation des recommandations spécifiques appropriées par pays, dans le contexte du semestre européen.

Parallèlement, l'Agence étudiera en 2023 les possibilités en matière de collecte et d'analyse de données sur les droits sociaux et économiques fondamentaux, en particulier en ce qui concerne la protection sociale, compte tenu des pressions inflationnistes récentes, en particulier sur les groupes à faibles revenus, et plus spécialement en ce qui concerne l'augmentation des coûts de l'énergie, qui touchent en particulier le logement et les transports.

Au terme de l'année 2020, la Commission européenne a adopté une nouvelle stratégie sur l'application effective de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Cette stratégie renforcée a stimulé l'attention accordée aux droits fondamentaux en tant qu'obligation horizontale pour l'Union et les États membres. L'Agence continuera de contribuer aux différents axes mis en avant dans la stratégie, notamment en travaillant avec les parties prenantes nationales et les praticiens du droit pour renforcer l'utilisation de la Charte, en diffusant de manière proactive ses outils et ses supports de formation, et en favorisant le renforcement des capacités liées à la Charte en coopération avec les réseaux européens des professionnels du droit et les organismes nationaux de défense des droits de l'homme.

La FRA continuera à apporter son expertise au développement ou à la mise à jour des cours en ligne dispensés dans le cadre du programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) du Conseil de l'Europe. Depuis 2015, les cours du programme HELP abordent la législation du Conseil de l'Europe et de l'UE, notamment la Charte des droits fondamentaux et la jurisprudence de l'UE. Les manuels rédigés conjointement par la FRA, la Cour européenne des droits de l'homme et les entités concernées du Conseil de l'Europe continuent de servir de références clés lors des cours HELP correspondants. En 2023, l'Agence travaillera, en collaboration avec le Conseil de l'Europe, à l'élaboration d'un nouveau manuel juridique sur la cybercriminalité, destiné aux avocats et aux juges.

En 2020, la Commission européenne a publié un rapport annuel sur l'état de droit, tandis que les autres institutions de l'UE ont continué d'accorder une attention toute particulière aux questions relatives à l'état de droit. L'Agence est considérée par les décideurs politiques et juridiques de l'UE comme une source importante d'informations sur les aspects de l'état de droit qui sont en lien avec les droits fondamentaux. Elle continuera d'apporter sa contribution au rapport sur l'état de droit de la Commission en s'appuyant sur le système d'information sur les droits fondamentaux de l'Union européenne (EFRIS) ainsi que sur les données issues de son propre domaine de compétence, en particulier sur l'espace dévolu à la société civile dans l'UE. L'Agence soutiendra la promotion d'une culture de l'état de droit au niveau national en coopérant avec la Commission, la société civile et les autorités nationales pour piloter les dialogues nationaux sur l'état de droit dans les États membres. Elle continuera également de soutenir la protection de l'espace civique au sein de l'UE.

En 2021, l'UE a renforcé la responsabilité en matière de droits fondamentaux de ses instruments de financement en introduisant de nouvelles « conditions favorisantes » horizontales pour huit grands fonds européens. Ces « conditions favorisantes » incluent « l'application et la mise en œuvre effectives de la charte des droits fondamentaux » et « la mise en œuvre et l'application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées » (CNUDPH), et doivent être remplies tout au long de la préparation, de la mise en œuvre, du suivi, du compte rendu et de l'évaluation des programmes financés par l'UE. S'appuyant sur la recherche et la collecte de bonnes pratiques en 2022, l'Agence fournira, en 2023, une assistance aux organismes nationaux dotés d'un mandat en matière de droits fondamentaux pour contrôler le respect des conditions favorisantes. Ces travaux sont étroitement coordonnés avec la Commission européenne, ainsi qu'avec les réseaux européens des institutions nationales des droits de l'homme (REINDH) et des organismes de promotion de l'égalité REINDH et Equinet.

À une époque où les informations circulent sous forme numérique à une vitesse sans précédent, l'Agence continuera à développer des activités de communication effectives et appropriées pour démontrer « pourquoi » les droits fondamentaux et les droits de l'homme sont universels et nécessaires. Elle s'efforcera de moderniser davantage ses communications et ses moyens de communiquer pour faire en sorte que les conclusions et les données de la FRA atteignent les publics cibles concernés ainsi que le grand public, à savoir les détenteurs de droits. L'objectif global est de communiquer de manière accessible et conviviale afin de permettre aux parties prenantes de l'Agence d'élaborer et de mettre en œuvre plus facilement des politiques, des stratégies et des plans d'action visant à protéger et à faire respecter les droits fondamentaux dans l'UE. Face à la montée

de la désinformation et au déclin de l'engagement civique qui en découle, l'Agence s'efforcera également d'élaborer des discours de communication qui sensibilisent aux avantages des droits fondamentaux et des droits de l'homme pour la vie des citoyens et renforcent le soutien du public pour le système des droits de l'homme. En fin de compte, la légitimité des droits fondamentaux dépend du consentement et du soutien du public.

Enfin, l'Agence participe aussi activement au réseau des agences JAI. La réponse conjointe des agences JAI afin de faire face aux conséquences pour l'UE de l'invasion de l'Ukraine par la Russie en 2022, a illustré l'étroite coopération des agences pour soutenir les États membres en période critique. Au sein de ce réseau, la FRA soutient également un échange annuel sur la mise en œuvre de la Charte des droits fondamentaux par les différentes agences JAI.

SECTION 2

Programme  
pluriannuel 2023-  
2025



# PROGRAMME PLURIANNUEL

La partie pluriannuelle repose sur la **stratégie 2018-2022 de la FRA** préparée par les services opérationnels de la FRA, avant d'être débattue puis adoptée par le conseil d'administration de l'Agence en 2017. La stratégie, ainsi que ses priorités et objectifs, ont été prorogés jusqu'à la fin de 2023 par le conseil d'administration. Le document se caractérise par les priorités pluriannuelles suivantes qui marquent les activités sur lesquelles l'Agence se concentrera principalement :

## PRIORITÉS STRATÉGIQUES

---

- 1. Identifier les tendances : collecter et analyser des données et des preuves comparables**
- 2. Contribuer à améliorer la législation et la mise en œuvre : fournir des conseils indépendants**
- 3. Soutenir des initiatives politiques respectueuses des droits fondamentaux : fournir une assistance et une expertise en temps réel**
- 4. Promouvoir efficacement les droits, valeurs et libertés**
- 5. Renforcer la coopération avec les acteurs locaux et nationaux en matière de droits fondamentaux : coopérer avec les communautés d'entraide**

# 1 PRIORITÉ STRATÉGIQUE

## IDENTIFIER LES TENDANCES : COLLECTER ET ANALYSER DES DONNÉES ET DES PREUVES COMPARABLES

Le règlement fondateur de l'Agence confie à celle-ci la tâche de « met[tre] au point [...] des méthodes et des normes visant à améliorer la comparabilité, l'objectivité et la fiabilité des données au niveau européen » [article 4, paragraphe 1, point b)]. À cet effet, l'Agence continuera son activité de collecte et d'analyse des données sur les expériences des divers groupes de population et dans des domaines spécifiques des droits fondamentaux qui sont souvent négligés en matière de collecte de données au niveau de l'UE et des États membres. À cet égard, l'Agence constitue souvent une source unique de données comparables pour l'UE. Elle continuera de s'appuyer sur la réputation qu'elle s'est forgée dans le domaine des recherches qualitatives et quantitatives, en se concentrant tout particulièrement sur les recherches fondées sur des enquêtes quantitatives à grande échelle. L'Agence explorera également de nouveaux domaines de collecte et d'analyse de données pour ce qui a trait aux droits fondamentaux, notamment de nouveaux modes de recherche fondée sur les enquêtes, ainsi que les utilisations de la numérisation et les considérations relatives aux droits fondamentaux y afférentes. Le rapport annuel de la FRA sur les droits fondamentaux, qui décrit la situation de ces droits dans l'UE, sera développé plus avant afin de mettre en évidence l'identification des tendances dans des domaines spécifiques.

### OBJECTIFS

#### **Produire des données et des éléments de preuve comparables, solides et fiables pour identifier les tendances en matière de respect des droits fondamentaux**

La collecte de données continuera d'être la pierre angulaire des travaux de la FRA. Cette collecte va de la recherche documentaire (collecte et analyse du matériel existant, que ce soient des données statistiques nationales, la jurisprudence, des rapports gouvernementaux et non gouvernementaux ou des études universitaires) à la production de données « primaires » grâce à des recherches quantitatives et qualitatives sur le terrain. Les

enquêtes européennes de l'Agence qui sont planifiées pour la période 2023-2025 ainsi que les travaux de son réseau de recherche FRANET et d'autres projets de recherche pluriannuels seront les principaux moyens de collecte d'éléments de preuve solides et fiables. Cela permettra à l'Agence d'identifier les tendances en matière de respect des droits fondamentaux.

## Élaborer et utiliser des indicateurs relatifs aux droits fondamentaux pour évaluer les lacunes et les réalisations

---

En alignant sa collecte de données sur des indicateurs clés en matière de droits fondamentaux, s'il y a lieu, la FRA révisera ses

méthodes de collecte de données dans le cadre d'enquêtes afin d'améliorer l'efficacité des ressources.

## Utiliser l'analyse des données et des éléments de preuve collectés pour établir des évaluations des droits fondamentaux sur les répercussions des interventions et des politiques intégrées à l'échelle nationale et de l'UE

---

L'analyse des données et des éléments de preuve effectuée par la FRA vise à apporter une assistance à la Commission européenne dans les rapports réguliers qu'elle présente au Parlement européen et au Conseil de l'UE sur la mise en œuvre du droit de l'Union. Les données issues des enquêtes de la FRA sont déjà utilisées pour alimenter les indicateurs mis au point par la Commission et les États membres dans des domaines politiques essentiels (ceux relatifs aux Roms par exemple) et pourraient être utilisées à des fins spécifiques, notamment pour la fourniture de preuves du respect des obligations

en matière de droits fondamentaux dans le contexte du semestre européen, y compris l'évaluation du respect des droits fondamentaux dans le décaissement des Fonds structurels et d'investissement européens (fonds ESI). L'analyse des données de l'Agence pourrait se révéler utile aux fins des évaluations ex-post et ex-ante (ou «en amont») de la manière dont certaines actions peuvent affecter le respect des droits fondamentaux.

## Pour parvenir à la réponse susmentionnée de la FRA en 2023-2025, l'accent sera mis sur les points suivants :

Répéter les enquêtes de la FRA pour identifier, dans la mesure du possible, les tendances concernant la situation des droits fondamentaux dans l'UE. En particulier :

- En 2023, la troisième enquête sur les personnes LGBTI sera réalisée et la troisième enquête sur l'antisémitisme sera finalisée.
- En 2023, la FRA, conjointement avec l'EIGE, collectera des données pour l'enquête sur la violence à l'égard des femmes, couvrant les États membres qui ne participent pas à l'enquête d'Eurostat.
- En 2023, la FRA préparera la prochaine vague de son enquête sur les Roms et sur les immigrés et leurs descendants, qui devrait être réalisée en 2024.
- En 2024, la FRA, conjointement avec l'EIGE, publiera les résultats de l'enquête sur la violence à l'égard des femmes, ce qui permettra d'identifier les tendances dix ans après la publication des résultats de la première enquête.
- En 2025, les préparatifs en vue de la quatrième enquête de l'Agence sur l'antisémitisme commenceront.

# 2

## PRIORITÉ STRATÉGIQUE

# CONTRIBUER À AMÉLIORER L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA LÉGISLATION : FOURNIR DES CONSEILS INDÉPENDANTS

L'analyse consacrée par la FRA à l'application pratique de la loi à l'échelle des États membres de l'UE, qui couvre les domaines abordés dans ses cadres pluriannuels, ainsi que d'autres domaines à la demande spécifique des institutions de l'UE, est un pilier de son travail. La formulation d'avis ciblés et complets, à la demande des institutions de l'UE, sur les propositions de législation de l'UE représente un volet de plus en plus important du travail de l'Agence et contribue directement à améliorer la réglementation.

S'appuyant sur l'objectif global de l'Agence, qui est d'aider les institutions et les États membres de l'UE à « respecter pleinement les droits fondamentaux », et conformément à l'article 16 de son règlement fondateur, cette priorité renforcera encore la position de l'Agence en tant qu'organe expert qui accomplit ses missions en toute indépendance, en contribuant à l'amélioration de l'élaboration et de la mise en œuvre de la législation dans l'UE.

## OBJECTIFS

### **Renforcer le rôle de la FRA en tant que principal acteur indépendant ayant pour mission d'éclairer l'élaboration des politiques et des lois de l'Union**

Afin d'apporter un soutien aux institutions de l'UE, l'Agence continuera à recenser de manière exhaustive la mise en œuvre pratique de la législation de l'UE et à fournir des analyses juridiques dans les principaux domaines des droits fondamentaux couverts par son cadre pluriannuel, ainsi que dans d'autres domaines, à la demande des institutions de l'UE. L'approche sociojuridique adoptée par l'Agence, selon

laquelle la mise en œuvre de la législation est évaluée au regard de l'expérience des personnes qui possèdent des droits et de celles qui ont des devoirs dans la pratique, s'est avérée très utile pour identifier les principales préoccupations relatives aux droits fondamentaux. L'Agence encouragera systématiquement cette approche dans son travail avec les institutions de l'UE.

### **Fournir, à la demande des institutions européennes, des avis sur la compatibilité des propositions législatives avec les droits fondamentaux**

En suivant le modèle du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD), qui émet régulièrement des avis sur la législation pertinente en matière de protection des données, la FRA peut encourager les institutions

européennes à demander plus fréquemment une expertise indépendante concernant le respect des droits fondamentaux dans les propositions législatives.

## Fournir des conseils en matière de droits fondamentaux aux États membres de l'UE lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union en s'appuyant sur l'expertise et les éléments de preuve de la FRA

La fourniture d'expertise en matière de droits fondamentaux aux États membres de l'UE pourrait constituer un volet plus régulier des travaux de l'Agence. Cela pourrait aller de la fourniture d'une assistance directe à certains États membres à la fourniture d'une expertise générale sur les questions relatives aux droits

fondamentaux dans le cadre du partage d'expériences de l'UE, en passant par la fourniture d'un soutien ciblé lié au renforcement des capacités en matière de pratiques de suivi et d'évaluation ou par l'élaboration d'outils pratiques.

## Pour parvenir à la réponse susmentionnée de la FRA en 2023-2025, l'accent sera mis sur les points suivants :

- Élaborer des conclusions et des avis sur la base de recherches sociojuridiques comparatives, afin de soutenir le développement de la politique de l'UE et la mise en œuvre de la législation de l'UE, dans les domaines de travail de l'Agence.
- Fournir des éléments de preuve et une expertise en matière de droits fondamentaux en réponse aux demandes spécifiques des institutions de l'UE visant à éclairer l'évolution de la politique et de la législation.
- Fournir un renforcement des capacités et du matériel de formation en ligne sur mesure aux publics cibles nationaux afin de promouvoir la sensibilisation et la connaissance de la Charte des droits fondamentaux de l'UE.
- Soutenir les événements de formation des réseaux judiciaires et des établissements de formation en leur communiquant les conclusions de la FRA.
- Mettre à jour et traduire les manuels existants sur la législation européenne en matière de droits de l'homme et en élaborer de nouveaux avec la Cour européenne des droits de l'homme et les entités compétentes du Conseil de l'Europe, notamment une deuxième édition du manuel sur les droits de l'enfant et un nouveau manuel sur la cybercriminalité et les droits fondamentaux.
- Fournir des données et des informations pour le rapport annuel de la Commission européenne sur l'état de droit, sur la base de l'EFRIS et des recherches de la FRA sur l'espace civique.
- Fournir des conseils pour éclairer la politique au niveau national et au niveau de l'UE, par exemple sur la situation des droits fondamentaux des résidents de longue durée dans l'UE ou sur la mise en œuvre des conditionnalités relatives aux droits fondamentaux pour l'utilisation des fonds de l'UE.

# 3

## PRIORITÉ STRATÉGIQUE

# SOUTENIR LES INITIATIVES POLITIQUES RESPECTUEUSES DES DROITS : FOURNIR UNE ASSISTANCE ET UNE EXPERTISE EN TEMPS RÉEL

La fourniture de réponses pertinentes en temps utile concernant le respect des droits fondamentaux reste une activité centrale de la FRA. Elle peut aller de la fourniture de conseils fondés sur des éléments de preuve à l'échelle nationale et de l'Union européenne à propos des évolutions législatives et politiques et des situations dans lesquelles les droits fondamentaux sont grandement menacés, à la fourniture de conseils, par exemple, sur les formations respectueuses des droits fondamentaux, y compris par les institutions et agences de l'UE, ou lorsqu'il est urgent de recueillir une contribution de l'Agence concernant par exemple l'augmentation du nombre de réfugiés, de demandeurs d'asile et de migrants qui entrent sur le territoire de l'Union.

Ces activités s'appuient, au besoin, sur la collecte de données objectives et comparatives par la FRA sur le terrain, avec le consentement de l'État membre concerné. À cette fin, la coopération avec les parties prenantes pertinentes à l'échelle nationale, européenne et internationale est essentielle pour collecter les informations et optimiser l'incidence des résultats.

## OBJECTIFS

### Renforcer la fourniture d'une assistance, d'une expertise et de conseils en temps réel aux institutions et aux États membres de l'UE

Pour accomplir sa mission consistant à fournir une assistance et un soutien pertinents en temps utile, la FRA proposera son expertise aux institutions et États membres de l'UE dans ses

principaux domaines d'activité en apportant un soutien juridique et une assistance dans ce domaine fondée sur des éléments de preuve.

### Informer les autorités nationales et de l'UE sur les risques en matière de droits fondamentaux dans les domaines prioritaires

La FRA peut développer son travail d'alerte des autorités nationales et de l'UE concernant les violations possibles des droits fondamentaux dans les domaines couverts par son cadre pluriannuel. Cet objectif serait atteint par la

collecte et l'analyse régulières de données dans des domaines spécifiques, y compris la publication, le cas échéant, comme c'est le cas pour la collecte régulière de données par l'Agence sur la situation dans les États membres,

du point de vue des droits fondamentaux, pour les travaux du plan de préparation et de gestion de crise en matière de migration de l'UE. Ce travail sera mis en relation avec l'activité de

l'Agence consistant à identifier les tendances en matière de droits fondamentaux, telle qu'elle est énoncée au titre de la priorité 1.

## Soutenir les actions menées sur le terrain pour relever les défis en matière de droits fondamentaux

La présence de la FRA sur le terrain, avec certaines missions dans des États membres, facilite la fourniture de conseils en temps réel aux acteurs nationaux et de l'UE concernant les défis liés aux droits fondamentaux. La fourniture régulière et en temps utile d'informations collectées par l'Agence peut avoir une incidence

directe et immédiate sur la réalisation des droits fondamentaux sur le terrain, si les autorités concernées reçoivent et utilisent ces informations. La présence de l'Agence sur le terrain contribue également à renforcer la crédibilité et la validité des conseils fournis aux praticiens.

## Pour parvenir à la réponse susmentionnée de la FRA en 2023-2025, l'accent sera mis sur les points suivants :

- Continuer à fournir une expertise en matière de droits fondamentaux aux institutions, agences et États membres de l'UE dans les domaines de l'asile, de la gestion des frontières, de la migration irrégulière et des retours, des systèmes d'information de l'Union, de l'aide à l'entrée et au séjour irréguliers, de la traite des êtres humains, de l'exploitation des travailleurs migrants en situation irrégulière, de l'intégration des Roms et de l'élaboration ou de la diffusion continue d'outils pratiques et de matériel de formation connexes.
- Aider les principales parties prenantes aux niveaux national, de l'UE et international, à améliorer leurs réponses aux crimes haineux et à promouvoir la lutte contre le racisme dans les pratiques policières, en déployant un renforcement pratique des capacités et/ou en diffusant les résultats ciblés des recherches de la FRA.
- Fournir un soutien ciblé à l'élaboration de plans d'action nationaux contre le racisme et la discrimination raciale, conformément aux activités du plan d'action de l'UE contre le racisme pour 2022, ainsi qu'à la lutte contre l'antisémitisme, compte tenu des ressources disponibles de l'Agence.
- Fournir, à la demande, une assistance et une expertise techniques en rapport avec les travaux de la FRA sur les droits de l'enfant.

# 4

## PRIORITÉ STRATÉGIQUE

# PROMOUVOIR EFFICACEMENT LES DROITS, VALEURS ET LIBERTÉS

Les travaux réalisés au titre de cette priorité permettent à l'Agence de réaliser son objectif de sensibilisation, de communication et de promotion des droits fondamentaux. Dans ce contexte, l'Agence s'efforce d'aborder ce pilier comme un processus à double sens : La « communication sur les droits » se traduit par l'écoute et la mobilisation des publics de l'Agence, des responsables de la gouvernance aux acteurs de terrain, tout en soutenant l'éducation civique. La coordination des stratégies de communication ou la fourniture de produits de communication en partenariat avec les principaux organismes de défense des droits de l'homme, tels que le Conseil de l'Europe, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ou les Nations Unies, aura un effet démultiplicateur important.

## OBJECTIFS

### Sensibiliser systématiquement au sujet de la nécessité de respecter, protéger, promouvoir et garantir les droits fondamentaux dans l'UE

L'Agence continuera de participer à des activités de sensibilisation pour contribuer de manière significative à renforcer une culture de la protection, de la promotion et de l'exercice des droits fondamentaux dans l'Union européenne. Les droits doivent être activement défendus à tous les niveaux de gouvernance (de l'Union,

national, régional et local), afin de sensibiliser le public aux droits fondamentaux et de lui donner accès à ces derniers. À cette fin, la FRA collaborera étroitement avec les institutions de l'UE, les États membres, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, la société civile et d'autres acteurs.

### Créer un espace de dialogue sûr et ouvert à tous avec les principaux et nouveaux acteurs pour répondre aux défis urgents en matière de droits fondamentaux et élaborer des programmes essentiels

L'Agence proposera un espace de dialogue sain et ouvert à tous concernant les défis urgents en matière de droits de l'homme au sein de l'Union européenne. Cet espace dédié au dialogue se transformera en un processus continu pour déterminer des programmes essentiels en matière de droits de l'homme et communiquer sur ces droits. Pour ce faire, l'Agence s'adressera à un public plus large, plus local et plus populaire. Le Forum des droits fondamentaux

de l'Agence jouera un rôle crucial pour atteindre cet objectif, étant donné qu'il favorisera la création de partenariats entre des communautés et des institutions qui entretiennent rarement un dialogue entre elles, notamment le milieu des affaires, les arts et les communautés des droits de l'homme existantes. De même, l'Agence engagera systématiquement un dialogue avec de nouveaux groupes de parties prenantes. En outre, l'Agence favorisera

les « communautés de la FRA », notamment la société civile, dans les États membres de l'UE.

## Communiquer de manière intelligente pour optimiser l'effet des productions de la FRA

---

Dans le domaine des droits fondamentaux, une communication efficace consiste à soutenir durablement ces droits, à exercer une influence sur les leaders du changement et à sensibiliser les détenteurs de droits. Pour établir un dialogue efficace avec le public, les médias, les décideurs politiques et les « influenceurs », des institutions comme la FRA devront communiquer de façon inhabituelle pour des institutions. La FRA devra accroître sa vitesse, son agilité, sa flexibilité, son imagination et son caractère novateur dans sa communication. Par conséquent, elle devra expérimenter de nouvelles approches avec audace, notamment dans la sphère des médias sociaux, en rapide évolution.

### Pour parvenir à la réponse susmentionnée de la FRA en 2023-2025, l'accent sera mis sur les points suivants :

- Appliquer la version révisée des « 10 clés pour bien communiquer sur les droits de l'homme » afin de développer des activités et des campagnes de communication qui combinent des messages axés sur la valeur et d'autres arguments plus constructifs sur l'utilité et la pertinence des droits de l'homme, en s'appuyant sur les résultats des enquêtes de l'Agence et sur son rapport annuel concernant les droits fondamentaux.
- S'engager dans le développement de nouvelles applications et de nouveaux outils numériques, tels qu'une application de communication à guichet unique pour les organisations de défense des droits de l'homme et des contenus visuels efficaces, afin de promouvoir les droits de l'homme et de sensibiliser à ce sujet, en plus de présentations et d'infographies détaillées fondées sur des données probantes de la FRA. Il s'agit notamment de garantir l'accessibilité de tous les contenus numériques produits.
- Étendre ses dialogues multilingues sur les droits fondamentaux à d'autres groupes de la population, en plus des jeunes, en vue de l'organisation du forum des droits fondamentaux, la plateforme de discussion sur les défis en matière de droits de l'homme associant des voix d'horizons très variés, prévu pour 2024. Ses travaux préparatoires débuteront en 2023.
- Renforcer le pouvoir de mobilisation de l'Agence pour communiquer ses travaux au moyen d'événements hybrides et virtuels. Il s'agit notamment de deux conférences avec les États membres de l'UE assurant la présidence de l'UE (la Suède et l'Espagne en 2023) et de réunions d'experts sur les arts, la religion et les droits de l'homme, afin d'explorer davantage les origines, les concepts et les objectifs communs de l'espace consacré aux droits de l'homme et à la religion de façon à déterminer les possibilités d'action conjointe et de coopération entre les acteurs motivés par la religion et ceux s'appuyant sur les droits de l'homme pour créer des sociétés justes et équitables.
- Étendre sa plateforme de formation en ligne Moodle (plateforme d'apprentissage en ligne) à d'autres langues et domaines tels que le renforcement de la protection des enfants, y compris dans le domaine de la migration, et la prévention du profilage ethnique. Il s'agit également de poursuivre le développement des modules de formation existants, tels que les outils de la Charte, afin d'atteindre les jeunes.
- Poursuivre ses travaux avec le réseau des communicateurs en matière de droits de l'homme et ses activités de communication interinstitutionnelle avec la Commission européenne, le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, le Conseil de l'Europe, l'OSCE/le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), le REINDH et Equinet. L'objectif est de synchroniser et de renforcer mutuellement les communications en matière de droits de l'homme.

# 5

## PRIORITÉ STRATÉGIQUE

# RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION AVEC LES ACTEURS NATIONAUX ET LOCAUX DANS LE DOMAINE DES DROITS FONDAMENTAUX : COOPÉRATION AVEC LES COMMUNAUTÉS D'ENTRAIDE

À l'échelle des États membres de l'UE, l'agence devra accroître la visibilité de ses échanges avec les acteurs nationaux engagés dans la défense des droits humains. En outre, elle améliorera la pertinence et les effets de ses éléments de preuve et de son aide en matière de droits fondamentaux au niveau national et local, y compris pour les autorités publiques et les organisations de la société civile. En coopération avec d'autres acteurs européens, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) pourrait tenir lieu de catalyseur afin de démontrer l'importance que l'Union européenne accorde aux droits fondamentaux et à leur promotion à l'échelle nationale. Cette coopération soulignera également l'importance d'institutions nationales indépendantes pour un système « sain » de défense des droits humains.

Pour porter cette ambition, l'agence réunira des acteurs nationaux afin de discuter et de traiter de questions spécifiques revêtant une importance nationale particulière au regard des droits humains, comme elle l'a déjà fait pour les crimes de haine et l'inclusion des Roms. L'agence étendra cette pratique à d'autres domaines d'activité sélectionnés et utilisera les conclusions de ces discussions pour développer davantage son travail dans ces domaines particuliers.

Des membres du personnel d'organismes nationaux de défense des droits humains pourront être détachés auprès de l'agence afin de permettre un échange mutuel d'expertise et de renforcer la coopération interinstitutionnelle.

## OBJECTIFS

### Améliorer la pertinence et l'incidence des données factuelles et des conseils de la FRA sur les droits fondamentaux à l'échelle nationale et locale

L'accent sera mis sur le niveau national et local en s'appuyant sur les connaissances et les données des États membres de l'agence en ce qui concerne les infrastructures et les plans d'action nationaux relatifs aux droits humains, notamment en créant un espace permettant à la société civile d'agir. L'agence pourra ainsi soutenir une coopération plus ciblée avec les autorités locales, les institutions nationales de

défense des droits humains, les organismes de promotion de l'égalité, les autres acteurs en matière de droits humains, les institutions de médiation, les administrations nationales et la société civile. L'agence accordera une attention particulière à la publication des résultats de ses recherches sur les données nationales, ce qui viendra compléter sa mission principale consistant à collecter et à publier des données

européennes comparables sur les droits fondamentaux. Cette activité viendra promouvoir l'utilisation des résultats de l'agence

par les autorités et les organisations de la société civile à l'échelle locale et nationale.

## Soutien accru au renforcement des capacités des acteurs nationaux et locaux impliqués dans la défense des droits humains

En fournissant son soutien et son expertise, l'agence a pour objectif de renforcer les capacités en matière de droits humains dans les États membres de l'UE afin d'améliorer la promotion des droits fondamentaux à tous les niveaux de gouvernance. La contribution de l'agence s'appuiera sur les plans d'action nationaux en matière de droits humains et les programmes gouvernementaux clés existants, ainsi que sur les commentaires formulés par la société civile, les institutions nationales de défense des droits humains, les organismes de

promotion de l'égalité et les institutions de médiation, qui orienteront l'élaboration d'activités. Ces activités seront mises en œuvre en partenariat avec la communauté des parties prenantes de la FRA afin de renforcer les communautés des droits humains d'une manière durable. À cette fin, la FRA conclura des partenariats stratégiques, par exemple, avec les bailleurs de fonds ou les institutions nationales de défense des droits humains, pour lancer des activités dans les États membres.

## Aider les autorités nationales à favoriser la collecte de données pour créer des approches fondées sur les éléments de preuve en matière de protection et de promotion des droits dans les États membres de l'UE

Compte tenu de son expertise en matière de collecte de données dans les divers domaines ayant trait aux droits fondamentaux, l'agence peut proposer cette expertise aux autorités nationales et aux organisations connexes pour la collecte et l'analyse de données, par exemple, en ce qui concerne la conformité aux indicateurs clés en matière de droits fondamentaux.

L'agence peut renforcer son statut de centre d'excellence en matière de données relatives aux droits fondamentaux en coopérant étroitement avec des organisations nationales ainsi qu'avec des organismes européens et internationaux qui collectent des données (comme Eurostat et les Nations Unies).

## Pour atteindre ces objectifs, les actions de la FRA en 2023-2025 s'attacheront plus spécifiquement aux éléments suivants:

- Les activités de renforcement des capacités et la mise au point d'outils à destination des acteurs nationaux (ministères, organismes publics indépendants, praticiens du droit) afin de promouvoir les connaissances sur l'applicabilité de la charte des droits fondamentaux de l'UE au niveau national.
- La promotion d'une gouvernance locale fondée sur les droits humains, en encourageant les villes au sein de l'UE à appliquer le cadre de la FRA pour les « villes des droits humains ».
- Le développement du système d'information de l'Union européenne sur les droits fondamentaux (EFRIS) afin de le transformer

en interface à part entière, permettant d'effectuer des recherches sur les engagements des États membres de l'UE à l'égard des organismes internationaux de traités et des mécanismes de suivi, ainsi que sur les évaluations effectuées par ceux-ci.

- Le soutien aux travaux de la société civile visant à protéger et à promouvoir les droits fondamentaux, par le biais de la plate-forme des droits fondamentaux, d'activités de renforcement des capacités et de sensibilisation ainsi que de la publication d'une mise à jour annuelle sur l'espace civique dans l'UE.
- L'assistance aux organismes nationaux participant au contrôle de la conformité aux droits fondamentaux des fonds de l'UE, selon les conditions énoncées dans le droit de l'Union.
- La mise à disposition d'une expertise sur les méthodes de collecte des données pour les groupes de travail d'experts des États membres de l'UE dirigés par la Commission,

notamment le groupe de haut niveau de l'UE sur la non-discrimination, l'égalité et la diversité, et celui sur le racisme et la xénophobie.

- La contribution à la promotion et au contrôle du respect des droits des personnes handicapées pour les membres du cadre de l'UE requis par l'article 33, paragraphe 2, de la convention relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) et le renforcement des capacités des cadres de suivi nationaux afin d'appliquer un cadre d'indicateurs en matière de contrôle de la CNUDPH.
- La coopération avec les programmes de subventions de l'EEE et de la Norvège en ce qui concerne la mise en œuvre de programmes et de projets liés aux droits humains dans les États membres de l'UE bénéficiaires de subventions, y compris une grande initiative régionale visant à soutenir les institutions nationales de défense des droits humains.

SECTION 3

Programme de  
travail  
annuel 2023



## Résumé

En 2023, les travaux de l'agence se poursuivront dans le cadre des domaines d'activité suivants<sup>1</sup>:

A. ÉGALITÉ, ROMS et DROITS SOCIAUX

B. JUSTICE, NUMÉRISATION et MIGRATION

C. COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE et RÉSEAUX

D. COMMUNICATIONS et ÉVÉNEMENTS

### ÉGALITÉ, ROMS et DROITS SOCIAUX

La collecte de données d'enquête à grande échelle de la FRA constituera un pilier central du travail de l'agence en 2023, tant en ce qui concerne les nouvelles recherches d'enquête que la diffusion et l'analyse des conclusions des précédentes enquêtes de la FRA. Les données d'enquête continuent d'être recueillies par la FRA en l'absence de collecte de données à l'échelle de l'UE et des États membres sur des groupes spécifiques de la société et sur leurs expériences en matière de droits fondamentaux dans la pratique.

En 2023, l'agence disposera des résultats préliminaires de son enquête sur les immigrants et les descendants d'immigrants au sein de l'UE. La collecte de données dans le cadre de cette enquête et des autres études menées par la FRA permettra de ventiler les résultats par genre et âge et par handicap (si suffisamment de personnes interrogées se considèrent comme souffrant d'un handicap).

En 2023, l'agence finalisera et diffusera les résultats de sa troisième enquête sur l'antisémitisme, qui s'appuiera sur les enquêtes précédentes de la FRA afin de fournir des données sur les tendances au fil du temps en ce qui concerne les manifestations de l'antisémitisme. Comme les années précédentes, l'agence publiera sa mise à jour annuelle des données sur les cas déclarés d'antisémitisme, fondées sur des sources administratives et connexes au niveau des États membres, qui serviront à compléter la collecte de données d'enquête de la FRA sur l'antisémitisme.

En 2023, l'agence préparera également le prochain cycle de son enquête sur les Roms et les immigrants, avec un travail de terrain prévu pour 2024 dans le cadre de l'enquête sur les Roms. Elle mettra également en œuvre sa troisième enquête sur l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ.

En 2023, la FRA continuera à collaborer étroitement avec le groupe de haut niveau de l'UE sur la non-discrimination, l'égalité et la diversité, soutenant notamment les travaux de ses sous-groupes sur les données relatives à l'égalité et sur l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ. Elle poursuivra également sa coopération étroite avec le groupe de haut niveau de l'UE sur la lutte contre les discours haineux et les crimes de haine ainsi qu'avec son sous-groupe sur la mise en œuvre du plan d'action de l'UE contre le racisme et le groupe de travail sur le signalement et l'enregistrement des crimes de haine. L'agence poursuivra ses activités au niveau national pour aider les États membres à élaborer des recommandations stratégiques en matière de lutte contre les crimes de haine, ainsi qu'à soutenir les organismes de promotion de l'égalité dans ce contexte. L'agence coopérera également avec les États membres dans la mise en œuvre de la stratégie de l'UE visant à lutter contre l'antisémitisme et à favoriser la vie juive.

L'agence continuera de soutenir la Commission et les États membres dans les efforts qu'ils déploient pour mettre en œuvre la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant, la garantie pour l'enfance et d'autres moyens d'action pertinents. La FRA

---

<sup>1</sup> Suite à la modification du règlement instituant la FRA ((UE) 2022/555) et à l'abandon du cadre pluriannuel, et afin de mieux aligner le programme de travail de la FRA avec l'organisation interne révisée, la structure du programme de travail annuel 2023 a été remodelée à partir de la première version du document sur lequel la Commission européenne a émis un avis formel (C(2022) 4285 final). La révision du programme de travail annuel 2023 n'a pas entraîné de modifications substantielles concernant ses projets et, à la page 169, un tableau est présenté pour clarifier la correspondance entre les deux versions du document en termes de projets.

continuera d'apporter sa contribution aux conclusions, avis et documents de renforcement des capacités spécifiques aux droits de l'enfant.

L'agence soutiendra le suivi du cadre stratégique de l'UE ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales en faveur des Roms en étroite coopération avec la Commission européenne et fournira sur demande une expertise technique aux États membres s'engageant dans leur propre collecte de données sur la situation de leurs populations roms. En coopération avec les programmes de subventions norvégiens/de l'EEE, la FRA continuera à fournir une assistance technique au parquet roumain pour améliorer les réponses apportées aux victimes de crimes de haine et aux enfants victimes de la criminalité, tout en remédiant horizontalement aux vulnérabilités de la population rom.

Comme demandé dans le plan d'action contre le racisme, la FRA mettra au point un outil de renforcement des capacités concernant les bonnes pratiques en matière de maintien de l'ordre équitable, sur la base des données sur les pratiques recueillies en 2022 dans le cadre de la promotion de la lutte contre le racisme dans les activités de police.

## **JUSTICE, NUMÉRISATION et MIGRATION**

En ce qui concerne le domaine « Justice, numérisation et migration », les données de l'agence continuent de combler un « déficit de connaissances » et informent la Commission européenne et d'autres acteurs clés sur l'application du droit dans la pratique, tant pour les responsables que pour les titulaires de droits. Par exemple, l'agence poursuivra ses travaux de mise à jour et d'extension de la base de données spécifique de l'UE sur les conditions de détention, avec une nouvelle collecte de données en 2023.

En ce qui concerne son travail de longue date sur les victimes de la criminalité, l'agence continuera en 2023 à diffuser les résultats de ses recherches approfondies sur la fourniture de services dans la pratique à différents groupes de victimes de la criminalité dans l'UE (au vu des obligations découlant de la directive sur les droits des victimes), qui seront étayés par des éléments de preuve sur les expériences de certains groupes en matière de persécution par les acteurs de la criminalité, mais aussi à effectuer des rapports à la police et à d'autres services en se basant sur les enquêtes de la FRA. Les résultats des recherches de la FRA et l'expertise qu'elle acquiert par le biais de ces dernières continueront d'éclairer les travaux de la plate-forme de la Commission sur les droits des victimes (en fonction de la durée de son mandat), mise en place dans le cadre de la stratégie en faveur des victimes. En réponse aux demandes directes de soutien de ses travaux émanant de la Commission, la FRA entreprendra des recherches de terrain sur l'application pratique du mandat d'arrêt européen et du RGPD ainsi que sur les contenus à caractère terroriste en ligne.

Dans le prolongement de la première enquête de la FRA sur la violence à l'égard des femmes, la FRA poursuivra en 2023 son projet conjoint avec l'EIGE visant à combler les lacunes dans les données fournies par la collecte de données d'Eurostat en cours sur la violence à l'égard des femmes, qui ne couvre pas tous les États membres. Le projet conjoint FRA-EIGE vise à garantir la disponibilité des données sur la violence à l'égard des femmes pour tous les États membres de l'UE, ce qui devrait permettre de comparer les tendances entre le premier cycle de données publiées par la FRA en 2014 et le cycle actuel qui s'achèvera en 2024. Parallèlement, l'agence procède à la collecte de données dans le cadre d'une enquête au sein de quatre États membres sur la violence et les violations des droits humains qui en découlent, comme les femmes fuyant l'agression russe en Ukraine et qui résident désormais dans l'UE en ont fait l'expérience.

En s'appuyant plus avant sur les travaux de l'agence dans le domaine de l'IA, les conclusions du projet de la FRA sur la modération des contenus en ligne seront diffusées en 2023.

Le travail de la FRA dans le domaine de la migration soutiendra une mise en œuvre du Pacte sur l'asile et la migration conforme aux droits fondamentaux. Les mesures aux frontières visant à augmenter l'efficacité, en particulier dans le traitement des demandes d'asile et des retours, présentent des risques considérables pour les droits fondamentaux. La FRA continuera de répondre aux défis en matière de droits fondamentaux, notamment ceux qui se posent aux frontières extérieures de l'UE.

La FRA fournira une expertise en matière de droits fondamentaux aux institutions et agences de l'UE ainsi qu'aux États membres de l'UE. Cette expertise couvrira les principales activités en amont à Bruxelles et au siège des agences ainsi que les avis d'experts fournis au niveau des États membres, notamment par le biais de déploiements temporaires sur le terrain, si nécessaire. L'assistance et l'expertise ciblées de la FRA en matière de droits fondamentaux portera tout particulièrement sur la gestion des frontières, l'accès à l'asile, le recours à des systèmes d'information à grande échelle, l'exploitation des migrants en situation irrégulière et les enfants migrants (par exemple en ce qui concerne la tutelle). La FRA continuera de soutenir les évaluations Schengen en apportant son expertise en matière de droits fondamentaux. L'agence publiera les résultats du projet sur la situation des droits fondamentaux des résidents de longue durée dans l'UE, ainsi que les résultats de son enquête sur les personnes déplacées fuyant l'invasion russe de l'Ukraine.

La FRA fondera sa contribution sur les résultats de recherche antérieurs, en la complétant par de nouvelles recherches et analyses ciblées, le cas échéant, ainsi que sur les travaux d'autres organisations internationales concernées. La

reconnaissance et la prise en compte des besoins spécifiques des personnes plus exposées à des violations de leurs droits fondamentaux resteront au cœur des travaux de la FRA.

### COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE et RÉSEAUX

L'agence continuera à encourager la coopération avec les parties prenantes de l'agence et à leur fournir des conseils aux niveaux international, européen, national et local. Ses actions comprendront notamment la coordination des réseaux de parties prenantes, tels que la plate-forme des droits fondamentaux qui regroupe plus de 800 organisations de la société civile ou le réseau d'agents de liaison nationaux désignés par les États membres comme points de contact de l'agence au niveau gouvernemental. En outre, l'agence mènera une prospective stratégique en ce qui concerne les droits fondamentaux dans le cadre des préparatifs de la prochaine législature de l'Union (2024-2029).

En 2023, les projets de ce secteur d'activité viseront à soutenir l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'UE, à renforcer les mécanismes nationaux de surveillance des droits de l'homme, à protéger l'espace civique et à faciliter les interactions avec le cadre juridique international en matière de droits de l'homme.

La FRA poursuivra son renforcement ciblé des capacités en ce qui concerne la Charte des droits fondamentaux de l'UE, notamment par la publication de nouvelles versions linguistiques de son matériel de formation en ligne et l'actualisation de son outil Charterpedia à l'aide de nouvelles données sur l'utilisation de la charte au niveau national. L'agence continuera à fournir une expertise sur la Charte aux relais d'opinion en matière de formation professionnelle juridique, notamment le réseau européen de formation judiciaire, le Conseil des barreaux européens, l'Académie de droit européen et le programme HELP du Conseil de l'Europe. Les manuels élaborés conjointement par la FRA, la Cour européenne des droits humains et les entités concernées du Conseil de l'Europe restent des sources et documents essentiels pour les formations HELP.

En 2023, l'agence publiera les résultats de ses recherches sur le rôle des organismes nationaux de défense des droits fondamentaux dans le suivi des conditionnalités en lien avec les droits fondamentaux en ce qui concerne la mise en œuvre des fonds de l'UE, comme le prévoit le droit de l'Union. La FRA poursuivra le développement de son système d'information sur les droits fondamentaux de l'Union européenne (EFRIS), une interface interrogeable sur les instruments internationaux en matière de suivi des droits humains.

La FRA continuera à soutenir les travaux de la société civile visant à protéger et à promouvoir les droits fondamentaux, par le biais d'activités de renforcement des capacités et de sensibilisation et de la publication d'une mise à jour annuelle sur l'espace civique dans l'UE. Comme les années précédentes, l'agence présentera à la Commission européenne un rapport annuel sur l'état de droit en s'appuyant sur le système EFRIS et les données relevant de son propre domaine de compétence, en particulier en ce qui concerne l'espace civique. L'agence soutiendra la promotion d'une culture de l'état de droit au niveau national par le biais d'une coopération avec la Commission, la société civile et les autorités nationales afin de piloter les dialogues nationaux sur l'état de droit dans les États membres. Elle effectuera également la promotion de la gouvernance locale fondée sur les droits humains en encourageant les villes de l'UE à appliquer le cadre de la FRA publié en 2021 en ce qui concerne les « villes des droits humains ».

Enfin, la FRA continuera à remplir ses tâches en tant que membre du cadre de l'UE, conformément à l'article 33, paragraphe 2, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH). En 2023, elle publiera un document fournissant des orientations aux cadres nationaux de suivi de la CNUDPH en ce qui concerne l'utilisation d'indicateurs afin de mesurer le degré de respect de la convention. La FRA contribuera également à la promotion de la CNUDPH en intégrant le handicap dans les travaux de l'agence et en défendant les droits des personnes handicapées grâce à ses activités de sensibilisation.

### COMMUNICATIONS et ÉVÉNEMENTS

Dans ce domaine d'activité, l'agence assurera la promotion des valeurs et des libertés des sociétés d'aujourd'hui dans l'Union européenne. Elle renforcera en outre son aptitude à communiquer de manière intelligente pour développer autant que possible l'effet de ses conclusions, y compris de ses recommandations. L'objectif général des communications de la FRA consiste à élargir la circonscription des droits fondamentaux et des droits humains ainsi qu'à sensibiliser aux avantages des droits humains pour la vie des citoyens. Pour ce faire, elles s'appuieront sur les principaux résultats généraux à terme de la FRA, ainsi que sur son vaste ensemble d'éléments de preuve, qui témoignent des défis et des réalisations en matière de droits fondamentaux dans l'UE et ses États membres. Cet ensemble comprend notamment son rapport annuel sur les droits fondamentaux.

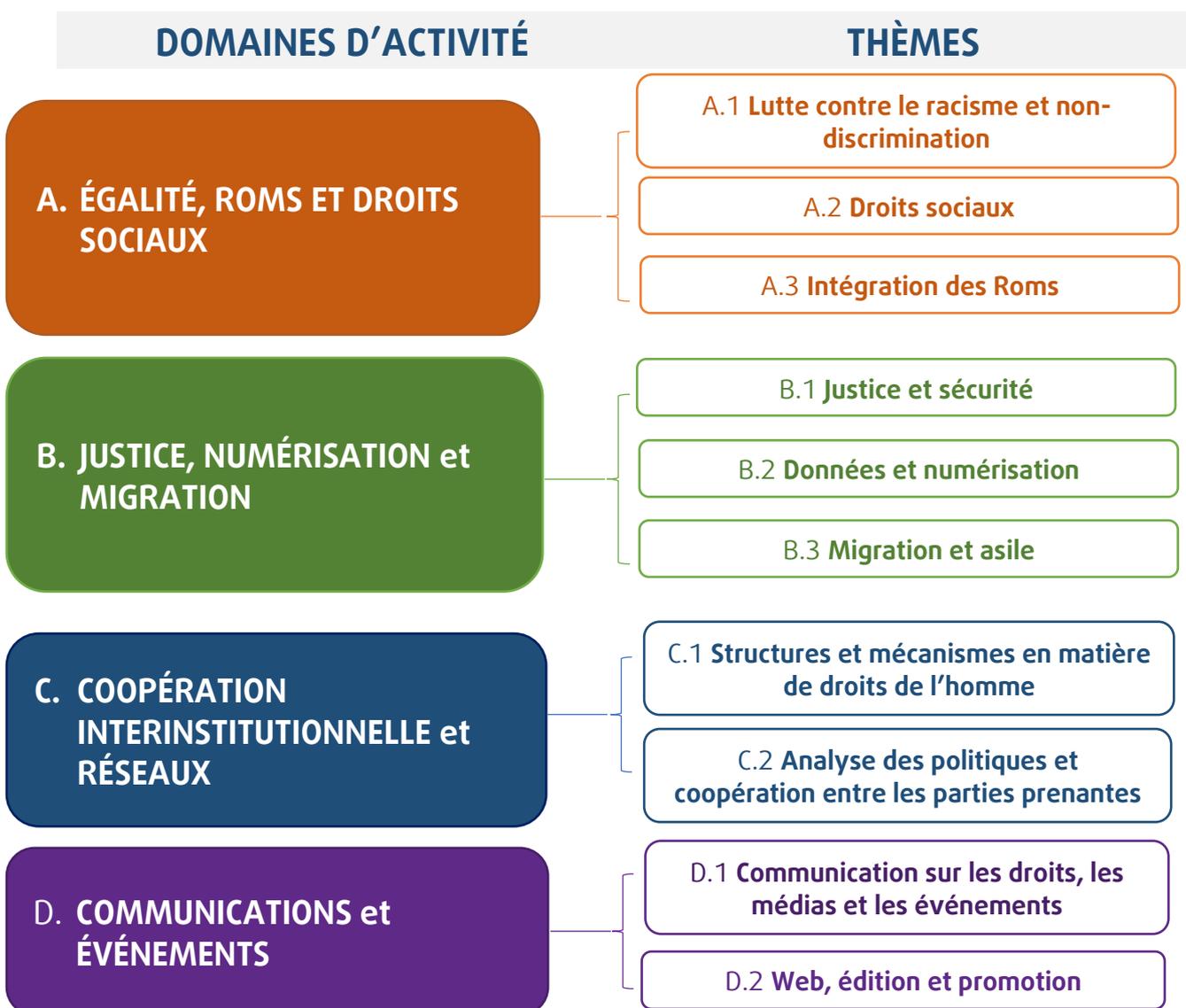
Une communication efficace sur les aspects relatifs aux droits fondamentaux dans le cadre de questions spécifiques restera au cœur des travaux de l'agence jusqu'en 2023 et au-delà. Dans la mise en œuvre de ses activités de communication, la FRA suivra les principes directeurs des [« 10 clés pour communiquer efficacement sur les droits de l'homme »](#). Dans ses communications de 2023, la FRA prêtera plus particulièrement attention aux problèmes et sujets en

lien avec les répercussions de la guerre menée par la Russie en Ukraine sur les droits humains, les droits socio-économiques, la numérisation et la réglementation visant à lutter contre la désinformation et la lutte contre la discrimination, la haine et le racisme.

Afin de relever les défis urgents en matière de droits fondamentaux, la FRA poursuivra également ses efforts visant à créer un espace de dialogue sûr et ouvert, propice à la discussion avec les principaux acteurs concernés. Elle continuera à rassembler des acteurs clés des droits humains ainsi qu'un éventail véritablement diversifié de voix issues de la politique, de la société civile, des entreprises, des syndicats, des communautés religieuses, des arts et des sports. Ce faisant, la FRA soutiendra la promotion de pratiques de communication prometteuses et fondées sur les droits entre les acteurs des droits humains et les médias dans l'ensemble de l'UE. En 2023, l'agence assurera le suivi des résultats de la réunion des dirigeants et des experts en matière de droits humains qui s'est tenue à Rust, en Autriche, en septembre 2022. Elle entamera également ses travaux préparatoires en vue de son quatrième forum des droits fondamentaux, qui se tiendra à Vienne en 2024.

# Introduction

Le programme de travail annuel 2023 s'articule autour des **domaines d'activité** et des **thèmes** suivants:



Afin de garantir une mise en œuvre flexible du programme de travail, les projets ont été classés par ordre de priorité selon le modèle suivant.

- **Première priorité:** les projets qui constituent la suite de travaux antérieurs, qui correspondent aux objectifs prioritaires de l'UE et sont considérés comme essentiels pour mener à bien les travaux dans un domaine spécifique.
- **Deuxième priorité:** les projets qui, bien qu'essentiels, pourraient être reportés d'une année, en raison par exemple, de demandes imprévues des parties prenantes.
- **Troisième priorité:** les projets qui peuvent être menés uniquement si les ressources financières le permettent au cours de l'exercice.

## A. ÉGALITÉ, ROMS ET DROITS SOCIAUX

### A.1 Lutte contre le racisme et non-discrimination

#### Vue d'ensemble de l'activité

La directive 2000/43/CE de l'UE sur l'égalité raciale et la directive 2000/78/CE sur l'égalité en matière d'emploi fournissent le contexte des travaux de la FRA dans ce domaine, de même que la décision-cadre du Conseil sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal. Les travaux sont également guidés par le plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025, le plan d'action pour l'intégration des ressortissants de pays tiers 2021-2027 et la stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025. La FRA assiste la Commission européenne dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses stratégies et de ses plans d'action en matière d'égalité.

En 2023, la FRA continuera sa collaboration avec le groupe de haut niveau de l'UE sur la non-discrimination, l'égalité et la diversité, en soutenant notamment les travaux de son sous-groupe sur les données relatives à l'égalité et en suivant ceux de son sous-groupe sur l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ. Les travaux dans le domaine de la lutte contre le racisme englobent des activités liées au plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025, telles que le soutien aux travaux du sous-groupe conjoint sur la mise en œuvre des plans d'action nationaux contre le racisme (NAPAR) dans le cadre des groupes de haut niveau sur la non-discrimination, l'égalité et la diversité et sur la lutte contre les discours et les crimes de haine.

En l'absence de collecte de données à l'échelle de l'UE et des États membres sur des groupes spécifiques de la société et leurs expériences en matière de droits fondamentaux dans la pratique, la collecte de données d'enquête à grande échelle de la FRA continuera de constituer un pilier central des travaux de l'agence en 2023, tant en ce qui concerne les nouvelles études par enquête que la publication et la réévaluation des résultats des enquêtes existantes de la FRA.

La FRA publiera les principaux résultats de l'enquête de l'UE sur les immigrants et les descendants d'immigrants, notamment la deuxième édition de son rapport intitulé « Être noir au sein de l'Union européenne » (*Being Black in the EU*). Les résultats alimenteront l'évaluation par la Commission et les États membres de l'incidence réelle sur le terrain de la législation et des politiques de l'UE et des États membres en matière de lutte contre la discrimination, d'intégration et d'égalité. En outre, la FRA publiera les résultats de son enquête en ligne sur la situation en matière de droits fondamentaux des personnes déplacées fuyant la guerre en Ukraine.

L'agence continuera d'enrichir les indicateurs relatifs aux droits fondamentaux sur la base de ses données primaires et d'autres sources de données. Au cours de l'année 2023, le lien entre les travaux de la FRA à cet égard et les indicateurs utilisés dans le cadre des stratégies de l'UE, tels que la stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ, le plan d'action de l'UE contre le racisme, le plan d'action en faveur de l'intégration et de l'inclusion, la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et les objectifs de développement durable des Nations unies, constituera un élément essentiel. En 2023, l'agence réalisera sa troisième enquête sur les personnes LGBTIQ, qui s'appuie sur les enquêtes précédentes de la FRA pour identifier les tendances au fil du temps (publication des résultats prévue en 2024).

L'agence continuera de présenter et de diffuser les conclusions en matière de lutte contre le racisme et de non-discrimination issues de toutes les autres enquêtes de la FRA, en envisageant des analyses ciblées en ce qui concerne le sexe, l'âge et le handicap. Sur la base des résultats de ses enquêtes et d'autres recherches, la FRA continuera de fournir une assistance technique et de renforcer les capacités des institutions européennes et des États membres dans le domaine de l'égalité et de la non-discrimination.

La FRA poursuivra l'examen, le cas échéant, des conséquences à long terme de la pandémie de COVID-19 et de la guerre en Ukraine sur les droits fondamentaux et le bien-être des personnes en situation de vulnérabilité, y compris les enfants.

#### Résultats escomptés

L'expertise de l'agence en matière de droits fondamentaux et sa longue expérience dans ce domaine aidera l'UE et ses États membres à mettre en application les normes existantes en matière de droits fondamentaux dans le domaine du racisme et de la non-discrimination ainsi qu'à répondre aux problématiques actuelles dans ce secteur tout en respectant les droits fondamentaux.

## A.1.1 Enquête de l'UE sur les immigrants et descendants d'immigrés

Domaine d'activité: ÉGALITÉ, ROMS et DROITS SOCIAUX

Thème: Lutte contre le racisme et non-discrimination

### Importance politique

Le plan d'action pour l'intégration et l'inclusion des ressortissants de pays tiers 2021-2027 indique que l'intégration et l'inclusion des immigrants sont essentielles au bien-être à long terme des sociétés européennes et à la stabilité de leurs économies. Cette enquête fournit des données comparables sur les expériences de discrimination vécues par les immigrants et les descendants d'immigrants dans certains États membres de l'UE. Les données seront mises à la disposition de la Commission pour son évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre effective du plan d'action pour l'intégration et l'inclusion des ressortissants de pays tiers 2021-2027.

En réponse aux besoins de l'évaluation à mi-parcours du plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025 et aux demandes des institutions de l'UE et des parties prenantes concernées en matière de ventilation des données par origine ethnique ou raciale, la FRA analysera les résultats de l'enquête pour différents groupes, notamment les personnes d'ascendance africaine et les musulmans. Afin de renforcer la pertinence des politiques au niveau national, la FRA publiera également des fiches par pays dans le cadre de l'enquête. Les conclusions de l'enquête prendront en considération les expériences spécifiques des femmes, des personnes de différentes tranches d'âge et des personnes handicapées.

En 2023, la FRA commencera à préparer le prochain volet de l'enquête.

### Objectifs

- Déterminer les tendances et évaluer les progrès accomplis au fil du temps, en garantissant une ventilation des données par sexe, âge et handicap.
- Fournir des données sur les expériences de discrimination, le harcèlement et la violence motivés par la haine, la sensibilisation aux droits, ainsi que sur l'inclusion sociale et la participation civique, de même que des données pertinentes pour certains indicateurs relatifs aux ODD.
- Peaufiner les méthodologies de recherche pour l'échantillonnage et la collecte d'informations auprès de populations difficiles à atteindre et fuyantes.
- Fournir, sous différentes formes, des réalisations du projet qui puissent être utiles aux principales parties prenantes.

| Activités   | Réalisations  |
|---|---|
| - Analyse des données de l'enquête 2022, rédaction et publication de deux rapports sur les conclusions de cette enquête.  |   |
| - Diffusion des résultats de l'enquête de 2022 dans différentes enceintes au niveau de l'UE et des États membres.   | - Rapport « Être noir au sein de l'Union européenne » ( <i>Being Black in the EU</i> ) et traduction dans certaines langues de l'UE |
| - Préparation du rapport technique de l'enquête à des fins de publication, préparation des données à la visualisation et à l'archivage.   | - Rapport des principaux résultats  |
| - Préparation et lancement des marchés publics pour le prochain cycle de l'enquête en 2024, avec un budget indicatif pour 2023, au titre de la 3e priorité (un budget supplémentaire doit être alloué en 2024). | - Questionnaire de l'enquête  |
|   | - Saisie de certaines données d'enquête dans l'explorateur de données en ligne de l'agence  |

### Ressources financières

|  | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
|--|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Égalité, Roms et droits sociaux              | 35,000                   | -                       | 1,102,000               |
| Justice, numérisation et migration           | -                        | -                       | -                       |
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux | -                        | -                       | -                       |
| Communication et événements                  | 115,000                  | -                       | -                       |
| <b>Total</b>                                 | <b>150,000</b>           | -                       | <b>1,102,000</b>        |

## A.1.2 – Enquête européenne sur les personnes LGBTI III

Domaine d'activité: ÉGALITÉ, ROMS et DROITS SOCIAUX

Thème: Lutte contre le racisme et non-discrimination

### Importance politique

En 2012, l'agence a mené la toute première enquête sur les personnes LGBT à l'échelle de l'UE. Répétée en 2019 et étendue aux personnes intersexuées, cette enquête a fourni des données utiles sur les tendances. En 2023, la FRA lancera le troisième volet de cette enquête afin d'évaluer les progrès accomplis au fil du temps.

Les données des enquêtes servent à soutenir les efforts visant à garantir la protection et l'exercice des droits fondamentaux des personnes LGBTI dans l'UE, comme définis dans la législation et les politiques. Compte tenu de l'intersectionnalité, qui a des répercussions diverses sur la jouissance des droits dans la pratique, les expériences spécifiques des différents groupes d'âge, des catégories de sexe et des personnes handicapées seront également analysées au regard des résultats de l'enquête.

Plus précisément, la troisième enquête de l'agence sur les personnes LGBTI fournira des données qui ne sont pas disponibles auprès d'autres sources afin d'éclairer la stratégie de la Commission en matière d'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ. Les autres instruments stratégiques et législatifs de l'UE applicables dans ce domaine qu'il convient de prendre en considération par rapport aux résultats de l'enquête incluent les directives relatives à l'égalité de traitement en matière d'emploi, la directive sur les droits des victimes, la directive relative aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile, la directive relative à la libre circulation et la directive sur le regroupement familial. Par ailleurs, l'enquête peut aider à déceler les lacunes dans la protection d'autres droits fondamentaux qui revêtent un intérêt particulier pour les personnes LGBTI, en prenant acte de celles répertoriées dans la recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Les résultats de l'enquête contribueront à éclairer les initiatives lancées par le Conseil de l'Europe, les Nations Unies, l'OSCE, les organisations de la société civile et les organismes nationaux de protection des droits humains.

### Objectifs

- Fournir des données comparables sur les expériences et les avis des personnes LGBTI en ce qui concerne divers domaines des droits fondamentaux dans l'UE, tels que l'égalité et la non-discrimination, la persécution et la sensibilisation aux droits, qui éclaireront l'UE et les États membres en ce qui concerne la jouissance des droits des répondants à l'enquête dans la pratique.
- Identifier les tendances au fil du temps et évaluer les progrès accomplis entre les différents cycles d'enquête.
- Fournir aux institutions de l'UE et aux États membres de l'UE des conseils fondés sur des éléments probants aux fins de l'élaboration de leur rapport annuel sur la mise en œuvre de la liste d'actions pour faire progresser l'égalité des personnes LGBTI.
- Fournir, sur demande et lorsque cela s'avère pertinent, une assistance technique et un renforcement des capacités aux institutions de l'UE et des États membres.

### Activités

### Réalisations

- Collecte des données d'enquête en 2023
  - Coopération avec les principales parties prenantes dans la sensibilisation à l'enquête à venir
- Réalisations prévues pour 2024

### Ressources financières

|  | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
|--|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Égalité, Roms et droits sociaux              | 40,000                   | -                       | 300,000                 |
| Justice, numérisation et migration           | -                        | -                       | -                       |
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux | -                        | -                       | -                       |
| Communication et événements                  | -                        | -                       | -                       |
| <b>Total</b>                                 | <b>40,000</b>            | <b>-</b>                | <b>300,000</b>          |

## A.1.3 Enquête de la FRA sur les personnes déplacées fuyant la guerre en Ukraine

Domaine d'activité: ÉGALITÉ, ROMS et DROITS SOCIAUX

Thème: Lutte contre le racisme et non-discrimination

### Importance politique

Depuis le 24 février 2022, l'Union européenne a connu un afflux massif de personnes déplacées à la suite de l'invasion russe en Ukraine. En réponse, le Conseil européen a activé pour la première fois la directive de l'UE relative à la protection temporaire de 2001 par la décision d'exécution (UE) 2022/382 du Conseil du 4 mars 2022. La directive relative à la protection temporaire (directive 2001/55/CE du Conseil) définit des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées ainsi que des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil.

L'enquête a été réalisée en ligne en septembre 2022 au sein des dix États membres de l'UE comptant le plus grand nombre de personnes déplacées en provenance d'Ukraine. Elle a permis de recueillir leurs points de vue et leurs expériences par le biais d'une série de questions, ayant notamment trait à l'accès à l'emploi, à l'éducation, à la garde d'enfants, au logement, aux soins de santé, à l'apprentissage des langues ainsi qu'à d'autres obstacles ayant une incidence sur leur intégration sociale et économique, mais aussi à certains aspects relatifs à la discrimination et au racisme. Les conclusions permettront aux décideurs politiques d'élaborer et de cibler davantage leurs réponses juridiques et politiques pertinentes.

### Objectifs

- Dans le cadre de la fuite de la guerre en Ukraine, fournir des données statistiques solides sur les expériences des personnes déplacées hors de leur pays qui résident dans les États membres de l'UE et celles de leurs enfants, en ce qui concerne en particulier leur accès à l'emploi, à l'éducation, à la garde d'enfants, au logement, aux soins de santé, à l'apprentissage des langues et à la résolution des problèmes ayant une incidence sur leur intégration sociale et économique, ainsi que sur certains aspects en matière de discrimination et de racisme.

### Activités

### Réalisations

- |   |  |
|---|--|
| - Développement de l'instrument d'enquête.                            |  |
| - Collecte de données d'enquête au moyen d'un questionnaire en ligne. |  |
| - Suivi des activités de collecte de données.                         | - Rapport sur les résultats traduits dans certaines langues de l'UE, en ukrainien et en russe. |
| - Vérification et analyse préliminaire des résultats de l'enquête.    |  |
| - Préparation des résultats de l'enquête.                             |  |

### Ressources financières

|  | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
|--|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Égalité, Roms et droits sociaux              | -                        | -                       | -                       |
| Justice, numérisation et migration           | -                        | -                       | -                       |
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux | -                        | -                       | -                       |
| Communication et événements                  | 50,000                   | -                       | 20,000                  |
| <b>Total</b>                                 | <b>50,000</b>            | <b>-</b>                | <b>20,000</b>           |

## A.1.4 Efforts locaux en matière d'intégration des personnes déplacées fuyant l'invasion de l'Ukraine par la Russie: défis et pratiques prometteuses

Domaine d'activité: ÉGALITÉ, ROMS et DROITS SOCIAUX

Thème: Lutte contre le racisme et non-discrimination

### Importance politique

Depuis le 24 février 2022, l'Union européenne a connu un afflux massif de personnes fuyant le conflit en Ukraine. En réponse, le Conseil européen a activé pour la première fois la directive de l'UE relative à la protection temporaire de 2001 par la décision d'exécution (UE) 2022/382 du Conseil du 4 mars 2022. La directive relative à la protection temporaire (directive 2001/55/CE du Conseil) définit des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées ainsi que des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil.

Les autorités locales et les communautés de l'ensemble de l'UE accueillent des personnes déplacées d'Ukraine après l'invasion russe, conformément aux exigences de la directive relative à la protection temporaire et au-delà. Elles déploient des efforts pour intégrer ces personnes déplacées par le biais d'un éventail de mesures, par exemple, dans les domaines de l'éducation, des soins de santé, de l'emploi (plus particulièrement pour les femmes avec enfants) et du logement, ainsi que des mesures pour les personnes plus âgées ou en situation de handicap, des mesures contre le racisme et la discrimination, etc.

Sur la base des contributions fournies par le réseau FRANET, la FRA recueillera des données et analysera la situation en recensant les défis ainsi que des exemples solides, reproductibles et innovants de mesures prises et les présentera aux parties prenantes importantes, telles que la Commission européenne, le groupe de travail du Comité des régions sur l'Ukraine et d'autres réseaux de villes, par exemple Eurocities, Eurotowns, etc.

### Objectifs

- Recueillir des données sur les mesures prises au niveau local par les autorités compétentes afin d'intégrer les personnes déplacées fuyant la guerre en Ukraine en ce qui concerne, en particulier, l'accès à l'emploi, à l'éducation, à la garde d'enfants, au logement, aux soins de santé, à l'apprentissage des langues, et les questions ayant une incidence sur leur intégration sociale et économique, telles que la discrimination ou le racisme.
- Recueillir des informations au moyen d'entretiens supplémentaires avec les autorités locales sur les difficultés auxquelles elles sont confrontées lors de la mise en œuvre de ces mesures au titre de la directive relative à la protection temporaire.

| Activités  | Réalisations  |
|--|---|
| - Collecte de données par le réseau FRANET et entretiens (à partir de 2022). | - Rapport.  |
| - Vérification et analyse des résultats.                                     | - Participation aux réunions des acteurs concernés. |
| - Réunions (en ligne) de discussion des résultats.                           |   |
| - Préparation des conclusions.   |   |
| - Publication et communication des conclusions.                              |   |

### Ressources financières

|  | 1 <sup>e</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Égalité, Roms et droits sociaux              | 16,500                  | -                       | -                       |
| Justice, numérisation et migration           | -                       | -                       | -                       |
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux | -                       | -                       | -                       |
| Communication et événements                  | 3,500                   | -                       | -                       |
| <b>Total</b>                                 | <b>20,000</b>           | -                       | -                       |

## .1.5 Protection des droits fondamentaux des personnes handicapées vivant dans des institutions

**Domaine d'activité :** ÉGALITÉ, ROMS ET DROITS SOCIAUX

**Thème :** Lutte contre le racisme et non-discrimination

### Pertinence politique

Les personnes handicapées sont davantage exposées au risque de violence et d'abus dans leur environnement domestique et dans les institutions, en particulier les femmes, les personnes âgées et les enfants handicapés. La convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), à laquelle l'UE et ses États membres sont parties, exige des États parties qu'ils prennent des mesures législatives, administratives, judiciaires ou autres pour empêcher effectivement que les personnes handicapées ne soient soumises à la torture, à la violence et aux abus, qu'ils veillent à ce que les établissements soient effectivement contrôlés par des autorités indépendantes et qu'ils assurent l'accès effectif des victimes à la justice. Les dispositions juridiques pertinentes de l'UE comprennent la directive sur les droits des victimes et la stratégie de l'UE relative aux droits des victimes, qui exige que toutes les actions pertinentes soient conformes à la CDPH. Les personnes vivant en milieu institutionnel sont particulièrement vulnérables à la violence en raison des caractéristiques inhérentes à ces milieux, telles que l'isolement social, les asymétries de pouvoir, la dépersonnalisation et l'incapacité à chercher une aide extérieure. Elles se heurtent à des obstacles considérables lorsqu'elles tentent de dénoncer les violations de leurs droits et d'accéder à la justice. Dans l'UE, malgré des efforts importants, dix ans après l'entrée en vigueur de la CDPH, les soins en institution continuent de s'appliquer aux personnes handicapées, y compris les enfants et les personnes âgées. Parallèlement, nous ne disposons toujours pas de suffisamment d'éléments de recherche sur les expériences des personnes handicapées en institution dans l'UE et, par conséquent, les questions relatives aux droits fondamentaux des personnes vivant dans des institutions restent largement non documentées.

En mars 2021, la Commission a publié la Stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030, nouvelle et renforcée, qui aborde le risque accru de violations des droits de l'homme dans les institutions, en soulignant la nécessité d'améliorer l'accès à la justice et à la protection, y compris par « un suivi des institutions et une identification et des enquêtes systématiques en cas de violences, de crimes ou d'abus. » La stratégie invite la FRA à examiner la situation des personnes handicapées vivant dans des institutions en ce qui concerne la violence, les abus et la torture. Ce projet répond à cette demande en contribuant aux activités de l'agence en tant que membre du cadre de suivi de l'UE concernant la CDPH, en application de l'article 33, paragraphe 2, de la CDPH. Il s'appuiera sur les travaux antérieurs de la FRA sur les droits des victimes et sur les personnes handicapées pour recueillir des informations sur les garanties de protection des droits fondamentaux et les normes de responsabilité régissant la fourniture de soins en institution. Les différences de normes en matière de réglementation et d'accréditation des établissements publics et privés, qui témoignent de la privatisation croissante des soins dans l'UE, seront également étudiées. Le projet examinera la disponibilité et le fonctionnement des procédures de plaintes formelles, ainsi que les possibilités d'accès aux systèmes de plaintes informels (tels que les boîtes à suggestions anonymes ou les conseils de résidents, etc.) et aux services de plaintes externes (tiers). En outre, le projet examinera des mesures supplémentaires, telles que le suivi proactif des institutions fermées, comme des visites inopinées d'autorités indépendantes, qui sont indispensables pour permettre aux personnes handicapées de signaler en toute sécurité tout traitement injuste. Le projet analysera la portée et la nature du suivi effectué par les autorités de réglementation des services de santé et des services sociaux et du suivi indépendant effectué par les organismes de protection des droits de l'homme, tels que les INDH, les cadres établis au titre de l'article 33, paragraphe 2, de la CDPH et les institutions de médiation. Le projet recueillera et analysera, dans certains États membres, les informations provenant de visites de suivi, de plaintes et de recherches sur la prévalence et le type d'abus dans les institutions.

### Objectifs

- Répertorier les aspects relatifs aux droits fondamentaux dans les dispositions juridiques régissant les établissements pour personnes handicapées
- Fournir des preuves de l'existence d'obstacles à l'accès aux procédures de plainte et à la justice auxquels font face les personnes handicapées vivant dans des institutions
- Analyser les mécanismes de plaintes existants et le mandat et la portée des mécanismes de suivi réglementaires et indépendants
- Contribuer à la bonne mise en œuvre des aspects spécifiques de la directive sur les droits des victimes

| Activités  | Réalizations               |                         |                         |
|--|----------------------------|-------------------------|-------------------------|
| - Consultation d'experts, conception et planification du projet  | - Rapport comparatif et 27 |                         |                         |
| - Coopération avec les organismes nationaux de protection des droits de l'homme assurant le suivi des milieux fermés | rapports FRANET en 2024    |                         |                         |
| - Collecte de données – recherche documentaire via FRANET  |                            |                         |                         |
| - Rédaction du rapport comparatif  |                            |                         |                         |
| Ressources financières   |                            |                         |                         |
|  | 1 <sup>re</sup> priorité   | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
| Égalité, Roms et droits sociaux  | -                          | -                       | 350 000                 |
| Justice, numérique et migration  | -                          | -                       | -                       |
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux   | -                          | -                       | -                       |
| Communication et événements  | -                          | -                       | -                       |
| Total  | -                          | -                       | 350 000                 |

## A.1.6 Autres activités dans le domaine de la lutte contre le racisme et la non-discrimination

Domaine d'activité: ÉGALITÉ, ROMS ET DROITS SOCIAUX

Thème: Lutte contre le racisme et non-discrimination

### Importance politique

La présente fiche de projet concerne des demandes d'activités supplémentaires liées à la collecte de données, à l'analyse et à la fourniture d'expertise qui ne sont pas couvertes par d'autres projets dans le domaine de la lutte contre le racisme et la non-discrimination. En 2023, la FRA poursuivra sa coopération avec le groupe de haut niveau de l'UE sur la non-discrimination, l'égalité et la diversité, notamment en assistant son sous-groupe sur les données relatives à l'égalité et son sous-groupe LGBTIQ+ Égalité. En outre, la FRA continuera à participer aux activités du Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité, le groupe de travail d'Equinet sur la recherche et la collecte de données et à fournir, sur demande, son expertise.

L'Agence soutiendra également les travaux du groupe de haut niveau de l'UE sur les discours et crimes de haine, notamment en soutenant les travaux du sous-groupe sur la mise en œuvre des plans d'action nationaux contre le racisme (NAPAR) dans le cadre du groupe de haut niveau de l'UE sur la non-discrimination, l'égalité et la diversité et du groupe de haut niveau de l'UE sur la lutte contre les discours et les crimes de haine.

Les travaux entrepris au titre de ce qui précède peuvent inclure une analyse consacrée au genre, à l'âge et au handicap, en fonction de la nature des demandes potentielles de contribution spécifiques. En particulier, sur demande, la FRA continuera de fournir de l'expertise aux institutions européennes, notamment à la Commission européenne en ce qui concerne l'élaboration et le déploiement de différentes stratégies et plans d'action et, le cas échéant, elle pourra contribuer aux activités de renforcement des capacités au niveau de l'UE et de certains États membres.

### Objectifs

- Mener des activités supplémentaires de collecte et d'analyse de données, en fonction de l'évolution de la situation en 2023;
- Fournir des avis et des conseils fondés sur des éléments de preuve;
- Fournir aux parties prenantes une expertise sur demande;
- Mettre à jour, sur demande, des travaux de recherche ou des publications antérieurs;
- Communiquer les travaux de la FRA aux parties prenantes;

### Activités

### Réalisations

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formuler des conseils fondés sur des données probantes et élaborer des avis (sur demande).</li> <li>- Procéder à une analyse supplémentaire sur la base des données/documents existants et mettre à jour certaines publications, en fonction de l'évolution de la situation en 2023.</li> <li>- Communiquer les résultats des travaux de la FRA aux parties prenantes.</li> <li>- Assister le groupe de haut niveau de l'UE sur la non-discrimination, l'égalité et la diversité, en particulier son sous-groupe sur les données relatives à l'égalité et son sous-groupe LGBTIQ + Égalité.</li> <li>- Assister le groupe de haut niveau de l'UE sur les discours et crimes de haine, en particulier son sous-groupe sur les NAPAR.</li> <li>- Activités de communication et de coopération pertinentes.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseils d'experts aux parties prenantes – en s'appuyant sur des preuves empiriques et l'expertise en matière de recherche de la FRA, à savoir le travail de différents sous-groupes de la Commission dans les domaines couverts par la fiche Contribution écrite aux parties prenantes institutionnelles sur demande.</li> <li>- Participation à des réunions et manifestations au niveau de l'UE, ainsi qu'à des événements organisés par le Conseil de l'Europe.</li> <li>- Participation exceptionnelle à des événements internationaux.</li> <li>- Traduction et réimpression de certaines publications de la FRA, selon les besoins.</li> </ul> |
|--|--|

| <b>Ressources financières</b>                |                          |                         |                         |
|--|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
|  | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
| Égalité, Roms et droits sociaux              | 35,000                   | -                       | 30,000                  |
| Justice, numérisation et migration           | -                        | -                       | -                       |
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux | -                        | -                       | -                       |
| Communication et événements                  | 10,000                   | -                       | 5,000                   |
| Total  | 45,000                   | -                       | 35,000                  |

# A. ÉGALITÉ, ROMS ET DROITS SOCIAUX

## A.2 Droits sociaux

### Vue d'ensemble de l'activité

Les travaux de la FRA sur les droits sociaux s'inscrivent dans le cadre du socle européen des droits sociaux proclamé en 2017. Il définit 20 principes clés qui guident l'action de l'UE en faveur d'une Europe sociale forte, équitable, inclusive et riche en opportunités. En 2021, la Commission a publié un plan d'action prévoyant un certain nombre d'actions de l'UE proposant trois objectifs au niveau de l'UE, à atteindre d'ici 2030, qui doivent orienter les politiques et réformes nationales: au moins 78 % de la population âgées de 20 à 64 ans employée d'ici 2030, au moins 60 % de l'ensemble des adultes doivent prendre part à des activités de formation, chaque année et la réduction du nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion social d'au moins 15 millions dont au moins 5 millions devront être des enfants. En outre, la Commission européenne a présenté en septembre 2022 la stratégie européenne en matière de soins afin de garantir des services de soins de qualité, abordables et accessibles dans l'ensemble de l'Union européenne et d'améliorer la situation tant des bénéficiaires de soins que des aidants professionnels ou informels. Dans le même temps, la Commission a proposé une recommandation du Conseil sur la révision des objectifs de Barcelone en matière d'éducation et d'accueil de la petite enfance. La stratégie européenne en matière de soins vise à aider les États membres à s'adapter à l'évolution démographique, à éliminer les inégalités persistantes entre les sexes et d'autres inégalités, à exploiter le potentiel des transitions écologique et numérique et à accroître la résilience aux chocs extérieurs importants. Dans ses travaux sur les droits sociaux, l'Agence met particulièrement l'accent sur les personnes en situation de vulnérabilité, qui comprennent de nombreuses personnes âgées, des familles monoparentales, des personnes issues de l'immigration ou d'une minorité ethnique, des personnes LGBTIQ+, etc. En outre, les travaux de l'Agence sur les droits sociaux englobent des efforts visant à recueillir des éléments de preuve, le cas échéant, sur les conséquences à long terme de la pandémie de COVID-19. En outre, la FRA examine l'impact de la guerre en Ukraine sur les droits sociaux en s'appuyant sur des données et des informations recueillies dans le cadre de ses projets pertinents.

La Stratégie européenne en matière de soins, qui met en œuvre le socle européen des droits sociaux, se concentre explicitement sur les enfants. Cela reflète les dispositions importantes de la Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée par l'ensemble des États membres de l'UE. L'UE a mis en place la Garantie européenne pour l'enfance, adoptée par le Conseil en juin 2021, visant à prévenir et à lutter contre l'exclusion sociale en assurant l'accès des enfants nécessiteux à un ensemble de services clés: l'éducation et l'accueil de la petite enfance, l'éducation (y compris les activités scolaires), les soins de santé, l'alimentation et le logement. La FRA fournira une expertise à la Commission et aux États membres, sur demande, afin de soutenir leurs efforts de coordination de la mise en œuvre des dispositifs de Garantie pour l'enfance. Les droits de l'enfant continueront, comme toujours, d'être intégrés dans les différents domaines de travail de la FRA dans le cadre de la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant 2021-2024 ainsi que de la stratégie de l'UE de lutte contre les abus sexuels envers les enfants 2020-2025 et dans le cadre de la mise en œuvre de Directives de l'UE clé, telles que la Directive sur les Victimes et la Directive sur les garanties procédurales en faveur des enfants qui sont des suspects ou des personnes poursuivies dans le cadre de procédures pénales. La FRA poursuivra également ses travaux comme partenaire de projet financé par les subventions de l'EEE et de la Norvège en soutenant le parquet roumain pour renforcer la protection des victimes de crime de haine et les enfants victimes de criminalité. Plusieurs principes du socle européen des droits sociaux, proclamé en 2017, sont directement liés aux droits fondamentaux des personnes âgées, y compris l'accès aux services essentiels tels que le transport, les services financiers et la communication numérique. En 2021, le plan d'action de la Commission pour la mise en œuvre du socle des droits sociaux a relevé parmi ses priorités le bien-être des personnes âgées. LA FRA a achevé en 2022 un projet qui aborde les implications en matière de droits fondamentaux du vieillissement à l'ère numérique, en mettant l'accent sur l'accès à des services spécifiques en ligne et hors ligne sous l'angle des droits sociaux. En 2023, l'Agence diffusera ses conclusions et s'engagera aux côtés des parties prenantes afin de promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme pour améliorer l'accès aux services numériques essentiels des personnes âgées. Le domaine des droits sociaux comprend la protection des consommateurs. En 2022, la FRA a conclu des travaux sur les liens entre la protection des consommateurs (article 38 de la Charte) et le droit à la protection de l'environnement (article 37 de la Charte). Les travaux antérieurs de la FRA dans ce domaine ont mis en lumière des difficultés dans l'application effective de la protection des consommateurs existante, ainsi que des lacunes concernant une compréhension et une utilisation plus larges du cadre de protection des consommateurs afin de traiter les questions environnementales, y compris les attentes de certains consommateurs qui souhaiteraient « consommer » de manière plus durable. En 2023, la FRA terminera une recherche documentaire pour son projet concerné en comparant les pratiques et les cadres juridiques existants concernant l'application des droits des consommateurs et les liens avec la protection de l'environnement. Cela soutient les efforts déployés par la Commission pour promouvoir davantage le programme de développement durable de l'UE, en tenant compte des objectifs de développement durable des Nations unies qui présentent des implications directes pour les consommateurs. Par ailleurs, ces travaux présentent également un intérêt direct pour le « Pacte vert pour l'Europe », qui inclut le respect et l'application de la législation pertinente sur l'environnement. En 2023, l'Agence approfondira ses recherches en réalisant des entretiens avec des experts concernés par la

protection des consommateurs et de l'environnement, ainsi qu'avec des représentants des milieux d'affaires de certains États membres de l'UE.

**Résultats escomptés**

L'Agence bâtira son expertise dans ce domaine afin d'aider l'UE et ses États membres à appliquer les normes existantes en matière de droits fondamentaux dans le domaine des droits économiques et sociaux et de répondre aux difficultés émergentes en respectant les droits fondamentaux.

## A.2.1 Le vieillissement dans les sociétés numériques

Domaine d'activité: ÉGALITÉ, ROMS et DROITS SOCIAUX

Thème: Droits sociaux

### Importance politique

En 2019, près de 24 % de la population totale était âgée de plus de 65 ans. Eurostat estime que ce groupe d'âge représentera environ 24% de la population de l'UE d'ici 2030. En octobre 2020, le Conseil de l'UE a adopté des conclusions du Conseil soulignant la nécessité de renforcer les droits des personnes âgées à l'ère de la numérisation et invitant la FRA à étudier l'impact de la numérisation sur les droits fondamentaux, la participation active et le bien-être des personnes âgées. En 2021, la Commission a publié un livre vert sur le vieillissement, qui a déclenché un vaste débat sur les incidences à long terme de l'évolution démographique, qui porte sur les questions des soins de santé et des retraites — la question de savoir si les systèmes de protection sociale dans l'ensemble de l'UE sont adaptés pour répondre aux besoins d'une population vieillissante — et la manière de favoriser le vieillissement actif. L'article 21 de la Charte des droits fondamentaux interdit la discrimination fondée sur l'âge, tandis que son article 25 consacre le droit des personnes âgées à « mener une vie digne et autonome et à participer à la vie sociale et culturelle ». La protection des droits des personnes âgées est également incluse dans les dispositions de la Charte sociale européenne révisée du Conseil de l'Europe. Plusieurs principes du socle européen des droits sociaux, proclamé en 2017, sont directement liés aux droits fondamentaux des personnes âgées, y compris l'accès aux services essentiels tels que les transports, les services financiers et la communication numérique. En 2021, Le plan d'action de la Commission pour la mise en œuvre du socle des droits sociaux a relevé parmi ses priorités le bien-être des personnes âgées.

Le projet aborde les implications en matière de droits fondamentaux du vieillissement à l'ère numérique, en mettant l'accent sur l'accès à des services spécifiques en ligne et hors ligne sous l'angle des droits sociaux. L'analyse des données disponibles, y compris les données de l'enquête de la FRA sur les droits fondamentaux, recensera les données et les lacunes en matière de connaissances persistantes concernant les expériences des personnes âgées dans l'exercice de leurs droits dans le secteur de la prestation de services dans des domaines clés de la vie. Le projet contribuera à promouvoir une approche juridique du vieillissement dans les sociétés numériques, en prenant en compte les caractéristiques croisées des personnes âgées, telles que le genre, le handicap et les origines socioéconomiques. En 2022, FRANET entreprendra la collecte de données dans les États membres/pays candidats sur les politiques, la législation et les initiatives pratiques pertinentes concernant la numérisation de services publics spécifiques et les analysera en considérant leur impact sur les personnes âgées. En 2023, la FRA publiera les résultats.

### Objectifs

- Évaluer les implications en matière de droits fondamentaux du vieillissement à l'ère numérique, en mettant l'accent sur le droits sociaux.
- Identifier les lacunes en matière de données en ce qui concerne les expériences des personnes âgées dans l'exercice de leur droits dans un environnement numérique.
- Contribuer à promouvoir une approche fondée sur les droits à l'égard du vieillissement actif à l'ère numérique.

### Activités

- Consultation des parties prenantes.
- Analyse des résultats des recherches de FRANET.
- Préparation et publication de rapport comparatif.

### Réalisations

- Un rapport comparatif.
- Activités de diffusion.

### Ressources financières

|  | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
|--|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Égalité, Roms et droits sociaux              | 16,500                   | -                       | 150,000                 |
| Justice, numérique et migration              | -                        | -                       | -                       |
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux | -                        | -                       | -                       |
| Communication et événements                  | 3,500                    | -                       | -                       |
| <b>Total</b>                                 | <b>20,000</b>            | -                       | 150,000                 |

## A.2.2 Expériences des jeunes et des enfants en matière de respect des droits fondamentaux

Domaine d'activité: ÉGALITÉ, ROMS et DROITS SOCIAUX

Thème: Droits sociaux

### Importance politique

L'UE a élaboré la stratégie en faveur de la jeunesse de l'UE qui constitue le cadre de coopération de l'UE en matière de politique de la jeunesse pour la période 2019-2027, ainsi que la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant. Les deux stratégies visent à rapprocher l'UE des jeunes et à contribuer à résoudre les problèmes qui les concernent, via notamment la collecte de données fiables et solides sur les différentes questions, ainsi que dans les enquêtes et les données administratives. La pandémie de COVID-19 a exacerbé les difficultés et les inégalités existantes, tout en en générant de nouvelles. Le plan d'action du socle européen des droits sociaux a défini des objectifs ambitieux jusqu'à 2030 pour sortir au moins 5 millions d'enfants de la pauvreté ou de l'exclusion sociale. Les États membres ont élaboré des plans d'action afin de mettre en œuvre la garantie européenne pour l'enfance, y compris les cadres de surveillance sur la base d'indicateurs auxquels les données de la FRA pourront contribuer.

Des enquêtes récentes menées par la FRA sur les Roms (2021) et les personnes LGBTI (2019) montrent la vulnérabilité particulière de certains enfants et de certains jeunes dans l'UE en matière de droits fondamentaux. En 2022 et 2023, la FRA a mené de nouvelles enquêtes sur les immigrés et leurs descendants, les personnes fuyant l'invasion russe de l'Ukraine, les personnes LGBTIQ+ et les personnes de confession juive — les contributeurs ayant plus de 12, 15 ou 16 ans. De plus, certaines enquêtes ont collecté des données sur la situation familiale en fournissant des informations de l'ensemble des membres du foyer, y compris les enfants de tous les groupes d'âge.

Le projet analysera les données des enfants et de la jeunesse à partir des enquêtes quantitatives menées par l'Agence. L'analyse se concentrera sur les groupes d'âge de 16 à 24 ans mais, dans la mesure du possible, les groupes d'âges plus jeunes seront également pris en compte (par exemple, chez les Roms) et incluront des tranches d'âge plus détaillées (par exemple, de 15 à 19 ans ou de 25 à 29 ans).

L'objectif est de fournir à l'UE et aux acteurs nationaux, ainsi qu'aux décideurs politiques, des données spécifiques concernant les expériences de discrimination, harcèlement et victimisation des enfants et des jeunes dans des domaines clé de la vie et leurs opinions et points de vue sur leur sensibilisation aux droits et usage des mécanismes de plainte. En s'appuyant également sur des données générales de la population, comme celles d'Eurostat, l'analyse sera en mesure de comparer la situation des enfants et des jeunes en situations vulnérables (tels que les Roms, les personnes LGBTIQ+, les immigrés, etc.) à celle des jeunes issus de la population générale, dans des domaines clé de la vie comme l'éducation, la santé et le logement. L'analyse sera publiée en 2024.

### Objectifs

- Fournir aux parties prenantes concernées (voir les groupes cible) une vue d'ensemble fondée sur des données probantes, sur la situation des enfants et des jeunes dans l'UE (en particulier des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité) et formuler des avis de la FRA afin d'éclairer l'élaboration de politiques plus efficaces.
- Soutenir les efforts de l'UE dans la mise en œuvre de la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant, de la stratégie en faveur de la jeunesse de l'UE 2019-2027, de la nouvelle stratégie européenne en matière de soins et de l'initiative Garantie européenne pour l'enfance.
- Promouvoir, parmi les parties prenantes concernées, les responsables politiques et les décideurs de l'UE, l'importance de la participation des jeunes et de la réponse à leurs préoccupations au sein de l'UE.

### Activités

- Données statistiques d'analyses statistiques ciblées élaborées par la FRA et autres pour les groupes jeunes.
- Rédaction d'un rapport sur les expériences des enfants et des jeunes en matière de droits fondamentaux dans l'UE.
- Consultation des jeunes pendant le projet.
- Réunions avec les partenaires de coopération et les acteurs pertinents.

### Réalisations

- Participation à des réunions et événements
- Réalisations prévues pour 2024.

### Ressources financières

|  | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
|--|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Égalité, Roms et droits sociaux              | 50,000                   | -                       | -                       |
| Justice, numérique et migration              | -                        | -                       | -                       |
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux | -                        | -                       | -                       |
| Communication et événements                  | -                        | -                       | -                       |
| <b>Total</b>                                 | <b>50,000</b>            | -                       | -                       |

## A.2.3 – Vers des systèmes intégrés de protection de l'enfant

Domaine d'activité: ÉGALITÉ, ROMS et DROITS SOCIAUX

Thème: Droits sociaux

### Importance politique

La promotion et la protection des droits de l'enfant constituent l'un des objectifs de l'UE. Selon l'article 3, paragraphe 3 du Traité sur l'Union européenne, l'UE est expressément invitée à promouvoir la protection des droits de l'enfant, lesquels sont également consacrés à l'article 24 de la Charte des droits fondamentaux. En outre, tous les États membres de l'UE ont ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE).

En mars 2021, la Commission a adopté la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant pour la période 2021-2024. La présentation d'une initiative visant à soutenir le développement et le renforcement des systèmes intégrés de la protection de l'enfant est l'un de ses principaux résultats. Cette initiative doit encourager toutes les autorités et les services concernés à mieux travailler ensemble dans un système qui met la priorité sur l'enfant. Comme en témoignent les travaux antérieurs de la FRA sur les systèmes nationaux de protection de l'enfant, la base légale est encore très fragmentée dans certains secteurs du droit et les cadres de coopération et de coordination entre les acteurs pertinents font défaut. Lors du 14e Forum européen pour les droits de l'enfant (du 27 au 29 septembre 2022), la Commission a lancé une consultation des parties prenantes afin de définir le contenu potentiel, le champ d'application et le format de cette initiative et d'identifier où l'UE peut fournir de l'aide, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national afin d'aborder les difficultés existantes et les lacunes lors de la mise en place de systèmes intégrés de protection de l'enfant. La FRA a été invitée à soutenir les efforts déployés par la Commission dans la réalisation de l'initiative de l'UE sur les systèmes intégrés de protection de l'enfant, en fournissant une cartographie des instruments politiques et juridiques pertinents au niveau national, y compris la législation en matière de violence à l'égard des enfants (par exemple, les violences physiques et abus sexuels sur les enfants en ligne et hors ligne). Cette cartographie devrait couvrir tout le processus d'identification, de signalement et de mention des enfants en tant que victimes, ainsi que les mécanismes de surveillance et de contrôle. Le projet identifiera les développements majeurs dans les politiques et programmes de protection de l'enfant dans chaque État membre depuis 2015, lorsque la FRA a publié sa première cartographie sur les systèmes de protection de l'enfant. Les instruments cartographiés incluront les mécanismes et services de plainte et de signalement, tels que les services d'aide en ligne et les efforts États membres pour fournir un soin alternatif aux enfants privés de soins parentaux. La cartographie essaiera d'identifier les acteurs clés aux niveaux national, régional ou local, y compris leur coopération et coordination interinstitutionnelle et interdisciplinaire, ainsi que toute structure horizontale ou verticale du système de protection de l'enfant dans chaque État membre. Compte tenu du rôle spécifique de l'UE, la fonction de la coopération et de la coordination transnationale sera tout particulièrement abordée. L'objectif est d'identifier les structures horizontales et verticales des systèmes de protection de l'enfant dans chaque État membre et de traiter les caractéristiques clé de celles-ci.

### Objectifs

- Soutenir la Commission dans l'élaboration d'une initiative sur les systèmes intégrés de protection de l'enfant.
- Cartographier la législation, les politiques et les programmes des systèmes de protection de l'enfant dans les 27 États membres de l'UE/.
- Identifier les difficultés et les lacunes qui entravent le processus vers des systèmes intégrés de protections de l'enfant.
- Identifier les pratiques prometteuses de coopération et de coordination interinstitutionnelles et interdisciplinaires qui facilitent les systèmes intégrés de protection de l'enfant.
- Élaborer et mener des activités techniques d'assistance sur demande, au niveaux national et de l'UE.
- Communiquer les résultats et sensibiliser sur la nécessité de systèmes intégrés de protection de l'enfant où chaque enfant se voit offrir la chance de participer et d'exprimer efficacement ses opinions.
- Formuler des conseils fondés sur des données probantes aux institutions, agences et États membres de l'UE ainsi qu'aux organisations internationales.

### Activités

- Réalisation d'une analyse politique et juridique à travers la recherche et les consultations de parties prenantes clé.
- Formuler des conseils fondés sur des données probantes aux institutions, agences et États membres de l'UE ainsi qu'aux organisations internationales sur la base des conclusions de la FRA.
- Fourniture d'une assistance technique et d'une expertise, sur demande.

### Réalisations

- Publication en ligne de l'analyse fondée sur la cartographie des systèmes nationaux de protection de l'enfant.
- Outils de promotion des systèmes intégrés de protection de l'enfant.

### Ressources financières

|                                      | 1 <sup>e</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
|--------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Égalité, Roms et droits sociaux      | -                       | -                       | 70,000                  |
| Justice, numérique et migration      | -                       | -                       | -                       |
| Coopération interinstitutionnelle et | -                       | -                       | -                       |
| Communication et événements          | -                       | -                       | 30,000                  |
| <b>Total</b>                         | -                       | -                       | 100,000                 |

## A.2.4 Entreprises et droits de l'homme: protection des consommateurs et environnement

**Domaine d'activité:** ÉGALITÉ, ROMS et DROITS SOCIAUX

**Thème:** Droits sociaux

### Importance politique

Ce projet assure le suivi d'un travail de recherche mené antérieurement par la FRA dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme, axé sur les manières dont il était possible d'améliorer l'accès à la justice pour les victimes de violations des droits de l'homme liées aux activités des entreprises. Les conclusions antérieures de la FRA ont fourni des éléments de preuve concernant tant les obstacles que les bonnes pratiques en matière de voies de recours pour les individus, y compris les consommateurs, avec quelques exemples dans le domaine de la protection de l'environnement.

En 2022, la FRA lance un nouveau projet axé en particulier sur les liens entre la protection des consommateurs (article 38 de la Charte) et le droit à la protection de l'environnement (article 37 de la Charte). Les travaux antérieurs de la FRA dans ce domaine ont mis en lumière des difficultés dans l'application effective de la protection des consommateurs existante, ainsi que des lacunes concernant une compréhension et une utilisation plus larges du cadre de protection des consommateurs afin de traiter les questions environnementales, y compris les attentes de certains consommateurs qui souhaiteraient « consommer » de manière plus durable. Le projet comparera et analysera les pratiques et les cadres juridiques existants concernant l'application des droits des consommateurs et les liens avec la protection de l'environnement. Ici, la diligence raisonnable est également prise en considération en tant que composante essentielle du deuxième pilier des principes directeurs des Nations Unies relatif à la responsabilité incombant aux entreprises de respecter les droits de l'homme. Tout en mettant l'accent sur la prévention des violations en tant que telles, les pratiques de diligence raisonnable effectives peuvent également contribuer à consolider l'accès à des voies de recours [voir aussi l'avis de la FRA sur l'amélioration de l'accès aux voies de recours dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme au niveau de l'Union (1/2017, avis 20)]. Les recherches soutiendront les efforts déployés par la Commission pour promouvoir davantage le programme de développement durable de l'Union dans les années à venir, en tenant compte des objectifs de développement durable des Nations unies, qui ont des implications directes pour les clients. Le projet présente également un intérêt direct pour le « Pacte vert pour l'Europe », qui inclut le respect et l'application de la législation pertinente sur l'environnement. À cet égard, le projet aborde l'un des six domaines prioritaires de la Commission pour la période 2019-2024.

Le projet contribuera aux travaux actuels et futurs de la Commission européenne dans ce domaine, y compris, par exemple, concernant la directive (UE) 2020/1828 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2020 relative aux actions représentatives visant à protéger les intérêts collectifs des consommateurs (abrogeant la directive 2009/22/CE).

Dans le cadre de ce projet, des recherches documentaires seront organisées dans les États membres en 2022, avec un suivi en 2022-2023. Elles impliqueront des entretiens avec des experts concernés par la protection des consommateurs et de l'environnement, ainsi qu'avec des représentants des milieux d'affaires de certains États membres de l'Union. Au cours de la phase préparatoire, la FRA cherchera à coopérer avec les parties prenantes concernées, telles que l'Agence européenne pour l'environnement et des organisations de la société civile axées sur les consommateurs et l'environnement, et collaborera avec les services pertinents de la Commission.

### Objectifs

- Mener la collecte de données supplémentaires et une analyse, en fonction de l'évolution de la situation en 2022.
- Explorer et identifier les lacunes des données ainsi que de l'analyse en termes de droits sociaux pertinents pour les compétences de l'UE.
- Divulguer les réalisations générées par les travaux concernés.

### Activités

### Réalisations

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre limité d'entretiens réalisés par le personnel de la FRA pour placer les conclusions des recherches documentaires dans le contexte.</li> <li>- Analyse et préparation du rapport.</li> <li>- Engagement avec les parties prenantes pertinentes.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un rapport.</li> </ul> |
|---|---|

| <b>Ressources financières</b>                |                          |                         |                         |
|--|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
|  | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
| Égalité, Roms et droits sociaux              | 16,500                   | -                       | 20,000                  |
| Justice, numérique et migration              | -                        | -                       | -                       |
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux | -                        | -                       | -                       |
| Communication et événements                  | 3,500                    | -                       | -                       |
| Total  | <b>20,000</b>            | -                       | 20,000                  |

## A.2.5 Garantie du droit à la protection de l'environnement

Domaine d'activité: ÉGALITÉ, ROMS et DROITS SOCIAUX

Thème: Droits sociaux

### Importance politique

L'article 37 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE prévoit le principe selon lequel un haut niveau de protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de l'environnement doivent être intégrés dans les politiques de l'Union européenne et garantis conformément au principe de développement durable. En 2022, l'assemblée générale des Nations unies (AGNU) a adopté une résolution qui reconnaît le droit de l'homme à un environnement propre, sain et durable.

En 2019, l'UE a proclamé sa nouvelle stratégie de croissance, le « Pacte vert pour l'Europe », visant à « transformer l'UE en une société équitable et prospère avec une économie moderne, efficace dans l'utilisation des ressources et compétitive ». La Commission a insisté sur la nécessité d'une transition verte afin d'être juste et équitable et a prévu un nouveau fonds social pour le climat pour aider les personnes vulnérables et mitiger les coûts pour les personnes les plus exposées aux augmentations du prix des combustibles fossiles. Le Règlement (UE) 2021/1119, appelé loi européenne sur le climat, prévoit le cadre pour atteindre la neutralité climatique. Il souligne la nécessité de prendre en compte les impacts sociaux, économiques et environnementaux. L'article 5 paragraphe 3 exige que les institutions de l'Union et les États membres « mettent tout particulièrement l'accent sur les populations et les secteurs les plus vulnérables et les plus touchés et repèrent les déficiences à cet égard, en consultation avec la société civile. » Il s'agit d'une question particulièrement importante car en 2020, environ 35 millions de citoyens de l'UE n'avaient pas les moyens de chauffer convenablement leur domicile et cette situation devrait encore se dégrader vu l'augmentation des prix de l'énergie en raison de l'agression russe contre l'Ukraine. L'impact des événements imputables aux changements climatiques, tels que la chaleur extrême, les inondations, la pénurie d'eau, l'augmentation du niveau de la mer, le dégel des glaciers, les incendies de forêts, les vents extrêmes et les pertes agricoles, peut être démesuré pour les personnes les plus vulnérables de nos sociétés. Les inégalités actuelles seront exacerbées par les risques environnementaux. Les données récentes de la FRA (2021) montrent que 23 % des Roms au sein de l'UE vivent outre mesure plus souvent dans les zones qui se confrontent aux problèmes environnementaux, tels que la pollution, la saleté, les fumées, la poussière, les odeurs désagréables ou les eaux polluées par rapport à la population générale (14 %). Un Rom sur cinq (21 %) vit dans un logement sans eau courante. Les Roms ont, en moyenne, moins de 10 ans d'espérance de vie que la population générale.

Ce projet vise à identifier les différentes dimensions des droits de l'homme et des droits fondamentaux de la transition verte de l'UE et la législation de mise en œuvre pertinente (voir par exemple, l'arrêt du 4 juillet 2000, Commission/République hellénique, C-387/97), l'incidence du changement climatique et l'accès à un environnement sûr et sain à la lumière du principe fondamental de développement durable des Nations Unies de ne laisser personne de côté. Le projet procédera à la cartographie des répercussions des droits fondamentaux et sociaux sur les dispositions légales pertinentes de l'UE afin d'aborder l'impact du changement climatique et de garantir l'accès à un environnement sûr et sain et à une énergie durable, comme l'exige l'article 37 de la Charte. Ensuite, le projet analysera également les dispositions nationales pertinentes dans certains États membres, notamment les dispositions qui transposent les Directives européennes concernées afin d'identifier les lacunes et les difficultés d'une transition juste vers une économie neutre au niveau climatique. La recherche portera notamment sur les mesures qui affectent ceux qui vivent dans des conditions précaires et les plus exposés aux conséquences négatives des changements environnementaux. Dans cette recherche, la FRA emploiera tous ses efforts pour coopérer étroitement avec les parties prenantes concernées, y compris l'Agence européenne pour l'environnement et les directions de la Commission concernées, ainsi que les organisations internationales.

### Objectifs

- Identifier les aspects de droits fondamentaux au sein des dispositions légales nationales dans la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe et des politiques environnementales.
- Identifier les données et les groupes vulnérables relativement à l'impact social de la transition verte et aux risques environnementaux et identifier les bonnes pratiques dans l'abordage des difficultés connexes.
- Fournir des orientations sur le respect des droits fondamentaux et sociaux des politiques et des dispositions légales concernant la transition verte et l'impact du changement climatique et de la crise énergétique.
- Fournir des orientations sur la collecte de données et le suivi d'une transition verte et socialement juste.

### Activités

### Réalisations

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation des parties prenantes.</li> <li>- Recherche documentaire et cartographie des dispositions légales et politiques pour mettre en œuvre le pacte vert pour l'Europe.</li> <li>- Cartographie des données actuelles sur l'impact social des politiques environnementales et identification des groupes vulnérables.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cartographie de l'UE et, sous réserve de la disponibilité des fonds supplémentaires, des cadres juridiques nationaux sélectionnés qui procèdent à la promotion et à la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe.</li> </ul> |
|--|---|

### Ressources financières

|                                 | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
|---------------------------------|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Égalité, Roms et droits sociaux | 250,000                  | -                       | 250,000                 |
| Justice, numérique et migration | -                        | -                       | -                       |

---

|  |                |   |         |
|--|----------------|---|---------|
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux | -              | - | -       |
| Communication et événements                  | -              | - | -       |
| Total  | <b>250,000</b> | - | 250,000 |

---

## A.2.6 Activités supplémentaires dans le secteur des « droits sociaux »

Domaine d'activité: ÉGALITÉ, ROMS et DROITS SOCIAUX

Thème: Droits sociaux

### Importance politique

En 2023, l'Agence réalisera ses travaux sur les droits économiques et sociaux prévus par la Charte des droits fondamentaux et le socle européen des droits sociaux qui établit 20 droits et principes clé qui orientent l'action de l'UE vers une forte Europe sociale qui est juste, inclusive et riche en opportunités. En 2021, la Commission a publié un plan d'action prévoyant des objectifs au niveau de l'UE à atteindre d'ici 2030 qui devraient orienter les politiques et réformes nationales. Au cours des années précédentes, la FRA a collecté des données et a signalé la situation des groupes vulnérables concernant leurs droits économiques et sociaux fondamentaux mais n'a pas procédé à l'analyse des données socioéconomiques de la population générale du point de vue des droits de l'homme. Cette fiche de projet contient les travaux préparatoires à entreprendre pour traiter les domaines particulièrement importants pour la politique de l'UE, outre les demandes formulées en cours d'année, d'activités supplémentaires liées à la collecte de données, à l'analyse et à la fourniture d'expertise, qui ne sont pas couvertes par d'autres projets. Les activités supplémentaires incluront des collaborations ciblées avec les principales parties prenantes, veillant ainsi à ce que les éléments de preuve de la FRA alimentent le résultat de son travail au sein des processus politiques de l'UE, y compris la plateforme sur les droits sociaux intégrant la FRA, le Conseil de l'Europe, le REINDH, l'Equinet, ainsi que la Commission européenne (DG Emploi et affaires sociales), l'Eurostat et l'Eurofound. Ce projet soutiendra également les efforts de la FRA en vue de poursuivre la collecte d'éléments de preuve, le cas échéant, sur les conséquences à long terme de la pandémie de COVID-19 sur les droits sociaux. En outre, ce projet pourrait permettre la collecte de données, en fonction de l'évolution de la situation en 2022 concernant les questions relatives aux droits sociaux ayant une pertinence pour les personnes déplacées d'Ukraine et qui vivent actuellement dans l'UE en raison de la guerre. Le socle européen des droits sociaux porte explicitement sur les enfants: principe n° 11 relatif aux services de garde d'enfants et à la protection contre la pauvreté. Cela reflète les dispositions importantes de la Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée par l'ensemble des États membres de l'UE. L'UE a mis en place la Garantie européenne pour l'enfance, adoptée par le Conseil en juin 2021, visant à prévenir et à lutter contre l'exclusion sociale en assurant l'accès des enfants nécessiteux à un ensemble de services clés: l'éducation et l'accueil de la petite enfance, l'éducation (y compris les activités scolaires), les soins de santé, l'alimentation et le logement. La FRA fournira une expertise à la Commission et aux États membres, sur demande, afin de soutenir leurs efforts de réalisation et de suivi effectif de la mise en œuvre des dispositifs de Garantie pour l'enfance. Les droits de l'enfant continueront à être intégrés dans les différents domaines de travail de la FRA, comme la migration et la justice, encadrés dans la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant 2021-2024, ainsi que dans la stratégie de l'UE pour lutter contre les abus sexuels envers les enfants 2020-2025.

### Objectifs

- Mener la collecte de données supplémentaires et une analyse, en fonction de l'évolution de la situation en 2022.
- Explorer et identifier les lacunes des données et de l'analyse en termes de droits sociaux pertinents pour les compétences de l'UE.
- Divulguer les réalisations générées par les travaux concernés.

### Activités

### Réalisations

- |   |   |
|---|---|
| - Collecte de données supplémentaires et analyse en fonction de l'évolution de la situation en 2022.  | - Publication de maximum deux réalisations (rapports ou articles imprimés et/ou en ligne) à la suite de la collecte et d'analyses de données supplémentaires.             |
| - Recherche réalisée à l'interne pour explorer et identifier les lacunes des données et de l'analyse en termes de droits sociaux pertinents pour les compétences de l'UE.             | - Document écrit transmis aux acteurs institutionnels, sur demande.   |
| - Soutenir, sur demande, les coordinateurs des droits de l'enfant de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe ainsi que le comité des droits de l'enfant des Nations Unies. | - Participation à des réunions et événements au niveau de l'UE, ainsi qu'à des événements organisés par le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales. |
| - Activités de communication et de coopération pertinentes.   | - Traduction et réimpression de certaines publications de la FRA, selon les besoins   |

### Ressources financières

|  | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
|--|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Égalité, Roms et droits sociaux              | 35,000                   | -                       | 150,000                 |
| Justice, numérique et migration              | -                        | -                       | -                       |
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux | -                        | -                       | -                       |
| Communication et événements                  | -                        | -                       | 50,000                  |
| <b>Total</b>                                 | <b>35,000</b>            | -                       | 200,000                 |

## A. ÉGALITÉ, ROMS ET DROITS SOCIAUX

### A.3 Inclusion des Roms

#### Vue d'ensemble de l'activité

L'Agence continuera à développer la base de données probantes sur l'intégration des Roms afin d'aider la Commission et les États membres à élaborer des politiques ciblées et à évaluer leur incidence, par rapport au Cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms à l'horizon 2030 et la recommandation correspondante du Conseil. Les conclusions de l'enquête 2021 sur les Roms et de l'enquête 2019 sur les Roms et les gens du voyage font office de référence pour le suivi des progrès accomplis en matière d'égalité et d'inclusion des Roms. L'Agence générera les données nécessaires pour le cycle de suivi intermédiaire (2024) et le cycle final (2028). Pour ce faire, la FRA entamera la préparation de la prochaine enquête sur les Roms en 2023.

Pendant toute la période de programmation, l'Agence continuera de fournir, sur demande, une assistance technique à la Commission et aux États membres pour la collecte de données et la mise au point d'outils permettant de suivre les progrès réalisés concernant la situation des Roms. En particulier, la FRA continuera de travailler en étroite collaboration avec la Commission européenne en apportant son soutien par le biais de la collecte et de l'analyse de données. Le soutien aux États membres consistera principalement à fournir, sur demande, une assistance technique pour la collecte des données sur la situation des Roms à l'aide de systèmes statistiques nationaux et à soutenir les rapports périodiques nationaux dans le domaine de l'égalité, de l'inclusion et de la participation des Roms.

#### Résultats escomptés

L'expertise de l'Agence en matière de droits fondamentaux aidera l'Union européenne et ses États membres à mettre en application les normes existantes en matière de droits fondamentaux dans le domaine de l'inclusion des Roms et à répondre aux nouveaux défis dans ce domaine tout en respectant les droits fondamentaux.

## A.3.1 Enquête sur les Roms

**Domaine d'activité :** ÉGALITÉ, ROMS et DROITS SOCIAUX

**Thème :** Inclusion des Roms

### Importance politique

Les résultats des enquêtes précédentes de l'Agence ont considéré les Roms comme faisant partie des populations les plus vulnérables aux violations de nombreux droits fondamentaux dans l'Union européenne. Les recherches de la FRA ont notamment souligné que souvent, de nombreux Roms n'ont pas accès aux emplois formels, qu'ils vivent dans des conditions précaires et qu'ils ont un accès limité ou inexistant aux soins de santé (entre autres services). De plus, les Roms sont souvent confrontés à des attitudes et des comportements xénophobes, discriminatoires et racistes et sont souvent victimes de crimes (notamment de crimes de haine) et/ou de profilage ethnique illicite. Les bulletins 2020 de la FRA sur l'impact de la pandémie de COVID-19 ont montré la manière dont la pandémie a exacerbé les inégalités et les défis existants parmi les Roms marginalisés. La communication de 2018 sur l'évaluation du cadre de l'UE relatif aux Roms a préconisé un ensemble d'objectifs, de cibles et d'indicateurs d'inclusion des Roms et a demandé le soutien et l'assistance technique de la FRA pour développer la collecte de données ainsi qu'élaborer des rapports et des analyses afin de suivre les progrès et contribuer ainsi à la systématisation des connaissances et de la politique dans ce domaine. La recommandation du Conseil de 2021 sur l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms fixe des objectifs clairs et met nettement l'accent sur la lutte contre l'antitsiganisme ; elle invite en particulier les États membres à utiliser le portefeuille d'indicateurs élaboré conjointement par la FRA, la Commission et les États membres, les données de la FRA étant utilisées pour alimenter ces indicateurs. La communication de la Commission européenne d'octobre 2020 demande à l'Agence de fournir des données et des informations générales sur les progrès accomplis sur la voie de l'intégration de la population rom dans les États membres de l'Union européenne, qui devraient être collectées régulièrement afin de fournir les données de référence, à mi-parcours et à terme nécessaires pour évaluer le changement. Les enquêtes de la FRA sur les Roms 2020 fournissent ces données. Les données des enquêtes sur les Roms, ainsi que les rapports nationaux ont contribué aux rapports de suivi périodiques de la Commission.

L'enquête sur les Roms fournira des données comparables sur l'incidence réelle sur le terrain des mesures législatives européennes et nationales de lutte contre la discrimination et le racisme et pour l'égalité (y compris en matière de pauvreté et d'inclusion sociale). Pour certains pays, l'enquête fournit des données permettant d'analyser les tendances au fil du temps. Les résultats de l'enquête aident les décideurs politiques à mettre en place des réponses politiques et juridiques plus ciblées, y compris dans le domaine des droits sociaux, de l'intégration et de l'inclusion sociale, ainsi que dans le domaine de la participation civique et de la confiance à l'égard des autorités publiques. Au niveau des États membres, les résultats des enquêtes contribuent à orienter les activités des autorités locales, des points de contact nationaux pour les Roms, des institutions nationales de défense des droits de l'homme (INDH)/organismes de promotion de l'égalité et de la société civile.

### Objectifs

- Fournir des données sur les expériences de discrimination, le harcèlement et la violence motivés par la haine, la sensibilisation aux droits, ainsi que sur l'inclusion sociale et la participation civique, y compris des données pertinentes pour certains indicateurs relatifs aux ODD, garantissant une ventilation par sexe, âge et handicap (dans la mesure du possible).
- Identifier les tendances et évaluer les progrès accomplis au fil du temps entre les enquêtes de la FRA concernant les Roms.
- Peaufiner les méthodologies de recherche pour l'échantillonnage et la collecte d'informations auprès de populations difficiles à atteindre ou fuyantes – à partager avec les États membres.
- Fournir des résultats du projet qui puissent être utiles aux principales parties prenantes.
- Sensibiliser aux implications des droits fondamentaux et diffuser les résultats du projet.
- Alimenter les indicateurs sur l'égalité et l'inclusion des Roms en étroite coopération avec la Commission.
- Préparer la nouvelle vague de l'enquête sur les Roms.

### Activités

### Réalisations

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation des différents résultats de l'enquête – comme indiqués.</li> <li>- Formulation de conseils fondés sur des données probantes à l'intention des institutions et des États membres de l'UE sur la situation des Roms dans l'UE.</li> <li>- Renforcement des capacités des OSC dans certains États membres sur la manière de travailler avec les résultats de l'enquête sur les Roms 2020.</li> <li>- Préparation et lancement d'un marché public pour l'enquête 2024 sur les Roms.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Publications des résultats au niveau national – sous forme de produits courts dans les langues nationales, 10 pays (échelonnées entre 2022 et 2023).</li> <li>- Publication de certaines données d'enquête dans l'explorateur de données en ligne de l'Agence.</li> </ul> |
|---|--|

| <b>Ressources financières</b>                |                          |                         |                         |
|--|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
|  | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
| Égalité, Roms et droits sociaux              | 130,000                  | -                       | 2,430,000               |
| Justice, numérique et migration              | -                        | -                       | -                       |
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux |                          | -                       | -                       |
| Communication et événements                  | 10,000                   | -                       | -                       |
| Total  | <b>140,000</b>           | -                       | 2,430,000               |

## A.3.2 Activités supplémentaires dans le secteur « Inclusion des Roms »

**Domaine d'activité : ÉGALITÉ, ROMS et DROITS SOCIAUX**

**Thème : Inclusion des Roms**

### Importance politique

Cette fiche de projet tient compte des demandes d'activités supplémentaires formulées au cours de l'année relatives à la collecte et à l'analyse de données ainsi qu'à la fourniture d'expertise qui ne sont pas couvertes par d'autres projets dans le domaine de l'inclusion des Roms. Depuis 2011, la FRA contribue aux efforts de l'Union en faveur de l'inclusion des Roms en fournissant des données et des analyses solides et comparables, ainsi qu'en élaborant et en appliquant des indicateurs de résultats et de processus pertinents. En 2021, l'Agence a apporté un soutien aux États membres et à la Commission pour le suivi et l'établissement de rapports sur l'égalité et l'inclusion des Roms par la mise au point d'un ensemble de cibles et d'indicateurs relatifs à l'intégration des Roms en matière d'emploi, de santé, d'éducation, de logement, de discrimination et de l'antitsiganisme, de la lutte contre la pauvreté et de la promotion de l'autonomisation et de la participation en accordant une attention particulière aux enfants, aux jeunes et aux femmes.

En 2023, la FRA continuera de soutenir les efforts visant à mesurer les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le « cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms » et dans la recommandation connexe du Conseil, en mettant particulièrement l'accent sur le soutien aux États membres dans leurs efforts visant à recueillir des données sur la situation de leurs populations roms et à appliquer des indicateurs pertinents pour suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre de leurs cadres nationaux pour l'égalité, l'inclusion et la participation. L'Agence continuera également d'apporter sa contribution à la Commission par le biais de ses communications habituelles et d'autres documents stratégiques liés à la mise en œuvre du cadre de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation et, sur demande, de fournir son assistance aux autorités nationales dans les limites de ses compétences, de ses capacités et de son mandat.

### Objectifs

- Soutenir la Commission européenne et les États membres dans le cadre du suivi et l'établissement de rapports sur l'intégration des Roms en vertu du Cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms déployé en octobre 2020.
- Diffuser les réalisations et les connaissances générées grâce à l'ensemble du travail relatif à l'inclusion des Roms, en particulier les enquêtes.
- Aider les principales parties prenantes aux niveaux national et de l'Union dans leurs efforts de prévention et de lutte contre la discrimination, l'antitsiganisme et l'exclusion sociale des Roms et des gens du voyage.

### Activités

### Réalisations

- |   |  |
|---|--|
| - Finalisation des indicateurs (liste de contrôle).   | - Indicateurs (liste de contrôle).   |
| - Soutien à la Commission européenne et participation aux activités du réseau des points de contact nationaux pour les Roms.  | - Contribution aux documents demandés par la Commission.   |
| - Fourniture, sur demande, d'une expertise aux États membres en matière d'inclusion des Roms, en particulier concernant les méthodes de collecte de données et l'utilisation d'indicateurs, ainsi que l'établissement de rapports sur les mesures mises en œuvre en matière d'inclusion des Roms. | - Publication de maximum deux publications concises (rapports ou articles imprimés et/ou en ligne) à la suite de la collecte et d'analyses de données supplémentaires. |
| - Collecte et analyse de données supplémentaires en fonction de l'évolution de la situation en 2022.  | - Participation à des réunions et événements au niveau de l'Union européenne, ainsi qu'à des événements du Conseil de l'Europe.  |
| - Communication des résultats de l'enquête aux principales parties prenantes.   | - Participation à des événements organisés par des organisations internationales et la société civile.   |
| - Engagement aux côtés de la société civile en participant à des événements.  |  |
| - Élaborer des analyses et dossiers ciblés, selon les besoins.  |  |

### Ressources financières

|  | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
|--|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Égalité, Roms et droits sociaux              | 45,000                   | -                       | 50,000                  |
| Justice, numérique et migration              | -                        | -                       | -                       |
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux | -                        | -                       | -                       |
| Communication et événements                  | 5,000                    | -                       | -                       |
| <b>Total</b>                                 | <b>50,000</b>            | -                       | 50,000                  |

## B. JUSTICE, NUMÉRIQUE ET MIGRATION

### B.1 Justice et sécurité

#### Vue d'ensemble de l'activité

Concernant le domaine « Justice et sécurité », les données de l'Agence continuent à combler le manque de connaissances afin de renseigner la Commission européenne et d'autres acteurs clés concernant l'application du droit dans la pratique, tant de la part des détenteurs d'obligations que des détenteurs de droits.

S'appuyant sur ses travaux antérieurs dans le domaine de la coopération judiciaire en matière de droit pénal (entrepris avant la révision du règlement fondateur de l'Agence et à la suite d'une demande directe des institutions de l'Union européenne) ainsi que sur ses travaux approfondis concernant les victimes de la criminalité, la FRA continuera de soutenir les avancées législatives et politiques pertinentes en 2023 ; en particulier concernant la mise en œuvre des instruments existants de l'UE en matière de droits procéduraux au pénal et concernant la révision actuelle des acquis en matière de droits des victimes au sein de l'Union européenne. L'Agence mettra à jour sa base de données sur les détentions pénales. Cette base de données fournit des renseignements uniques (sur un seul portail) concernant les conditions de détention à travers l'Union européenne et notamment des données relatives aux besoins et aux droits des femmes détenues.

En outre, eu égard aux victimes de criminalité, la FRA continuera de soutenir la Commission par le biais des actions prévues dans la stratégie de l'UE sur les droits des victimes (2020-2025), et continuera de collecter des données et de diffuser les conclusions afin d'aider la Commission, les États membres et d'autres acteurs à répondre aux besoins et aux droits spécifiques des victimes ; y compris les victimes de crimes de haine, d'antisémitisme et de violences à caractère sexiste (en étroite collaboration avec l'EIGE dans le cadre du projet d'enquête conjoint FRA-EIGE sur les violences à l'égard des femmes afin de combler des lacunes dans les données existantes à l'échelle de l'Union européenne).

En ce qui concerne les crimes de haine, et en particulier la décision-cadre du Conseil sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal, l'Agence continuera à fournir des données et des contributions ciblées afin de soutenir les travaux des États membres dans ce domaine ; notamment par l'intermédiaire du groupe de travail de l'UE sur le signalement, l'enregistrement et la collecte de données sur les crimes de haine, ainsi que du groupe de travail sur la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre l'antisémitisme et de promotion de la vie juive dans l'Union européenne. La poursuite en 2023 des travaux sur sa troisième enquête et sa mise à jour annuelle des données relatives à l'antisémitisme, ainsi que la diffusion des données d'enquête pertinentes de l'Agence sur les victimes de la criminalité/les crimes de haine (présentes dans toutes les enquêtes de la FRA) restent un élément clé des travaux de l'Agence à cet égard.

En 2023, la FRA ne manquera pas de poursuivre son analyse des données relatives à l'utilisation du profilage par les agents de police et les douaniers au niveau national, y compris dans le cadre du plan d'action de l'UE contre le racisme, et finalisera ses travaux sur les mesures existantes visant à lutter contre les pratiques policières discriminatoires à caractère raciste.

Compte tenu de la demande de la Commission, la FRA collectera aussi en 2023 des données, cartographiant les implications de l'application des différentes dispositions du règlement sur les contenus à caractère terroriste en ligne [règlement (UE) 2021/784 relatif à la lutte contre la diffusion de contenus à caractère terroriste en ligne] au niveau des États membres, en mettant l'accent sur les droits spécifiques reconnus par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Les résultats de cette collecte de données alimenteront l'évaluation du règlement par la Commission conformément à l'article 23, y compris l'incidence de son application sur les droits fondamentaux ; en particulier la liberté d'expression et d'information, le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel.

Enfin, la FRA continuera à répondre aux nouvelles priorités politiques émergentes et à soutenir les parties prenantes concernées par le domaine de la justice et de la sécurité. Dans ce contexte, la FRA sera en mesure d'étendre le champ de ses travaux concernant la coopération policière et judiciaire en matière pénale conformément au règlement modifié de la FRA, ce qui n'aurait pas pu être planifié autrement.

#### Résultats escomptés

L'expertise de l'Agence en matière de droits fondamentaux, conjuguée à l'action d'autres parties prenantes, aidera l'Union européenne et ses États membres à mettre en application les normes existantes en matière de droits fondamentaux dans le domaine de la justice et de la sécurité, ainsi qu'à répondre aux nouvelles problématiques et aux défis actuels dans ce domaine tout en respectant les droits fondamentaux. Le règlement modifié de la FRA autorise l'Agence d'entreprendre des recherches de sa propre initiative et de fournir des avis connexes en ce qui concerne la coopération policière et la coopération judiciaire en matière pénale. La recherche à grande échelle dans les domaines de l'antisémitisme et de la violence à l'égard des femmes servira à fournir à l'Union européenne et à ses États membres des données uniques sur les manifestations spécifiques de la criminalité, y compris les niveaux de signalement à la police et à d'autres autorités.

## B.1.1 Troisième enquête de la FRA sur la discrimination et les crimes de haine à l'égard des Juifs

Domaine d'activité : JUSTICE, NUMÉRIQUE et MIGRATION

Thème : Justice et sécurité

### Importance politique

Les données recueillies par la FRA dans sa mise à jour annuelle sur les incidents d'antisémitisme officiellement enregistrés, y compris les rapports de la société civile, indiquent l'absence persistante d'une collecte complète de données sur l'antisémitisme dans un certain nombre d'États membres. Pour remédier à cette situation, les enquêtes régulières de la FRA sur l'antisémitisme collectent des données sur les incidents d'antisémitisme signalés et non signalés dans les États membres de l'UE, qui peuvent être lues parallèlement aux données officielles sur la criminalité antisémite afin d'obtenir une image plus précise de l'ampleur et de la nature des incidents, des taux de signalement de l'antisémitisme et, surtout, de l'incidence de l'antisémitisme sur la communauté juive. La répétition des enquêtes de la FRA permet d'analyser les tendances au fil du temps, ce qui sert à informer les responsables de l'application du droit et de l'élaboration des politiques en matière d'antisémitisme, y compris dans le domaine de l'aide aux victimes, afin de mieux lutter contre l'antisémitisme en s'appuyant sur les conclusions de l'enquête de la FRA. Les données de l'enquête contribuent à évaluer les progrès accomplis par les États membres de l'UE dans la mise en œuvre de la décision-cadre du Conseil sur la lutte contre le racisme et la xénophobie par des moyens criminels (2008/913/JHA), de la directive sur les droits des victimes (2012/29/UE) et de la directive sur l'égalité raciale (2000/43/CE), et alimentent directement les différentes stratégies et plans d'action de l'UE qui accompagnent ces dossiers législatifs, notamment la stratégie de la Commission sur l'antisémitisme.

En 2012, la FRA a mené une enquête dans huit États membres de l'UE dans le but de collecter pour la première fois des données comparables au sujet des expériences de discrimination et de crimes de haine à l'égard des personnes juives, mais aussi sur les préjugés contre les Juifs et la sécurité et la possibilité de vivre ouvertement leur vie en tant que Juifs. En s'appuyant sur les outils et les méthodes de collecte de données élaborés pour l'enquête de 2012, la deuxième enquête de la FRA sur la discrimination et les crimes de haine à l'égard des Juifs a été publiée en 2018 et couvrait 12 États membres.

À partir de 2022 et en 2023, l'Agence réalisera sa troisième enquête sur l'antisémitisme, qui s'appuiera sur les enquêtes précédentes et fournit des données sur les tendances au fil du temps en ce qui concerne la manifestation de l'antisémitisme. La troisième enquête porte sur treize États membres et est représentative de la taille de la population juive dans les différents États membres. Les résultats fourniront des éléments de preuve, qui ne sont pas collectés par d'autres sources, à l'intention de la Commission et d'autres parties prenantes principales, y compris la communauté juive.

### Objectifs

- Cerner l'évolution au fil du temps en partant des résultats des différents cycles d'enquêtes de la FRA sur la discrimination et les crimes de haine à l'encontre des personnes juives.
- Continuer à développer des méthodologies de recherche pour mener des enquêtes auprès de groupes difficiles à atteindre à l'aide d'outils de sondage en ligne.
- Contribuer à l'évaluation et à la poursuite du développement de politiques qui visent à protéger les droits fondamentaux des personnes juives vivant dans l'UE.
- Fournir aux principales parties prenantes de la FRA des données probantes qui peuvent être utilisées pour sensibiliser aux droits fondamentaux et pour combler les lacunes dans la protection des droits.

### Activités

### Réalisations

- Suivi de l'actualité et de la qualité des activités de collecte de données.
- Vérification et analyse préliminaire des résultats de l'enquête.
- Rédaction de rapports.
- Dialogue avec les parties prenantes concernant l'enquête.

- Mise à disposition des résultats de l'étude préliminaire.

### Ressources financières

|  | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
|--|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Égalité, Roms et droits sociaux              | -                        | -                       | -                       |
| Justice, numérique et migration              | 15,000                   | -                       | -                       |
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux | -                        | -                       | -                       |
| Communication et événements                  | 10,000                   | -                       | -                       |
| <b>Total</b>                                 | <b>25,000</b>            | -                       | -                       |

## B.1.2 Antisémisme : mise à jour annuelle de la collecte de données et de l'assistance technique

Domaine d'activité : JUSTICE, NUMÉRIQUE et MIGRATION

Thème : Justice et sécurité

### Importance politique

L'UE et ses États membres sont fermement déterminés à lutter contre l'antisémisme et à promouvoir la vie juive. En 2017, le Parlement européen a adopté une résolution sur la question et le Conseil a adopté à l'unanimité deux déclarations connexes en 2018 et 2020. La Commission européenne a nommé un coordinateur chargé de la lutte contre l'antisémisme et de la promotion de la vie juive en 2015, a créé un groupe de travail chargé du suivi de la mise en œuvre des déclarations du Conseil en 2018 et a adopté une stratégie globale de lutte contre l'antisémisme en 2021. Les États membres se sont tous engagés à approuver la définition opérationnelle non juridiquement contraignante de l'antisémisme élaborée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (définition opérationnelle de l'antisémisme de l'IHRA).

Dans ce contexte, la Commission européenne a demandé à la FRA d'appuyer ses activités de lutte contre l'antisémisme et de promotion de la vie juive. Ce projet répond à cette demande en combinant collecte de données et assistance technique. La FRA fournira :

1. Une mise à jour annuelle de la situation en matière de collecte de données (données officielles et de l'OSC) sur l'antisémisme dans l'Union, y compris des synthèses de l'état d'avancement des stratégies nationales de lutte contre l'antisémisme et de la manière dont les États membres utilisent (entendent utiliser) la définition opérationnelle de l'antisémisme de l'IHRA.
2. Assistance technique dans le cadre du groupe de travail de la Commission européenne sur la mise en œuvre de la stratégie de l'UE de lutte contre l'antisémisme et de promotion de la vie juive (« groupe de travail sur la lutte contre l'antisémisme »), y compris en ce qui concerne la mise en œuvre des stratégies européennes et nationales de lutte contre l'antisémisme. Certaines activités ciblées pourraient être mises en place à la suite d'évaluations fondées sur les besoins avec les autorités nationales compétentes, telles que des visites dans les pays ou des ateliers nationaux.

Le projet tiendra compte du sexe, du handicap et de l'âge, le cas échéant et en fonction de la disponibilité de données ventilées.

### Objectifs

- L'objectif général du projet est de fournir à l'UE et à ses États membres des conseils et une assistance fondés sur des données probantes pour les aider à mettre en œuvre leurs stratégies de lutte contre l'antisémisme.

### Activités

### Réalisations

- |  |  |
|--|--|
| - Collecte et analyse de données pour la mise à jour annuelle sur l'antisémisme.   |  |
| - Diffusion des résultats.   |  |
| - Fourniture de conseils fondés sur des données probantes aux acteurs institutionnels de l'Agence dans le domaine de la lutte contre l'antisémisme.        | - Rapport - Mise à jour annuelle de la situation de la collecte de données sur l'antisémisme dans l'Union.                             |
| - Participation au groupe de travail de la Commission européenne sur la lutte contre l'antisémisme.  | - Ateliers nationaux relatifs à la collecte de données sur l'antisémisme/aux stratégies nationales : maximum deux par an, sur demande. |
| - Assistance technique ciblée en ce qui concerne la mise en œuvre des stratégies de l'Union et des États membres en matière de lutte contre l'antisémisme. |  |

### Ressources financières

|  | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
|--|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Égalité, Roms et droits sociaux              | -                        | -                       | -                       |
| Justice, numérique et migration              | -                        | -                       | -                       |
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux | -                        | -                       | -                       |
| Communication et événements                  | 4,000                    | -                       | -                       |
| <b>Total</b>                                 | <b>4,000</b>             | -                       | -                       |

## B.1.3 Renforcement des capacités et assistance technique dans le domaine des crimes de haine

Domaine d'activité : JUSTICE, NUMÉRIQUE et MIGRATION

Thème : Justice et sécurité

### Importance politique

La FRA travaille sur les crimes de haine depuis que le Conseil l'a invitée à faciliter l'échange de pratiques pour encourager le signalement et l'enregistrement des crimes de haine en décembre 2013. La Commission a chargé la FRA de coordonner quatre groupes de travail : le premier était relatif à l'amélioration de l'enregistrement et du signalement des crimes de haine (2014-2016) ; le second concernait les méthodes d'enregistrement et de collecte de données relatives aux crimes de haine (2017-2018) ; le troisième se penchait sur l'enregistrement, la collecte des données et l'encouragement du signalement des crimes de haine (2019-2021) ; et le quatrième a trait au signalement, à l'enregistrement et à la collecte de données sur les crimes de haine (2022-2024). Pour accompagner ces travaux, la FRA a mis au point trois ensembles de principes directeurs clés qui ont été adoptés par le groupe de haut niveau de l'UE afin de lutter contre les discours et les crimes de haine et visent à aider les États membres à renforcer la capacité des services répressifs à mettre en œuvre efficacement les législations nationales et le droit de l'Union en matière de lutte contre les crimes de haine et de protection des victimes de ces crimes.

En 2023, la FRA mettra à jour son document publié en 2018 intitulé « Unmasking bias motives in crimes : selected cases of the European Court of Human Rights » pour faire suite à la demande des parties prenantes de la FRA (États membres et OSC). En 2023, la FRA continuera aussi à fournir une assistance technique ciblée aux principales parties prenantes, y compris aux autorités répressives nationales, aux organisations de la société civile et aux organismes de promotion de l'égalité. Parmi les autres activités, citons la participation et la contribution d'experts à des réunions des groupes de travail, l'organisation conjointe d'une visite dans un pays, la facilitation d'événements de sensibilisation et la diffusion du recueil de pratiques en matière de lutte contre les crimes de haine mis à jour en 2021. Les activités de la FRA sont déterminées et élaborées à la lumière des données probantes recueillies dans le cadre des enquêtes de la FRA ainsi que des recherches ciblées couvrant tous les pays de l'UE, à savoir sur les mécanismes de collecte et d'enregistrement des données (publiées en 2018) et sur l'encouragement au signalement des crimes de haine (publiées en 2021). Les résultats du projet de la FRA relatifs à la modération de contenus en ligne seront pris en compte, le cas échéant, concernant les manifestations de haine en ligne à l'égard des femmes et de certains groupes ethniques et religieux.

### Objectifs

- Renforcer les capacités des États membres et des autres parties prenantes pour prévenir et combattre les crimes de haine.
- Offrir un forum d'échange de pratiques et d'expertise entre les États membres, les organisations de la société civile et d'autres organisations.
- Soutenir, à l'échelon national, la mise en œuvre des principes directeurs clés du groupe de haut niveau de l'UE visant à lutter contre les discours et les crimes de haine qui entendent aider les États membres à renforcer la capacité des services répressifs à mettre en œuvre efficacement les législations nationales et le droit de l'Union en matière de lutte contre les crimes de haine et de protection des victimes de ces crimes, en ciblant certains États membres.

| Activités   | Réalisations  |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination du groupe de travail dédié au signalement des crimes de haine, à l'enregistrement de ces crimes et à la collecte de données à ce sujet.</li> <li>- Conseils prodigués aux parties prenantes au niveau de l'UE et au niveau international afin de mieux réagir aux crimes de haine.</li> <li>- Assistance technique ciblée fournie aux États membres pour encourager le signalement, améliorer l'enregistrement des crimes de haine et les mécanismes de collecte de données, ainsi que la coopération avec les OSC.</li> <li>- Soutien aux organismes de promotion de l'égalité, en collaboration avec EQUINET en vue d'améliorer la réponse apportée aux victimes de crimes de haine.</li> <li>- Mise à jour du document consignant les dossiers relatifs aux crimes de haine soumis à la Cour européenne des droits de l'homme.</li> <li>- Réimpression des rapports existants, selon les besoins.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation et contribution d'experts lors des réunions du groupe de travail sur le signalement des crimes de haine, l'enregistrement et la collecte de données à ce sujet.</li> <li>- Visite dans un pays du groupe de travail responsable du signalement des crimes de haine, de l'enregistrement de ces crimes et de la collecte de données à ce sujet.</li> <li>- Deux ateliers de diagnostic organisés dans les États membres, en fonction de la demande des États membres.</li> <li>- Un atelier pour les organismes de promotion de l'égalité organisé conjointement avec EQUINET sur le rôle des organismes de promotion de l'égalité dans la lutte contre les crimes de haine.</li> <li>- Mise à jour du document sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en matière de crime de haine</li> <li>- (Ré)impression des rapports existants, selon les besoins.</li> </ul> |

| <b>Ressources financières</b>                       |                          |                         |                         |
|---|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
|   | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
| <b>Égalité, Roms et droits sociaux</b>              | -                        | -                       | -                       |
| <b>Justice, numérique et migration</b>              | 15,000                   | -                       | -                       |
| <b>Coopération interinstitutionnelle et réseaux</b> | -                        | -                       | -                       |
| <b>Communication et événements</b>                  | 5,000                    | -                       | -                       |
| <b>Total</b>  | <b>20,000</b>            | -                       | -                       |

## B.1.4 Prévention du profilage illicite et promotion de la lutte contre le racisme dans le cadre des activités de police

Domaine d'activité : JUSTICE, NUMÉRIQUE et MIGRATION

Thème : Justice et sécurité

### Importance politique

Les résultats de l'enquête de la FRA font état d'expériences de profilage illégal par la police à l'égard de différentes minorités de la société, par exemple Roms, musulmans et personnes d'ascendance africaine. Une relation de confiance entre la police et l'ensemble de la population peut inciter les victimes à signaler ces infractions à la police, peut améliorer la protection des victimes et, en fin de compte, contribuer à l'avènement d'une société juste et solidaire. Afin de soutenir la sensibilisation de la police aux droits fondamentaux, la FRA a mis au point des outils pratiques de renforcement des capacités, tels que l'outil « Formation policière aux droits fondamentaux », deux manuels pour la prévention du profilage illicite et un recueil de pratiques pour lutter contre les crimes de haine. En 2019 et 2020, la FRA a contribué au renforcement des capacités des agents de police par le biais de webinaires de la CEPOL, a organisé des ateliers pour les organismes de promotion de l'égalité et a organisé une conférence en coopération avec le Réseau des autorités indépendantes chargées des plaintes à l'encontre des forces de sécurité (IPCAN). Elle a également soutenu des organisations de la société civile lors de leurs activités visant à intensifier efficacement les efforts de lutte contre le profilage illicite.

Sur la base de ses travaux sur le profilage illégal et de sa contribution à la formation des agents de police, la Commission a demandé à la FRA d'entreprendre des recherches dans le domaine de « pratiques policières équitables » capables de soutenir le plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025. Pour ce faire, la FRA a procédé en 2022 à une collecte de données dont les résultats seront publiés dans un rapport en 2023. Le rapport servira à soutenir la mise en œuvre de la résolution 43/1 du Conseil des droits de l'homme sur le recours excessif à la force à l'égard des personnes d'ascendance africaine, ainsi que les activités de la Commission européenne dans ce domaine, en particulier le plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025.

En 2023, la FRA poursuivra ses engagements auprès des parties prenantes concernées aux niveaux national, de l'Union et international, ainsi qu'auprès des organisations de la société civile, en se concentrant sur les conclusions du rapport 2023. La FRA poursuivra également ses travaux avec le CEPOL et d'autres agences JAI, comme indiqué dans leurs organisations de travail respectives.

Le cas échéant, les travaux dans ce domaine porteront sur l'utilisation des nouvelles technologies, y compris l'IA, en ce qui concerne leur incidence sur les pratiques de police, conformément à d'autres domaines de travaux de l'Agence.

### Objectifs

- Contribuer à la sensibilisation et à la compréhension du cadre juridique européen qui régit l'utilisation du profilage par les agents des services de police et les gardes-frontières dans les États membres, y compris dans le cadre du plan d'action de l'UE contre le racisme.
- Renforcer la coopération avec les autorités des États membres, ainsi qu'avec EUROPOL, Frontex et la CEPOL afin de soutenir leurs capacités de prévention du profilage illicite et d'autres formes de racisme rencontrées dans le cadre de pratiques policières.
- Encourager les efforts des États membres pour la lutte contre le racisme dans le cadre du maintien de l'ordre en s'appuyant sur les bonnes pratiques existantes.

### Activités

### Réalisations

- Finalisation d'un rapport visant à enrayer le racisme dans le cadre de pratiques policières.
- Jouer le rôle d'interlocuteur en vue du lancement du rapport auprès des parties prenantes (par exemple Commission, APCE, ECRI, OSC, etc).

- Publication d'un rapport visant à enrayer les pratiques policières discriminatoires à caractère raciste.
- Présentation des conclusions du rapport à l'occasion de certains événements.
- Activités de renforcement des capacités, telles que des webinaires du CEPOL et présentation des mesures visant à promouvoir la lutte contre le racisme dans les pratiques policières (quatre événements)

### Ressources financières

|  | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
|--|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Égalité, Roms et droits sociaux              | -                        | -                       | -                       |
| Justice, numérique et migration              | -                        | -                       | -                       |
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux | -                        | -                       | -                       |
| Communication et événements                  | 8,000                    | -                       | -                       |
| <b>Total</b>                                 | <b>8,000</b>             | -                       | -                       |

## B.1.5 Détention pénale au sein de l'UE – conditions et contrôle – mise à jour

Domaine d'activité : JUSTICE, NUMÉRIQUE et MIGRATION

Thème : Justice et sécurité

### Importance politique

Dans le contexte du transfert de détenus d'un État membre de l'UE à l'autre dans le cadre de la décision-cadre relative au mandat d'arrêt européen de 2002 et au vu d'autres instruments de transfert intra-UE, comme ceux relevant de la décision-cadre de 2008 sur le transfert de détenus, il convient de tenir dûment compte des droits fondamentaux, y compris pour la question des conditions de détention. Ce point a été souligné par la Cour de justice de l'Union européenne (en particulier dans les affaires Aranyosi et Căldăraru de 2016 ainsi que dans d'autres affaires). L'ampleur du recours à la détention est également extrêmement pertinente pour la question des conditions de détention : avoir uniquement recours à la détention augmente par exemple le risque de surpopulation dans les centres de détention.

Pendant ce projet, à la demande de la Commission européenne, et compte tenu des conclusions de la base de données et des rapports de 2019 de la FRA sur les conditions de détention pénale, la FRA mettra à jour sa base de données actuelle et, après avoir consulté les praticiens du droit compétents, élargira son champ d'application en ajoutant de nouveaux éléments (si possible), tels que les soins de santé en prison (y compris les soins de santé mentale) ainsi que la situation des femmes détenues et le cas spécifique des mères avec leur(s) bébé(s) en prison. Dans le cadre de ce projet, la FRA coopérera étroitement avec les organismes de contrôle concernés. Cela concernera notamment le Comité pour la prévention de la torture (CPT) du Conseil de l'Europe et le Comité des Nations unies contre la torture (CAT).

### Objectifs

- Mettre à jour et élargir la base de données spécifique de l'UE sur les conditions de détention.
- Contribuer à l'évaluation par la Commission du fonctionnement de la décision-cadre relative au mandat d'arrêt européen.
- Contribuer à la bonne mise en œuvre des droits fondamentaux et du droit dérivé de l'Union au niveau des États membres en ce qui concerne des aspects spécifiques du transfert des personnes détenues.

### Activités

### Réalisations

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecte de données FRANET.</li> <li>- Test et finalisation de la base de données.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à jour et extension de la base de données en ligne.</li> <li>- Publication d'études FRANET par pays sur le site web de l'Agence.</li> </ul> |
|--|---|

### Ressources financières

|  | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
|--|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Égalité, Roms et droits sociaux              | -                        | -                       | -                       |
| Justice, numérique et migration              | 87,000                   | -                       | -                       |
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux | -                        | -                       | -                       |
| Communication et événements                  | 3,000                    | -                       | -                       |
| <b>Total</b>                                 | <b>90,000</b>            | -                       | -                       |

## B.1.6 Garanties procédurales dans les procédures relatives au mandat d'arrêt européen

Domaine d'activité : JUSTICE, NUMÉRIQUE et MIGRATION

Thème : Justice et sécurité

### Importance politique

En 2019, la FRA a publié un rapport sur la thématique « accès à un avocat et autres droits procéduraux dans le cadre des procédures pénales et du mandat d'arrêt européen (MAE) », qui résultait d'une demande directe de la Commission européenne, désireuse d'appuyer ses travaux dans ce domaine. Ce rapport se base sur les recherches menées dans huit États membres de l'Union, à savoir l'Autriche, la Bulgarie, le Danemark, la France, la Grèce, les Pays-Bas, la Pologne et la Roumanie. Il décrit l'application de la directive 2013/48/UE relative au droit d'accès à un avocat dans les États membres étudiés dans le cadre de la recherche.

En 2020, les conclusions du Conseil sur « Le mandat d'arrêt européen et les procédures d'extradition – défis actuels et voie à suivre » (2020/C 419/09) invitaient la FRA à poursuivre ses travaux sur les droits procéduraux dans le cadre des procédures relatives au MAE ; à savoir, étendre ses recherches à d'autres États membres et accorder une importance particulière aux expériences des avocats intervenant dans des procédures de remise.

Le 13 juin 2022 marquera le 20<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de la décision-cadre relative au MAE. Dans cette perspective, le Conseil a invité la FRA, entre autres, à proposer des possibilités de solutions aux difficultés rencontrées actuellement pour l'application de la décision-cadre. La Commission a été invitée à mettre à jour le manuel relatif au MAE, à fournir des orientations à l'intention des praticiens sur la manière de traiter les cas de risque allégué de violation de l'article 47, deuxième alinéa, de la Charte et, en concertation avec la FRA, à examiner les moyens d'améliorer l'accès des praticiens aux informations.

En réponse aux besoins politiques susmentionnés et au mandat de la FRA au titre de son règlement modifié (qui est ouvert à la recherche sur la coopération policière et judiciaire en matière pénale), l'Agence a effectué des recherches sur le terrain ainsi que des recherches documentaires dans le cadre d'une seconde phase de recherche portant sur les États membres qui n'avaient pas encore fait l'objet de la précédente étude de la FRA. Les recherches sur le terrain ont consisté en des entretiens avec des avocats de la défense et des autorités judiciaires (phase 1 achevée en 2022) et des entretiens avec des défendeurs dans des procédures de MAE (phase 2 achevée en 2023) en se concentrant sur les garanties procédurales pour les personnes arrêtées dans le cadre d'un MAE, en particulier l'assistance juridique dans les États membres d'émission et d'exécution.

### Objectifs

- Contribuer à identifier et à relever les défis actuels que représente l'application du mandat d'arrêt européen (MAE).
- Apporter une contribution précieuse à la mise à jour du manuel de la Commission relatif au MAE.
- Contribuer à la mise en œuvre adéquate des droits fondamentaux et du droit dérivé de l'Union dans la pratique en ce qui concerne les droits des personnes recherchées en vertu d'un MAE dans les États membres.
- Contribuer à la bonne mise en œuvre et exécution de la décision-cadre relative au MAE.

### Activités

### Réalisations

- |   |   |
|---|---|
| - Phase 2 : recherches documentaires et sur le terrain dans certains États membres. | - Publication d'un rapport résumant les résultats des recherches des phases 1 et 2. |
| - Analyse de la recherche documentaire et sur le terrain.                           | - Présentation des résultats au Conseil.  |
| - Rédaction d'un rapport à des fins de publication.                                 |   |
| - Consultation de la Commission et des experts concernés, le cas échéant.           |   |

### Ressources financières

|  | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
|--|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Égalité, Roms et droits sociaux              | -                        | -                       | -                       |
| Justice, numérique et migration              | 20,000                   | -                       | -                       |
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux | -                        | -                       | -                       |
| Communication et événements                  | 8,000                    | -                       | -                       |
| <b>Total</b>                                 | <b>28,000</b>            | -                       | -                       |

## B.1.7 Violence à l'égard des femmes II: combler le manque de données

Domaine d'activité : JUSTICE, NUMÉRIQUE et MIGRATION

Thème : Justice et sécurité

### Importance politique

En 2014, la FRA a publié les résultats de son enquête à l'échelle de l'Union sur la violence à l'égard des femmes, basée sur 42 000 entretiens. L'enquête a présenté les premières données à l'échelle de l'Union sur l'ampleur et la nature des différentes formes de violence subies par les femmes dont les résultats ont été largement utilisés par les institutions et les États membres de l'Union, ainsi que par les organisations internationales. En l'absence d'autres données comparables pour l'UE, Eurostat a utilisé les indicateurs clés de l'enquête pour renseigner les données sur la violence à l'égard des femmes pour les ODD des Nations unies. Sur la base du succès de l'enquête de la FRA, Eurostat a mis en place en 2016 un groupe de travail chargé d'élaborer une enquête sur la violence à caractère sexiste, que la FRA a été invitée à rejoindre (avec l'EIGE), afin d'examiner la faisabilité d'une enquête coordonnée par Eurostat dans le but de recueillir des données comparables sur la violence à caractère sexiste. En septembre 2021, dix-huit États membres ont décidé de réaliser l'enquête ; certains États choisissant même d'interroger des hommes en plus des femmes. En outre, un État membre fournira des données provenant de son enquête nationale. Les États membres doivent communiquer les résultats de l'enquête à Eurostat avant 2023. Un certain nombre d'États membres de l'Union ayant décidé de ne pas participer à l'enquête d'Eurostat, l'Union ne disposera pas d'un ensemble de données à l'échelle de l'Union sur la violence à l'égard des femmes pour mettre à jour les données de l'enquête 2014 de la FRA. Dans ce contexte, s'appuyant sur leur expertise respective, la FRA et l'EIGE ont lancé un projet commun qui, en étroite coopération avec Eurostat, vise à collecter des données d'enquête dans les États membres qui ne participent pas à l'initiative d'Eurostat. La collecte des données d'enquête débutera en 2022-2023. L'objectif principal de ce projet est de garantir — dix ans après la publication des premiers résultats de l'enquête de la FRA sur la violence à l'égard des femmes à l'échelle de l'Union — que l'UE dispose d'un ensemble de données comparables à l'échelle de l'Union comprenant des indicateurs de référence sur la violence à l'égard des femmes. Une coopération étroite entre le projet conjoint FRA-EIGE et Eurostat sera nécessaire pour regrouper les différents ensembles de données et résultats. À son tour, le projet examinera la possibilité de réaliser une analyse des tendances entre les données de l'enquête de la FRA réalisée en 2014 et le dernier cycle de collecte de données d'enquête concernant l'enquête FRA-EIGE et la collecte des données d'enquête par les États membres dans le cadre de l'initiative d'Eurostat. Cela permettra de soutenir les efforts déployés par l'UE et les différents États membres en ce qui concerne la ratification et la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, parallèlement au droit de l'Union existant sur l'égalité de genre et la non-discrimination, en fournissant des preuves solides sur l'ampleur et la nature de la violence que subissent les femmes. Soulignant la haute priorité que la Commission actuelle accorde à la lutte contre la violence à l'égard des femmes — y compris la mise en œuvre de la stratégie européenne en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025 — la Commission a présenté en 2022 une proposition législative visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, qui prévoit l'obligation pour les États membres de mener à intervalles réguliers une enquête démographique sur la violence à l'égard des femmes. Les résultats du projet commun FRA-EIGE soutiendront les travaux législatifs et stratégiques de la Commission à cet égard en fournissant de nouvelles données afin de combler les lacunes actuelles.

### Objectifs

- Le projet vise à combler une lacune dans la collecte de données Eurostat en cours sur la violence à l'égard des femmes, dans le but de garantir la disponibilité de données sur la violence à l'égard des femmes pour tous les États membres de l'Union. Cela devrait, à son tour, permettre une comparaison des tendances entre le premier cycle de données publiées par la FRA en 2014 et le cycle actuel en 2024.
- Ces données serviront à soutenir la législation et la politique de l'Union et des États membres en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes dans le cadre de l'égalité de genre et des droits fondamentaux.
- Le projet renforcera également la coopération étroite entre la FRA et l'EIGE, en tirant parti de l'expertise respective des deux agences, et l'enquête sera menée en étroite coordination avec Eurostat.

### Activités

### Réalisations

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecte de données sur le terrain dans huit États membres.</li> <li>- Début de l'analyse des données et rédaction des résultats.</li> <li>- Coopération étroite avec Eurostat à tous les stades du développement et de la mise en œuvre de l'enquête.</li> <li>- Partage mutuel de microdonnées entre l'enquête FRA-EIGE et Eurostat, afin de permettre une analyse approfondie des résultats pour les États membres de l'UE.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisations prévues pour 2024.</li> </ul> |
|--|---|

| <b>Ressources financières</b>                |                          |                         |                         |
|--|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
|  | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
| Égalité, Roms et droits sociaux              | -                        | -                       | -                       |
| Justice, numérique et migration              | 50,000                   | -                       | 1,000,000               |
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux | -                        | -                       | -                       |
| Communication et événements                  | -                        | -                       | -                       |
| <b>Total</b>                                 | <b>50,000</b>            | -                       | 1,000,000               |

## B.1.8 Incidence de la lutte contre les contenus à caractère terroriste en ligne sur les droits fondamentaux

Domaine d'activité : JUSTICE, NUMÉRIQUE et MIGRATION

Thème : Justice et sécurité

### Importance politique

La lutte contre les contenus à caractère terroriste en ligne est un élément important de la lutte contre le terrorisme et la radicalisation. Le fait d'ordonner la suppression ou le blocage d'un contenu, de soumettre un contenu à des fournisseurs de services pour examen ou d'appliquer des mesures visant à empêcher le téléchargement de certains contenus a des incidences sur les droits fondamentaux et nécessite des garanties solides. En 2021, l'UE a adopté le [règlement \(UE\) 2021/784 relatif à la lutte contre la diffusion des contenus à caractère terroriste en ligne](#). En 2019, la FRA a rendu un [avis juridique](#) sur la proposition à la demande du Parlement européen.

Conformément à l'article 23 du règlement, la Commission européenne procédera à une évaluation du règlement, y compris de l'incidence de son application sur les droits fondamentaux, en particulier la liberté d'expression et d'information, le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel, d'ici juin 2024. Conformément à l'article 4, paragraphe 1, point c), du règlement fondateur de l'Agence, en septembre 2022, la Commission européenne a demandé à l'Agence de contribuer à l'évaluation de l'incidence du règlement sur les libertés et droits fondamentaux.

Le projet recueillera des données et recensera les implications de l'application des dispositions individuelles du règlement au niveau des États membres au regard des droits spécifiques consacrés par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Les conclusions des recherches de la FRA seront communiquées à la Commission européenne à la fin du premier trimestre 2024, dans le but d'informer l'évaluation de la Commission en temps utile. D'ici la fin 2024, l'Agence publiera un rapport qui se basera sur les résultats de ses recherches.

Conformément aux méthodologies établies par la FRA, la recherche documentaire sera complétée par des travaux sur le terrain dans certains États membres par l'intermédiaire d'entrevues qualitatives ciblées avec les parties prenantes concernées. Compte tenu du caractère sensible du sujet traité, les entretiens seront menés par des membres du personnel de la FRA.

En complément de ce projet, la FRA s'engage dans le travail de la Commission et du Forum Internet de l'UE en ce qui concerne les contributions spécifiques d'autres projets de la FRA qui traitent du contenu extrémiste en ligne - y compris la collecte de données par le biais de son enquête sur l'antisémitisme et la recherche de l'Agence sur la modération du contenu en ligne.

### Objectifs

- Contribuer à l'évaluation de la Commission requise au titre de l'article 23 du règlement (UE) 2021/784.
- Contribuer à la bonne mise en œuvre des droits fondamentaux et du droit dérivé de l'Union au niveau des États membres en ce qui concerne la lutte contre les contenus à caractère terroriste en ligne.

### Activités

- Recherche documentaire FRANET combinée à des travaux sur le terrain dans certains États membres.
- Collaboration avec les parties prenantes concernées, y compris la Commission et Europol.

### Réalisations

- Réalisations prévues pour 2024.

### Ressources financières

|  | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
|--|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Égalité, Roms et droits sociaux              | -                        | -                       | -                       |
| Justice, numérique et migration              | 180,000                  | -                       | -                       |
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux | -                        | -                       | -                       |
| Communication et événements                  | -                        | -                       | -                       |
| <b>Total</b>                                 | <b>180,000</b>           | -                       | -                       |

## B.1.9 Activités supplémentaires dans le secteur « Justice et sécurité »

Domaine d'activité : JUSTICE, NUMÉRIQUE et MIGRATION

Thème : Justice et sécurité

### Importance politique

Cette fiche tient compte des demandes d'activités supplémentaires formulées au cours de l'année relatives à la collecte et l'analyse de données ainsi qu'à la fourniture d'expertise qui ne sont pas couvertes par des projets spécifiques de l'Agence dans le domaine « Justice et sécurité ». Ces demandes de contribution couvrent les domaines suivants : la coopération policière et judiciaire en matière pénale; les droits procéduraux en droit pénal/civil; les victimes de la criminalité; les crimes de haine et l'antisémitisme; la détention pénale; et la sécurité.

La modification du règlement fondateur de la FRA en 2022 permet à l'Agence d'entreprendre des activités de recherche et des activités connexes — de sa propre initiative — dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale. Dans ce contexte, la FRA peut étendre ses travaux dans ces domaines, en se concentrant sur des contributions en temps utile concernant des dossiers législatifs et politiques nouveaux et révisés, qui, autrement, ne pourraient pas être prévus. En vertu du règlement modifié, l'Agence est également susceptible de s'engager davantage avec une série d'acteurs dans le domaine de la sécurité, de la coopération policière et judiciaire en matière de droit pénal, dont Europol et le groupe COPEN, couvrant tous les sujets, y compris la question transversale de l'innovation et de la numérisation.

En dehors du « cycle de vie » de projets spécifiques de l'Agence, les activités présentées dans cette fiche permettent de continuer à mettre en lumière les réalisations de la FRA ainsi que son expertise dans des domaines clés dans lesquels elle a acquis un important corpus de connaissances, de données et d'expertises connexes. Il s'agit notamment des travaux de l'Agence sur les victimes de la criminalité, qui couvrent ses recherches quantitatives à grande échelle auprès de différentes populations, ainsi que son travail qualitatif approfondi sur le terrain et ses analyses juridiques. L'expertise reconnue de l'Agence donne lieu à des demandes nombreuses et variées de contribution et de présence de l'Agence lors d'une série de réunions et événements d'experts, que la présente fiche peut accueillir. Les synergies entre les différents projets de la FRA relevant de la rubrique « Justice et sécurité » — y compris les travaux sur les crimes de haine, l'antisémitisme et les victimes de la criminalité — peuvent servir à éclairer les réponses législatives et politiques de l'Agence au-delà des cadres juridiques restreints.

Les demandes d'actualisation de données adressées en continu à l'Agence dans des domaines où celle-ci a démontré la valeur ajoutée de ses réalisations — y compris le rapport annuel sur l'antisémitisme, la base de données sur la détention pénale et la base de données sur l'islamophobie — signifient que l'Agence doit répondre aux principaux besoins des parties prenantes tout au long de l'année, qui peuvent être inclus dans ce domaine. Ce processus peut aussi avoir lieu au niveau des États membres, avec la participation de la société civile et d'autres acteurs, afin de répondre directement aux demandes pendant l'année.

### Objectifs

- Fournir des avis fondés sur des données factuelles aux institutions de l'Union européenne et aux États membres, y compris sur demande ;
- Publier des contributions ponctuelles sur la base des éléments d'information existants et de l'expertise interne ;
- Mettre à jour certaines publications ;
- Traduire dans une langue donnée de l'UE les travaux existants de la FRA - sur demande ;
- Mettre les conclusions de la FRA à disposition des décideurs politiques de manière proactive ;
- Communiquer et coopérer de façon pertinente avec les institutions de l'UE et les autres acteurs concernés.

### Activités

### Réalisations

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer les résultats des recherches et fournir une expertise aux décideurs politiques clés, principalement au niveau de l'UE, aux côtés d'autres parties prenantes concernées ;</li> <li>- Entreprendre des recherches de fond et développer davantage les propositions de projets dans le cadre des travaux du secteur, conformément au droit de l'Union et à l'évolution des politiques ;</li> <li>- Élaborer des analyses et des dossiers ciblés ;</li> <li>- Participer, y compris par des présentations, à des réunions et des événements organisés par des institutions, organes et agences de l'UE, le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales; ainsi qu'à des réunions de haut niveau organisées par la société civile.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribution aux documents — à la demande de la Commission, d'autres institutions et organes/agences de l'UE et d'autres acteurs concernés ;</li> <li>- Publication de jusqu'à deux courts rapports ou articles imprimés et/ou en ligne présentant les résultats de l'Agence à la suite de recherches et d'analyses additionnelles ; republication de documents, y compris des traductions, à la demande.</li> <li>- Mise à jour de la base de données en ligne sur la haine à l'égard des musulmans.</li> </ul> |
|--|---|

### Ressources financières

|  | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
|--|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Égalité, Roms et droits sociaux              | -                        | -                       | -                       |
| Justice, numérique et migration              | 68,000                   | -                       | 27,500                  |
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux | -                        | -                       | -                       |
| Communication et événements                  | 2,000                    | -                       | -                       |
| <b>Total</b>                                 | <b>70,000</b>            | <b>-</b>                | <b>27,500</b>           |

## B. JUSTICE, NUMÉRIQUE ET MIGRATION

### B.2 Données et numérique

#### Vue d'ensemble de l'activité

Le contexte des travaux de la FRA dans ce domaine est déterminé par les objectifs généraux fixés par la priorité de la Commission pour 2019-2024 « Une Europe adaptée à l'ère du numérique », le droit de l'Union existant [dont le règlement général sur la protection des données (RGPD), la directive d'application de la loi et la législation sur les services numériques], ainsi que les avancées législatives et politiques au niveau du CdE et d'autres organisations internationales. Dans l'UE, les processus législatifs en cours dans ce domaine, liés au projet de législation sur l'intelligence artificielle, au train de mesures sur les preuves électroniques et au règlement relatif à la vie privée et aux communications électroniques, ont également de fortes incidences en matière de droits fondamentaux, que la recherche et l'expertise de la FRA visent à traiter. Parallèlement, les travaux du Contrôleur européen de la protection des données et du comité européen de la protection des données évoluent pour refléter les nouveaux défis en matière de droits fondamentaux en ce qui concerne les évolutions numériques, que les travaux de l'Agence complètent sous l'angle plus large des droits fondamentaux. À cet égard, en 2023, à la demande de la Commission, la FRA recueillera et évaluera des informations sur les défis et les pratiques prometteuses recensés par les autorités nationales de protection des données (APD) lors de la mise en œuvre du RGPD.

Les questions de sécurité restent au premier rang des priorités de l'UE, conformément à la stratégie de l'UE pour l'union de la sécurité 2020-2025, et se reflètent dans les travaux du pôle d'innovation de l'UE pour la sécurité intérieure, qui dépend d'Europol et qui se concentre sur les évolutions numériques. À cette fin, la FRA soutient les travaux du pôle d'innovation grâce à ses recherches et à son expertise en ce qui concerne la « critique » de projets spécifiques en matière de droits fondamentaux. Soutenue par les travaux du pôle d'innovation, la FRA lancera en 2023 des recherches sur l'utilisation de l'identification biométrique à distance à des fins répressives, dont les résultats serviront à éclairer le déploiement de la législation sur l'IA dès sa mise en œuvre.

À la demande du Parlement européen, la FRA finalisera la production d'un manuel FRA-CdE sur le droit européen relatif à la cybercriminalité et aux droits fondamentaux, qui traite d'un domaine de la criminalité de plus en plus important au niveau de l'UE et au niveau national, avec des incidences importantes en matière de droits fondamentaux pour les victimes. La Commission continuera de mettre l'accent sur les contenus en ligne préjudiciables et sur leur modération, y compris sur la manière de les signaler et de les combattre efficacement, grâce à la publication des recherches de la FRA sur la modération des contenus en ligne en ce qui concerne les contenus préjudiciables à l'encontre de groupes spécifiques.

Enfin, la FRA continuera d'assurer le suivi de la diffusion du manuel EDPS-FRA-CdE sur le droit européen en matière de protection des données (2018) et des conclusions de ses projets de recherche sur l'IA, les biais et les algorithmes.

#### Résultats escomptés

L'expertise de l'Agence en matière de droits fondamentaux aidera l'UE et ses États membres à mettre en application les normes existantes en matière de droits fondamentaux dans le domaine de la société de l'information, y compris dans le contexte des développements législatifs en cours. En particulier, la publication des résultats de recherche de la FRA résultant de l'analyse des biais potentiels dans les algorithmes, et en ce qui concerne la modération des contenus en ligne, aidera la Commission et d'autres acteurs au moyen de preuves empiriques relatives aux droits fondamentaux et à l'IA. De même, la collecte et l'analyse de données sur les identifiants biométriques à distance fourniront des orientations aux institutions de l'UE et aux États membres, en particulier à leurs services répressifs, sur les risques en matière de droits fondamentaux et les garanties nécessaires dans ce domaine complexe et sensible. Parallèlement, la collecte de données par l'Agence sur le RGPD et les autorités nationales chargées de la protection des données contribuera à une meilleure compréhension des défis liés à la mise en œuvre du cadre juridique européen en matière de protection des données. Enfin, le manuel sur la cybercriminalité et les droits fondamentaux, conjointement avec le CdE, contribuera à ce domaine de plus en plus important.

## B.2.1 Modération des contenus en ligne — harcèlement, discours haineux et (incitation à la) violence contre des groupes spécifiques

Domaine d'activité : JUSTICE, NUMÉRIQUE et MIGRATION

Thème : Données et numérique

### Importance politique

Le harcèlement, les discours haineux et (l'incitation à) la violence sont devenus une réalité du quotidien de plusieurs groupes de population sur l'internet, en particulier les femmes ainsi que les minorités ethniques et religieuses. Les grandes entreprises qui gèrent les principales plateformes en ligne s'emploient à modérer les contenus en ligne. Jusqu'à présent, les recherches sur l'utilisation de l'IA à l'appui de la modération des contenus en ligne ne se sont pas avérées concluantes quant à son incidence. Compte tenu de l'omniprésence de la haine en ligne et des difficultés rencontrées pour la contrôler tout en garantissant le droit à la liberté d'expression en ligne, il est crucial de produire des données empiriques et une analyse relatives à la haine en ligne afin de contribuer à l'élaboration de politiques respectant les droits fondamentaux en la matière. La haine en ligne a de lourdes conséquences sur le droit des internautes à la dignité et à l'accès à la justice. Il ressort par exemple de l'enquête de la FRA intitulée « Violence à l'égard des femmes » que le cyberharcèlement et la traque furtive en ligne constituent des problèmes majeurs pour bon nombre de femmes dans l'UE. Dans le passé, la Commission européenne a soutenu une approche d'autoréglementation de la modération des contenus en ligne en publiant le code de conduite pour la lutte contre les discours haineux illégaux en ligne et en assurant le suivi. En décembre 2020, la Commission a proposé le train de mesures sur les services numériques, qui améliorera les règles en matière de responsabilité et de sécurité pour les plateformes numériques. Le projet de la FRA permet la collecte de données pour analyser le harcèlement et les menaces en ligne de violence à l'encontre de certaines minorités ethniques/religieuses et des femmes, ce qui fournira des preuves empiriques pour soutenir le travail de la Commission.

Le projet servira de cadre à une analyse des incidents de harcèlement et de discours haineux survenant en ligne au moyen d'une collecte de données issues d'un échantillon de canaux de médias sociaux. La FRA mettra au point une méthode permettant de rechercher de manière systématique des termes prédéfinis dans des pays sélectionnés. Les données souligneront l'étendue et la nature du harcèlement et d'autres formes de haine sur diverses plateformes en ligne et dans différentes langues dans l'UE, en mettant l'accent sur leurs répercussions sur des groupes spécifiques. Le projet démontrera dans quelle mesure et de quelle manière les femmes et certaines minorités ethniques/religieuses pâtissent de la haine en ligne. Dans la mesure du possible, il abordera l'intersection de l'ethnicité et du genre dans la haine en ligne. Les résultats du projet contribueront à comprendre la mesure dans laquelle certaines personnes sont empêchées de prendre part à la communication en ligne parce qu'elles font l'objet de harcèlement, de discours haineux ou de violence (ou d'incitation à la violence) en ligne. Outre la collecte de données en ligne, des recherches qualitatives seront effectuées (entretiens et/ou groupes de réflexion) afin de compléter les résultats.

En résumé, les résultats du projet peuvent s'avérer utiles à la Commission : ils lui fournissent des éléments de preuve permettant d'évaluer la teneur et la nature du harcèlement, de la haine et de (l'incitation à) la violence en ligne dans le but d'éclairer l'élaboration continue de solutions réglementaires et non réglementaires à la modération des contenus en ligne.

Ce projet assurera une collaboration avec les Nations Unies, en particulier avec les rapporteurs spéciaux concernés, le Conseil de l'Europe et les agences de l'UE pertinentes.

### Objectifs

- Recueillir des données sur le harcèlement, les discours haineux et (l'incitation à) la violence en ligne dans une sélection d'États membres de l'UE afin de mieux comprendre la haine en ligne existante.
- Mieux soutenir, par la fourniture de preuves empiriques, les initiatives législatives et politiques visant à faire face aux conséquences des discours haineux en ligne sur les droits fondamentaux.
- Contribuer à la mise au point de méthodes de collecte de données en ligne sur des thèmes ayant trait aux droits fondamentaux.

### Activités

### Réalisations

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherches de fond en interne en matière de politiques et de législations régissant les contenus en ligne ;</li> <li>- Préparation du rapport de recherche ;</li> <li>- Consultation de parties prenantes/d'experts.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport final</li> </ul> |
|--|---|

### Ressources financières

|  | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
|--|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Égalité, Roms et droits sociaux              | -                        | -                       | -                       |
| Justice, numérique et migration              |                          | -                       | -                       |
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux | -                        | -                       | -                       |
| Communication et événements                  | 15,000                   | -                       | -                       |
| <b>Total</b>                                 | <b>15,000</b>            | -                       | -                       |

## B.2.2 RGPD — l'expérience des autorités de protection des données

Domaine d'activité : JUSTICE, NUMÉRIQUE et MIGRATION

Thème : Données et numérique

### Importance politique

L'Agence a entrepris les travaux suivants dans le domaine de la protection des données et de la vie privée : en 2014, la FRA et le CdE ont publié un manuel de droit européen en matière de protection des données portant sur les cadres juridiques de l'UE et du Conseil de l'Europe, qui a fait l'objet d'une nouvelle édition en 2018. En 2019, la FRA a consulté des organisations de la société civile sur la manière dont le RGPD a influé sur leur travail quotidien, et a publié les conclusions dans un document d'orientation. En 2020, la FRA a publié les conclusions résultant des données de l'enquête sur les droits fondamentaux concernant les opinions et les expériences des personnes dans l'Union européenne (UE) liées à la protection des données et à la technologie. La FRA a également mené des recherches sur des domaines spécifiques dans lesquels des interférences avec les droits à la protection des données et à la vie privée peuvent se produire, à savoir en relation avec la surveillance par les services de renseignement (avec la publication de deux rapports en 2015 et 2017), en relation avec le profilage illicite dans le cadre de l'action répressive et de la gestion des frontières (avec la publication d'un guide en 2018), et plus récemment en relation avec les systèmes d'intelligence artificielle (avec la publication de trois documents d'orientation et d'un rapport au cours de la période de 2018 et 2020).

Ce projet s'appuie sur les travaux précédents de la FRA et est entrepris à la demande de la Commission européenne pour soutenir son évaluation du RGPD. Le règlement prévoit que la Commission rende compte de l'évaluation et du réexamen du RGPD, en commençant par un premier rapport après deux ans d'application, puis tous les quatre ans. Les travaux de la Commission sont étayés par les consultations des différentes parties prenantes, y compris les autorités chargées de la protection des données, dans le cadre du comité européen de la protection des données. Les résultats des recherches de la FRA soutiendront directement l'évaluation du règlement par la Commission, qui doit être réalisée d'ici la mi-2024. L'Agence travaillera en étroite collaboration avec la Commission à l'élaboration du projet.

Le projet se concentre sur les expériences des autorités chargées de la protection des données (APD) concernant des aspects spécifiques de la mise en œuvre du RGPD, qui ne sont pas repris dans les consultations des autorités chargées de la protection des données à la Commission. Une recherche qualitative sur le terrain, basée sur un petit nombre d'entretiens, sera menée auprès des APD dans tous les États membres. La majorité des entretiens seront entrepris par FRANET, le personnel de la FRA menant les entretiens dans un nombre restreint d'États membres. Le projet sera élaboré en 2022 et le marché public sera lancé à la fin de l'année. Le travail sur le terrain aura lieu en 2023, et les résultats seront soumis à la Commission vers la fin de l'année. La FRA prévoit de publier les conclusions en 2024, lesquelles serviront également à soutenir ses propres travaux relatifs au RGPD en ce qui concerne d'autres domaines d'activité de l'Agence (par exemple, la collecte de données sur l'égalité).

### Objectifs

- Soutenir le rapport d'évaluation de la Commission européenne sur le RGPD, en fournissant des éléments de preuve qui ne sont pas recueillis par les canaux établis par la Commission.
- Recueillir des éléments de preuve utiles à l'Agence pour ses propres recherches en matière de protection des données.

### Activités

### Réalisations

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2023 — travail sur le terrain et rapports FRANET, accompagnés d'un petit nombre d'entretiens menés par des membres du personnel de la FRA dans certains États membres.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation des conclusions à la Commission fin 2023.</li> <li>- Résultats de la FRA prévus en 2024.</li> </ul> |
|--|---|

### Ressources financières

|  | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
|--|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Égalité, Roms et droits sociaux              | -                        | -                       | -                       |
| Justice, numérique et migration              |                          | -                       | 20,000                  |
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux | -                        | -                       | -                       |
| Communication et événements                  | -                        | -                       | -                       |
| <b>Total</b>                                 |                          | -                       | 20,000                  |

## B.2.3 Identification biométrique à distance à des fins répressives

Domaine d'activité : JUSTICE, NUMÉRIQUE et MIGRATION

Thème : Données et numérique

### Importance politique

En novembre 2019, la FRA a publié un [document d'orientation sur l'utilisation de la technologie de reconnaissance faciale \(FRT\) dans le cadre de l'action répressive](#) [la FRT est une forme d'« identifiant biométrique à distance » (RBI)]. Le document met en évidence plusieurs risques en matière de droits fondamentaux liés à l'utilisation de la FRT en temps réel. En ce qui concerne le document d'orientation de la FRA sur la FRT, la Commission européenne a souligné, dans [son livre blanc sur l'IA](#), publié en février 2020, la nécessité de réglementer davantage les systèmes d'identification biométrique à distance, en indiquant que les risques pour les droits fondamentaux dépendent de la finalité, du contexte et de la portée de leur utilisation. À la suite du livre blanc, le Parlement européen, dans une résolution de janvier 2021, a invité la Commission à évaluer les conséquences d'un moratoire sur l'utilisation des systèmes de FRT, y compris par les services répressifs, en ce qui concerne l'utilisation de la technologie dans le respect des droits fondamentaux. Dans le même temps, l'intelligence artificielle (IA) et l'utilisation de solutions technologiques liées à l'IA, y compris les technologies biométriques, par les services répressifs sont devenues l'un des thèmes prioritaires du [pôle d'innovation de l'UE pour la sécurité intérieure](#), établi conformément à la stratégie de l'UE sur l'union de la sécurité.

En avril 2021, la Commission a publié sa proposition législative visant à réglementer l'utilisation de l'IA, y compris les cas d'utilisation à haut risque des systèmes d'identification biométrique à distance. D'autres acteurs internationaux, tels que le [Conseil de l'Europe](#), ont plaidé en faveur de règles strictes, en particulier pour éviter les risques importants pour la vie privée et la protection des données, ainsi que pour la non-discrimination et d'autres droits, posés par l'utilisation croissante des technologies biométriques, y compris la FRT. Les [organisations de la société civile](#) ont fait part de leurs préoccupations concernant l'utilisation de la FRT, y compris l'utilisation potentiellement abusive de la technologie par les gouvernements et les entreprises à des fins de surveillance biométrique de masse. Dans l'intervalle, plusieurs services répressifs nationaux de l'UE examinent attentivement les possibilités d'utilisation de la FRT.

Le projet vise à fournir une évaluation équilibrée des applications potentielles de cette technologie en ce qui concerne son incidence sur les droits fondamentaux, qui peut, par exemple, aller de son utilisation à la détection de la criminalité jusqu'à l'identification des victimes potentiellement vulnérables. Le projet commencera par cartographier l'utilisation des identifiants biométriques à distance et de la FRT par les services répressifs des États membres de l'UE, ainsi que les cadres juridiques nationaux respectifs régissant l'utilisation de ces technologies. Pour les « cas d'utilisation » sélectionnés dans un certain nombre d'États membres de l'UE, le projet procédera à une évaluation approfondie de l'objet, du contexte et de la portée de l'utilisation des identifiants biométriques à distance et de la FRT au moyen d'entretiens avec des représentants des services répressifs et d'autres parties prenantes concernées, telles que les parties privées fournissant la technologie, la société civile et, éventuellement, les titulaires de droits qui se sont plaints d'être ciblés par ces technologies. Sur la base d'informations provenant de « cas d'utilisation » concrets, le projet analysera les risques en matière de droits fondamentaux et les garanties nécessaires pour une utilisation potentiellement conforme aux droits fondamentaux de l'identification biométrique à distance en général, et de la FRT en particulier. Le projet suivra l'évolution de la législation sur l'IA et tiendra compte des dispositions pertinentes de la loi une fois qu'elle aura été adoptée. Les résultats serviront à informer les personnes qui envisagent d'utiliser cette technologie sur sa conformité aux droits fondamentaux, conformément au droit de l'Union, et fourniront des orientations pratiques aux services répressifs et au-delà, contribuant ainsi aux objectifs du pôle d'innovation de l'UE pour la sécurité intérieure et au rôle spécifique de la FRA dans ce pôle. Le projet sera mené en étroite coopération avec Europol, qui est chargé de convoquer le pôle d'innovation de l'UE pour la sécurité intérieure.

### Objectifs

- Analyser en détail les risques en matière de droits fondamentaux et les garanties nécessaires en ce qui concerne les cas d'utilisation de technologies de reconnaissance faciale dans le domaine répressif.
- Fournir des orientations aux institutions de l'UE et aux États membres, en particulier à leurs services répressifs, sur les risques en matière de droits fondamentaux et les garanties nécessaires lors de la réglementation et/ou de la planification de l'utilisation de l'identification biométrique à distance, y compris la FRT.
- Contribuer aux travaux du pôle d'innovation de l'UE pour la sécurité intérieure (conformément à l'appel lancé par le Conseil au comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure de l'UE (COSI) dans [sa note](#) du 7 mai 2020, p. 2).

### Activités

### Réalisations

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cartographie des lois relatives aux identifiants biométriques à distance et à la FRT et de leurs utilisations pratiques par les services répressifs dans tous les États membres de l'UE.</li> <li>- À la suite de la cartographie — identification de « cas d'utilisation » spécifiques pour le suivi.</li> <li>- Recherches approfondies sur le terrain sur certains « cas d'utilisation ».</li> <li>- Deux réunions (minimum) avec les principales parties prenantes.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport prévu pour 2025.</li> </ul> |
|---|--|

| <b>Ressources financières</b>                |                          |                         |                         |
|--|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
|  | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
| Égalité, Roms et droits sociaux              | -                        | -                       | -                       |
| Justice, numérique et migration              | 400,000                  | -                       | 100,000                 |
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux | -                        | -                       | -                       |
| Communication et événements                  | -                        | -                       | -                       |
| Total  | <b>400,000</b>           | -                       | 100,000                 |

## B.2.4 Manuel sur la législation européenne relative à la cybercriminalité et aux droits fondamentaux

Domaine d'activité : JUSTICE, NUMÉRIQUE et MIGRATION

Thème : Données et numérique

### Importance politique

La lutte contre la cybercriminalité est l'un des principaux piliers de la stratégie européenne de cybersécurité ainsi qu'un élément central de la stratégie de l'UE sur l'union de la sécurité 2020-2025. L'UE a adopté des règles pertinentes concernant cette forme de criminalité, telles que la directive vie privée et communications électroniques (2002/58/CE), la directive relative aux attaques contre les systèmes d'information (2013/40/UE), la décision-cadre concernant la lutte contre la fraude et la contrefaçon (2019/719/UE), la directive relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie (2011/93/UE) et la directive relative à la lutte contre le terrorisme (2017/541/UE). En octobre 2017, le Parlement européen a adopté une résolution sur la lutte contre la cybercriminalité, dans laquelle il demandait à la FRA « (75) d'élaborer un guide pratique et détaillé visant à fournir des orientations aux États membres en ce qui concerne la supervision et les contrôles approfondis ».

Au niveau du Conseil de l'Europe (CdE), la convention de Budapest sur la cybercriminalité constitue le principal traité international dans ce domaine, avec l'aboutissement des négociations sur un deuxième protocole additionnel à la convention de Budapest en 2021, qui sera ouvert à la signature en 2022. Les colégislateurs de l'UE ont poursuivi leurs délibérations en 2020, 2021 et 2022 sur la proposition de règlement relatif à l'accès aux preuves électroniques en matière pénale, qui a fait l'objet d'un examen attentif et est proche de la finalisation.

Les avancées technologiques, telles que l'utilisation du chiffrement, peuvent permettre aux cybercriminels de dissimuler des activités illicites et rendre difficile l'obtention de preuves dans le cadre d'enquêtes pénales. Cela contraint les autorités à engager des techniques d'enquête spéciales (utilisées dans le cadre juridique approprié), ce qui peut également nécessiter le recours à des techniques judiciaires à distance et à des techniques de déchiffrement élaborées. Ces évolutions soulèvent de nouveaux défis pour la protection des droits fondamentaux.

Ce manuel répondra à la demande antérieure du Parlement européen. En particulier, il mettra en exergue les principaux défis posés par la cybercriminalité en matière de droits fondamentaux, notamment les obligations positives des États vis-à-vis de la préservation des droits fondamentaux des victimes de la cybercriminalité, avec un accent particulier sur les victimes en situation de vulnérabilité. Il abordera également les considérations relatives aux droits fondamentaux liées au droit matériel, aux compétences et garanties procédurales et à la coopération internationale. Le manuel cherchera également à recenser les éventuelles pratiques prometteuses pour garantir le respect des droits fondamentaux. Il sera élaboré par la FRA, le Conseil de l'Europe et la Cour européenne des droits de l'homme.

Par ce manuel, la FRA et le CdE fourniront à un vaste public un outil accessible dans un domaine complexe. Outre les partenaires du projet (division cybercriminalité du Conseil de l'Europe et CEDH), les principales parties prenantes incluent : le Comité de Lanzarote du CdE, les États membres, les institutions et les agences de l'UE, en particulier le réseau judiciaire européen en matière de cybercriminalité du groupe COPEN, le Centre européen de lutte contre la cybercriminalité d'Europol, l'EMCDDA, les autorités de contrôle nationales dans le domaine de la protection des données et le Comité européen de la protection des données, la société civile et le secteur privé (prestataires de services notamment).

### Objectifs

- Participer à une action de sensibilisation et contribuer à évaluer des solutions potentielles aux difficultés actuellement rencontrées par les autorités nationales en ce qui concerne le respect des garanties des droits fondamentaux, telles que celles prévues par la législation de l'UE en matière de protection des données dans le cadre des enquêtes sur la cybercriminalité et de l'accès aux preuves électroniques, ainsi que de la coopération transfrontière.
- Fournir des informations accessibles que les juges, les procureurs et les agents des services répressifs des États membres de l'UE doivent évaluer la conformité avec les droits fondamentaux des techniques d'enquête spéciales utilisées en matière de cybercriminalité et de coopération transfrontalière.
- Renforcer la coopération avec les différentes parties prenantes spécialisées dans le domaine de la cybercriminalité et/ou intéressées par ce domaine.

### Activités

### Réalisations

- |   |   |
|---|---|
| - Recherche documentaire en interne ;     | - Publication du manuel en 2023.                    |
| - Consultations menées auprès d'experts ; | - Traduction dans une sélection de langues de l'UE. |
| - Rédaction du manuel.                    |   |

### Ressources financières

|  | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
|--|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Égalité, Roms et droits sociaux              | -                        | -                       | -                       |
| Justice, numérique et migration              | -                        | -                       | -                       |
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux | -                        | -                       | -                       |
| Communication et événements                  | 169 395                  | -                       | 125 000                 |
| <b>Total</b>                                 | <b>169 395</b>           | -                       | 125 000                 |

## B.2.5 Évaluation de l'intelligence artificielle (IA) à haut risque

Domaine d'activité : JUSTICE, NUMÉRIQUE et MIGRATION

Thème : Données et numérique

### Importance politique

En mars 2021, la Commission européenne a proposé un règlement régissant l'utilisation de l'intelligence artificielle (la législation sur l'IA), qui est actuellement en cours de négociation par les colégislateurs. La législation sur l'IA précise, entre autres dispositions, que l'IA à haut risque doit faire l'objet d'une évaluation de la conformité, qui comprend l'élaboration d'une documentation technique relative aux risques pour les droits fondamentaux, tels que la discrimination. Si les détails de la législation sur l'IA sont toujours en cours de négociation, il est déjà clair qu'il sera nécessaire de mettre en œuvre des orientations sur les exigences en matière d'IA à haut risque. Parallèlement, le Conseil de l'Europe travaille à l'élaboration d'une convention (cadre) internationale sur l'IA, qui comprend également des exigences en matière d'analyse d'impact sur les droits de l'homme (entre autres).

Les recherches de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) sur l'IA ont montré que les développeurs et les utilisateurs de l'IA avaient besoin d'orientations claires sur la manière de réaliser des évaluations de l'IA en ce qui concerne le respect des droits fondamentaux. Étant donné que les préoccupations en matière de droits fondamentaux varient en fonction de la finalité et du domaine d'utilisation de l'IA, les orientations doivent tenir compte des spécificités des différents cas d'utilisation. Par exemple, l'utilisation d'algorithmes dans le domaine de l'emploi à des fins de recrutement diffère de l'utilisation d'algorithmes pour accéder aux services publics ou évaluer les étudiants dans le domaine de l'éducation. Les données nécessaires à l'évaluation de ces systèmes dépendent des groupes préidentifiés à risque et de la disponibilité des données, par exemple de caractéristiques protégées, telles que l'origine ethnique, le sexe ou le handicap. Le projet répondra également aux besoins en données pour ces documents et évaluations du respect des droits fondamentaux, qui varient considérablement selon les cas d'utilisation à haut risque. Comme l'ont montré les recherches de la FRA, les développeurs et les déployeurs de l'IA ne savent pas suffisamment quelles données sur les caractéristiques protégées sont nécessaires aux fins d'une analyse d'impact sur les droits fondamentaux, ni comment ces données peuvent être collectées dans le respect de la protection des données.

Ce projet fournira une analyse empirique et des orientations sur la manière de mettre en œuvre la législation de l'UE existante en ce qui concerne l'évaluation de l'IA à haut risque sur la base de cas d'utilisation sélectionnés.

Parties prenantes : Commission européenne, Parlement européen, Conseil de l'Union européenne, Conseil de l'Europe, OCDE, Nations unies, UNESCO, société civile, secteur privé.

### Objectifs

- Fournir des orientations sur la manière dont les risques pour les droits fondamentaux peuvent être évalués avant d'utiliser des systèmes (sélectionnés) d'intelligence artificielle (IA) à haut risque, tels que définis dans la législation de l'UE sur l'IA.
- Analyser les besoins en données en vue de procéder à une évaluation des risques pour les droits fondamentaux de certains cas d'utilisation à haut risque de l'IA.
- Améliorer la compréhension d'une série de risques pour les droits fondamentaux liés à l'IA à haut risque et proposer des mesures pour les atténuer.

### Activités

- Recherche de fond et mappage de certains cas d'utilisation de l'IA à haut risque, tels que définis dans la législation sur l'IA.
- Recherche sur le terrain, y compris des entretiens avec des développeurs et des utilisateurs de cas d'utilisation de l'IA à haut risque.

### Réalisations

- Rapport prévu pour 2025.

### Ressources financières

|  | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
|--|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Égalité, Roms et droits sociaux              | -                        | -                       | -                       |
| Justice, numérique et migration              | 200,000                  | -                       | 200,000                 |
| Communication et événements                  | -                        | -                       | -                       |
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux | -                        | -                       | -                       |
| <b>Total</b>                                 | <b>200,000</b>           | <b>-</b>                | <b>200,000</b>          |

## B.2.6 Activités supplémentaires dans le secteur « Données et numérique »

Domaine d'activité : JUSTICE, NUMÉRIQUE et MIGRATION

Thème : Données et numérique

### Importance politique

Cette fiche tient compte des demandes d'activités supplémentaires formulées au cours de l'année relatives à la collecte et l'analyse de données ainsi qu'à la fourniture d'expertise qui ne sont pas couvertes par des projets spécifiques de l'Agence dans le domaine « Données et numérique ». Ces demandes de contribution couvrent largement la société de l'information, l'intelligence artificielle (IA) et la numérisation ; l'interopérabilité des données, la protection des données et la vie privée. Depuis sa création, l'Agence a travaillé de manière variable dans les domaines de la protection des données et de la vie privée et s'est engagée dans des domaines spécifiques tels que l'interopérabilité des données, qui s'est concentrée sur les systèmes d'information à grande échelle principalement dans le domaine de la migration et de l'asile. Les travaux de l'Agence dans ces domaines ont comporté des recherches approfondies sur des sujets tels que la surveillance de masse et sa supervision, l'utilisation de la biométrie dans les systèmes d'information à grande échelle et l'IA respectant les droits fondamentaux. Parallèlement, elle a mis au point des outils pour aider à la fois les titulaires d'obligations et les détenteurs du droit en ce qui concerne le respect des droits et les voies de recours, y compris, par exemple, un manuel commun avec le Conseil de l'Europe sur la protection des données (dans sa deuxième édition).

Depuis 2017, l'Agence s'intéresse de plus près à l'IA, qui gagne en importance et qui est déployée dans différents domaines ayant des implications importantes pour les droits fondamentaux. La série de documents de l'Agence sur les droits fondamentaux et l'IA, ainsi que sa nomination au groupe d'experts de haut niveau sur l'IA de la Commission et aux comités du Conseil de l'Europe qui œuvrent à l'élaboration de la législation sur l'IA illustrent le rôle de la FRA en tant qu'acteur important dans ce domaine. La FRA entretient un dialogue étroit avec les différentes institutions de l'UE chargées de développer de nouveaux domaines du droit et des politiques connexes. Elle met l'accent sur la législation sur l'IA et la législation sur les services numériques, pour citer deux exemples. Parallèlement, d'autres agences de l'UE impliquent de plus en plus la FRA dans le domaine de l'IA et de la numérisation. C'est par exemple le cas d'Europol (par l'intermédiaire de son « pôle d'innovation ») et d'organisations internationales allant des Nations unies à l'OCDE. Sur la base de ses travaux sur la modération des contenus en ligne, le secteur évalue également dans quelle mesure les « nouvelles sources de données » (telles que les plateformes de médias sociaux) peuvent être utilisées par la FRA comme sources de données pour compléter ses enquêtes. Reconnaisant les demandes croissantes adressées à la FRA de fournir son expertise dans ce domaine, les activités et les résultats présentés dans cette fiche servent à « adapter aux évolutions futures » les travaux de l'Agence en lui permettant de développer et de communiquer des idées et des résultats de recherche, et de fournir une expertise en matière de droits fondamentaux aux institutions de l'UE et à d'autres acteurs.

### Objectifs

- Fournir des avis fondés sur des données factuelles aux institutions de l'Union européenne et aux États membres - sur demande.
- Publier des contributions ponctuelles sur la base des éléments d'information existants et de l'expertise interne.
- Mettre à jour certaines publications.
- Traduire dans une langue donnée de l'UE les travaux existants de la FRA - sur demande.
- Mettre les conclusions de la FRA à disposition des décideurs politiques de manière proactive.
- Communiquer et coopérer de façon pertinente avec les institutions de l'UE et les autres acteurs concernés.

### Activités

- Communiquer les résultats de recherche et fournir une expertise aux décideurs politiques clés, principalement au niveau de l'UE, aux côtés d'autres parties prenantes concernées.
- Développer davantage les propositions de projets dans le cadre des travaux du secteur, conformément à la législation de l'UE et à l'évolution des politiques.
- Élaborer des analyses et des dossiers ciblés.
- Participer, y compris par des présentations, à des réunions et des événements organisés par des institutions, organes et agences de l'UE, le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales ; ainsi qu'à des réunions de haut niveau organisées par la société civile.

### Réalisations

- Contribution aux documents – à la demande de la Commission, d'autres institutions et organes/agences de l'UE et d'autres acteurs concernés.
- Publication de jusqu'à deux courts rapports ou articles imprimés et/ou en ligne présentant les résultats de l'Agence à la suite de recherches et d'analyses additionnelles (y compris l'analyse potentielle de l'utilisation de données de plateformes en ligne pour compléter la collecte de données d'enquête) ; republication de documents, y compris des traductions, à la demande.

### Ressources financières

|  | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
|--|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Égalité, Roms et droits sociaux              | -                        | -                       | -                       |
| Justice, numérique et migration              | 55,000                   | -                       | 10,000                  |
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux | 5,000                    | -                       | -                       |
| Communication et événements                  | -                        | -                       | -                       |
| <b>Total</b>                                 | <b>60,000</b>            | -                       | 10,000                  |

## B. JUSTICE, NUMÉRIQUE ET MIGRATION

### B.3 Migration et asile

#### Vue d'ensemble de l'activité

Au cours de la dernière décennie, la FRA a publié un grand nombre de documents traitant des défis en matière de droits fondamentaux liés à l'asile, aux frontières et à l'immigration. Parmi ces documents figurent des études comparatives, des manuels, du matériel de formation ainsi que d'autres outils, dont plusieurs sont disponibles dans plusieurs langues de l'UE. En 2023, la FRA continuera d'utiliser et de promouvoir ces documents pour aider l'UE et ses États membres à relever les défis de plus en plus nombreux dans le respect des droits fondamentaux.

Un nombre croissant d'instruments législatifs de l'UE font explicitement référence à la FRA. Ils demandent à la FRA de coopérer et de fournir son expertise en matière de droits fondamentaux à d'autres agences de l'UE, d'assister la Commission européenne de différentes manières pour généraliser les droits fondamentaux dans différents types de processus de planification et d'évaluation, et de faire partie d'organes chargés de contrôler le respect des droits fondamentaux. Les deux premiers projets relevant de cette rubrique permettront à la FRA de répondre à ces engagements découlant du droit de l'Union et des mémorandums de coopération qu'elle a conclus avec certaines agences de l'UE, en tenant compte des ressources limitées de la FRA.

En 2023, la FRA se concentrera sur deux dimensions prioritaires dans le domaine plus large de la migration et de l'asile. Le premier domaine thématique couvrira les défis en matière de droits fondamentaux auxquels l'UE est confrontée à ses frontières extérieures. La participation de la FRA comportera deux dimensions différentes : dialoguer avec certains États membres et les institutions de l'UE afin de soutenir le respect des droits fondamentaux et des droits de l'homme aux frontières en temps de crise, et accompagner le déploiement de nouveaux systèmes d'information, à savoir le système d'entrée/de sortie (EES) et le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS), qui seront lancés en 2023. Deux projets spécifiques, tous deux pluriannuels, sont consacrés à ce domaine. Les deux projets débiteront en 2023, avec une première phase qui sera adaptée en 2024 sur la base des « enseignements tirés ».

La deuxième dimension concerne l'immigration et, plus particulièrement, les résidents permanents et de longue durée dans l'UE. En 2023, le projet de la FRA sur la situation des droits fondamentaux des résidents de longue durée sera achevé, ce qui permettra à l'Agence d'éclairer les discussions sur la manière d'améliorer le traitement des migrants de longue durée dans l'UE et, en fin de compte, de faciliter davantage leur intégration dans les sociétés européennes.

#### Résultats escomptés

Grâce à son action, la FRA espère qu'en 2023 les institutions de l'UE, les agences de l'UE ainsi que les États membres seront mieux informés sur la manière de relever les défis en matière de droits fondamentaux aux frontières extérieures de l'UE, y compris en temps de crise. La participation de la FRA au déploiement de deux nouveaux systèmes d'information, qui seront introduits pour faciliter la gestion des frontières, devrait permettre de recenser les problèmes liés aux droits fondamentaux à un stade précoce. Les acteurs de l'immigration et de la gestion des frontières pourront ainsi prendre des mesures correctives. En ce qui concerne les systèmes d'information, la FRA publiera également un outil de sensibilisation destiné à la société civile, qui rendra plus visibles les risques et les possibilités d'un tel système en ce qui concerne les droits fondamentaux.

La FRA publiera son rapport sur la situation des droits fondamentaux des résidents de longue durée dans l'UE à un moment où l'UE révisera la directive correspondante. En fournissant en temps utile des contributions fondées sur des données probantes, la FRA espère que le législateur de l'Union sera en mesure de prendre des décisions éclairées, par exemple sur la mobilité intraeuropéenne des résidents de longue durée ou sur la manière de réduire les obstacles auxquels les résidents de longue durée et leurs enfants sont confrontés pour obtenir le statut de résident de longue durée de l'UE.

Enfin, le dernier projet portant sur des activités supplémentaires permettra à la FRA de disposer d'une certaine capacité, dans la mesure de ses ressources limitées, pour répondre aux nouvelles priorités politiques émergentes.

## B.3.1 Tâches assignées à la FRA par le droit de l'UE dans le domaine de l'asile, des frontières et de l'immigration

Domaine d'activité : JUSTICE, NUMÉRIQUE et MIGRATION

Thème : Migration et asile

### Importance politique

Plusieurs instruments juridiques de l'UE dans le domaine de l'asile, des frontières et de l'immigration confient des missions spécifiques à la FRA. Ce projet permettra à la FRA d'exercer ce rôle en fournissant son expertise en matière de droits fondamentaux. Ces missions spécifiques relèvent de cinq grands domaines. Un sixième domaine dans lequel la contribution de la FRA est explicitement demandée est couvert par un projet distinct intitulé « Collecter des données pour la préparation et la gestion de crise de l'UE ».

- Coopération avec les agences de l'UE conformément à leurs règlements fondateurs respectifs (Frontex, AUEA, eu-LISA, Europol) ou aux mémorandums d'entente bilatéraux (CEPOL, Eurojust, Europol)
- Évaluations Schengen, conformément au règlement (UE) 2022/922 du Conseil
- Programmes nationaux au titre du Fonds « Asile, migration et intégration » et du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, conformément aux règlements (UE) 2021/1147 et (UE) 2021/1148
- Systèmes d'information européens à grande échelle, y compris dans le cadre des comités d'orientation ETIAS et VIS sur les droits fondamentaux
- Mécanismes de contrôle indépendants aux frontières proposés par le règlement sur le filtrage et fourniture d'une expertise en matière de droits fondamentaux dans le cadre des équipes d'appui à la gestion des flux migratoires et, pour la Grèce, dans le mémorandum d'entente sur Lesbos (décision de la Commission du 2 décembre 2020).

Dans l'ensemble, ce projet aidera les institutions et agences de l'UE, ainsi que les États membres, à mettre en œuvre le droit de l'Union en tenant dûment compte des droits fondamentaux.

L'Agence fournira une contribution à un niveau proportionné à ses ressources disponibles.

### Objectifs

- Permettre à la FRA de remplir ses engagements juridiques découlant directement du droit de l'Union ou d'accords de coopération bilatéraux et multilatéraux.
- Fournir une expertise en matière de droits fondamentaux aux institutions, agences et États membres de l'UE dans le domaine de l'asile, des frontières et de l'immigration.

### Activités

### Réalisations

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir une expertise écrite et orale pour permettre aux agences de l'UE de mettre en place, de renforcer et d'adapter leurs mécanismes internes afin de défendre et de généraliser les droits fondamentaux.</li> <li>- Participer aux réunions du conseil d'administration de Frontex et apporter son expertise aux forums consultatifs de Frontex et de l'AUEA.</li> <li>- Fournir une expertise en matière de droits fondamentaux en tant que membre des comités d'orientation ETIAS et VIS sur les droits fondamentaux.</li> <li>- Recueillir et transmettre des informations, contribuer à la formation et accompagner les missions d'évaluation Schengen sur place.</li> <li>- Formuler des observations sur les programmes de financement nationaux, à la demande.</li> <li>- Participer à la task force chargée de la gestion des flux migratoires (pour la Grèce) et partager son expertise au sein de celle-ci, et, sur demande, avec d'autres équipes d'appui à la gestion des flux migratoires.</li> <li>- Collecter des données au moyen de recherches documentaires et de missions sur le terrain afin de permettre à la FRA d'apporter une contribution fondée sur des données probantes.</li> <li>- Traduire/Réimprimer les publications de la FRA requises pour étayer les contributions de la FRA.</li> <li>- Examiner les projets de documents partagés par des parties prenantes avec la FRA en vue qu'elle formule des commentaires.</li> <li>- Organiser des réunions d'experts et d'autres événements (en personne ou en ligne), selon les besoins.</li> <li>- Assurer une formation sélective en matière de droits fondamentaux, selon les besoins.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture de conseils fondés sur des données probantes à l'AUEA afin d'établir et de consolider ses nouveaux mécanismes en matière de droits fondamentaux.</li> <li>- Participation aux réunions du Forum consultatif de Frontex et de l'AUEA, et partage d'expertise.</li> <li>- Quatre brochures communes entre la FRA et l'AUEA à l'intention des tuteurs.</li> <li>- Contribution à la task force pour la Grèce.</li> <li>- Contribution à l'évaluation de Frontex fournie, sur demande.</li> <li>- Expertise fournie aux comités d'orientation ETIAS et VIS sur les droits fondamentaux et participation à toutes les réunions.</li> <li>- Contribution écrite à au moins six programmes de financement fournis, comme demandé et conformément aux ressources de la FRA.</li> <li>- Mission d'évaluation sur site accompagnée du système d'information Schengen (SIS) et analyse des risques fournie sur demande.</li> <li>- Participation aux réunions où la présence de la FRA était attendue (par exemple, réunions du conseil d'administration de Frontex sur les droits fondamentaux, réunions de la Commission sur la Grèce).</li> <li>- Expertise en matière de droits fondamentaux fournie aux États membres, pour la mise en place et la gestion de mécanismes de contrôle indépendants.</li> <li>- Documents traduits et/ou réimprimés.</li> <li>- Soutien à la formation fourni, selon les besoins.</li> <li>- Au moins deux réunions d'experts organisées lorsque cela s'avère nécessaire pour apporter une expertise éclairée.</li> </ul> |
|---|---|

| <b>Ressources financières</b>                |                          |                         |                         |
|--|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
|  | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
| Égalité, Roms et droits sociaux              | -                        | -                       | -                       |
| Justice, numérique et migration              | 100,000                  | -                       | 50,000                  |
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux | -                        | -                       | -                       |
| Communication et événements                  | 10,000                   | -                       | -                       |
| Total  | <b>110,000</b>           | -                       | 50,000                  |

## B.3.2 Collecter des données pour la préparation et la gestion de crise de l'UE

Domaine d'activité : JUSTICE, NUMÉRIQUE et MIGRATION

Thème : Migration et asile

### Importance politique

En septembre 2020, la Commission européenne a établi un nouveau mécanisme pour mieux suivre et anticiper les mouvements migratoires et pour améliorer le partage d'informations afin de faciliter l'apport d'une réponse coordonnée en temps de crise. Pour ce faire, la recommandation de la Commission relative au plan de préparation et de gestion de crise en matière de migration établit un réseau regroupant des institutions de l'Union, les États membres ainsi que les agences JAI pertinentes, dont la FRA. Tous ont désigné un point de contact pour le lancement des activités du réseau et pour partager des informations opportunes et pertinentes au sein de ce nouveau mécanisme. Sur la base des informations reçues, la Commission européenne rédige régulièrement des rapports sur la situation et des rapports d'alerte précoce et de réaction. Le réseau se réunit régulièrement depuis l'automne 2020. En 2022, la FRA a été invitée à contribuer aux réunions hebdomadaires sur l'Ukraine, en plus d'exercices distincts de collecte de données sur la situation migratoire à la frontière biélorusse et sur les mouvements en provenance d'Afghanistan.

Dans sa gestion de l'asile et de la migration, l'UE fait face à des défis de taille en matière de droits fondamentaux. Ces défis doivent être reflétés adéquatement dans les rapports sur la situation et les rapports d'alerte précoce et de réaction, en vue de faciliter l'adoption d'une réponse respectueuse de la Charte de l'Union. Au travers de ce projet, la FRA fournira des données et des informations relatives aux droits fondamentaux au mécanisme d'alerte précoce et de gestion de crise. La FRA espère ainsi que les rapports rédigés régulièrement par la Commission prendront en considération les droits fondamentaux de manière adéquate. À l'avenir, l'importance de ces rapports de la Commission augmentera probablement, étant donné que, pour la proposition relative à l'instrumentalisation de la migration, la Commission utilisera les rapports établis dans le cadre du réseau de préparation et de gestion de crise en matière de migration comme outil de contrôle de la situation. Elle formulera par ailleurs des recommandations concernant la prolongation ou la suppression de mesures exceptionnelles.

La FRA collecte les données par l'intermédiaire de FRANET et de missions sur le terrain, le cas échéant. Cette collecte de données aide la Commission à évaluer la situation migratoire. Les données collectées par la FRA seront présentées lors des réunions du réseau de préparation et de gestion de crise en matière de migration. Elles serviront également à la création du rapport sur les droits fondamentaux de l'Agence et d'autres publications.

### Objectifs

- Fournir au mécanisme de préparation et de gestion de crise de l'UE des données probantes et actualisées sur les préoccupations en matière de droits fondamentaux en ce qui concerne la gestion des frontières, l'asile, l'accueil, la protection de l'enfance, la détention de migrants et le retour.
- Fournir à l'Agence des éléments de preuve pour étayer ses signalements dans le rapport sur les droits fondamentaux et dans d'autres publications.

| Activités  | Réalisations   |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecter et analyser des données.</li> <li>- Partager les résultats avec le réseau.</li> <li>- Rédiger des documents à publier sur la base des éléments de preuve recueillis.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Partage régulier de données et d'informations avec le réseau.</li> <li>- Contribution au rapport de l'Agence sur les droits fondamentaux</li> <li>- Deux documents d'orientation basés sur une sélection d'informations ; accent mis sur la pertinence politique et l'opportunité en ce qui concerne les questions émergentes.</li> </ul> |

| <b>Ressources financières</b>                |                          |                         |                         |
|--|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
|  | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
| Égalité, Roms et droits sociaux              | -                        | -                       | -                       |
| Justice, numérique et migration              | 245 000                  | -                       | 100 000                 |
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux | -                        | -                       | -                       |
| Communication et événements                  | 5 000                    | -                       | -                       |
| Total  | <b>250 000</b>           | -                       | 100 000                 |

## B.3.3 Situation des droits fondamentaux des résidents de longue durée dans l'UE

Domaine d'activité : JUSTICE, NUMÉRIQUE et MIGRATION

Thème : Migration et asile

### Importance politique

Le projet contribue aux dossiers politiques de l'Union sur l'immigration légale et l'intégration des migrants en vertu de l'article 79 du TFUE.

En 2003, l'UE a adopté la directive 2003/109/CE relative aux résidents de longue durée. Cette directive prévoit différents droits pour les résidents de longue durée, en ce qui concerne notamment l'égalité de traitement avec les ressortissants nationaux dans un certain nombre de domaines, la sécurité du statut de résident, la protection renforcée contre l'expulsion ainsi que la mobilité à l'intérieur de l'UE. Actuellement, 10,5 millions de ressortissants de pays tiers sont résidents de longue durée dans l'UE-27. Toutefois, seul un sur quatre bénéficie du statut de résident sur la base de la directive européenne relative aux résidents de longue durée. Les autres ressortissants résidant dans les États membres de l'Union disposent de permis délivrés en vertu de la législation nationale, en dehors du champ d'application de la directive relative aux résidents de longue durée. Les conclusions de la deuxième enquête de l'Union sur les minorités et la discrimination (EU MIDIS II) de la FRA montrent que le fait d'avoir un statut précaire diminue le niveau de confiance dans les pouvoirs publics et l'attachement au pays de résidence. Les résultats de ce projet visent à combler le manque d'information sur les expériences des résidents de longue durée dans l'ensemble de l'Union. Ils permettront de mieux comprendre comment les États membres de l'Union mettent en œuvre la législation applicable de l'Union et pourquoi l'adoption du statut de résident de longue durée de l'Union est faible, en illustrant l'incidence sur les droits des résidents de longue durée, tel qu'il est consacré dans le droit de l'Union, dont la mobilité intraeuropéenne. Les recherches porteront particulièrement sur les défis en matière de droits fondamentaux pour les femmes, les enfants et les personnes handicapées. Les recherches de la FRA aideront également les États membres et les institutions de l'Union à prendre des mesures en connaissance de cause pour renforcer leurs politiques d'intégration et de cohésion sociale du point de vue des droits fondamentaux.

Ce projet fait suite aux travaux de la FRA sur l'intégration des jeunes réfugiés et des migrants de manière plus générale. Il aidera les États membres et les institutions de l'Union à prendre des mesures en connaissance de cause pour renforcer leurs politiques portant sur la migration, l'intégration et la cohésion sociale du point de vue des droits fondamentaux. Plus précisément, cette recherche prend en compte le bilan de qualité de la Commission européenne de mars 2019 sur la législation de l'Union en matière de migration légale et le rapport sur l'application de la directive relative aux résidents de longue durée, qui révèle que plusieurs États membres n'ont pas transposé correctement le principe de l'égalité de traitement dans leur législation en matière d'immigration. Elle révèle également que les résidents de longue durée dans l'Union ne profitent pas de la possibilité de se déplacer et de travailler dans d'autres États membres de l'Union (mobilité intraeuropéenne). Le bilan de qualité souligne la nécessité d'améliorer la collecte de données sur la mise en œuvre de l'acquis de l'Union. En outre, le nouveau pacte sur la migration et l'asile publié par la Commission européenne en septembre 2020 cherche à rendre l'accès au statut de résident de longue durée de l'Union plus aisé pour les bénéficiaires d'une protection internationale. Il propose également une révision de la directive relative aux résidents de longue durée afin de promouvoir l'adoption, par les ressortissants d'États tiers vivant dans des États membres de l'Union, du statut de résident de longue durée de l'Union et de renforcer le droit à la mobilité intraeuropéenne.

Dans son plan d'action 2016 pour l'intégration des ressortissants de pays tiers, la Commission européenne a demandé à la FRA de « suivre l'évolution de l'inclusion sociale et de la participation des ressortissants de pays tiers à la société, du point de vue des droits fondamentaux ». Ce projet, qui comprenait des recherches documentaires, l'analyse des données quantitatives existantes et des recherches qualitatives sur le terrain, constitue une réponse concrète à cet appel. Le plan d'action de 2020 en faveur de l'intégration et de l'inclusion pour la période 2021-2027 a également alimenté le projet.

### Objectifs

- Fournir une assistance et des conseils aux institutions et aux États membres de l'Union dans le cadre de la mise en œuvre du droit de l'Union, et éclairer les discussions au sujet de sa révision.
- Alimenter les discussions au niveau de l'Union en vue d'une politique globale en matière de migration légale qui encourage l'intégration effective comme élément central.

### Activités

### Réalisations

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultations des parties prenantes.</li> <li>- Réalisation de missions, participation à des événements et partage des résultats avec les parties prenantes concernées.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport comparatif sur les résultats de la recherche.</li> <li>- Rapports nationaux FRANET.</li> <li>- Activités de diffusion des résultats.</li> </ul> |
|---|--|

### Ressources financières

|  | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
|--|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Égalité, Roms et droits sociaux              | -                        | -                       | -                       |
| Justice, numérique et migration              | -                        | -                       | -                       |
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux | -                        | -                       | -                       |
| Communication et événements                  | 10,000                   | -                       | 50,000                  |
| <b>Total</b>                                 | <b>10,000</b>            | -                       | <b>50,000</b>           |

## B.3.4 Respect des droits fondamentaux aux frontières

Domaine d'activité : JUSTICE, NUMÉRIQUE et MIGRATION

Thème : Migration et asile

### Importance politique

Le respect des droits fondamentaux est un élément essentiel de la législation de l'UE en matière de gestion des frontières. Dans la pratique, toutefois, diverses sources, dont les Nations unies et le Conseil de l'Europe, font état de violations des droits fondamentaux aux frontières de l'Union ; y compris les droits absolus, tels que l'interdiction de la torture, des peines ou traitements inhumains ou dégradants, et le principe de non-refoulement. Gérer les frontières extérieures tout en protégeant et en respectant les droits fondamentaux devient de plus en plus difficile pour les États membres. S'ils ne sont pas traités au moyen de mesures préventives appropriées et d'enquêtes rapides et efficaces, les signalement incessants de violations des droits aux frontières peuvent constituer des menaces plus générales pour l'état de droit. Ce projet pluriannuel vise à soutenir en permanence les États membres particulièrement concernés avec l'expertise en matière de droits fondamentaux afin de relever les nouveaux défis auxquels ils sont confrontés. En 2023, la FRA lancera une première phase du projet avec quelques États membres sélectionnés à la frontière extérieure terrestre et/ou maritime de l'UE.

Ce projet combine des activités de recherche avec la fourniture régulière et continue de conseils fondés sur des données probantes. Compte tenu de la nature sensible du sujet, les activités de recherche seront principalement menées directement par le personnel de la FRA. Les recherches documentaires à petite échelle (par exemple sur la jurisprudence nationale pertinente, les procédures nationales ou d'autres sujets similaires) seront quant à elles externalisées. Les activités de recherche se concentreront sur la manière dont les différentes parties prenantes nationales abordent les défis en matière de droits fondamentaux aux frontières extérieures et sur les mécanismes institutionnels au niveau des États membres pour trouver des moyens de relever ces défis dans le respect des droits, y compris en temps de crise. La FRA examinera également les différents mécanismes et procédures mis en place au niveau national et au niveau de l'UE pour protéger les droits fondamentaux. Pour ce projet, la FRA s'appuiera sur la documentation existante décrivant la situation des droits fondamentaux à la frontière et émanant d'organismes nationaux et internationaux réputés, tels que les institutions nationales de défense des droits de l'homme, le Conseil de l'Europe et les Nations unies. Lorsque ces informations ne sont pas disponibles ou sont controversées, le projet comportera également des activités de recherche à petite échelle aux frontières. Sur le plan thématique, le projet portera sur les droits fondamentaux dans le contexte de la gestion des frontières, des réadmissions et du premier accueil des nouveaux arrivants.

Le projet implique des missions régulières de la FRA dans les États membres sélectionnés afin de documenter les défis auxquels les autorités et les spécialistes sont confrontés et, le cas échéant, de partager les outils et l'expertise déjà disponibles de la FRA, par exemple en ce qui concerne le suivi indépendant aux frontières ou l'accès à la justice. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, la FRA coopérera étroitement avec la Commission européenne ainsi qu'avec les agences de l'UE concernées, y compris lorsqu'elles sont déployées dans le cadre d'équipes d'appui à la gestion des flux migratoires, conformément à l'article 40 du règlement (UE) 2019/1896. En ce qui concerne la gestion des frontières, le projet se concentrera sur les activités et opérations des États membres. Il complètera donc les travaux des contrôleurs des droits fondamentaux de Frontex dont le mandat est limité aux activités impliquant Frontex.

La FRA travaille sur les frontières extérieures depuis plus de dix ans et fournit son expertise aux institutions de l'UE, aux agences de l'UE ainsi qu'aux États membres. Ce projet s'appuie sur le savoir-faire de la FRA dans ce domaine d'action.

Dans un deuxième temps, la FRA recueillera les expériences des migrants et des réfugiés en ce qui concerne le franchissement de la frontière. L'Agence accordera une attention particulière au principe « avant tout, ne pas nuire ».

### Objectifs

- Comprendre et analyser les défis et les pratiques prometteuses en matière de respect des droits fondamentaux aux frontières.
- Examiner l'efficacité des mécanismes nationaux et européens de protection des droits fondamentaux aux frontières.
- Partager l'expertise de la FRA avec les États membres et l'UE.

| Activités  | Réalisations  |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultations des parties prenantes – Commission, agences de l'UE concernées, société civile</li> <li>- Effectuer des missions.</li> <li>- Collecter et analyser des données.</li> <li>- Participer à des événements et forums sélectionnés.</li> <li>- Élaborer des rapports.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux courts rapports thématiques (par exemple, sur l'accès à l'asile en temps de crise, sur le suivi des droits fondamentaux, sur l'accès des victimes présumées à la justice et/ou autres priorités apparues au cours de la mise en œuvre du projet).</li> <li>- Conseils fondés sur des données probantes fournis aux institutions, agences et États membres de l'UE.</li> </ul> |

| <b>Ressources financières</b>                |                          |                         |                         |
|--|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
|  | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
| Égalité, Roms et droits sociaux              | -                        | -                       | -                       |
| Justice, numérique et migration              | 95,000                   | -                       | 100,000                 |
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux | -                        | -                       | -                       |
| Communication et événements                  | 5,000                    | -                       | -                       |
| Total  | <b>100,000</b>           | -                       | 100,000                 |

## B.3.5 Implications en matière de droits fondamentaux du système d'entrée/de sortie (EES) et du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS)

**Domaine d'activité :** JUSTICE, NUMÉRIQUE et MIGRATION

**Thème :** Migration et asile ; Données et numérique

### Importance politique

Ce projet s'appuie sur les conclusions antérieures de la FRA sur l'utilisation des données biométriques et sur les systèmes d'information à grande échelle de l'UE. Il est également étroitement lié aux travaux de la FRA sur l'IA. En 2023 et 2024, deux nouveaux systèmes d'information à grande échelle de l'UE seront opérationnels.

- Le système d'entrée/de sortie (EES, [règlement \(UE\) 2017/2226](#)) enregistrera l'entrée et la sortie de tous les ressortissants de pays tiers qui franchissent les frontières de l'espace Schengen pour un court séjour (90 jours sur une période de 180 jours). L'EES utilisera la technologie de reconnaissance faciale à des fins de vérification pour tous les ressortissants de pays tiers, y compris les enfants. Il enregistrera également les personnes dont l'accès à l'espace Schengen a été refusé à la frontière extérieure. Il aidera en outre les autorités chargées de l'immigration à déterminer si les ressortissants de pays tiers ont dépassé la durée de séjour autorisée, une fois dans l'espace Schengen.
- Les ressortissants de pays tiers exemptés de l'obligation de visa devront demander l'autorisation d'entrer dans l'espace Schengen par l'intermédiaire du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS, [règlement \(UE\) 2018/1240](#)). L'ETIAS aidera les autorités responsables à prévoir si un demandeur peut présenter un risque pour la santé publique, la sécurité et la migration irrégulière en utilisant des « règles de filtrage », qui consistent en fait en une fonctionnalité algorithmique.

Les conclusions antérieures de la FRA ont mis en évidence les possibilités et les risques pour les droits fondamentaux que présentent les systèmes d'information à grande échelle de l'UE et leur interopérabilité. Ils peuvent porter atteinte à un large éventail de droits fondamentaux, tels que le droit à la protection des données à caractère personnel, le droit à l'information, le droit d'accès aux données erronées et leur rectification, le droit d'effacement des données stockées illégalement, l'interdiction de non-discrimination, le droit d'asile, le droit à un recours effectif et les droits de l'enfant.

Les recherches examineront les implications potentielles pour les droits fondamentaux des systèmes et la manière dont les garanties inscrites dans le droit de l'UE sont mises en œuvre dans la pratique lorsqu'elles sont opérationnelles. En ce qui concerne l'EES, les recherches se concentreront sur des domaines sélectionnés (à recenser lors des consultations des parties prenantes), par exemple sur le traitement des enfants ou des personnes handicapées et sur l'incidence du stockage, dans les systèmes d'information, de données incorrectes sur les voyageurs. En ce qui concerne l'ETIAS, l'accent sera mis principalement sur les algorithmes utilisés. La priorité sera donnée à des thèmes de recherche spécifiques, compte tenu également des besoins des spécialistes travaillant avec ces deux systèmes.

Par le biais d'un travail sur le terrain, la FRA recueillera des données sur les expériences des voyageurs ainsi que des autorités (principalement celles chargées de la gestion des frontières) et des experts, au fur et à mesure du déploiement de ces deux nouveaux systèmes d'information. Les principales activités de recherche de l'EES se dérouleront à certains points de franchissement des frontières, tandis que l'ETIAS se concentrera sur les unités centrales et nationales ETIAS. Le travail sur le terrain se déroulera en différentes phases en 2023 et 2024, chaque phase se concentrant sur des sujets ou des questions particuliers, qui seront analysés séparément. La FRA discutera du calendrier, des lieux à couvrir et de la méthodologie avec la Commission européenne, l'eu-LISA, Frontex et certains États membres.

Afin de sensibiliser la société civile à ces systèmes, la FRA a commencé, en 2022, à élaborer le contenu d'un outil de sensibilisation en ligne destiné aux organisations de la société civile. Il sera déployé en 2024.

### Objectifs

- Aider les États membres et les agences compétentes de l'UE à mettre en œuvre les garanties en matière de droits fondamentaux inscrites dans les règlements EES et ETIAS.
- Recenser les principaux défis et opportunités en matière de droits fondamentaux découlant de la mise en œuvre de l'EES et de l'ETIAS ;
- Fournir aux institutions, agences et États membres de l'UE des données et des informations sur la mise en œuvre des garanties en matière de droits fondamentaux dans l'EES et l'ETIAS.
- Sensibiliser la société civile aux implications pour les droits fondamentaux des systèmes d'information à grande échelle de l'UE, sur la base des travaux lancés en 2022.

| Activités  | Résultats   |
|--|---|
| - Recherches documentaires.  | - Prévu pour 2024 : deux courts rapports thématiques sur ces systèmes d'information.  |
| - Consultations des parties prenantes.   | - Contribution à la formation et à d'autres outils (au niveau de l'UE et au niveau national), sur demande.  |
| - Prévision et mise en œuvre des travaux sur le terrain (travaux sur le terrain fin 2023 et/ou en 2024). | - Outil en ligne de sensibilisation de la société civile aux systèmes d'information interopérables à grande échelle dans le domaine de la gestion des frontières. |
| - Analyse des conclusions et rédaction des résultats.  |   |

### Ressources financières

|  | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
|--|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Égalité, Roms et droits sociaux              | -                        | -                       | -                       |
| Justice, numérique et migration              | 340,000                  | -                       | 150,000                 |
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux | -                        | -                       | -                       |
| Communication et événements                  | 10,000                   | -                       | -                       |
| <b>Total</b>                                 | <b>350,000</b>           | <b>-</b>                | <b>150,000</b>          |

## B.3.6 La violence et les violations des droits de l'homme qui en découlent à l'encontre des femmes fuyant la guerre en Ukraine

Domaine d'activité: JUSTICE, NUMÉRIQUE et MIGRATION

Thème: Migration et asile

### Importance politique

À la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, des millions de personnes, dont une écrasante majorité de femmes et d'enfants, ont été contraintes de fuir le pays, la plupart cherchant refuge dans l'UE. Les femmes qui sont arrivées dans l'UE ont non seulement fui la violence sévissant dans leur pays, mais ont également pu être exposées à la violence à caractère sexiste et à d'autres violations des droits de l'homme pendant leur séjour en Ukraine, au cours de leur pénible voyage et à leur arrivée dans leur nouveau lieu de résidence. En effet, les femmes courent un risque accru d'agression sexuelle et de viol, de harcèlement sexuel, de traite à des fins d'exploitation sexuelle, ainsi que d'exploitation liée à l'emploi dans les pays d'accueil, pour ne citer que quelques exemples. En 2014, la FRA a publié les résultats de son enquête à l'échelle de l'UE sur la violence à l'égard des femmes. Cette enquête, la plus vaste et la plus complète de ce type dans l'UE, a servi de base probante pour éclairer l'évolution de la politique et de la législation en matière de violence à l'égard des femmes. À titre de suivi, l'enquête a été reproduite par l'OSCE en 2018 dans huit pays et territoires en dehors de l'UE, dont l'Ukraine. La FRA a fait partie du comité directeur de l'OSCE chargé de superviser l'adaptation de l'enquête de la FRA aux pays en situations conflictuelles et postconflictuelles. À cette fin, en collaboration avec la FRA, l'OSCE a complété le questionnaire de l'Agence par des questions spécifiques liées aux situations de conflit. L'enquête de l'OSCE a révélé que, par rapport aux situations non conflictuelles, les conflits contribuaient à des violences plus graves à l'égard des femmes, en particulier pour celles contraintes à fuir le conflit. Les problèmes psychologiques à long terme étaient également plus fréquents chez les femmes qui avaient subi des violences liées au conflit. Les États membres de l'UE mettent actuellement en œuvre une enquête sur la violence à caractère sexiste contre les femmes, coordonnée par Eurostat. La FRA et l'EIGE viennent apporter leur contribution en recueillant des données comparables dans huit États membres de l'UE qui ne participent pas à l'enquête d'Eurostat et qui ne disposent d'aucune autre source de données d'enquête actualisées. Ces enquêtes ne contiennent toutefois aucune question spécifique sur la violence liée aux conflits et les violations des droits de l'homme qui en découlent. Les échantillons d'enquête ne sont pas non plus conçus pour inclure les femmes déplacées par le conflit, et ne refléteront donc pas l'expérience des femmes qui ont fui l'Ukraine.

Afin de combler cette lacune et de contribuer aux efforts déployés par l'UE et la communauté internationale pour recueillir des éléments de preuve sur la violence et les violations des droits de l'homme qui en découlent subies par les femmes qui ont fui l'Ukraine, y compris les travaux de la CPI, d'Eurojust et d'autres acteurs, la FRA réalisera une enquête dans quatre États membres de l'UE qui accueillent le plus grand nombre de femmes qui ont fui la guerre en Ukraine. L'enquête recueillera des données sur les expériences de ces femmes en matière de violence et de violations des droits de l'homme qui en découlent avant, pendant et après le conflit, par exemple en ce qui concerne les expériences de harcèlement et d'exploitation sexuels dans les pays d'accueil, et collectera également des données sur le signalement et le non-signalement des incidents, ainsi que sur le soutien reçu. L'enquête sera lancée en 2023 et la collecte des données commencera au cours du premier semestre 2023. Après les contrôles qualité d'usage, les résultats seront mis à la disposition des institutions concernées dès que possible. Les résultats de l'enquête serviront à éclairer les efforts déployés par l'UE et la communauté internationale pour faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine sur les populations civiles en ce qui concerne les expériences des femmes qui vivent actuellement dans l'UE, y compris les dispositions relatives aux victimes au titre de la directive sur les droits des victimes et de la directive relative à la lutte contre la traite des êtres humains. Conformément aux autres enquêtes de la FRA, le projet veillera à ce que tous les intervieweurs reçoivent une formation professionnelle sur le sujet et à ce que les personnes interrogées soient orientées vers des services d'aide aux victimes si nécessaire. Afin de contextualiser les résultats de l'enquête, le projet propose d'inclure un certain nombre d'entretiens qualitatifs approfondis avec des femmes. La FRA a créé un comité de pilotage pour suivre le développement de l'enquête à différentes étapes. L'EIGE et EUROJUST, ainsi que l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD) et des experts sélectionnés dans ce domaine font partie du comité directeur, qui s'appuiera sur leurs différents domaines d'expertise.

### Objectifs

- Soutenir la politique et les réponses de l'UE et des États membres sur le terrain en apportant des preuves solides et actualisées de l'ampleur, de la nature et de l'incidence des violences liées aux conflits et des violations des droits de l'homme qui en découlent à l'encontre des femmes qui ont fui la guerre en Ukraine, y compris leurs besoins en termes d'assistance à moyen et à long terme.
- Informer, preuves à l'appui, de l'élaboration de mesures spécifiques visant à aider les femmes victimes de violences liées au conflit et de violations des droits de l'homme qui en découlent, y compris des mesures fondées sur l'utilisation des fonds européens pour soutenir les États membres qui accueillent des femmes qui ont fui la guerre en Ukraine.
- Fournir des preuves solides sur l'ampleur et de la nature de la violence et des violations des droits de l'homme qui en découlent subies par les femmes fuyant l'Ukraine aux acteurs concernés de l'UE, tels qu'Eurojust, ainsi qu'aux institutions internationales, notamment la CPI, ONU Femmes/CEDAW, le CDE/GREVIO.

### Activités

- Consultation des organisations européennes et internationales compétentes actives dans le domaine de la violence faite aux femmes et des violations des droits de l'homme qui en découlent dans les situations conflictuelles/postconflictuelles.
- Conception, planification et mise en œuvre du projet (y compris la collecte de données).
- Conception du questionnaire.

### Réalisations

- Indicateurs sur la violence et les violations des droits de l'homme qui en découlent disponibles en 2023.
- Rapport en 2024.

### Ressources financières

|  | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
|--|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Égalité, Roms et droits sociaux              | -                        | -                       | -                       |
| Justice, numérique et migration              | 735,000                  | -                       | -                       |
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux | -                        | -                       | -                       |
| Communication et événements                  | -                        | -                       | -                       |

---

|              |                |   |   |
|--------------|----------------|---|---|
| <b>Total</b> | <b>735,000</b> | - | - |
|--------------|----------------|---|---|

---

## B.3.7 Activités supplémentaires dans le secteur «Migration et asile»

**Domaine d'activité:** JUSTICE, NUMÉRIQUE et MIGRATION

**Thème:** Migration et asile

### Importance politique

Ce projet comprend des activités supplémentaires liées à la collecte et à l'analyse de données, ainsi qu'à la fourniture d'une expertise en matière de droits fondamentaux, qui ne sont pas couvertes par des projets spécifiques de l'Agence.

Depuis sa création, l'Agence a travaillé de manière variée dans les domaines de l'asile et de la migration, qui s'appuient sur des recherches approfondies sur des questions clés relatives aux droits fondamentaux, dans des domaines tels que l'asile, la gestion des frontières, les systèmes d'information de l'UE, le trafic de migrants et la traite des êtres humains, l'exploitation grave des travailleurs migrants, le retour et la réadmission, les enfants migrants et les droits des migrants et des réfugiés. En 2022, la FRA a ajouté un volet spécifique consacré aux réfugiés d'Ukraine.

Les activités présentées dans ce projet permettent de continuer à mettre en lumière les réalisations de la FRA ainsi que son expertise dans des domaines clés dans lesquels elle a acquis un important corpus de connaissances, de données et d'expertises connexes. L'expertise reconnue de l'Agence donne lieu à de nombreuses et diverses demandes de contribution. Il s'agit, par exemple, d'activités visant à déployer le manuel de formation à l'intention des tuteurs, à mettre en œuvre la déclaration d'engagement commune des agences de l'UE de 2018 sur la collaboration dans la lutte contre la traite des êtres humains, et à mettre à jour les données sur la protection temporaire des réfugiés ukrainiens. Ce projet répond également aux demandes de participation et de contribution sur mesure aux groupes de travail du Conseil, aux auditions de la commission LIBE du Parlement européen, aux réunions d'experts organisées par la Commission européenne ou par des agences de l'Union, telles que l'AET ou l'ECDC, avec lesquelles la FRA n'a pas encore conclu d'accord de coopération officiel. Ce projet permettra également à l'Agence de réagir à des événements et initiatives soigneusement sélectionnés par d'autres acteurs, par exemple dans le cadre des Nations unies, du Conseil de l'Europe ou des institutions nationales des droits de l'homme. Ce processus peut aussi avoir lieu au niveau des États membres, avec la participation de la société civile et d'autres acteurs, afin de répondre directement aux demandes pendant l'année.

Le projet couvre également la nécessité de mettre à jour les données (par exemple sur la recherche et le sauvetage en mer et sur le contrôle des retours forcés) ou de produire des outils et d'autres matériels dans les domaines où il a démontré sa valeur ajoutée. L'Agence doit répondre aux demandes des parties prenantes tout au long de l'année, activité qui peut être prise en compte dans ce domaine. Ce projet permettra également à l'Agence de réimprimer ou de traduire des rapports antérieurs et d'autres produits de la FRA, si nécessaire.

Enfin, ce projet prévoit la flexibilité pour effectuer les recherches nécessaires à la publication d'éditions supplémentaires du bulletin de la FRA sur les réfugiés d'Ukraine, si des ressources sont disponibles.

### Objectifs

Répondre aux besoins politiques actuels au cours d'une année donnée:

- Fournir des avis fondés sur des données factuelles aux institutions de l'Union européenne et aux États membres - sur demande.
- Publier des contributions ponctuelles sur la base des éléments d'information existants et de l'expertise interne.
- Mettre à jour certaines publications.
- Traduire dans une langue donnée de l'UE les travaux existants de la FRA.
- Mettre les conclusions de la FRA à la disposition des décideurs de manière proactive.
- Coopérer avec l'UE et d'autres acteurs.
- Communiquer les résultats et l'expertise de la FRA aux institutions de l'Union européenne et aux autres acteurs concernés.

### Activités

### Réalisations

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer les résultats de recherche et fournir une expertise aux décideurs politiques clés, principalement au niveau de l'UE, aux côtés d'autres parties prenantes concernées.</li> <li>- Élaborer des analyses et des notes d'information ciblées, des outils, du matériel de formation et des orientations pratiques, par exemple une formation pour les inspecteurs du travail.</li> <li>- Assister, et apporter une contribution sur mesure, aux réunions et événements organisés par des institutions, organes et agences de l'UE, le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales; ainsi qu'aux événements de haut niveau organisés par la société civile.</li> <li>- Collecter des données au moyen de recherches documentaires et de travaux sur le terrain.</li> <li>- Analyser des données et élaborer/mettre à jour des rapports et d'autres publications et/ou en mettre à jour certaines parties.</li> <li>- Traduire/réimprimer des publications existantes.</li> <li>- Formuler des avis juridiques à la demande des institutions européennes.</li> <li>- Examiner les projets de documents partagés par des parties prenantes avec la FRA afin qu'elle formule des commentaires.</li> <li>- Participer aux agences JAI concernant les points de contact sur la traite des êtres humains.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribution sur mesure à au moins dix documents ou processus, à la demande des institutions, organes ou agences de l'UE et d'autres acteurs concernés.</li> <li>- Mises à jour sur le contrôle des retours forcés et sur les opérations de recherche et de sauvetage, le cas échéant.</li> <li>- Jusqu'à deux courtes réalisations de l'Agence (l'une sur la formation des inspecteurs du travail) résultant de toute recherche et/ou analyse supplémentaire, selon la demande.</li> <li>- Réédition ou mise à jour de divers documents de la FRA, y compris des traductions, selon les besoins.</li> <li>- (Si des institutions de l'Union en font la demande), jusqu'à deux avis juridiques.</li> <li>- Un bulletin, si des fonds supplémentaires sont disponibles.</li> </ul> |
|--|--|

| <b>Ressources financières</b>                       |                          |                         |                         |
|---|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
|   | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
| <b>Égalité, Roms et droits sociaux</b>              | -                        | -                       | -                       |
| <b>Justice, numérique et migration</b>              | 15,000                   | -                       | 120,000                 |
| <b>Coopération interinstitutionnelle et réseaux</b> | -                        | -                       | -                       |
| <b>Communication et événements</b>                  | 5,000                    | -                       | -                       |
| <b>Total</b>  | 20,000                   | -                       | 120,000                 |

## C. COOPERATION INTERINSTITUTIONNELLE et RESEAUX

### C.1 Structures et mécanismes des droits de l'homme

#### Vue d'ensemble de l'activité

Les projets relevant de cette activité consistent en un soutien à la recherche et au renforcement des capacités en rapport avec la charte des droits fondamentaux de l'UE et les normes internationales en matière de droits de l'homme, en particulier la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), qui reste le seul instrument international relatif aux droits de l'homme ratifié par l'UE elle-même.

Les activités comprennent la maintenance et la mise à jour d'outils en ligne tels que Charterpedia, la base de données de jurisprudence de l'Agence sur la Charte, et le système d'information sur les droits fondamentaux de l'Union européenne (EFRIS), un guichet unique pour les données internationales de surveillance des droits de l'homme. Le développement de l'outil EFRIS comprendra de nouvelles sources de données et une fonctionnalité de recherche, tandis que Charterpedia sera mis à jour avec de nouvelles données sur l'utilisation de la Charte au niveau national. En 2023, les outils de formation en ligne existants sur la Charte seront encore développés et leur traduction renforcera la portée nationale du travail de renforcement des capacités de l'Agence dans ce domaine.

Les recherches de la FRA sur les fonds de l'UE et la conditionnalité de la Charte s'achèveront en 2023 en fournissant des conclusions pratiques et des conseils stratégiques sur la manière dont les INDH, les organismes de promotion de l'égalité et d'autres organismes nationaux de défense des droits de l'homme pourraient être impliqués dans le contrôle de la conformité des fonds de l'UE aux droits fondamentaux, conformément aux conditionnalités énoncées dans le droit de l'Union.

Le renforcement des capacités sera assuré aux INDH et aux organismes de promotion de l'égalité en fonction des besoins et de la demande, en contribuant aux séminaires et aux activités de leurs réseaux REINDH et Equinet. Des travaux préparatoires sur les indicateurs relatifs aux normes applicables aux organismes de promotion de l'égalité pourraient avoir lieu afin de soutenir la mise en œuvre future d'un projet de directive proposé par la Commission européenne en 2022.

En outre, l'Agence continuera à remplir son rôle statutaire dans le cadre de suivi de l'UE pour la CDPH. La FRA publiera en 2023 un nouveau document sur les indicateurs permettant de mesurer la mise en œuvre de la CDPH, qui pourra orienter les mécanismes nationaux de suivi dans l'amélioration des cadres d'indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre de la CDPH au niveau national. Elle contribuera également à la promotion de la CDPH en intégrant le handicap dans les travaux de l'Agence et en défendant les droits des personnes handicapées grâce à ses activités de sensibilisation.

Comme les années précédentes, l'Agence fournira une mise à jour annuelle sur l'espace civique dans l'UE, en intégrant ces informations dans le rapport annuel de la Commission européenne sur l'état de droit. Elle soutiendra également la promotion d'une culture de l'état de droit au niveau national en coopérant avec la Commission, la société civile et les autorités nationales pour piloter les dialogues nationaux sur l'état de droit dans les États membres intéressés.

À la demande du Parlement européen, la FRA publiera en 2023 une étude sur la possibilité pour les défenseurs des droits de l'homme de pays tiers d'obtenir un visa d'entrée et de séjour dans l'UE.

Enfin, l'Agence poursuivra sa coopération avec les subventions de l'EEE et de la Norvège dans un certain nombre de projets qui soutiennent les acteurs nationaux, notamment la mise en œuvre d'un projet régional qui aide les INDH à promouvoir et à appliquer la charte au niveau national.

#### Résultats escomptés

Les activités de l'Agence dans ce domaine soutiennent et renforcent les structures et mécanismes des droits de l'homme, en particulier au niveau national, afin d'intensifier le respect des droits dans l'UE. En fournissant une assistance et une expertise sur l'application de la charte aux acteurs nationaux, l'Agence contribue à élargir la boîte à outils des défenseurs des droits de l'homme au niveau national. La recherche, l'assistance et la coopération de l'Agence avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organismes de promotion de l'égalité et la société civile renforcent la résilience de l'infrastructure nationale de défense des droits de l'homme.

## C.1.1 Système d'information européen sur les droits fondamentaux – EFRIS

**Domaine d'activité:** COOPERATION INTERINSTITUTIONNELLE et RESEAUX

**Thème:** Structures et mécanismes des droits de l'homme

### Importance politique

Les États membres de l'Union européenne sont liés par un certain nombre de traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et sont évalués par un éventail de mécanismes de suivi des droits de l'homme. Les Nations Unies et le Conseil de l'Europe disposent au total de quelque 60 mécanismes de suivi présentant un intérêt pour l'Union. Certains de ces mécanismes sont des tribunaux, comme la Cour européenne des droits de l'homme, d'autres ont un statut quasi-judiciaire ou assurent un suivi plus général, tels que les organes de traités des Nations Unies. Ces multiples ressources sont regroupées dans un outil appelé le système d'information sur les droits fondamentaux de l'Union européenne (EFRIS). L'EFRIS est développé par la FRA, en coopération étroite avec les Nations Unies et le Conseil de l'Europe. L'EFRIS, en ligne depuis 2019, facilite l'accès aux engagements pris par les États membres de l'Union à l'égard des traités relatifs aux droits de l'homme et en donne une vue d'ensemble, y compris des aspects plus spécifiques, tels que l'acceptation par les États des plaintes individuelles. L'EFRIS offre un accès direct aux évaluations réalisées dans le cadre des mécanismes de suivi et, dans la mesure du possible, permet des comparaisons dans l'ensemble de l'Union (et les pays en voie d'adhésion ayant le statut d'observateur auprès de la FRA). L'EFRIS est une passerelle d'information sur les droits de l'homme qui utilise la technologie pour rassembler des données provenant de sources existantes afin d'en faciliter l'accès et la vue d'ensemble.

Dans sa communication de juillet 2019 sur le renforcement de l'État de droit au sein de l'Union [COM (2019) 343 final], la Commission européenne souligne le rôle de l'EFRIS et l'importance de mieux utiliser les sources existantes regroupées par cet outil. L'EFRIS est utilisé comme source d'information pour la contribution de la FRA au rapport annuel de la Commission sur l'État de droit.

La FRA développe en permanence l'outil en ce qui concerne sa portée, ses fonctionnalités et sa convivialité. Plusieurs sources de données supplémentaires ont été ajoutées depuis le lancement de l'EFRIS et les efforts se poursuivront pour rendre l'outil toujours plus complet, en tenant compte des résultats d'une évaluation intermédiaire du projet réalisée en 2022.

### Objectifs

- Fournir un outil en ligne mis à jour en permanence, qui regroupe les engagements en matière de droits de l'homme et les évaluations du respect de ces obligations.
- Faciliter une utilisation accrue des données internationales existantes en matière de droits de l'homme dans le contexte de l'Union, renforçant ainsi le cadre des droits de l'homme dans l'Union ainsi que la transparence et la sensibilisation aux obligations internationales en matière de droits de l'homme.

| Activités   | Réalisations   |
|---|--|
| - Améliorations continues en termes de fonctionnalités, de facilité d'utilisation et de convivialité, et inclusion de sources de données supplémentaires. | - Amélioration de l'outil en ligne avec une plus grande pertinence politique et inclusion de nouvelles sources de données.   |
| - Présentations et diffusion de l'outil.  | - Amélioration des fonctionnalités, notamment une meilleure gestion des données et une fonctionnalité de recherche plus efficace.  |
| - Extraits de données et analyse manuelle sous forme de compilations thématiques sur demande.   | - Compilations thématiques fondées sur des extraits de l'EFRIS sur demande, notamment pour la contribution de la FRA au rapport de la Commission européenne sur l'État de droit. |
| - Continuer à renforcer la base d'utilisateurs.   | - Commentaires des utilisateurs et analyse des besoins.  |
| - Maintenance technique.  | - Réunions du groupe consultatif de l'EFRIS avec le Conseil de l'Europe, le HCDH et d'autres partenaires internationaux.   |
| - Coopération accrue avec les propriétaires de bases de données internationales sur les droits de l'homme.  |  |

### Ressources financières

|  | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
|--|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Égalité, Roms et droits sociaux              | -                        | -                       | -                       |
| Justice, numérique et migration              | -                        | -                       | -                       |
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux | 50,000                   | -                       | 20,000                  |
| Communication et événements                  | -                        | -                       | -                       |
| <b>Total</b>                                 | <b>50,000</b>            | -                       | 20,000                  |

## C.1.2 Soutien aux structures nationales de défense des droits de l'homme

**Domaine d'activité:** COOPERATION INTERINSTITUTIONNELLE et RESEAUX

**Thème:** Structures et mécanismes des droits de l'homme

### Importance politique

Le règlement portant création de la FRA exige de l'Agence qu'elle «coopère avec [...] les organisations gouvernementales et les organes publics compétents en matière de droits fondamentaux dans les États membres, y compris les institutions nationales de défense des droits de l'homme». Les évaluations externes de la FRA ont souligné l'importance d'un engagement accru au niveau national, la FRA ayant renforcé ces activités.

Dans ses conclusions de 2021 sur le renforcement de l'application de la Charte des droits fondamentaux dans l'UE, le Conseil de l'UE a reconnu que «les INDH et les organismes de promotion de l'égalité indépendants jouent un rôle crucial dans la protection et la promotion des droits fondamentaux et dans la sensibilisation, et contribuent à assurer la conformité des politiques nationales avec la Charte». Il a encouragé «les États membres qui n'ont pas encore établi d'INDH indépendantes conformément aux principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (principes de Paris) à le faire».

Une recherche antérieure de la FRA («Des INDH fortes et efficaces – obstacles, pratiques prometteuses et perspectives», FRA 2020) souligne l'importance du rôle des INDH pour la protection et la promotion des droits de l'homme, y compris lors de la transposition du droit de l'Union. Afin de créer des synergies avec les structures nationales des droits fondamentaux et de rendre ses conclusions disponibles au niveau national, l'Agence coopère étroitement avec des organismes publics chargés des droits de l'homme et de l'égalité dans les États membres, ainsi qu'avec les organisations qui les chapeautent, le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (REINDH), le Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet) et l'Institut international de l'Ombudsman (IOI).

Dans le cadre de ce projet, l'Agence poursuivra son travail consultatif dans le contexte des normes relatives au mandat et à l'indépendance des organismes chargés des droits de l'homme et de l'égalité. Ce faisant, elle soutiendra la mise en œuvre des normes existantes et des pratiques prometteuses concernant ces organismes, telles qu'elles ont été développées par le Conseil de l'Europe, les Nations unies, le BIDDH de l'OSCE et la Commission européenne dans le cas des organismes de promotion de l'égalité. La FRA peut également mener des actions préparatoires, le cas échéant, à la mise en œuvre de normes juridiquement contraignantes pour les organismes de promotion de l'égalité, comme l'a proposé la Commission européenne en 2022 dans un projet de directive. Dans ce contexte, l'Agence peut fournir des conseils sur l'établissement d'indicateurs concernant les ressources, le fonctionnement indépendant, les activités ou l'efficacité des organismes de promotion de l'égalité, contribuant ainsi à l'application pratique de cette directive.

### Objectifs

- Contribuer au renforcement des organes statutaires chargés des droits de l'homme et de l'égalité afin qu'ils puissent exercer pleinement leurs pouvoirs et mandats tels que définis dans les normes communautaires, européennes et internationales.
- Promouvoir les institutions nationales de défense des droits de l'homme (INDH), conformément aux résolutions pertinentes des Nations unies, à l'objectif 16 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, à la recommandation du Conseil de l'Europe sur la création et le renforcement des institutions nationales des droits de l'homme et à la stratégie de la Commission européenne relative à la Charte.
- Contribuer à l'élaboration d'indicateurs permettant de contrôler l'indépendance, les mandats, les pouvoirs, les ressources, les activités et l'efficacité des organismes de promotion de l'égalité.

### Activités

### Réalisations

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation, échange et coopération réguliers avec les INDH, les organismes de promotion de l'égalité et les institutions de médiation, ainsi qu'avec leurs réseaux.</li> <li>- Collecte et analyse d'informations sur l'architecture nationale des droits de l'homme, notamment en mettant à jour les informations sur les INDH, les organismes de promotion de l'égalité et les institutions de médiation.</li> <li>- Facilitation des échanges de pratiques entre les structures de défense des droits de l'homme, y compris les INDH, les organismes de promotion de l'égalité et les OI, aux fins d'un apprentissage entre pairs sur les défis et les opportunités en matière de droits de l'homme.</li> <li>- Coopération et échanges sur la situation des organismes chargés des droits de l'homme/de l'égalité avec les organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions et les organismes de l'Union.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentations des conclusions de la FRA lors d'événements nationaux d'organismes de promotion de l'égalité, d'INDH, d'institutions de médiation et d'autres organismes nationaux.</li> <li>- Réunions (en ligne ou en présentiel) avec ENNHRI, Equinet, IOI et contributions d'experts à leurs séminaires.</li> <li>- Mise à jour annuelle sur le statut des INDH, sur la base du rapport 2020 de la FRA sur les INDH et du processus d'examen du CSA (à publier en ligne).</li> </ul> |
|--|---|

| <b>Ressources financières</b>                |                          |                         |                         |
|--|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
|  | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
| Égalité, Roms et droits sociaux              | -                        | -                       | -                       |
| Justice, numérique et migration              | -                        | -                       | -                       |
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux | 100,000                  | -                       | 40,000                  |
| Communication et événements                  | -                        | -                       | -                       |
| Total  | <b>100,000</b>           | -                       | 40,000                  |

## C.1.3 Fourniture d'une assistance et d'une expertise concernant la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

**Domaine d'activité:** COOPERATION INTERINSTITUTIONNELLE et RESEAUX

**Thème:** Structures et mécanismes des droits de l'homme

### Importance politique

Le règlement fondateur de la FRA cite la Charte comme le principal cadre de référence pour le travail de la FRA. Les travaux de l'Agence sur la Charte se déroulent en étroite coopération avec les institutions de l'Union, en particulier avec la Commission européenne et d'autres parties prenantes concernées. Les conclusions du Conseil sur la Charte des droits fondamentaux adoptées en mars 2021 et sur la stratégie de la Commission européenne relative à la Charte (2020) encouragent les acteurs nationaux, y compris aux niveaux local et régional, à utiliser davantage et mieux la Charte. Les deux documents stratégiques invitent l'Agence à travailler avec les parties prenantes nationales, à partager les bonnes pratiques et à poursuivre le développement d'outils et de méthodes relatifs à la Charte. Depuis 2013, les rapports annuels sur les droits fondamentaux de l'Agence contiennent un chapitre spécifique consacré au suivi de l'utilisation de la Charte au niveau national. Ce chapitre, de même que Charterpedia, est devenu un document de référence unique pour d'autres acteurs et constitue une base factuelle pour les rapports annuels de la Commission européenne sur la Charte et les conclusions du Conseil sur la Charte.

L'Agence mène des activités de formation ciblées, en coopération avec les INDH et les réseaux REINDH et Equinet des organismes de promotion de l'égalité, avec les réseaux de professionnels du droit, ainsi que pour le Parlement européen, les présidences du Conseil de l'Union, les agences de l'UE et d'autres organismes. Ces activités et outils de formation s'adressent aux professionnels du droit au niveau européen et national et sont élaborés en consultation avec la Commission européenne afin d'assurer leur complémentarité. L'année 2023 revêtra une importance particulière à cet égard, étant donné que la Commission européenne est en train de développer de nouveaux outils de formation qui viendront compléter les outils de l'Agence, notamment: un manuel sur l'applicabilité de la Charte au niveau national, des «fiches pays» de la Charte pour tous les États membres de l'UE, un outil en ligne de la Charte pour les juges et les autres praticiens du droit, un manuel du formateur de la Charte contenant des études de cas, et la base de données de jurisprudence en ligne Charterpedia. En 2023, de nouvelles versions linguistiques de plusieurs de ces outils et produits seront publiées afin de surmonter les barrières linguistiques et d'accroître la sensibilisation à la Charte dans l'ensemble des États membres de l'UE.

### Objectifs

- Contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de la Charte de la Commission européenne dans le cadre du mandat de la FRA.
- Aider l'Union et ses États membres à respecter les obligations juridiques de la Charte des droits fondamentaux, en fournissant notamment des analyses, des orientations, de la formation et de l'apprentissage en ligne pour les professionnels dans une perspective de formation des formateurs.
- Promouvoir la Charte de l'Union européenne et son utilisation aux niveaux national et sous-national en renforçant les capacités des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des organismes de promotion de l'égalité, en coopération avec REINDH et Equinet, et des publics cibles concernés (juristes) en ce qui concerne l'application de la Charte.

### Activités

- Collecte et analyse des données sur l'utilisation de la Charte.
- Mise à jour continue de Charterpedia.
- Contributions d'experts aux événements européens et nationaux relatifs à la Charte.
- Fourniture aux réseaux concernés, notamment REINDH et Equinet, et aux institutions et organes de l'UE, une expertise, du matériel de formation et un apprentissage en ligne sur la Charte.
- Formations et webinaires à la demande en coopération avec les prestataires de formation et les réseaux professionnels du droit concernés, notamment avec le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ), le Conseil des barreaux européens (CCBE), l'Académie de droit européen (ERA) et le programme HELP du Conseil de l'Europe.
- Promotion continue des produits de la Charte de la FRA.

### Réalisations

- Rédaction d'un chapitre sur l'utilisation de la Charte dans le rapport de la FRA sur les droits fondamentaux.
- Mise à jour de la base de données Charterpedia.
- Augmentation des supports de formation sur la Charte.
- Publication de versions linguistiques supplémentaires du guide électronique de la Charte et des supports de formation sur la Charte.
- Formation à la demande (sur site et en ligne) sur la Charte en coopération avec les multiplicateurs et les parties prenantes.
- Vidéos pédagogiques sur la Charte et tutoriels concernant les supports relatifs à la Charte de la FRA.

### Ressources financières

|  | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
|--|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Égalité, Roms et droits sociaux              | -                        | -                       | -                       |
| Justice, numérique et migration              | -                        | -                       | -                       |
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux | 140,000                  | -                       | -                       |
| Communication et événements                  | 50,000                   | -                       | 50,000                  |
| <b>Total</b>                                 | <b>190,000</b>           | -                       | 50,000                  |

## C.1.4 Participation au dispositif de l'UE requis par l'article 33, paragraphe 2, de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées

**Domaine d'activité:** COOPERATION INTERINSTITUTIONNELLE et RESEAUX **Thème:** Structures et mécanismes des droits de l'homme

### Importance politique

Outre l'ensemble de ses États, l'Union est elle-même partie à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). Toutes les parties à la CDPH sont tenues de désigner un dispositif, y compris des «mécanismes indépendants [...] de promotion, de protection et de suivi de l'application» (article 33, paragraphe 2). Le dispositif de l'Union se compose du Parlement européen, du Bureau du Médiateur européen, du Forum européen des personnes handicapées et de la FRA (Conseil de l'Union européenne, version révisée du dispositif requis à l'échelle de l'Union par l'article 33, paragraphe 2, de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, 6170/17, 9 février 2017). Le dispositif coopère et coordonne ses activités avec les travaux de la Commission européenne, qui sert de point focal à l'Union pour la mise en œuvre de la CDPH. L'Agence coopère également étroitement avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organismes de promotion de l'égalité, les organisations de la société civile et les organisations internationales, en particulier le Comité CDPH des Nations unies. La FRA est observateur au sein du groupe de travail du REINDH sur la CDPH, qui réunit des institutions nationales de défense des droits de l'homme qui sont membres de leur dispositif national de suivi de la CDPH. De même, la FRA travaille avec le groupe de travail d'Equinet sur le handicap qui réunit les organismes de promotion de l'égalité qui sont membres de leur dispositif national respectif de suivi de la CDPH. L'Agence exerce un double mandat au sein du dispositif de l'Union. Dans le domaine de la promotion, le document du Conseil sur le dispositif indique que l'Agence «peut mieux faire connaître la convention». S'agissant du suivi, ledit document précise que l'Agence «collecte et analyse des données en toute indépendance, dans les limites fixées par son mandat. Dans le cadre du dispositif, sa principale tâche consistera à fournir ces données de manière indépendante. Dans ce contexte, l'[Agence] met également au point des indicateurs et des critères de référence à l'appui du processus de suivi.»

En 2023, l'Agence publiera un nouveau document sur les indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la CDPH afin d'aider les dispositifs nationaux dans leur travail de suivi. L'Agence mènera des recherches sur les droits de vote en vue de publier en 2024 une mise à jour de son document sur les restrictions des droits de vote liées au handicap avant les élections du Parlement européen de 2024. La FRA contribuera également à la promotion de la CDPH en intégrant le handicap dans les travaux de l'Agence et en défendant les droits des personnes handicapées grâce à ses activités de sensibilisation. Elle prendra des mesures pour s'assurer que ses processus internes sont accessibles aux personnes handicapées.

La FRA soutiendra, le cas échéant et sur demande, la Commission européenne dans la mise en œuvre de la stratégie de l'UE en faveur des personnes handicapées 2021-2030, notamment en fournissant des données sur les expériences des personnes handicapées dans l'Union en s'appuyant sur les résultats de ses recherches et les données d'enquête disponibles.

### Objectifs

- Participer au dispositif de l'Union requis en vertu de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, notamment pour que la FRA remplisse son rôle de promotion et d'aide dans le suivi de la mise en œuvre.
- Soutenir les dispositifs nationaux dans l'élaboration d'indicateurs permettant de suivre la mise en œuvre de la Convention.
- Intégrer les droits des personnes handicapées dans les travaux de la FRA.

| Activités  | Réalisations   |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation aux réunions de l'UE sur le dispositif relatif à la CDPH et à d'autres réunions pertinentes représentant le dispositif.</li> <li>- Présentations aux dispositifs nationaux de suivi de la CDPH sur les indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la CDPH.</li> <li>- Recherche sur les restrictions des droits de vote pour les personnes handicapées.</li> <li>- Contributions à d'autres projets de l'Agence afin de veiller à ce que les personnes handicapées et leurs préoccupations soient prises en compte dans la collecte de données, la communication et les autres activités de la FRA.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Document de la FRA sur les indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la CDPH, traductions en fonction du budget disponible.</li> <li>- Procès-verbaux des réunions du dispositif de l'UE relatif à la CDPH.</li> <li>- Contributions d'experts aux événements européens et nationaux liés à la CDPH.</li> </ul> |

| Ressources financières                       |                          |                         |                         |
|--|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
|  | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
| Égalité, Roms et droits sociaux              | -                        | -                       | -                       |
| Justice, numérique et migration              | -                        | -                       | -                       |
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux | 5,000                    | -                       | -                       |
| Communication et événements                  | -                        | -                       | 20,000                  |
| <b>Total</b>                                 | <b>5,000</b>             | -                       | 20,000                  |

## C.1.5 Fournir une assistance en matière de respect des droits fondamentaux dans le cadre des fonds de l'UE

**Domaine d'activité:** COOPERATION INTERINSTITUTIONNELLE et RESEAUX **Thème:** Structures et mécanismes des droits de l'homme

### Importance politique

Les fonds de l'Union consacrent des sommes importantes à des questions telles que la cohésion, le développement régional, la sécurité et la gestion de la migration. Le règlement portant dispositions communes (RPDC) pour le budget de l'Union 2021-2027 définit les « conditions favorisantes » qui doivent être remplies tout au long de la période de mise en œuvre. Deux des quatre ensembles de « conditions favorisantes » horizontales (article 11, paragraphe 1 du RPDC, détaillé à l'annexe III) portent sur le respect de la Charte des droits fondamentaux et de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. Le règlement désigne les organisations de la société civile et les « organismes chargés de promouvoir l'inclusion sociale, les droits fondamentaux, les droits des personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination » en tant que partenaires et participants au suivi du décaissement des fonds (article 8, article 39 du RPDC).

Dans le passé, la Commission européenne avait invité l'agence à contribuer à la formation dispensée aux autorités nationales de gestion des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI). À cette fin, la FRA a développé et piloté, avec des fonctionnaires de la Commission européenne, des modules de formation pour le suivi des « conditions ex ante » de la période précédente des Fonds ESI concernant les droits fondamentaux et l'intégration des Roms, notamment en matière de non-discrimination. Ce projet continuera de se baser sur l'expérience acquise dans le cadre de cet exercice et sur la coopération étroite avec la Commission européenne et avec les organismes indépendants compétents en matière de droits de l'homme et de promotion de l'égalité, tels que les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organismes de promotion de l'égalité et les autorités de gestion des fonds. Le projet s'appuiera sur la vaste expertise de l'agence et sur son expérience concernant la Charte, les données sur l'égalité, l'intégration des Roms et les droits des personnes handicapées.

L'agence entretient une coopération étroite avec les organes statutaires de défense des droits de l'homme et leurs réseaux, ce qui facilitera le partage transnational des expériences. Le projet s'appuie sur les activités de renforcement des capacités de l'agence concernant la Charte et dans les domaines thématiques concernés (Roms, handicap, égalité). Démarré par la recherche en 2021, le projet vise à développer la capacité des acteurs nationaux à remplir les exigences du règlement portant dispositions communes à travers une approche basée sur les droits. En 2023, la FRA publiera un document résumant ses conclusions sur les aspects du cycle de financement des droits fondamentaux, en mettant l'accent sur la manière dont des organismes indépendants compétents en matière de droits de l'homme et d'égalité sont ou pourraient être associés. Sur cette base, elle contribuera aux activités de renforcement des capacités de ces organismes en coopération avec le REINDH et Equinet ainsi qu'avec la Commission européenne, qui met au point un outil de formation spécialisé. Ce projet permettra également de recueillir des informations pertinentes afin de fournir des contributions à la Commission européenne sur la mise en œuvre des « conditions favorisantes ».

### Objectifs

- Soutenir une mise en œuvre des fonds de l'UE dans le respect des droits en fournissant une assistance technique aux « organismes de défense des droits fondamentaux », en particulier aux organismes nationaux statutaires compétents en matière de droits de l'homme et d'égalité, afin qu'ils continuent à développer leur capacité à contribuer efficacement à la nouvelle conditionnalité en matière de droits de l'homme introduite dans la gestion des fonds de l'UE.
- Recueillir et fournir des informations pertinentes sur la mise en œuvre des « conditions favorisantes » concernant le respect de la Charte des droits fondamentaux et de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.

### Activités

### Résultats

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse des conclusions 2022 relatives au rôle des organismes nationaux compétents en matière de droits de l'homme et d'égalité dans le cycle de financement de l'Union, y compris les facteurs de réussite, les obstacles et les principes clés.</li> <li>- Ateliers de validation avec les parties prenantes, y compris les organismes nationaux compétents en matière de droits fondamentaux.</li> <li>- Événements nationaux et transnationaux de renforcement des capacités avec des organismes compétents en matière de droits fondamentaux sur la manière de contribuer à la protection et à la promotion des droits fondamentaux dans le cadre des fonds de l'UE.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport sur le rôle des organismes nationaux compétents en matière de droits de l'homme et d'égalité dans le cycle de financement de l'Union, traductions en fonction des disponibilités budgétaires.</li> <li>- Conférence de lancement transnationale pour les conclusions du projet.</li> <li>- Rapports sur les événements nationaux/transnationaux de renforcement des capacités avec des organismes ayant des compétences en matière de droits de l'homme et d'égalité.</li> </ul> |
|---|---|

| <b>Ressources financières</b>                       |                          |                         |                         |
|---|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
|   | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
| <b>Égalité, Roms et droits sociaux</b>              | -                        | -                       | -                       |
| <b>Justice, numérique et migration</b>              | -                        | -                       | -                       |
| <b>Coopération interinstitutionnelle et réseaux</b> | 50,000                   | -                       | -                       |
| <b>Communication et événements</b>                  | 20,000                   | -                       | 50,000                  |
| <b>Total</b>  | <b>70,000</b>            | -                       | 50,000                  |

## C.1.6 Espace dévolu à la société civile et dialogues nationaux sur l'État de droit

**Domaine d'activité:** COOPERATION INTERINSTITUTIONNELLE et RESEAUX

**Thème:** Structures et mécanismes des droits de l'homme

### Importance politique

Les organisations de la société civile (OSC) et les défenseurs des droits de l'homme apportent une contribution substantielle aux droits de l'homme, à la démocratie et à l'état de droit dans l'UE. Pourtant, ils sont confrontés à divers défis dans ce cadre. La nature et l'ampleur de ces défis varient considérablement d'un État membre à l'autre. La FRA fournit des conseils sur ces défis qui entravent la mise en œuvre des droits de l'homme sur le terrain depuis 2017. Le bon fonctionnement de l'espace dévolu à la société civile dépend du cadre réglementaire applicable, de l'accès aux ressources, de la participation aux politiques et à la prise de décision, d'un environnement sûr et d'une protection juridique. Sur la base de ses travaux dans ce domaine, la FRA fournit aux institutions et organismes de l'UE ainsi qu'aux États membres des conseils sur la manière d'améliorer l'environnement des organisations de la société civile, en sensibilisant également et en renforçant les capacités sur ces questions.

Selon la Note d'orientation des Nations Unies sur la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile, « l'espace dévolu à la société civile est l'environnement qui permet aux individus et aux groupes [ou aux "acteurs de l'espace dévolu à la société civile"] de participer de manière significative à la vie politique, économique, sociale et culturelle de leurs sociétés ». Elle précise également qu'un « espace dévolu à la société civile dynamique nécessite un environnement ouvert, sûr et sécurisé, exempt de tout acte d'intimidation, de harcèlement et de représailles, que ce soit en ligne ou hors ligne. Toute restriction à un tel espace doit être conforme au droit international relatif aux droits de l'homme ».

Par l'intermédiaire de la plate-forme des droits fondamentaux et d'autres activités, la FRA vise également à soutenir les organisations de la société civile en tant que défenseurs des droits de l'homme et, à cette fin, l'agence rend compte chaque année des défis auxquels font face ces organisations. Ce reporting régulier se fonde sur des recherches et des consultations. La mise à jour de 2023 de l'agence sur l'espace dévolu à la société civile tiendra également compte des conclusions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission européenne de décembre 2022 sur le rôle des acteurs de l'espace dévolu à la société civile dans la protection et la promotion des droits consacrés par la Charte.

La FRA coopère étroitement avec les organismes de l'UE et les organisations internationales traitant avec les défenseurs des droits de l'homme dans l'UE par l'intermédiaire d'un « groupe de contact » chargé de partager des informations et des connaissances, d'assurer la complémentarité et de renforcer leurs actions respectives. À la demande du Parlement européen, la FRA publiera en 2023 une étude sur la possibilité pour les défenseurs des droits de l'homme de pays tiers d'obtenir un visa pour l'entrée et le séjour dans l'UE.

La FRA cherche à élargir et à relier le domaine des acteurs œuvrant à la mise en place d'un environnement favorisant. Il s'agit notamment de conceptualiser et de faciliter les dialogues multipartites sur l'État de droit, en collaboration avec la Commission européenne et en coopération avec la société civile et les instances nationales. Ces dialogues se fondent sur le rapport annuel de la Commission sur l'état de droit et sont testés dans les États membres intéressés.

### Objectifs

- Soutenir les organisations de la société civile en tant que défenseurs des droits fondamentaux au sein de l'Union européenne.
- Conseiller les institutions de l'UE et les États membres sur les mesures à prendre pour créer et préserver un environnement favorable à la société civile dans l'UE.

### Activités

### Résultats

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecte de données (via FRANET) et analyse de l'espace dévolu à la société civile dans les États membres de l'UE et les pays candidats à l'adhésion ayant le statut d'observateurs.</li> <li>- Consultation de la plate-forme des droits fondamentaux sur les défis auxquels sont confrontées les organisations de la société civile.</li> <li>- Recherche pour une étude sur l'entrée et le séjour des défenseurs des droits de l'homme dans l'UE, demandée par le Parlement européen.</li> <li>- Pilotage des dialogues nationaux sur l'État de droit avec la société civile dans cinq États membres de l'UE au maximum, sous les auspices de la Commission européenne et en coopération avec les instances nationales.</li> <li>- Coopération et échanges sur la situation de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme avec les institutions et organismes de l'UE et les organisations intergouvernementales par l'intermédiaire du groupe de contact sur les défenseurs des droits de l'homme.</li> <li>- Organisation d'une réunion d'experts sur l'espace dévolu à la société civile, contribution à des événements extérieurs pertinents et dispense de conseils aux législateurs et aux décideurs politiques, le cas échéant.</li> <li>- Facilitation du soutien et du renforcement des capacités de la société civile, notamment par le biais de webinaires.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reporting sur l'espace dévolu à la société civile (couvrant l'année 2022).</li> <li>- Étude sur l'entrée et le séjour des défenseurs des droits de l'homme dans l'UE.</li> <li>- Jusqu'à cinq dialogues nationaux sur l'État de droit.</li> <li>- Réunions (en ligne) du groupe de contact sur les défenseurs des droits de l'homme.</li> <li>- Réunion d'experts sur l'espace dévolu à la société civile et contributions d'experts à des événements organisés par des institutions de l'UE, des organisations internationales ou au niveau national.</li> <li>- Jusqu'à trois webinaires avec la société civile sur des questions liées à l'espace dévolu à la société civile.</li> </ul> |
|--|--|

| <b>Ressources financières</b>                       |                          |                         |                         |
|---|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
|   | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
| <b>Égalité, Roms et droits sociaux</b>              | -                        | -                       | -                       |
| <b>Justice, numérique et migration</b>              | -                        | -                       | -                       |
| <b>Coopération interinstitutionnelle et réseaux</b> | 160,000                  | -                       | 15,000                  |
| <b>Communication et événements</b>                  | 5,000                    | -                       | 30,000                  |
| <b>Total</b>  | <b>165,000</b>           | -                       | 45,000                  |

## C. COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE et RÉSEAUX

### C.2 Analyse politique et coopération entre les parties prenantes

#### Vue d'ensemble de l'activité

Les projets relevant de cette activité concernent la coopération avec les parties prenantes de l'agence aux niveaux international, européen, national et local et le conseil à leur intention, ainsi que la coopération avec les organisations de la société civile, qui sont tous les principaux bénéficiaires des éléments de preuve, de l'expertise et des conseils de l'agence. Cette coopération couvre l'ensemble des domaines d'activité de l'agence.

En ce qui concerne la coopération avec les parties prenantes, l'agence organisera deux réunions avec les agents de liaison nationaux (ALN), qui sont les principaux points de contact de l'agence au niveau national. L'agence mènera des consultations régulières avec les ALN, notamment sur son Document de programmation, sur le reporting relatif aux droits fondamentaux, sur les données nationales relatives à l'antisémitisme et à l'espace dévolu à la société civile, ainsi que sur d'autres sujets, le cas échéant. L'agence communique toutes ses réalisations aux États membres, par l'intermédiaire des ALN.

En ce qui concerne les institutions, organismes et agences de l'UE, l'agence coopère systématiquement avec le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne (y compris ses présidences) dans le cadre de cette activité. Cela implique de les aider en dispensant en temps utile des conseils fondés sur des éléments de preuve dans le domaine des droits fondamentaux, en fournissant des contributions d'experts pour éclairer leurs délibérations sur les dossiers législatifs et non législatifs. La FRA participe à des réseaux d'agences dans le cadre de cette activité, y compris au réseau des agences chargées de la justice et des affaires intérieures et au réseau des agences de l'UE sur les avis scientifiques.

L'agence coopère avec des organisations internationales, en particulier le Conseil de l'Europe, les Nations unies et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, afin de créer des synergies, d'améliorer la coordination et de renforcer leurs actions respectives. Cela inclut la participation réciproque aux réunions pertinentes.

La plate-forme des droits fondamentaux est le réseau de coopération de l'agence avec les organisations de la société civile. La FRA organisera la réunion annuelle avec la plate-forme et sensibilisera les organisations de la société civile à ses travaux au moyen de webinaires spécialisés. L'agence mènera des consultations régulières avec la plate-forme, notamment sur le Document de programmation de la FRA, sur le reporting relatif aux droits fondamentaux et à l'espace dévolu à la société civile, ainsi que sur d'autres sujets, le cas échéant.

La coopération de l'agence avec les autorités locales renforcera les droits fondamentaux au niveau local, en particulier en ce qui concerne les villes engagées dans la défense des droits de l'homme. Cet objectif sera atteint en fournissant aux autorités locales des orientations pratiques sur la manière de devenir une ville engagée dans la défense des droits de l'homme, ainsi qu'en organisant des réunions spécialisées avec les autorités locales.

En ce qui concerne l'analyse politique, l'agence se tient informée des évolutions juridiques et politiques en rapport avec les droits fondamentaux au niveau de l'UE et au niveau international afin d'éclairer ses travaux. Elle effectue également une analyse prospective stratégique dans le domaine des droits fondamentaux afin de s'assurer qu'elle peut anticiper les changements de l'environnement politique de l'Union et y répondre.

Enfin, le budget de cette activité englobe le soutien aux organismes de l'agence, en particulier le conseil d'administration (CA), le conseil exécutif (CE) et le comité scientifique (CS). Il s'agit notamment des réunions de ces organismes, de la traduction des documents et de l'interprétation des réunions associées au CA et au CE.

#### Résultats escomptés

Une coopération structurée entre l'agence et ses parties prenantes aux niveaux international, européen, national et local, ainsi qu'avec la société civile, l'aide à mieux définir, développer et coordonner ses priorités et activités. Combinée à une analyse prospective stratégique, cette coopération contribue à accroître la pertinence politique des activités et des réalisations de l'agence, ainsi que leur complémentarité avec celles de ses parties prenantes et de ses partenaires.

En particulier, la coopération avec les ALN contribuera à renforcer la capacité de l'agence à fournir aux États membres les données, les éléments de preuve et l'expertise dont ils ont besoin pour promouvoir et contribuer à garantir le respect des droits fondamentaux lors de la mise en œuvre du droit de l'Union. La coopération avec les institutions, organismes et agences de l'UE contribuera à accroître l'impact de l'agence sur les processus juridiques et politiques au niveau de l'UE. La coordination avec les organisations internationales contribuera aux efforts déployés par l'UE pour parvenir à une plus grande cohérence entre les politiques extérieures en matière de droits de l'homme et les politiques internes en matière de droits fondamentaux. Les activités menées dans le cadre de la plate-forme des droits fondamentaux contribueront à créer un environnement propice à la société civile et à accroître la visibilité de l'agence auprès des personnes et des organisations actives dans ce domaine. La coopération avec les villes engagées dans la défense des droits de l'homme augmentera l'impact de l'agence aux niveaux national et local.

## C.2.1 Plate-forme des droits fondamentaux et coopération avec la société civile

**Domaine d'activité:** COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE et RÉSEAUX

**Thème:** Analyse politique et coopération entre les parties prenantes

### Importance politique

La FRA coopère avec les organisations de la société civile par l'intermédiaire de sa plate-forme des droits fondamentaux (PDF). Le règlement portant fondation de la FRA stipule que l'agence « coopère étroitement avec des organisations non gouvernementales et [...] la société civile » et « établit un réseau de coopération (Plate-forme des droits fondamentaux) ». Cette plate-forme rassemble plus de 800 organisations, depuis la base jusqu'au niveau international, notamment des organisations non gouvernementales, des syndicats, des organisations d'employeurs, des organisations sociales et professionnelles, ainsi que des organisations confessionnelles et non confessionnelles, et des universités. Il s'agit par conséquent d'une enceinte principale de la participation et de l'échange avec une grande variété d'acteurs de la société civile et entre ceux-ci.

L'interaction entre les participants à la plate-forme et l'agence est multiforme et comprend la dispense de conseils au conseil d'administration de la FRA sur les programmes de travail et sur le reporting annuel sur les droits fondamentaux. Les organisations participant à la plate-forme contribuent également aux projets de la FRA, répondent aux consultations thématiques et coopèrent en matière de sensibilisation et de diffusion des conclusions de la FRA. L'agence facilite les échanges entre les organisations de la plate-forme et les institutions de l'UE, couvrant tous les domaines d'activité de l'agence. La FRA informe également les organisations de la plate-forme de ses travaux dans les différents domaines thématiques et organise des réunions pour des échanges entre la FRA et les OSC et entre les OSC, ainsi que des webinaires.

### Objectifs

- Maintenir et continuer à développer l'interaction entre l'agence et la société civile par l'intermédiaire de sa plate-forme des droits fondamentaux.
- Veiller à ce qu'un tel échange continu d'informations permette à l'agence, et donc à l'UE, de s'appuyer sur les contributions et l'expertise de la société civile dans tous les domaines d'activité de l'agence.
- Fournir aux organisations de la société civile actives dans le domaine des droits fondamentaux un forum d'apprentissage mutuel et un accès aux informations sur les évolutions au niveau de l'UE dans le domaine des droits fondamentaux.

### Activités

### Résultats

- |   |   |
|---|---|
| - Gestion de la plate-forme des droits fondamentaux, permettant l'échange d'informations et la mise en commun des connaissances des organisations de la société civile. | - Réunion annuelle avec la plate-forme.   |
| - Facilitation de la contribution de la société civile aux projets de la FRA.   | - Actualités numériques trimestrielles sur les travaux et les conclusions de la FRA.                                |
| - Diffusion régulière des résultats des travaux de la FRA, notamment par le biais de la communication en ligne et de webinaires.  | - Webinaires/Réunions thématiques avec les organisations de la société civile concernées sur les travaux de la FRA. |
| - Consultation de la plate-forme sur les questions liées aux travaux de l'agence, y compris son programme de travail et le reporting sur les droits fondamentaux.       | - Reporting sur les consultations de la PDF.  |

### Ressources financières

|  | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
|--|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Égalité, Roms et droits sociaux              | -                        | -                       | -                       |
| Justice, numérique et migration              | -                        | -                       | -                       |
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux | 50,000                   | -                       | 50,000                  |
| Communication et événements                  | -                        | -                       | -                       |
| <b>Total</b>                                 | <b>50,000</b>            | -                       | 50,000                  |

## C.2.2 Coopération avec les institutions de l'UE, les États membres et les organisations internationales et conseils à leur intention

**Domaine d'activité:** COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE et RÉSEAUX

**Thème:** Analyse politique et coopération entre les parties prenantes

### Importance politique

La coopération de l'agence avec les institutions, organes et organismes compétents de l'UE, ainsi qu'avec les États membres, les instances nationales et les organisations internationales, repose sur des dispositions spécifiques du règlement portant fondation de l'agence. Ce projet vise à faciliter cette coopération et à permettre à l'agence de fournir à ses parties prenantes institutionnelles des éléments de preuve, une expertise et des conseils en temps utile, en vue d'intégrer les considérations relatives aux droits fondamentaux dans la législation et l'élaboration des politiques dans tous ses domaines d'activité.

Dans le cadre de ce projet, l'agence procède à des échanges et à des présentations aux institutions de l'UE (Parlement, Conseil, Commission), ainsi qu'à des réunions de coordination avec les organisations internationales compétentes, en particulier le Conseil de l'Europe et ses entités, le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE.

L'agence participe également à des réseaux qui favorisent les synergies entre les agences de l'UE qui opèrent dans des domaines connexes, tels que le réseau des agences chargées de la justice et des affaires intérieures (JHAAN) ou le réseau des agences de l'UE sur les avis scientifiques (EU-ANSA), y compris son pôle « Futures ».

Le règlement de la FRA prévoit que chaque État membre désigne un fonctionnaire du gouvernement comme point de contact principal pour l'agence au niveau national, à savoir les Agents de liaison nationaux (ALN). L'agence maintient et encourage sa coopération avec les ALN dans le cadre de ce projet, afin également d'accroître l'impact des activités de l'agence au niveau national et de s'appuyer sur les contributions des gouvernements des États membres en cas de besoin.

Au fil des ans, l'agence a développé sa coopération avec les villes engagées dans la défense des droits de l'homme et d'autres formes de gouvernement local, y compris leurs réseaux respectifs. Cela a conduit l'agence à élaborer un cadre pour le renforcement des droits fondamentaux au niveau local et un outil d'accompagnement pour des orientations pratiques, dont elle promouvra l'utilisation en 2023.

Dans la perspective de la prochaine législature de l'UE (2024-2029), l'agence mènera une analyse prospective stratégique dans le domaine des droits fondamentaux afin d'accroître sa capacité à anticiper les changements de l'environnement politique de l'Union et à y répondre, ainsi qu'à conseiller les législateurs et les décideurs politiques de l'Union sur les défis futurs en matière de droits fondamentaux.

### Objectifs

- Assurer une coordination efficace des activités et une coopération entre l'agence et les institutions, organes et organismes de l'UE, les organisations internationales et les instances nationales.
- Fournir aux parties prenantes institutionnelles de l'agence des éléments de preuve, une expertise et des conseils en temps utile, en vue d'intégrer les considérations relatives aux droits fondamentaux dans la législation et l'élaboration des politiques.
- Promouvoir les droits fondamentaux au niveau local.

| Activités   | Résultats  |
|---|--|
| - Coopération et coordination entre l'agence et les institutions, organes et organismes de l'UE, les instances nationales et les organisations internationales.   | - Contributions orales et écrites aux institutions, agences, organes et organismes de l'UE, aux instances nationales et aux organisations internationales.         |
| - Fourniture d'une assistance et d'une expertise aux parties prenantes institutionnelles de l'agence à travers la participation et la fourniture de contributions écrites et de présentations orales lors d'auditions, de réunions, d'événements et d'autres consultations. | - Deux réunions avec les ALN, dont une combinée avec un groupe de travail thématique d'experts.  |
| - Participation aux réseaux des agences de l'UE (en particulier JHAAN et EU-ANSA) et à leurs réunions.  | - Webinaires avec les ALN et des experts des gouvernements d'autres États membres sur les nouvelles publications de la FRA.  |
| - Coopération avec les présidences du Conseil de l'Union européenne.  | - Une réunion avec les villes engagées dans la défense des droits de l'homme sur l'application du cadre des villes engagées dans la défense des droits de l'homme. |
| - Coopération avec les États membres par l'intermédiaire de leurs ALN.  | - Traduction des orientations pratiques pour les villes engagées dans la défense des droits de l'homme en fonction des disponibilités budgétaires.                 |
| - Coopération avec les villes engagées dans la défense des droits de l'homme, les autorités locales et leurs réseaux.   | - Une réunion d'experts sur la prospective stratégique dans le domaine des droits fondamentaux.  |
| - Coordination avec le Conseil de l'Europe, les Nations unies et l'OSCE.  | - Un document d'orientation sur la prospective stratégique dans le domaine des droits fondamentaux.  |
| - Analyse prospective stratégique dans le domaine des droits fondamentaux.  |  |

| <b>Ressources financières</b>                       |                          |                         |                         |
|---|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
|   | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
| <b>Égalité, Roms et droits sociaux</b>              | -                        | -                       | -                       |
| <b>Justice, numérique et migration</b>              | -                        | -                       | -                       |
| <b>Coopération interinstitutionnelle et réseaux</b> | 174,000                  | -                       | 60,000                  |
| <b>Communication et événements</b>                  | 16,000                   | -                       | 32,000                  |
| <b>Total</b>  | <b>190,000</b>           | -                       | 92,000                  |

## C.2.3 Organes de l'agence

**Domaine d'activité:** COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE et RÉSEAUX

**Thème:** Analyse politique et coopération entre les parties prenantes

### Importance politique

Cette activité concerne les relations avec et entre les différents organismes de l'agence. Elle inclut l'organisation des réunions du conseil d'administration (CA), du conseil exécutif (CE), du comité scientifique (CS) ainsi que l'organisation des réunions de membres du CA dans le cadre des groupes de travail.

Le CA est l'organisme de planification et de surveillance de l'agence, tandis que le CS est le garant de la qualité scientifique des travaux de l'agence. Les tâches de ces organismes sont définies dans le règlement fondateur de la FRA. Conformément au règlement, le CA se réunit deux fois par an, tandis que le CS se réunit quatre fois par an (en présentiel ou en ligne).

En 2023, outre les deux réunions statutaires, le président du CA devrait convoquer une nouvelle réunion extraordinaire du CA pour traiter des questions urgentes de programmation, de planification et de gouvernance.

Comme prévu, les nouveaux membres du CS commenceront leur mandat en 2023 et, par conséquent, une réunion d'introduction sera nécessaire.

Le budget de ce projet comprend les coûts de traduction et d'interprétation liés aux documents et réunions du CA et du CE.

### Objectifs

- Soutien aux membres du CA et du CE dans l'accomplissement de leurs missions statutaires en tant qu'organismes de planification et de surveillance.
- Soutien au CS dans l'accomplissement de ses missions statutaires en tant que garant de la qualité scientifique de l'agence.

### Activités

### Résultats

- |   |  |
|---|--|
| - Élaboration des procédures écrites et organisation des réunions du CA et du CE. | - Réunions du CA (3, partiellement en ligne).              |
| - Organisation des réunions du CS.  | - Réunions du CE (4, partiellement en ligne).              |
| - Communication continue avec les organismes.                                     | - Réunions du CS (4, partiellement en ligne).              |
| - Suivi des décisions du CA et des avis du CS.                                    | - Décisions du CA.   |
| - Finalisation de la sélection et nomination des nouveaux membres du CS.          | - Rapport du directeur à l'attention du conseil (3).       |
| - Traduction des documents du CA.   | - Avis du CS sur les résultats généraux à terme de la FRA. |

### Ressources financières

|  | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
|--|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Égalité, Roms et droits sociaux              | -                        | -                       | -                       |
| Justice, numérique et migration              | -                        | -                       | -                       |
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux | 150,000                  | -                       | 40,000                  |
| Communication et événements                  | 70,000                   | -                       | 10,000                  |
| <b>Total</b>                                 | <b>220,000</b>           | -                       | 50,000                  |

## D. COMMUNICATIONS et ÉVÉNEMENTS

### D.1 Communiquer sur les droits – Médias et Événements

#### Vue d'ensemble de l'activité

La communication efficace sur les droits fondamentaux visant à promouvoir les valeurs et les libertés des sociétés d'aujourd'hui dans l'Union européenne réside au cœur des travaux de l'agence. L'objectif global des communications de la FRA est d'élargir le groupe cible des droits fondamentaux et des droits de l'homme, et de sensibiliser aux avantages des droits de l'homme dans la vie des gens.

Ce domaine d'activité comprend le développement des activités et événements de communication multicanaux de la FRA, y compris les relations avec les médias, la portée des médias sociaux et l'organisation du Forum des droits fondamentaux.

Le domaine d'activité vise à garantir que les activités et les réalisations de la FRA font l'objet d'une communication efficace dans l'ensemble de l'UE. Cela implique la diffusion et la promotion des résultats des travaux de l'agence et la sensibilisation du public au moyen d'une série d'activités, telles que la communication sur les médias sociaux, les relations avec les médias et les événements. Ces activités spécifiques visent à faire en sorte que le travail de l'agence atteigne le public au bon moment, dans le bon format et par les bons canaux.

Dans ce domaine d'activité, la FRA élabore des récits de communication forts, notamment en suivant les principes directeurs de ses [« 10 clés pour communiquer efficacement sur les droits de l'homme »](#).

Elle élabore et mène également des campagnes de communication ciblées pour promouvoir les conclusions de l'agence auprès d'un large éventail de publics.

Ce domaine d'activité vise également à renforcer le pouvoir de mobilisation de la FRA afin de créer un espace de dialogue sûr et inclusif avec les acteurs clés sur les questions urgentes en matière de droits de l'homme. Il s'agit notamment de l'organisation de plusieurs événements phares, tels que le forum des droits fondamentaux, les dialogues sur les droits fondamentaux et des événements spécialisés organisés par la présidence de l'UE. Grâce à ces événements, la FRA continuera de rassembler les acteurs clés des droits de l'homme et un large éventail de voix afin de promouvoir des pratiques de communication prometteuses et fondées sur les droits entre les acteurs des droits de l'homme et les médias dans l'ensemble de l'UE.

Dans le cadre de cette activité, la FRA s'efforce également de veiller à ce que les questions et les sujets liés au genre, aux enfants et aux jeunes, et aux personnes porteuses de handicap soient intégrés dans toutes les activités de communication de l'agence.

#### Résultats escomptés

En travaillant avec différents partenaires, parties prenantes et médias, l'agence sensibilisera les gens aux questions relatives aux droits fondamentaux dans l'ensemble de l'UE, améliorera leur compréhension des défis en matière de droits fondamentaux et contribuera à créer une culture fondée sur les droits sur l'ensemble du continent.

En rendant ses conclusions plus accessibles, l'agence donnera aux citoyens de l'UE, en particulier aux jeunes, les moyens de défendre leurs droits et d'apporter un changement positif.

En organisant des événements, l'agence réunira des personnes capables de stimuler le changement dans l'UE et dans le monde. Cela contribuera également à améliorer la visibilité de la FRA.

## D.1.1 Renforcement de la sensibilisation et promotion efficace des droits

**Domaine d'activité:** COMMUNICATIONS et ÉVÉNEMENTS

**Thème:** Communiquer sur les droits — Médias et Événements

### Importance politique

Les institutions et les États membres de l'UE ont souligné la nécessité de communiquer sur les droits fondamentaux et d'y sensibiliser le public. Dans cette perspective, l'agence continuera d'organiser diverses activités en s'appuyant sur le document remanié « 10 clés pour communiquer efficacement sur les droits », qui oriente l'agence dans ses propres travaux de communication.

En 2023, l'agence continuera de communiquer sur les droits fondamentaux, en fonction des priorités définies pour l'année en matière de communication et des informations provenant des conclusions de ses enquêtes et recherches. Il s'agira notamment de campagnes sur les médias sociaux visant à promouvoir à la fois les résultats de projets spécifiques et les droits fondamentaux de manière plus générale.

Parallèlement, l'agence continuera de promouvoir les droits fondamentaux consacrés par la Charte des droits fondamentaux de l'UE auprès des citoyens de l'UE au moyen d'activités et de campagnes de communication ciblées. Elle s'efforcera de rendre ses conclusions plus accessibles, en particulier pour les jeunes.

L'agence continuera de promouvoir et de développer ses outils en ligne en vue de renforcer les capacités de ses parties prenantes. Elle continuera d'étoffer sa plate-forme d'apprentissage électronique avec de nouveaux modules de formation en ligne, par exemple sur la protection des enfants migrants et les 10 clés pour communiquer efficacement sur les droits de l'homme.

L'agence poursuivra également sa coopération avec les experts en communication des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des organismes de promotion de l'égalité et des organisations de la société civile. Dans ce contexte, la FRA a créé un groupe privé sur les médias sociaux permettant aux experts en communication sur les droits de l'homme d'échanger des informations et des expériences en la matière. L'agence entend également organiser des réunions en présentiel entre experts en communication sur les droits de l'homme et y participer.

La FRA organisera un grand événement avec chacune des présidences du Conseil de l'UE en 2023, rassemblant des parties prenantes spécifiques, en particulier les hauts fonctionnaires au niveau national et de l'Union, ainsi que la société civile. Ces événements se concentreront sur les questions liées aux droits fondamentaux, qui occupent une place particulièrement importante dans l'agenda politique de l'Union.

L'agence entend également explorer les possibilités de poursuivre le développement de sa série de podcasts « Fundamentally right ».

### Objectifs

- Mettre à la disposition des parties prenantes un espace sécurisé leur permettant de discuter des questions liées aux droits fondamentaux.
- Aider les professionnels des médias à améliorer leur couverture des questions relatives aux droits fondamentaux.
- Faciliter les échanges de bonnes pratiques entre les acteurs de la communication sur les questions relatives aux droits de l'homme.

### Activités

### Résultats

- |  |   |
|--|---|
| - Renforcement des capacités et formation des professionnels à l'aide des boîtes à outils en ligne de la FRA, y compris les 10 clés pour communiquer efficacement sur les droits de l'homme. | - 2 événements organisés par la Présidence de l'UE.       |
| - Matériel audiovisuel et audio concernant les conclusions de la FRA.  | - Boîtes à outils en ligne.                               |
| - Organisation de campagnes sur les médias sociaux.  | - Communication et campagnes sur les médias sociaux.      |
| - Collaboration régulière avec les experts en communication sur les droits de l'homme afin d'améliorer la communication des messages en la matière.  | - Webinaires, séminaires et autres sessions de formation. |
| - Coopération avec les présidences du Conseil de l'UE pour l'organisation d'événements conjoints conformes aux priorités de la présidence de l'UE (Suède et Espagne).                        |   |

### Ressources financières

|  | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
|--|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Égalité, Roms et droits sociaux              | -                        | -                       | -                       |
| Justice, numérique et migration              | -                        | -                       | -                       |
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux | -                        | -                       | -                       |
| Communication et événements                  | 200,000                  | -                       | 150,000                 |
| <b>Total</b>                                 | <b>200,000</b>           | -                       | 150,000                 |

## D.1.2 Forum des droits fondamentaux

**Domaine d'activité:** COMMUNICATIONS et ÉVÉNEMENTS

**Thème:** Communiquer sur les droits — Médias et Événements

### Importance politique

L'ensemble des activités relevant du Forum des droits fondamentaux vise à renforcer et à intensifier le pouvoir de mobilisation de la FRA et son rôle dans la création d'un espace de dialogue sûr et inclusif avec les acteurs clés sur les questions urgentes en matière de droits de l'homme.

En 2023, l'agence commencera à conceptualiser et à planifier son quatrième Forum des droits fondamentaux. À l'instar du Forum des droits fondamentaux 2021, le Forum de 2024 sera un événement hybride de deux jours à Vienne, en Autriche, qui proposera une participation en présentiel et en ligne et sera retransmise en direct dans le monde entier. Il réunira un grand nombre de participants, qu'il s'agisse de législateurs et décideurs politiques de premier plan ou de professionnels de terrain. Il mettra fortement l'accent sur une approche intergénérationnelle, y compris la participation des jeunes et des personnes âgées.

Le Forum est un espace de dialogue unique consacré aux défis urgents relatifs aux droits de l'homme dans l'Union européenne. Les droits de l'homme occupent une place centrale pour continuer à construire une vision de l'espoir. Cette plate-forme permettra de donner la parole à un éventail réellement diversifié de personnes issues notamment de la sphère politique, des entreprises, des syndicats, de la société civile, des communautés confessionnelles, des arts et des sports, pour apporter des réponses à ces défis qui façonnent les priorités essentielles en matière de droits de l'homme.

Couvrant tous les âges, tous les secteurs et tous les niveaux d'expérience, le Forum accueillera des ateliers et des débats intenses, le renforcement des capacités, des cours de maître et des échanges de compétences et de connaissances. En bref, le Forum sera le marché des droits de l'homme qui présentera des idées, des outils, des liens et des expériences nouveaux et précieux. L'agence s'emploiera à renforcer l'aspect de mise en réseau de l'événement et à fournir un espace pour les ateliers et les débats.

Les activités organisées dans le cadre du Forum contribueront aux débats concernant les priorités et les initiatives politiques de l'UE ayant une incidence sur les droits fondamentaux. Elles viseront à relever les grands défis en matière de droits fondamentaux et à apporter une contribution concrète aux cycles politiques de l'UE et aux rapports pertinents sur l'état des droits fondamentaux dans l'UE.

Sur la base des précédents forums et de la réunion des experts et des dirigeants en matière de droits de l'homme qui s'est tenue en 2022, l'agence continuera, en 2023, à offrir des possibilités de mise en réseau et de renforcement des partenariats. Elle visera à établir des ponts entre les titulaires de droits et leurs différentes communautés, en particulier les jeunes et les personnes âgées, ainsi que les organismes de défense des droits de l'homme et les institutions de l'UE, au moyen d'événements virtuels et de Dialogues sur les droits fondamentaux.

### Objectifs

- Contribuer à améliorer la situation des droits de l'homme et à renforcer leur architecture au sein de l'UE.
- Susciter des débats innovants et axés sur la recherche de solutions parmi les titulaires d'obligations, les titulaires de droits ainsi que d'autres acteurs au niveau de l'UE et aux niveaux national, européen et mondial.
- Proposer un forum pour la mise en réseau et pour le partage d'idées et de pratiques prometteuses.
- Faciliter l'interaction entre les parties prenantes de la FRA et explorer de nouveaux moyens innovants de poursuivre le dialogue avec elles.

### Activités

### Résultats

- |   |  |
|---|--|
| - Mise en œuvre des cinq points clés du Forum des droits fondamentaux 2021.   | - Une réunion d'experts dans le domaine des droits de l'homme. |
| - Développement et mise en œuvre du Forum des droits fondamentaux 2024.   | - Jusqu'à 2 Dialogues sur les droits fondamentaux.             |
| - Organisation de jusqu'à deux Dialogues sur les droits fondamentaux afin de continuer à alimenter les discussions sur les droits fondamentaux. | - Un résultat général à terme.                                 |
| - Activités de communication stratégique visant à maximiser la portée et l'engagement auprès des parties prenantes et des publics cibles.       | - Site internet du forum.                                      |
|   | - Matériel audiovisuel.  |

### Ressources financières

|  | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
|--|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Égalité, Roms et droits sociaux              | -                        | -                       | -                       |
| Justice, numérique et migration              | -                        | -                       | -                       |
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux | -                        | -                       | -                       |
| Communication et événements                  | 340,000                  | -                       | 410,000                 |
| <b>Total</b>                                 | <b>340,000</b>           | -                       | 410,000                 |

## D. COMMUNICATIONS ET ÉVÉNEMENTS

### D.2 Web, édition et promotion

#### Vue d'ensemble de l'activité

Ce domaine d'activité porte sur le développement, la production et la diffusion de contenus multilingues papier et numériques de la FRA, qui assure notamment la coordination et l'élaboration du rapport annuel de l'Agence sur les droits fondamentaux, ainsi que la rédaction du rapport annuel d'activité de l'Agence.

Cette activité couvre également la maintenance du site web institutionnel de la FRA et des outils en ligne tels que les bases de données contenant les conclusions des travaux de recherche et une plateforme d'apprentissage en ligne.

Ce domaine d'activité englobe la planification, la coordination, la mise en œuvre et le contrôle de la qualité des résultats des travaux de recherche de la FRA tels que les rapports, les manuels, les cours d'apprentissage en ligne et les supports d'information. Dans ce contexte, les équipes doivent travailler en étroite collaboration avec l'Office des publications de l'Union européenne afin de garantir la finalisation de tous les contenus dans les délais impartis. Cette activité couvre par ailleurs la publication des contenus de la FRA sur le site web de l'institution et leur diffusion aux parties prenantes concernées.

Dans ce domaine, la FRA développe et coordonne également la publication et la diffusion des supports audiovisuels, conformément aux priorités et activités relevant du domaine « Communication sur les droits dans les médias et lors d'événements ».

Les performances des contenus de la FRA sont contrôlées par des indicateurs spécifiques, tels que le nombre de téléchargements et de commandes d'exemplaires papier auprès de l'Office des publications de l'Union européenne. La FRA coordonne également les précommandes auprès des abonnés aux listes de diffusion de l'Office des publications.

Enfin, ce domaine d'activité couvre le développement et la maintenance du site web institutionnel de l'Agence afin de veiller à ce qu'il réponde aux besoins des parties prenantes de la FRA et d'améliorer en continu sa convivialité et son accessibilité pour les individus en situation de handicap.

#### Résultats escomptés

Le rapport annuel de l'Agence sur les droits fondamentaux fournit des informations étayées par des éléments de preuve. Les avis formulés pourraient aider l'UE et ses États membres dans les processus décisionnels. Le rapport contient également des exemples de pratiques encourageantes fondées sur les droits, lesquelles pourraient être étendues à différents pays. Le Parlement européen pourrait également s'appuyer sur ces informations pour élaborer son propre rapport sur les droits fondamentaux dans l'Union. De même, le Conseil européen pourrait prendre en considération les conclusions de ce rapport pour dresser son propre bilan sur les questions pertinentes en matière de droits fondamentaux.

La FRA communique ses travaux auprès du grand public et à certains publics cibles par le biais du site web de l'institution, d'outils numériques et de supports papier. Pour mettre en évidence les questions relatives aux droits fondamentaux, l'Agence convertit ses éléments de preuve et son expertise en outils de communication de pointe. Ainsi, nous informons les décideurs politiques, les experts et les professionnels au sein de l'UE et au niveau national sur un éventail de questions relatives aux droits fondamentaux.

En 2023, nous avons pour objectif d'améliorer l'accessibilité à l'ensemble de nos contenus afin qu'ils soient consultables par des individus en situation de handicap.

## D.2.1 Rapports annuels

Domaine d'activité : COMMUNICATIONS et ÉVÉNEMENTS

Thème : Web, édition et promotion

### Importance politique

La coordination et l'élaboration du Rapport annuel de l'Agence sur les droits fondamentaux, ainsi que la production du rapport annuel d'activité consolidé de l'Agence, entrent dans le périmètre des attributions de l'équipe en charge des Rapports annuels.

Le Rapport d'activité annuel consolidé 2019 offre une vue d'ensemble des activités et des réalisations de la FRA. Il dresse un compte rendu exhaustif et détaillé des activités de l'Agence dans le cadre de son mandat et de la mise en œuvre de son programme de travail et reprend les lignes directrices de la Commission européenne.

Le rapport sur les droits fondamentaux correspond au rapport annuel de l'Agence sur la protection et le respect des droits fondamentaux dans l'UE et au sein des États membres. Ce rapport recense les principales évolutions dans ce domaine sur la base des progrès accomplis et des sujets de préoccupation qui subsistent. Il est accompagné d'un rapport d'activité et des avis formulés par la FRA sur ces évolutions, notamment d'une synthèse des éléments de preuve à l'appui de ces avis.

Le rapport sur les droits fondamentaux comprend un chapitre intitulé « Focus ». Ce chapitre se penche sur les questions qui présentent un intérêt au regard des priorités politiques actuelles de l'UE. Le rapport sur les droits fondamentaux identifie les tendances et des pratiques pertinentes et prometteuses. Il comprend également un chapitre spécifique sur les avancées dans la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). Les données fournies sont, dans certains cas, ventilées par sexe et mettent l'accent sur la notion de genre.

Le Parlement européen s'appuie également sur ses conclusions générales pour établir son propre rapport sur la situation des droits fondamentaux dans l'UE. Les conclusions du Conseil font également référence, le cas échéant, au rapport sur les droits fondamentaux de la FRA.

En 2023, le rapport sur les droits fondamentaux fera l'objet d'une réforme basée sur les discussions relatives au règlement fondateur modifié de l'Agence [règlement (UE) 2022/555 du Conseil].

### Objectifs

- Recenser et analyser les principales tendances en matière de droits fondamentaux ;
- Assister l'Union et ses États membres dans la prise de décisions en formulant des avis fondés sur des éléments de preuve ;
- Recenser et diffuser des exemples de bonnes pratiques ;
- Mieux sensibiliser aux droits fondamentaux.

### Activités

- Collecte de données, analyse et rédaction
- Production, traduction et diffusion
- Actions de communication ciblées au niveau de l'UE et au niveau national
- Réforme du rapport sur les droits fondamentaux basée sur les discussions relatives au règlement fondateur modifié

### Réalisations

- Rapport sur les droits fondamentaux
- Rapport « Focus » en français
- Avis de la FRA et éléments de preuve à l'appui dans toutes les langues de l'UE, ainsi qu'en albanais, macédonien et serbe
- 30 rapports de recherche par pays (FRANET)
- Composante en ligne de la publication
- Rapport annuel d'activité **consolidé**

### Ressources financières

|  | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
|--|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Égalité, Roms et droits sociaux              | -                        | -                       | -                       |
| Justice, numérisation et migration           | -                        | -                       | -                       |
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux | -                        | -                       | -                       |
| Communication et événements                  | 500,000                  | -                       | 30,000                  |
| <b>Total</b>                                 | <b>500,000</b>           | -                       | 30,000                  |

## D.2.2 Production et diffusion des contenus de la FRA

Domaine d'activité : COMMUNICATIONS et ÉVÉNEMENTS

Thème : Web, édition et promotion

### Importance politique

La production et la diffusion des contenus de la FRA englobent le développement, la production et la diffusion des contenus multilingues de la FRA au format papier et numérique. Ce domaine d'activité couvre la planification, la coordination, la mise en œuvre et le contrôle de la qualité des résultats des travaux de recherche de la FRA, des cours d'apprentissage en ligne et des supports d'information. La maintenance du site web institutionnel de la FRA et des outils en ligne tels que les bases de données contenant les conclusions des travaux de recherche et une plateforme d'apprentissage en ligne s'inscrit également dans ce cadre.

La FRA diffuse les résultats de ses travaux et sensibilise le grand public par différents moyens de communication. L'objectif est de s'assurer que les travaux parviennent aux publics concernés en temps utile, dans un format accessible et par les canaux appropriés, notamment le site web institutionnel de la FRA et les réseaux sociaux.

Les priorités fixées pour 2023 en matière de communication orienteront les stratégies de communication et de diffusion de l'Agence et assureront l'adoption d'une approche cohérente dans tous les domaines d'activité. Dans le cadre de ses activités de communication et de diffusion, l'Agence accordera une attention particulière à l'égalité entre les hommes et les femmes, aux enfants et aux jeunes, ainsi qu'aux besoins des individus en situation de handicap.

Ces activités de production et de diffusion sont menées aussi bien en ligne que hors ligne (publications papier). Dans ce contexte, l'Agence conduit de nombreux travaux de recherche, lesquels sont répertoriés dans les différentes fiches de projets présentées dans les sections précédentes. L'Agence emploie des services de communication stratégiques afin d'assurer une diffusion en temps utile, pertinente et à forte incidence de ses conclusions.

En outre, l'Agence continuera de produire des supports d'information, notamment des documents de sensibilisation, et les diffusera à ses parties prenantes.

Les activités en ligne sont assurées essentiellement via le site web et les réseaux sociaux de l'Agence. Ces derniers sont systématiquement mis à jour en fonction des évolutions technologiques et leur contenu est régulièrement actualisé.

### Objectifs

- Communiquer sur les travaux de la FRA auprès du grand public et de publics cibles spécifiques à l'aide de supports numériques, papier et audiovisuels
- Informer les décideurs politiques, les experts et les professionnels au niveau national et au sein de l'Union via des moyens de communication papier, multimédia et numérique sur un large éventail de questions liées aux droits fondamentaux à partir des éléments de preuve et de l'expertise de l'Agence
- Développer des outils de communication en ligne de pointe pour promouvoir les questions liées aux droits fondamentaux
- Diversifier la production de supports papier pour répondre aux besoins de publics spécifiques tels que les individus en situation de handicap.

### Activités

### Réalisations

- |   |  |
|---|--|
| - Développer et actualiser le site web de la FRA pour accroître son attrait, sa convivialité et son accessibilité, et assurer la maintenance                                  |  |
| - Intégrer en continu de nouveaux ensembles de données d'enquête à l'outil de visualisation des données et au contenu de la plateforme d'apprentissage en ligne               | - Site web de la FRA   |
| - Compiler et diffuser les principaux rapports et autres types de publications ayant trait aux activités de l'Agence  | - Explorateur de données (visualisation) pour les enquêtes sélectionnées |
| - Produire des supports de communication en sus des rapports importants, tels que des rapports de synthèse, des infographies et des brochures                                 | - Traduction des contenus dans les langues de l'UE                       |
| - Diffuser des contenus adaptés aux publics spécifiques lors d'événements et au moyen de listes de diffusion, avec l'appui de l'Office des publications de l'Union européenne | - Identité visuelle et image de marque                                   |
| - Garantir une gestion efficace du stock de publications  | - Sensibilisation des médias et veille journalistique                    |
| - Service de sensibilisation des médias, de veille journalistique et de coupure de presse   | - Supports de communication  |
| - Traduire les contenus de la FRA dans différentes langues de l'UE en fonction des ressources financières disponibles   | - Divers types de documentation imprimée                                 |
| - Travailler sur l'identité et l'image de marque de la FRA  | - Diffusion et gestion des stocks  |
|   | - Plateforme d'apprentissage en ligne                                    |

### Ressources financières

|                                    | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
|------------------------------------|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Égalité, Roms et droits sociaux    | -                        | -                       | -                       |
| Justice, numérisation et migration | -                        | -                       | -                       |

*DOCUMENT DE PROGRAMMATION DE LA FRA 2023-2025*

---

|  |                |   |         |
|--|----------------|---|---------|
| Coopération interinstitutionnelle et réseaux | -              | - | -       |
| Communication et événements                  | 450,000        | - | 150,000 |
| <b>Total</b>                                 | <b>450,000</b> | - | 150,000 |

---

# Autres activités relevant de la section III

## E.1.1 Planification, suivi et évaluation des prestations

### Importance politique

Conformément à l'article 15, paragraphe 4, point f), du règlement fondateur de l'Agence (168/2007), des procédures efficaces de suivi et d'évaluation des résultats atteints par l'Agence au regard de ses objectifs sont mises en œuvre, selon des normes reconnues par la profession.

Les exigences relatives à la réalisation d'évaluations à la FRA sont énoncées dans de nombreux documents, qui imposent à l'agence de démontrer ses performances, ses réalisations et son impact, dans un contexte de pressions budgétaires, où les parties prenantes internes et externes exigent de plus en plus de garanties de bonne gouvernance, de responsabilité et de transparence, un plus haut degré d'efficacité et l'obtention de résultats tangibles. Le cadre de mesure des performances précise les mesures pratiques nécessaires pour évaluer les performances de la FRA, en développant certains aspects importants (comme la définition plus précise des données quantitatives et qualitatives à recueillir et la sélection de méthodes et d'outils pour le recueil des données de contrôle) et en fournissant un aperçu clair et précis de la mesure dans laquelle les activités contribuent aux réalisations de la FRA.

Le suivi consiste en un travail systématique de collecte et d'analyse d'informations qui s'effectue au cours de la mise en œuvre des projets de la FRA. Il suppose la collecte et l'analyse régulière de données internes visant à déterminer et mesurer les écarts entre les performances réelles et les performances prévues à différents moments du cycle de vie du projet. Il vise, en définitive, à éclairer les décisions de gestion, en permettant notamment l'introduction de mesures correctives en temps utile.

Les activités d'évaluation portent sur la mesure de l'impact à court et à long terme, par rapport à l'impact visé, tel que le définit le cadre de mesure des performances. Ces activités peuvent être effectuées à différents stades du cycle de vie du projet, dans le cadre des évaluations ex ante, intermédiaires ou à mi-parcours et ex post, ainsi que de l'examen par les parties prenantes.

### Objectifs

- L'un des objectifs majeurs de la FRA en matière de contrôle et d'évaluation de ses performances est de créer des liens entre les différents niveaux de son intervention et de recueillir des données concernant à la fois 1) ses résultats et 2) ses réalisations. Le contrôle des performances de la FRA sera effectué conformément à un modèle logique (couvrant les produits, ainsi que les réalisations immédiates, intermédiaires et finales) qui inclut la liste des mesures des performances ;
- L'Agence a établi un cadre permettant de suivre ses performances, d'en rendre compte et de les évaluer, sur lequel elle entend s'appuyer pour gérer et évaluer son utilité, son efficacité et sa pertinence, ainsi que pour renforcer l'alignement des projets de l'organisation sur son objectif stratégique, ses tâches principales et ses priorités thématiques.

### Activités

### Réalisations

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'agissant des contenus, les informations de suivi se baseront sur la collecte, l'analyse et l'interprétation de données quantitatives et qualitatives fiables et étayées, notamment dans le cadre des projets mis en œuvre par la FRA. Le développement de contenus doit s'appuyer sur les principales sources d'information que sont les modèles de rapport type et les enquêtes menées auprès des participants.</li> <li>- Les évaluations (ex ante, intermédiaires et ex post) réalisées par un évaluateur externe indépendant résultent des enquêtes, des entretiens et des données de recherche documentaire, étayées par des réunions de groupes de discussion organisées pour les projets évalués.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports d'évaluation</li> </ul> |
|--|---|

### Ressources financières

|              | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
|--------------|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
|              | 100,000                  | -                       | -                       |
|              | -                        | -                       | -                       |
|              | -                        | -                       | -                       |
| <b>Total</b> | <b>100,000</b>           | -                       | -                       |

## E.1.2 Collecte de données complémentaires et autres activités pour étayer des avis fondés sur des données factuelles pour les parties prenantes

### Importance politique

Les travaux de recherche de la FRA ainsi que ses activités de coopération avec les parties prenantes sont réalisés dans le cadre de postes de projet spécifiques. Dans ce cadre, les crédits sont destinés à couvrir des prestations et des mesures portant sur des questions et des événements survenant durant l'exercice en cours, par exemple des réponses aux requêtes de parties prenantes demandant l'aide et l'expertise de l'Agence, des réponses à des demandes en vue d'événements conjoints (par exemple par les présidences du Conseil de l'UE), des données ou informations complémentaires requises par des projets de recherche qu'il n'était pas possible de prévoir, des données et des informations complémentaires pour le rapport sur les droits fondamentaux, des réunions ad hoc d'experts, y compris des réunions générales d'information/de coordination avec les contractants FRANET. Voici quelques exemples récents de demandes ponctuelles de ce type :

- Rapport « Respect et protection des personnes appartenant à des minorités 2008-2010 » préparé à la demande du Parlement européen et publié en septembre 2011 ;
- Séminaire d'experts conjoint avec la Présidence hongroise sur « La protection des victimes dans l'UE : orientations envisageables pour l'avenir » (mars 2011) ;
- Avis de la FRA sur la proposition de directive concernant la décision d'instruction européenne (EIO) en matière pénale à la demande du Parlement européen, publié en février 2012 ;
- Conférence « Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne » en coopération avec la Présidence danoise, mars 2012 ;
- Réponses aux consultations des parties prenantes lancées par la Commission européenne sur des questions liées aux droits fondamentaux ;
- Contributions d'experts aux conférences et événements de l'UE sur des thèmes relatifs aux droits fondamentaux ;
- Différentes parties prenantes de la FRA selon le thème.

### Objectifs

- Tous les objectifs de la FRA peuvent être atteints dans le cadre de cette activité.

### Activités

- Collectes de données en fonction de l'évolution des besoins ;
- Activités de communication et de sensibilisation ;
- Développement d'une stratégie de communication et de sensibilisation des parties prenantes, spécifique à chaque projet ;

### Réalisations

- Collecte de données, communication et activités de communication des parties prenantes.

### Ressources financières

|              | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
|--------------|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
|              | -                        | -                       | -                       |
|              | -                        | -                       | -                       |
|              | -                        | -                       | -                       |
| <b>Total</b> | -                        | -                       | -                       |

# Autres activités relevant de la section IV

## 0.1.1 Coopération au niveau des programmes en vertu du mécanisme financier des subventions de l'EEE et de la Norvège pour la période 2014-2021

### Importance politique

Ce projet fait suite à l'échange de courriers concernant la mise en œuvre de l'accord de coopération administrative entre l'Office du mécanisme financier (OMF) et la FRA en vertu du mécanisme financier EEE/Norvège pour la période 2014-2021 signé en décembre 2017 et mis à jour en octobre 2022. Dans ce cadre et au regard des objectifs fixés, la FRA doit agir en qualité d'organisation internationale partenaire (OIP) et conseiller les opérateurs nationaux du programme grec « Intégration et autonomisation des Roms » et du programme tchèque « Droits de l'homme, intégration des Roms et violence domestique et fondée sur le genre ». Après l'annonce du programme de subventions en juillet 2021 indiquant la volonté de ne pas mettre en œuvre de programme en Hongrie au cours de la période actuelle du mécanisme financier, la FRA et le programme de subventions ont pris la décision de s'engager dans d'autres activités de coopération en 2022 pour soutenir les activités subventionnées au sein des États membres de l'UE qui sont plus largement bénéficiaires de subventions. Cette coopération s'est notamment traduite par l'organisation conjointe d'ateliers d'expertise sur des sujets tels que la communication sur les droits fondamentaux, l'utilisation des données de la FRA pour la programmation des droits fondamentaux, ainsi que la remise d'analyses de la FRA sur d'éventuels domaines d'activités futures subventionnés tels que l'espace civique, la protection des groupes vulnérables, etc. Ce type de coopération s'étendra également jusqu'en 2023 pour couvrir des domaines tels que les structures nationales des droits de l'homme de façon plus large.

La FRA continuera en outre à conseiller les opérateurs de programme et l'OMF à un niveau stratégique lors de la préparation et de la mise en œuvre des programmes convenus. Dans le cadre de l'aide au développement des programmes, l'OIP a un rôle de conseil et d'assistance technique lors des consultations des parties prenantes, à l'occasion des réunions sur les accords de programmes et face aux questions relatives à la gestion des risques et à la communication. En tant qu'OPI, la FRA assistera la mise en œuvre du programme afin de veiller à ce que les programmes bénéficient des bonnes pratiques, des recommandations et de l'expertise de la FRA. Dans ce contexte, elle est tenue de participer au comité de coopération de chaque programme et de contribuer à l'élaboration des appels à projets, d'évaluer les candidatures reçues, de prendre part aux réunions du comité de sélection ou toute autre activité pertinente au niveau du programme, et d'assurer une mission de conseil dans les projets, le cas échéant. La FRA peut également contribuer au renforcement des capacités, au plan de communication du programme, aux séminaires d'information, fournir des conseils aux entités concernées et renforcer la transparence des informations relatives aux perspectives de financement, aux bénéficiaires du projet et aux réalisations. Dans le cadre de sa mission de conseil, l'Agence accordera une attention particulière aux questions liées aux droits de l'enfant, aux droits des individus en situation de handicap et à l'égalité entre les hommes et les femmes, selon le cas.

### Objectifs

- Fournir des conseils ainsi qu'une assistance technique à l'OMF, aux donneurs des subventions de l'EEE et de la Norvège et aux opérateurs de programme au niveau national pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes dans au moins deux États bénéficiaires
- Fournir des conseils stratégiques à l'OMF et aux donateurs sur les activités menées dans les États membres de l'UE qui bénéficient de subventions
- **Partager avec les opérateurs de programmes, l'OMF et les donateurs, des pratiques encourageantes et d'autres conclusions tirées dans le cadre des travaux de recherche de la FRA**

### Activités

### Réalisations

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide au développement du programme avec l'apport de conseils et de contributions pour la note conceptuelle, l'élaboration d'un accord de programme et la participation à des réunions de lancement, de programme et avec les parties prenantes</li> <li>- Aide à la mise en œuvre du programme basée sur la participation aux comités de coopération, l'apport de conseils et la sélection des projets</li> <li>- Autres formes de coopération stratégique, notamment dans le domaine de la communication et du développement de la société civile</li> <li>- Apport de conseils stratégiques aux opérateurs des programmes des États membres de l'Union, à l'OMF et aux donateurs pour l'application des normes de l'Union en matière de droits fondamentaux</li> <li>- Réunion annuelle entre la FRA et le programme de subventions et autres réunions pour faciliter la coopération, y compris au niveau opérationnel, et assurer la coordination avec d'autres organisations internationales partenaires, le cas échéant</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mission de conseil et d'assistance technique dans le cadre des programmes tchèque et grec</li> <li>- Mission de conseil stratégique auprès de l'OMF et des donateurs au moyen de contributions écrites et orales</li> <li>- Contributions aux réunions et documents relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes, notamment par la participation aux comités de coopération et de sélection des programmes</li> <li>- Ateliers sur le renforcement des capacités du programme de subventions en coopération avec l'OMF et les donateurs</li> <li>- Mission de conseil auprès de l'OMF et des donateurs concernant les aspects de la programmation liés aux droits fondamentaux dans les États bénéficiaires de l'UE</li> </ul> |
|--|--|

| <b>Ressources financières</b> |                          |                         |                         |
|-------------------------------|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                               | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
|                               | -                        | -                       | 214,284                 |
|                               | -                        | -                       | -                       |
|                               | -                        | -                       | -                       |
| <b>Total</b>                  | -                        | -                       | 214,284                 |

## 0.1.2 Coopération en vertu du mécanisme financier des subventions de l'EEE et de la Norvège pour la période 2014-2021 – Renforcement des capacités du médiateur grec

### Importance politique

Ce projet porte sur le renforcement des capacités du médiateur grec afin qu'il puisse mieux atteindre ses objectifs en matière de protection des droits fondamentaux et de promotion des principes de non-discrimination et de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes. La recommandation de la Commission européenne relative aux normes applicables aux organismes de défense du principe de l'égalité de traitement [C(2018)3850] s'appuie sur l'engagement pris par la Commission d'encourager et d'aider les États membres à améliorer leur capacité à faire appliquer la législation de l'Union et à prévoir des voies de recours de manière à ce que les individus et les groupes victimes de discrimination et protégés par la loi européenne puissent jouir pleinement de leurs droits. En outre, la stratégie visant à renforcer l'application de la Charte de l'Union COM (2020) 711 souligne le rôle des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour veiller à ce que les programmes financés par l'UE soient conçus et mis en œuvre conformément à la Charte et bénéficient notamment d'une assistance technique permettant au personnel national et local de concevoir et de mettre en œuvre des programmes conformément à la Charte.

Le projet a été mis en œuvre conjointement avec le médiateur grec dans le cadre du programme « Bonne gouvernance, institutions responsables et transparence » du mécanisme financier pour les subventions de l'EEE et de la Norvège pour la période 2014-2021 en Grèce, la FRA agissant en qualité de partenaire international du projet. Dans un premier temps, la FRA conseillera et apportera son expertise en vue de renforcer les capacités du personnel du médiateur en fournissant des rapports sur la situation, des outils et une formation principalement axée sur la Charte des droits fondamentaux de l'UE et sa mise en œuvre, ainsi que des données pertinentes sur le droit et les cas de jurisprudence applicables dans l'UE tels qu'ils figurent dans les manuels et rapports de la FRA. Ensuite, la FRA veillera à renforcer l'influence du bureau du médiateur auprès des autorités publiques concernées, en participant avec les autorités publiques à certains ateliers sur les droits fondamentaux organisés par le médiateur. La FRA soutiendra également la coopération du médiateur avec les organisations de la société civile et les autorités régionales et locales susceptibles de bénéficier de Charterpedia et de l'EFRIS de la FRA par exemple.

Compte tenu du mandat du médiateur comme organisme national chargé des questions d'égalité, le projet mettra fortement l'accent sur la défense du principe de non-discrimination et la promotion de l'égalité entre les groupes d'individus particulièrement exposés aux violations de la législation de l'UE relative à la lutte contre les discriminations, y compris les discriminations multiples et les éventuelles victimes de diverses formes de violence, telles que les femmes, les enfants et les individus en situation de handicap.

### Objectifs

- Assurer une mission de conseil et d'expert en matière de droits fondamentaux auprès du personnel du médiateur et des autorités publiques, y compris au niveau régional, afin de renforcer leur capacité à défendre et à promouvoir les droits fondamentaux, en mettant l'accent sur l'application de la Charte de l'UE et de la législation de l'UE en matière de lutte contre la discrimination.

### Activités

### Réalisations

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Conseils et renforcement des capacités en coopération avec le médiateur grec concernant l'application de la Charte en Grèce, notamment au regard de l'application de conditions favorables dans la mise en œuvre des fonds de l'UE</li> <li>Organisation d'ateliers avec le personnel du médiateur sur l'application de la Charte et du droit de l'UE et de la jurisprudence y afférente</li> <li>Traduction de publications de la FRA et développement d'outils visant à faciliter l'utilisation des conclusions et des avis de la FRA dans le cadre des activités de renforcement des capacités</li> <li>Participation à certaines réunions de renforcement des capacités du personnel du médiateur avec les autorités et les OSC</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Finalisation du rapport du projet sur la manière de libérer le potentiel du droit européen en matière de droits fondamentaux, en particulier de la Charte en Grèce</li> <li>Traduction en grec des outils de la Charte de la FRA</li> <li>Ateliers de formation sur la Charte et les aspects spécifiques de la protection des droits fondamentaux pour le personnel du médiateur grec et contributions aux ateliers organisés par le médiateur avec les autorités publiques et la société civile dans les régions</li> </ul> |
|---|---|

### Ressources financières

|              | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
|--------------|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
|              | -                        | -                       | 94,088.96               |
|              | -                        | -                       | -                       |
|              | -                        | -                       | -                       |
| <b>Total</b> | -                        | -                       | 94,088.96               |

## 0.1.3 Coopération au niveau des projets en vertu du mécanisme financier des subventions de l'EEE et de la Norvège pour la période 2014-2021 Assistance technique auprès du bureau du procureur roumain rattaché à la Haute Cour de cassation et de justice (ministère public roumain) pour améliorer la réponse apportée aux affaires de crimes haineux et aux victimes de ces crimes et créer un environnement sécurisé pour accompagner les enfants victimes

### Importance politique

Le projet prédefini financé par le mécanisme financier EEE/Norvège vise à garantir un système de justice pénale efficace et accessible aux victimes de la criminalité, en mettant particulièrement l'accent sur les victimes de crimes haineux et les enfants victimes. Cette composante de la FRA s'efforcera d'améliorer la compréhension des contextes dans lesquels les crimes haineux et les crimes contre les enfants sont perpétrés, des facteurs qui dissuadent les victimes d'effectuer des signalements et d'améliorer de fait le signalement des crimes haineux. À cette fin, les capacités des institutions compétentes aux niveaux national, régional et local seront améliorées afin que les victimes de criminalité, en particulier les enfants et les Roms, puissent bénéficier d'un système judiciaire plus efficace et plus efficient, sans aucune revictimisation. Les crimes haineux perpétrés à l'encontre de victimes tels que les Roms et les enfants roms constitueront une priorité horizontale intégrée à tous les éléments du projet. Ce projet contribuera à renforcer les relations entre les autorités nationales compétentes chargées des enquêtes et des poursuites de crimes haineux. Il bénéficiera des résultats d'autres projets portant sur les questions des enfants victimes et des crimes haineux perpétrés en Roumanie, notamment le projet « Integrated action for combating hate crimes, particularly against Roma communities, and ensuring a high quality standard of police service » (Action intégrée pour lutter contre les crimes haineux, en particulier contre les communautés roms, et garantir des services de police de qualité) dans le cadre du mécanisme financier norvégien soutenu par le ministère de l'intérieur). Le projet contribuera à franchir les obstacles et à combler les carences observées dans les réponses apportées par les autorités nationales aux crimes haineux, aux victimes et aux enfants victimes. Il portera en particulier sur :

- le renforcement des capacités des autorités nationales, de l'organisme chargé des questions d'égalité, du médiateur et des OSC, afin d'encourager le signalement des crimes haineux en mettant particulièrement l'accent sur ce type de crimes visant les communautés roms;
- les pratiques actuelles en matière d'enregistrement et de collecte de données sur les crimes haineux et proposera des changements pertinents;
- renforcera les capacités du parquet roumain et d'autres autorités compétentes concernant les enquêtes sur les crimes haineux, l'évaluation des besoins des victimes et le traitement des victimes et des enfants victimes dans le cadre des procédures pénales, en accordant une attention particulière aux Roms.

Les travaux de la FRA s'articuleront en deux volets : les crimes haineux et les enfants victimes de criminalité. La vulnérabilité des Roms s'inscrira dans une dimension horizontale abordée dans ces deux volets. La FRA réalisera deux études d'évaluation de la situation existante (juridique, politique et terrain) : l'une au regard des crimes haineux (en mettant l'accent sur les Roms et les personnes LGBTI) et l'autre sur le traitement des enfants victimes dans le cadre des procédures pénales. Face aux conclusions de ces études, les activités prévues seront adaptées en fonction des besoins. Le bureau du Procureur de Roumanie convoquera les parties prenantes concernées, sur la base des suggestions institutionnelles de la FRA, notamment des officiers de police, des procureurs, des juges et des OSC. Le projet s'appuie sur les recherches et l'expertise de la FRA concernant les enfants et la justice, les crimes haineux ainsi que les Roms et l'antitsiganisme. Outre ces deux études, dans le cadre du projet, la FRA :

- contribuera à l'étude préliminaire du projet et soutiendra la mise en place d'une « communauté de pratiques » en ligne pour les professionnels intervenant sur des crimes haineux et auprès des enfants victimes de criminalité ;
- définira des orientations pour mener des auditions et des actions de sensibilisation et prendra part aux formations et à l'élaboration de modules de formation ;
- concevra des méthodes innovantes destinées à la collecte de données qualitatives afin de mieux appréhender le point de vue des titulaires de droits et de mieux comprendre le contexte dans lequel sont perpétrés les crimes haineux et contre les enfants.

### Objectifs

- Assurer une assistance technique et renforcer les capacités des autorités roumaines face aux crimes haineux et aux enfants victimes de criminalité, en particulier les Roms.

### Activités

- Recherche documentaire et analyse des informations disponibles sur les tendances actuelles au regard des crimes haineux et des enfants victimes de criminalité
- Examen analytique et évaluation critique des procédures et pratiques actuelles en matière de collecte de données ventilées sur les crimes haineux et les enfants victimes de criminalité
- Collecte de données qualitatives à partir d'entretiens structurés et de récits personnels pour étayer l'étude de référence et l'analyse des carences observées dans les réponses apportées par la justice pénale aux crimes haineux et aux victimes de crimes haineux
- Élaboration de programmes de formation et de formations sur les crimes haineux
- Établissement de règles communes pour l'interrogatoire des enfants
- Développement collaboratif de modules de formation et de supports pédagogiques pour les cours de formation sur les méthodes d'interrogatoire des enfants et la sensibilisation aux droits de l'enfant
- Aide à la formation des professionnels afin de garantir des procédures judiciaires adaptées aux enfants

### Réalisations

- Principes d'identification des crimes haineux, d'enquête et de poursuites en la matière, dont des recommandations visant à améliorer le signalement et l'enregistrement des données relatives aux crimes haineux
- Guide sur les enquêtes et les poursuites pour des crimes contre des enfants
- Préparation et diffusion de supports de communication (présentations et autres contenus)
- Développement de modules de formation et de supports pédagogiques diffusés dans différents formats (papier, numérique, vidéo)
- Formations destinées aux procureurs et autres parties prenantes concernées sur les différents canaux de communication (papier, numérique, vidéo)

| <b>Ressources financières</b> |                         |                         |                         |
|-------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                               | 1 <sup>e</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
|                               | -                       | -                       | 374,000                 |
|                               | -                       | -                       | -                       |
|                               | -                       | -                       | -                       |
| <b>Total</b>                  | -                       | -                       | 374,000                 |

## 0.1.4 Coopération au niveau des projets en vertu du mécanisme financier des subventions de l'EEE et de la Norvège pour la période 2014-2021 – Soutenir les INDH dans le suivi des droits fondamentaux et les aspects de l'État de droit liés aux droits fondamentaux

### Importance politique

La stratégie de la Commission européenne visant à renforcer l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne [COM (2020) 711] souligne le rôle des institutions nationales des droits de l'homme (INDH) qui suivent « l'application, la mise en œuvre et la promotion de la Charte sur le terrain, informent et soutiennent les victimes de violations des droits fondamentaux et coopèrent avec les institutions nationales pour améliorer la connaissance et leur utilisation de la Charte ». Les INDH peuvent également contribuer à garantir le respect de la Charte dans la conception et la mise en œuvre des programmes financés par l'UE, notamment en assurant une assistance technique permettant aux autorités nationales de concevoir et de mettre en œuvre des programmes conformément à la Charte. Au sein de l'UE, la moitié des INDH disposent d'un mandat pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et agissent en qualité d'organismes de promotion de l'égalité en vertu du droit européen. La recommandation de la Commission européenne relative aux normes applicables aux organismes de défense du principe de l'égalité de traitement [(C(2018)3850] invite les États membres à améliorer les capacités de ces organismes à faire appliquer la législation de l'Union et à prévoir des voies de recours de manière à ce que les individus et les groupes victimes de discrimination et protégés par la loi européenne puissent jouir pleinement de leurs droits. Un rapport de la FRA sur les INDH de 2020 a souligné la nécessité de renforcer les capacités et les connaissances des INDH au regard de la législation européenne sur les droits fondamentaux. Elle a également montré que, dans certains États membres, les INDH sont confrontées à un manque d'indépendance et de ressources pour exécuter leurs mandats. Afin que les INDH disposent des moyens nécessaires pour défendre efficacement les droits fondamentaux au sein de l'UE et les processus de protection de l'État de droit, notamment concernant la mise en œuvre de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, le renforcement de leur capacité à interagir avec l'UE sur ces sujets essentiels leur serait profitable. Ce projet vise à renforcer l'action des INDH en matière de promotion et de défense des droits fondamentaux et de l'État de droit dans sept États bénéficiaires du programme de subventions (Bulgarie, Croatie, Estonie, Lettonie, Pologne, Slovaquie et Slovaquie) en assurant une mission de conseil et d'assistance auprès des INDH et en améliorant leurs capacités au regard du droit européen, et en particulier de la Charte. La FRA assurera la mise en œuvre du projet en qualité de partenaire principal dans le cadre du Fonds de subventions de l'EEE et de la Norvège pour la coopération régionale, en collaboration avec le REINDH en tant que partenaire d'expertise et les sept INDH susmentionnées en tant que partenaires du projet.

### Objectifs

- Accroître les capacités des INDH dans le domaine du droit européen et des droits fondamentaux, en renforçant leur rôle dans la mise en œuvre de la Charte au niveau national, notamment en élargissant la base de connaissances institutionnelles et les capacités du personnel des INDH à utiliser la Charte dans le cadre de sa mission ;
- Renforcer les capacités des INDH à contrôler le respect des droits fondamentaux et les aspects de l'État de droit liés aux droits fondamentaux, en renforçant leur implication dans les mécanismes de l'UE concernés qui œuvrent au respect des droits fondamentaux et l'État de droit au niveau national ;
- Développer les capacités des INDH à contrôler la conditionnalité de la Charte dans la mise en œuvre des fonds de l'UE, comme le prévoit le Règlement portant dispositions communes pour huit fonds de l'UE.

### Activités

- Collecte et analyse de données relatives à l'application de la Charte dans l'État membre de l'INDH concernée
- Formation du personnel des INDH par la FRA et les experts en droit de l'UE sur la Charte et autres instruments juridiques de l'UE
- Accompagnement des INDH dans l'élaboration d'un plan d'initiatives nationales de renforcement des capacités pour différents publics cibles concernant l'application de la Charte
- Orientations et renforcement des capacités des INDH en matière de contrôle du respect de la Charte, notamment pour l'utilisation des fonds de l'UE
- Renforcement des capacités et accompagnement des INDH pour le suivi de l'État de droit et la contribution aux mécanismes de l'UE en matière d'État de droit, en coopération avec le REINDH

### Réalisations

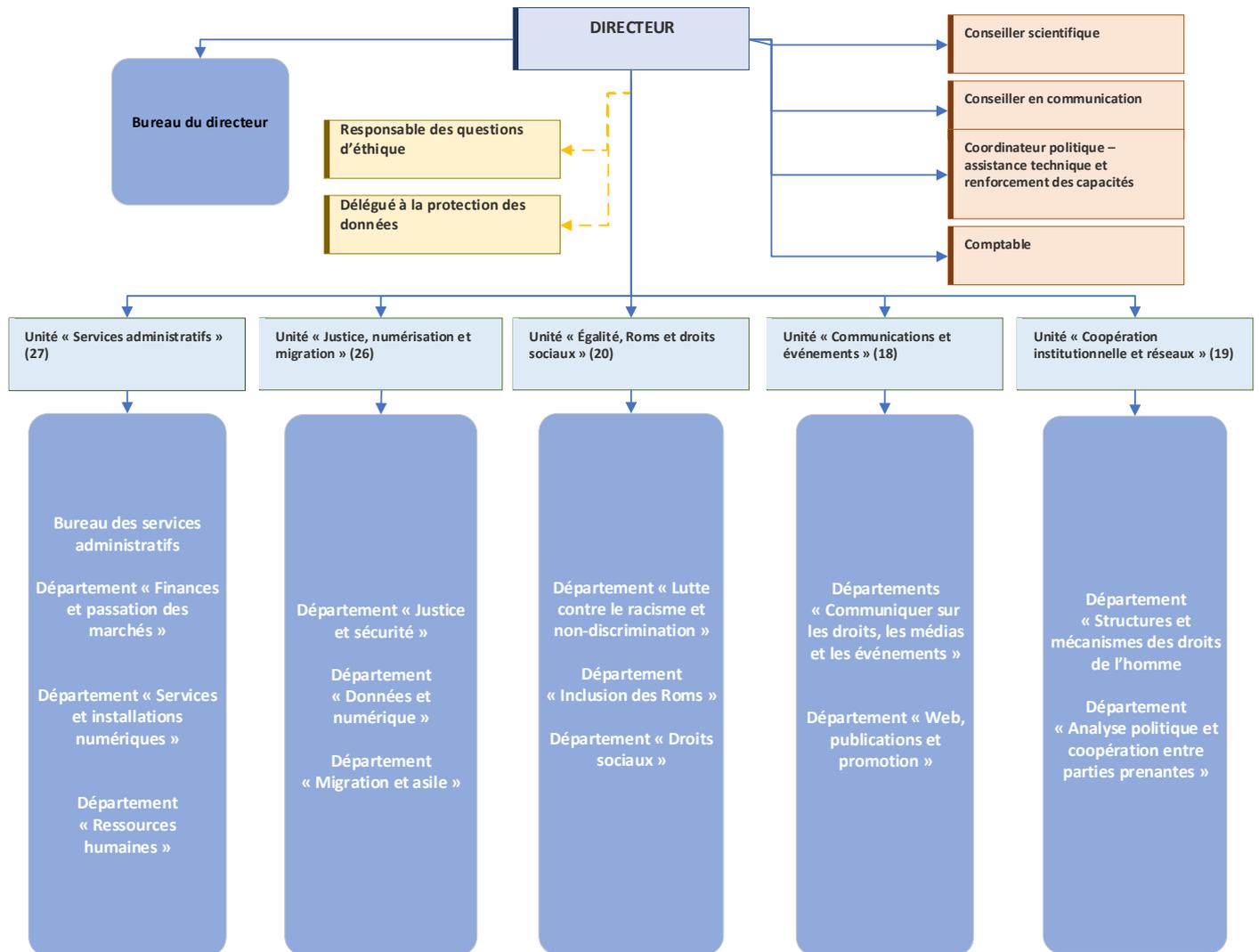
- État des lieux des droits fondamentaux dans les différents pays et analyse de la manière dont la Charte est utilisée par le pouvoir judiciaire, exécutif, législatif, l'INDH et la société civile
- Aperçu des structures nationales de défense des droits de l'homme, de leurs mandats et de leur champ d'action dans les États membres concernés, y compris leurs liens avec les cadres de l'UE
- Échanges transnationaux (en ligne et en présentiel) pour mutualiser les savoirs entre les INDH (connaissances, stratégies, pratiques et approches)
- Initiatives nationales de renforcement des capacités relatives à la Charte
- Traductions des outils de la Charte de la FRA dans les différentes langues nationales

### Ressources financières

|              | 1 <sup>re</sup> priorité | 2 <sup>e</sup> priorité | 3 <sup>e</sup> priorité |
|--------------|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
|              | -                        | -                       | 234,827,24              |
|              | -                        | -                       | -                       |
|              | -                        | -                       | -                       |
| <b>Total</b> | -                        | -                       | 234,827.24              |

# Annexes

# ANNEXE I : Organigramme



# ANNEXE II : Affectation des ressources par activité 2023

| <b>A. ÉGALITÉ, ROMS ET DROITS SOCIAUX</b>   |                            |           |            |            |                                |   |                               |
|---|----------------------------|-----------|------------|------------|--------------------------------|---|-------------------------------|
| <b>A.1) Lutte contre le racisme et non-discrimination</b>   |                            |           |            |            |                                |   |                               |
| A.1.1 - Enquête de l'UE sur les immigrés et les descendants d'immigrés  |                            |           |            |            | <b>150,000</b>                 | - | <b>1,102,000</b>              |
| A.1.2 - Troisième enquête sur les personnes LGBTI dans l'UE   |                            |           |            |            | <b>40,000</b>                  | - | <b>300,000</b>                |
| A.1.3 - Enquête de la FRA sur les personnes déplacées fuyant la guerre en Ukraine   |                            |           |            |            | <b>50,000</b>                  | - | <b>20,000</b>                 |
| A.1.4 - Efforts locaux visant à intégrer les personnes déplacées fuyant l'invasion russe de l'Ukraine : défis et pratiques prometteuses |                            |           |            |            | <b>20,000</b>                  | - | -                             |
| A.1.5 - Protection des droits fondamentaux des personnes handicapées vivant en institution  |                            |           |            |            | -                              | - | <b>350,000</b>                |
| A.1.6 - Activités supplémentaires dans le domaine « Lutte contre le racisme et non-discrimination »                                     |                            |           |            |            | <b>45,000</b>                  | - | <b>35,000</b>                 |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ</b>  | <b>Ressources humaines</b> |           |            |            | <b>Ressources financières</b>  |   |                               |
| A.1 Lutte contre le racisme et non-discrimination   | <b>AT</b>                  | <b>AC</b> | <b>END</b> | <b>TOT</b> | <b>1<sup>re</sup> priorité</b> |   | <b>3<sup>e</sup> priorité</b> |
|   | <b>5</b>                   | <b>3</b>  | <b>2</b>   | <b>10</b>  | <b>€ 305,000</b>               | - | <b>€ 1,807,000</b>            |
| <b>A.2) Droits sociaux</b>  |                            |           |            |            |                                |   |                               |
| A.2.1 - Vieillesse dans les sociétés numériques   |                            |           |            |            | <b>20,000</b>                  | - | <b>150,000</b>                |
| A.2.2 - Expériences des enfants et des jeunes en matière de respect des droits fondamentaux   |                            |           |            |            | <b>50,000</b>                  | - | -                             |
| A.2.3 – Vers des systèmes intégrés de protection de l'enfance   |                            |           |            |            | -                              | - | <b>250,000</b>                |
| A.2.4 - Entreprises et droits de l'homme : protection des consommateurs et environnement  |                            |           |            |            | <b>20,000</b>                  | - | <b>20,000</b>                 |
| A.2.5 - Garantir le droit à la protection de l'environnement  |                            |           |            |            | <b>250,000</b>                 | - | -                             |
| A.2.6 - Activités supplémentaires dans le département « Droits sociaux »  |                            |           |            |            | <b>35,000</b>                  | - | <b>200,000</b>                |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ</b>  | <b>Ressources humaines</b> |           |            |            | <b>Ressources financières</b>  |   |                               |
| A.2 Droits sociaux  | <b>AT</b>                  | <b>AC</b> | <b>END</b> | <b>TOT</b> | <b>1<sup>re</sup> priorité</b> |   | <b>3<sup>e</sup> priorité</b> |
|   | <b>5</b>                   | <b>0</b>  | <b>0</b>   | <b>5</b>   | <b>€ 375,000</b>               | - | <b>€ 620,000</b>              |
| <b>A.3) Inclusion des Roms</b>  |                            |           |            |            |                                |   |                               |
| A.3.1 - Enquête sur les Roms  |                            |           |            |            | <b>140,000</b>                 | - | <b>2.430,000</b>              |
| A.3.2 - Activités supplémentaires dans le département « Inclusion des Roms »  |                            |           |            |            | <b>50,000</b>                  | - | <b>50,000</b>                 |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ</b>  | <b>Ressources humaines</b> |           |            |            | <b>Ressources financières</b>  |   |                               |
| A.3 Inclusion des Roms  | <b>AT</b>                  | <b>AC</b> | <b>END</b> | <b>TOT</b> | <b>1<sup>re</sup> priorité</b> |   | <b>3<sup>e</sup> priorité</b> |
|   | <b>2</b>                   | <b>2</b>  | <b>1</b>   | <b>5</b>   | <b>€ 190,000</b>               | - | <b>€ 2,480,000</b>            |

## B. JUSTICE, NUMÉRISATION ET MIGRATION

### B.1) Justice et sécurité

|   |  |  |  |  |               |   |   |
|---|--|--|--|--|---------------|---|---|
| B.1.1 - Troisième enquête de la FRA sur la discrimination et les crimes de haine à l'égard des Juifs                  |  |  |  |  | <b>25,000</b> | - | - |
| B.1.2 - Antisémitisme : Mise à jour annuelle de la collecte de données et de l'assistance technique                   |  |  |  |  | <b>4,000</b>  | - | - |
| B.1.3 - Renforcement des capacités et assistance technique dans le domaine des crimes de haine                        |  |  |  |  | <b>20,000</b> | - | - |
| B.1.4 - Prévention du profilage illicite et promotion de la lutte contre le racisme dans l'élaboration des politiques |  |  |  |  | <b>8,000</b>  | - | - |
| B.1.5 - Détention pénale au sein de l'Union - conditions et contrôle - mise à jour                                    |  |  |  |  | <b>90,000</b> | - | - |

|  |                            |    |                               |     |                               |   |                         |
|--|----------------------------|----|-------------------------------|-----|-------------------------------|---|-------------------------|
| B.1.6 - Garanties procédurales dans les procédures de mandat d'arrêt européen  | 28,000                     | -  | -                             |     |                               |   |                         |
| B.1.7 - Violence à l'égard des femme II : combler le manque de données   | 50,000                     | -  | 1,000,000                     |     |                               |   |                         |
| B.1.8 - L'incidence de la lutte contre le contenu à caractère terroriste en ligne sur les droits fondamentaux  | 180,000                    | -  | 20,000                        |     |                               |   |                         |
| B.1.9 - Activités supplémentaires dans le département « Justice et sécurité »  | 70,000                     | -  | 27,500                        |     |                               |   |                         |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ</b>   | <b>RESSOURCES HUMAINES</b> |    | <b>RESSOURCES FINANCIÈRES</b> |     |                               |   |                         |
| B.1 Justice et sécurité  | AT                         | AC | END                           | TOT | 1 <sup>re</sup> priorité      |   | 3 <sup>e</sup> priorité |
|  | 6                          | 1  | 1                             | 8   | € 475,000                     | - | € 1,047,500             |
| <b>B.2) Données et numérique</b>   |                            |    |                               |     |                               |   |                         |
| B.2.1 - Modération des contenus en ligne – harcèlement, discours haineux et (incitation à la) violence envers des groupes spécifiques  | 15,000                     | -  | -                             |     |                               |   |                         |
| B.2.2 - RGPD - L'expérience des autorités chargées de la protection des données  | -                          | -  | 20,000                        |     |                               |   |                         |
| B.2.3 - Identification biométrique à distance à des fins répressives   | 400,000                    | -  | 100,000                       |     |                               |   |                         |
| B.2.4 - Manuel sur la législation européenne relative à la cybercriminalité et aux droits fondamentaux   | 169,395                    | -  | 125,000                       |     |                               |   |                         |
| B.2.5 - Évaluation de l'intelligence artificielle (IA) à haut risque   | 200,000                    | -  | -                             |     |                               |   |                         |
| B.2.6 - Activités supplémentaires dans le département « Données et numérique »   | 60,000                     | -  | -                             |     |                               |   |                         |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ</b>   | <b>Ressources humaines</b> |    |                               |     | <b>Ressources financières</b> |   |                         |
| B.2 Données et numérique   | AT                         | AC | END                           | TOT | 1 <sup>re</sup> priorité      |   | 3 <sup>e</sup> priorité |
|  | 2                          | 3  | 2                             | 7   | € 844,395                     | - | € 225,000               |
| <b>B.3) Migration et asile</b>   |                            |    |                               |     |                               |   |                         |
| B.3.1 - Tâches assignées à la FRA par le droit de l'UE dans le domaine de l'asile, des frontières et de l'immigration  | 110,000                    | -  | 50,000                        |     |                               |   |                         |
| B.3.2 - Collecter des données pour la préparation et la gestion de crise de l'UE   | 250,000                    | -  | 100,000                       |     |                               |   |                         |
| B.3.3 - Situation des droits fondamentaux des résidents de longue durée dans l'UE  | 10,000                     | -  | 50,000                        |     |                               |   |                         |
| B.3.4 - Respect des droits fondamentaux aux frontières   | 100,000                    | -  | 100,000                       |     |                               |   |                         |
| B.3.5 - Implications en matière de droits fondamentaux du système d'entrée/de sortie (EES) et du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) | 350,000                    | -  | 150,000                       |     |                               |   |                         |
| B.3.6 - La violence et les violations des droits de l'homme qui en découlent à l'encontre des femmes fuyant la guerre en Ukraine   | 735,000                    | -  | -                             |     |                               |   |                         |
| B.3.7 - Activités supplémentaires dans le département « Migration et asile »   | 20,000                     | -  | 120,000                       |     |                               |   |                         |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ</b>   | <b>Ressources humaines</b> |    |                               |     | <b>Ressources financières</b> |   |                         |
| B.3 Migration et asile   | AT                         | AC | END                           | TOT | 1 <sup>re</sup> priorité      |   | 3 <sup>e</sup> priorité |
|  | 5                          | 2  | -                             | 7   | € 1,575,000                   | - | € 225,000               |

**C. COOPÉRATION INSTITUTIONNELLE et RÉSEAUX****C.1) Structures et mécanismes des droits de l'homme**

|   |                            |   |        |  |                               |  |  |
|---|----------------------------|---|--------|--|-------------------------------|--|--|
| C.1.1 - Système d'information européen sur les droits fondamentaux – EFRIS  | 50,000                     | - | 20,000 |  |                               |  |  |
| C.1.2 - Soutien aux structures nationales de défense des droits de l'homme  | 100,000                    | - | 40,000 |  |                               |  |  |
| C.1.3 - Fournir une assistance et une expertise sur la Charte des droits fondamentaux de l'UE   | 190,000                    | - | 50,000 |  |                               |  |  |
| C.1.4 - Participation au dispositif de l'UE requis par l'article 33, paragraphe 2, de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées | 5,000                      |   | 20,000 |  |                               |  |  |
| C.1.5 - Fourniture d'une assistance en matière de respect des droits fondamentaux dans le cadre des fonds de l'UE   | 70,000                     |   | 50,000 |  |                               |  |  |
| C.1.6 - Espace civique et dialogues nationaux sur l'état de droit   | 165,000                    |   | 45,000 |  |                               |  |  |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ</b>  | <b>Ressources humaines</b> |   |        |  | <b>Ressources financières</b> |  |  |

|  |                            |    |     |     |                               |   |                         |
|--|----------------------------|----|-----|-----|-------------------------------|---|-------------------------|
| C.1 Structures et mécanismes des droits de l'homme   | AT                         | AC | END | TOT | 1 <sup>re</sup> priorité      |   | 3 <sup>e</sup> priorité |
|  | 7                          | 1  | 0   | 8   | € 580,000                     | - | € 225,000               |
| <b>C.2) Analyse politique et coopération entre parties prenantes</b>   |                            |    |     |     |                               |   |                         |
| C.2.1 - Plateforme des droits fondamentaux et coopération avec la société civile   |                            |    |     |     | 50,000                        | - | 30,000                  |
| C.2.2 - Coopération avec les institutions de l'UE, les États membres et les organisations internationales et fourniture de conseils à leur intention |                            |    |     |     | 190,000                       | - | 92,000                  |
| C.2.3 - Organes de l'agence  |                            |    |     |     | 220,000                       | - | 50,000                  |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ</b>   | <b>Ressources humaines</b> |    |     |     | <b>Ressources financières</b> |   |                         |
| <u>C.2 - Analyse politique et coopération entre parties prenantes</u>  | AT                         | AC | END | TOT | 1 <sup>re</sup> priorité      |   | 3 <sup>e</sup> priorité |
|  | 6                          | 3  | 1   | 10  | € 460,000                     | - | € 172,000               |

**D. COMMUNICATION ET ÉVÉNEMENTS****D.1) Communication sur les droits, les médias et les événements**

|   |                            |    |     |     |                               |   |                         |
|---|----------------------------|----|-----|-----|-------------------------------|---|-------------------------|
| D.1.1 - Renforcement de la sensibilisation et promotion efficace des droits |                            |    |     |     | 200,000                       | - | 150,000                 |
| D.1.2 - Forum des droits fondamentaux                                       |                            |    |     |     | 340,000                       | - | 410,000                 |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ</b>  | <b>Ressources humaines</b> |    |     |     | <b>Ressources financières</b> |   |                         |
| <u>D.1 Communication sur les droits, les médias et les événements</u>       | AT                         | AC | END | TOT | 1 <sup>re</sup> priorité      |   | 3 <sup>e</sup> priorité |
|   | 5                          | 4  | 1   | 10  | € 540,000                     | - | € 225,000               |

**D.2) Web, publications et promotion**

|  |                            |    |     |     |                               |   |                         |
|--|----------------------------|----|-----|-----|-------------------------------|---|-------------------------|
| D.2.1 - Rapports annuels                                   |                            |    |     |     | 500,000                       | - | 30,000                  |
| D.2.2 - Production et diffusion des réalisations de la FRA |                            |    |     |     | 450,000                       | - | 150,000                 |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ</b>                         | <b>Ressources humaines</b> |    |     |     | <b>Ressources financières</b> |   |                         |
| <u>D.2 Web, publications et promotion</u>                  | AT                         | AC | END | TOT | 1 <sup>re</sup> priorité      |   | 3 <sup>e</sup> priorité |
|  | 6                          | 2  | -   | 8   | € 950,000                     | - | € 172,000               |

**E. AUTRES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES RELEVANT DU TITRE III**

|   |                            |    |     |     |                               |   |                         |
|---|----------------------------|----|-----|-----|-------------------------------|---|-------------------------|
| E.1.1 Performance, suivi et évaluation  |                            |    |     |     | 100,000                       | - | 100,000                 |
| E.1.2 Collecte de données complémentaires et autres activités pour étayer des avis fondés sur des données factuelles pour les parties prenantes |                            |    |     |     | -                             | - | -                       |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ</b>  | <b>Ressources humaines</b> |    |     |     | <b>Ressources financières</b> |   |                         |
| <u>E. Autres activités opérationnelles relevant du titre III</u>  | AT                         | AC | END | TOT | 1 <sup>re</sup> priorité      |   | 3 <sup>e</sup> priorité |
|   | 1                          | -  | -   | 1   | € 100,000                     | - | € 100,000               |

**O. AUTRES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES RELEVANT DU TITRE IV**

|  |   |   |  |  |  |  |            |
|--|---|---|--|--|--|--|------------|
| O.1.1 - Coopération au niveau des programmes en vertu du mécanisme financier des subventions de l'EEE et de la Norvège pour la période 2014-2021   | - | - |  |  |  |  | 214,284    |
| O.1.2 - Coopération en vertu du mécanisme financier des subventions de l'EEE et de la Norvège pour la période 2014-2021 – Renforcement des capacités du Médiateur grec   | - | - |  |  |  |  | 94,088.96  |
| O.1.3 - Coopération au niveau des projets en vertu du mécanisme financier des subventions de l'EEE et de la Norvège pour la période 2014-2021. Assistance technique au bureau du procureur roumain rattaché à la Haute Cour de cassation et de justice (ministère public roumain) pour améliorer la réponse aux affaires de crimes de haine et aux victimes de ces crimes, et pour créer un environnement favorable et sûr pour les enfants victimes | - | - |  |  |  |  | 374,000    |
| O.1.4 - Coopération au niveau des projets en vertu du mécanisme financier des subventions de l'EEE et de la Norvège pour la période 2014-2021 – Soutien aux INDH dans le suivi des droits fondamentaux et des aspects de l'état de droit liés aux droits fondamentaux  | - | - |  |  |  |  | 234,827.24 |

| TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ<br>O. Autres activités opérationnelles relevant du titre IV | Ressources humaines |    |     |     | Ressources financières   |   |                         |
|---|---------------------|----|-----|-----|--------------------------|---|-------------------------|
|   | AT                  | AC | END | TOT | 1 <sup>re</sup> priorité |   | 3 <sup>e</sup> priorité |
|   | -                   | -  | -   | -   | -                        | - | -                       |

|  | RESSOURCES HUMAINES |           |          |            | RESSOURCES FINANCIÈRES   |                    |                    |
|--|---------------------|-----------|----------|------------|--------------------------|--------------------|--------------------|
|  | AT                  | AC        | END      | Total      | 1 <sup>re</sup> priorité | Frais généraux     | Coût total         |
| <b>A. ÉGALITÉ, ROMS ET DROITS SOCIAUX</b>                        |                     |           |          |            |                          |                    |                    |
| A.1 - Lutte contre le racisme et non-discrimination              | 5                   | 3         | 2        | 10         | € 305,000                | €1,665,841         | €1,970,841         |
| A.2 - Droits sociaux   | 5                   | -         | -        | 5          | € 375,000                | €832,920           | €1,207,920         |
| A.3 - Inclusion des Roms   | 2                   | 1         | 1        | 4          | € 190,000                | €666,336           | €856,336           |
| <b>B. JUSTICE, NUMÉRISATION ET MIGRATION</b>                     |                     |           |          |            |                          |                    |                    |
| B.1 - Justice et sécurité  | 6                   | 1         | 1        | 8          | € 475,000                | €1,332,673         | €1,807,673         |
| B.2 - Données et numérique                                       | 2                   | 3         | 2        | 7          | € 844,395                | €1,166,088         | €2,010,483         |
| B.3 - Migration et asile   | 5                   | 2         | -        | 7          | € 1,575,000              | €1,166,088         | €2,741,088         |
| <b>C. COOPÉRATION INSTITUTIONNELLE et RÉSEAUX</b>                |                     |           |          |            |                          |                    |                    |
| C.1 - Structures et mécanismes des droits de l'homme             | 7                   | 1         | -        | 8          | €580,000                 | €1,332,673         | €1,912,673         |
| C.2 - Analyse politique et coopération entre parties prenantes   | 6                   | 3         | 1        | 10         | €460,000                 | €1,665,841         | €2,125,841         |
| <b>D. COMMUNICATION ET ÉVÉNEMENTS</b>                            |                     |           |          |            |                          |                    |                    |
| D.1 - Communication sur les droits, les médias et les événements | 5                   | 4         | 1        | 10         | € 540,000                | €1,665,841         | €2,205,841         |
| D.2 - Web, publications et promotion                             | 6                   | 2         | -        | 8          | € 950,000                | €1,332,673         | €2,282,673         |
| AUTRES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES RELEVANT DU TITRE III           | 1                   | -         | -        | 1          | € 100,000                | €166,584           | €266,584           |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS</b>                               | <b>50</b>           | <b>20</b> | <b>8</b> | <b>78</b>  | <b>€ 6,394,395</b>       | <b>€12,993,558</b> | <b>€19,387,953</b> |
| Réserves opérationnelles   | -                   | -         | -        | -          | -                        | -                  | -                  |
| <b>FONCTIONNEMENT TOTAL</b>                                      | <b>-</b>            | <b>-</b>  | <b>-</b> | <b>-</b>   | <b>€ 6,394,395</b>       | <b>€12,993,558</b> | <b>€19,387,953</b> |
| Activités de soutien   | 22                  | 12        | 1        | 35         | -                        | €5,830,442         | €5,830,442         |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>   | <b>72</b>           | <b>32</b> | <b>9</b> | <b>113</b> | <b>€ 6,394,395</b>       | <b>€18,824,000</b> | <b>€25,218,395</b> |

|   |   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| AUTRES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES RELEVANT DU TITRE IV | - | 4 | - | 4 | - | - | - |
|---|---|---|---|---|---|---|---|

# ANNEXE III Perspectives des ressources financières 2023-2025

TABLEAU 1 – RECETTES

| Recettes                | 2022                           | 2023                   |
|-------------------------|--------------------------------|------------------------|
|                         | Recettes estimées par l'agence | Prévisions budgétaires |
| Contribution de l'UE    | 23,748,170                     | 24,660,395             |
| Autres recettes         | 2,109,912                      | 558,000                |
| <b>Recettes totales</b> | <b>25,858,082</b>              | <b>25,218,395</b>      |

| RECETTES   | 2021           | 2022                           | 2023                       |                        | VAR 2023/2022 | Envisagé en 2024 | Envisagé en 2025 |
|--|----------------|--------------------------------|----------------------------|------------------------|---------------|------------------|------------------|
|  | Budget exécuté | Recettes estimées par l'agence | Comme demandé par l'agence | Prévisions budgétaires |               |                  |                  |
| <b>1. RECETTES DES REDEVANCES ET DES TAXES</b>                           | 0              | 0                              | 0                          |                        | 0%            | 0                | 0                |
| <b>2. CONTRIBUTION DE L'UE</b>   | 23,920,698     | 23,748,170                     | 24,660,395                 |                        | 104%          | 29,130,000       | 29,691,660       |
| dont recettes administratives<br>(titre 1 et titre 2)                    | 15,484,657     | 17,306,000                     | 18,824,000                 |                        | 109%          | 20,813,000       | 21,229,260       |
| dont recettes opérationnelles<br>(titre 3)                               | 8,436,041      | 6,442,170                      | 5,836,395                  |                        | 91%           | 8,317,000        | 8,462,400        |
| dont recettes affectées provenant des excédents des exercices précédents | 171,003        | 113,780                        | 85,270                     |                        | 75%           | 0                | 0                |
| <b>3. CONTRIBUTION DES PAYS TIERS</b>                                    | 566,982        | 1,989,912                      | 558,000                    |                        | 28%           | 603,000          | 636,000          |
| (y compris pays de l'AELE et pays candidats)                             |                |                                |                            |                        |               |                  |                  |
| dont AELE  | 193,982        | 1,442,912                      | 0                          |                        | 0%            | 0                | 0                |

|  |                   |                   |                   |  |            |                   |                   |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|--|------------|-------------------|-------------------|
| dont pays candidats                                    | 373,000           | 547,000           | 558,000           |  | 102%       | 603,000           | 636,000           |
| <b>4. AUTRES CONTRIBUTIONS</b>                         | 193,925           | 120,000           | 0                 |  | 0%         |                   |                   |
| dont convention de délégation,                         | 0                 | 0                 | 0                 |  | 0%         | 0                 | 0                 |
| subventions ad hoc                                     |                   |                   |                   |  |            |                   |                   |
| <b>5. OPÉRATIONS ADMINISTRATIVES</b>                   | 0                 | 0                 | 0                 |  | 0%         | 0                 | 0                 |
| <b>6. RECETTES DES SERVICES RENDUS CONTRE PAIEMENT</b> | 0                 | 0                 | 0                 |  | 0%         | 0                 | 0                 |
| <b>7. CORRECTION DES DÉSÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES</b>     | 0                 | 0                 | 0                 |  | 0%         | 0                 | 0                 |
| <b>RECETTES TOTALES</b>                                | <b>24,681,605</b> | <b>25,858,082</b> | <b>25,218,395</b> |  | <b>98%</b> | <b>29,733,000</b> | <b>30,327,660</b> |

Financement supplémentaire de l'UE : subventions, contributions et accords de niveau de service

| RECETTES         | 2022                           | 2023                   |
|------------------|--------------------------------|------------------------|
|                  | Recettes estimées par l'agence | Prévisions budgétaires |
| RECETTES TOTALES |                                |                        |

|          |   |
|----------|---|
| RECETTES | Financement supplémentaire de l'UE : subventions, contributions et accords de niveau de service |
|----------|---|

|   | Exécutés 2020 | Estimé par l'agence en 2021 | 2022                |                        | VAR (2022/2021) (en %) | Envisagé en 2023 | Envisagé en 2024 |
|---|---------------|-----------------------------|---------------------|------------------------|------------------------|------------------|------------------|
|   |               |                             | Demande de l'agence | Prévisions budgétaires |                        |                  |                  |
| Financement supplémentaire de l'UE provenant de subventions                                       | S/O           | S/O                         | S/O                 | S/O                    | S/O                    | S/O              | S/O              |
| Financement supplémentaire de l'UE découlant des conventions de contribution (article 7 du RFC)   | S/O           | S/O                         | S/O                 | S/O                    | S/O                    | S/O              | S/O              |
| Financement supplémentaire de l'UE découlant des accords de niveau de service (article 43 du RFC) | S/O           | S/O                         | S/O                 | S/O                    | S/O                    | S/O              | S/O              |
| TOTAL   |               |                             |                     |                        |                        |                  |                  |

TABLEAU 2 – DÉPENSES

| Dépenses                  | 2022                 |                     | 2023                 |                     |
|---------------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
|                           | Crédits d'engagement | Crédits de paiement | Crédits d'engagement | Crédits de paiement |
| Titre 1                   | 14,735,000           | 14,735,000          | 15,604,000           | 15,604,000          |
| Titre 2                   | 2,571,000            | 2,571,000           | 3,220,000            | 3,220,000           |
| Titre 3                   | 7,143,019            | 7,143,019           | 6,394,395            | 6,394,395           |
| Titre 4                   | 1,409,063            | 1,409,063           | -                    | -                   |
| <b>Total des dépenses</b> | <b>25,858,082</b>    | <b>25,858,082</b>   | <b>25,218,395</b>    | <b>25,218,395</b>   |

| DÉPENSES                                      | Crédits d'engagement |                   |                       |                        |               |                   |                   |
|---|----------------------|-------------------|-----------------------|------------------------|---------------|-------------------|-------------------|
|   | Budget exécuté 2021  | Budget 2022       | Projet de budget 2023 |                        | VAR 2023/2022 | Envisagé en 2024  | Envisagé en 2025  |
|   |                      |                   | Demande de l'agence   | Prévisions budgétaires |               |                   |                   |
| <b>Titre 1</b>                                |                      |                   |                       |                        |               | <b>113%</b>       | <b>102%</b>       |
| <b>Dépenses de personnel</b>                  | <b>13,315,920</b>    | <b>14,735,000</b> | <b>15,604,000</b>     |                        | <b>106%</b>   | <b>17,613,000</b> | <b>17,965,260</b> |
| 11 Traitements et allocations                 | 12,002,498           | 12,628,000        | 13,685,000            |                        | 108%          | 15,590,000        | 15,901,800        |
| -dont postes du tableau des effectifs         | 9,289,068            | 9,367,000         | 10,277,000            |                        | 110%          | 11,630,000        | 11,862,600        |
| -dont effectifs externes                      | 2,713,429            | 3,261,000         | 3,408,000             |                        | 105%          | 3,960,000         | 4,039,200         |
| 12 Dépenses liées au recrutement du personnel | 47,718               | 215,000           | 192,000               |                        | 89%           | 175,000           | 178,500           |
| 13 Frais de mission                           | 6,844                | 97,000            | 55,000                |                        | 57%           | 60,000            | 61,200            |
| 14 Infrastructure socio-médicale              | 31,413               | 75,000            | 70,000                |                        | 93%           | 75,000            | 76,500            |
| 15 Formation                                  | 93,129               | 225,000           | 175,000               |                        | 78%           | 200,000           | 204,000           |
| 16 Services extérieurs                        | 62,267               | 133,000           | 140,000               |                        | 105%          | 155,000           | 158,100           |
| 17 Réceptions et événements                   | 918                  | 3,000             | 3,000                 |                        | 100%          | 3,000             | 3,060             |
| 18 Protection sociale                         | 1,051,670            | 1,289,000         | 1,244,000             |                        | 97%           | 1,305,000         | 1,331,100         |
| 19 Autres dépenses liées au personnel         | 19,464               | 70,000            | 40,000                |                        | 57%           | 50,000            | 51,000            |
| <b>Titre 2</b>                                | <b>2,168,737</b>     | <b>2,571,000</b>  | <b>3,220,000</b>      |                        | <b>125%</b>   | <b>99%</b>        | <b>102%</b>       |

|  |                  |                  |                  |  |            |                  |                  |
|--|------------------|------------------|------------------|--|------------|------------------|------------------|
| <b>Dépenses d'infrastructure et d'exploitation</b>           |                  |                  |                  |  |            | <b>3,200,000</b> | <b>3,264,000</b> |
| 20 Location d'immeubles et frais accessoires                 | 1,307,055        | 1,511,000        | 2,183,000        |  | 144%       | 1,792,000        | 1,827,840        |
| 21 Technologies de l'information et de la communication      | 652,150          | 718,000          | 678,000          |  | 94%        | 760,000          | 775,200          |
| 22 Biens meubles et frais accessoires                        | 1,500            | 67,000           | 42,000           |  | 63%        | 32,000           | 32,640           |
| 23 Dépenses de fonctionnement administratif courant          | 38,801           | 85,000           | 124,000          |  | 146%       | 404,000          | 412,080          |
| 24 Affranchissement et télécommunications                    | 119,326          | 140,000          | 149,000          |  | 106%       | 152,000          | 155,040          |
| 25 Frais de réunion  | 6,322            | 13,000           | 9,000            |  | 69%        | 16,000           | 16,320           |
| 26 Frais administratifs liés aux activités opérationnelles   | 0                | 0                | 0                |  | 0%         | 0                | 0                |
| 27 Information et publications                               | 1,025            | 2,000            | 2,000            |  | 100%       | 2,000            | 2,040            |
| 28 Études  | 42,559           | 35,000           | 33,000           |  | 94%        | 42,000           | 42,840           |
| <b>Titre 3</b>   |                  |                  |                  |  |            | <b>139%</b>      | <b>102%</b>      |
| <b>Dépenses opérationnelles</b>                              | <b>5,785,447</b> | <b>7,143,019</b> | <b>6,394,395</b> |  | <b>90%</b> | <b>8,920,000</b> | <b>9,098,400</b> |
| 30 Justice, numérisation et migration                        | 0                | 0                | 2,894,395        |  | 0%         | 1,286,000        | 1,311,720        |
| 31 Des sociétés justes et équitables                         | 962,233          | 1,558,670        | 0                |  | 0%         | 0                | 0                |
| 32 Des sociétés justes, numériques et sécurisées             | 895,188          | 1,818,500        | 0                |  | 0%         | 0                | 0                |
| 33 Migration et asile  | 1,014,409        | 911,987          | 0                |  | 0%         | 0                | 0                |
| 34 Soutenir les systèmes de protection des droits de l'homme | 1,120,842        | 1,437,000        | 0                |  | 0%         | 0                | 0                |
| 35 Communication et événements                               | 1,792,775        | 1,416,862        | 1,490,000        |  | 105%       | 1,490,000        | 1,519,800        |

|  |                   |                   |                   |  |            |                   |                   |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|--|------------|-------------------|-------------------|
| 36 Égalité, Roms et droits sociaux         | 0                 | 0                 | 1,330,000         |  | 0%         | 3,685,000         | 3,758,700         |
| 37 Coopération institutionnelle et réseaux | 0                 | 0                 | 1,040,000         |  | 0%         | 905,000           | 923,100           |
| 38 Activités horizontales opérationnelles  | 0                 | 0                 | 100,000           |  | 0%         | 50,000            | 51,000            |
| 39 Réserve pour le titre 3                 | 0                 | 0                 | 0                 |  | 0%         | 1,504,000         | 1,534,080         |
| <b>Titre 4</b>                             |                   |                   |                   |  |            | <b>0%</b>         | <b>102%</b>       |
| <b>Autres dépenses opérationnelles</b>     | <b>390,085</b>    | <b>1,409,063</b>  | <b>0</b>          |  | <b>0%</b>  | <b>0</b>          | <b>0</b>          |
| 40 Accords de coopération                  | 390,085           | 1,409,063         | 0                 |  | 0%         | 0                 | 0                 |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES</b>                  | <b>21,660,189</b> | <b>25,858,082</b> | <b>25,218,395</b> |  | <b>98%</b> | <b>29,733,000</b> | <b>30,327,660</b> |

| DÉPENSES                                      | Crédits de paiement |                   |                       |                        |               |                   |                   |
|---|---------------------|-------------------|-----------------------|------------------------|---------------|-------------------|-------------------|
|   | Budget exécuté 2021 | Budget 2022       | Projet de budget 2023 |                        | VAR 2023/2022 | Envisagé en 2024  | Envisagé en 2025  |
|   |                     |                   | Demande de l'agence   | Prévisions budgétaires |               |                   |                   |
| <b>Titre 1</b>                                |                     |                   |                       |                        |               | <b>113%</b>       | <b>102%</b>       |
| <b>Dépenses de personnel</b>                  | <b>13,315,920</b>   | <b>14,735,000</b> | <b>15,604,000</b>     |                        | <b>106%</b>   | <b>17,613,000</b> | <b>17,965,260</b> |
| 11 Traitements et allocations                 | 12,002,498          | 12,628,000        | 13,685,000            |                        | 108%          | 15,590,000        | 15,901,800        |
| - dont postes du tableau des effectifs        | 9,289,068           | 9,367,000         | 10,277,000            |                        | 110%          | 11,630,000        | 11,862,600        |
| -dont effectifs externes                      | 2,713,429           | 3,261,000         | 3,408,000             |                        | 105%          | 3,960,000         | 4,039,200         |
| 12 Dépenses liées au recrutement du personnel | 47,718              | 215,000           | 192,000               |                        | 89%           | 175,000           | 178,500           |
| 13 Frais de mission                           | 6,844               | 97,000            | 55,000                |                        | 57%           | 60,000            | 61,200            |
| 14 Infrastructure socio-médicale              | 31,413              | 75,000            | 70,000                |                        | 93%           | 75,000            | 76,500            |
| 15 Formation                                  | 93,129              | 225,000           | 175,000               |                        | 78%           | 200,000           | 204,000           |
| 16 Services extérieurs                        | 62,267              | 133,000           | 140,000               |                        | 105%          | 155,000           | 158,100           |

|  |                  |                  |                  |  |             |                  |                  |
|--|------------------|------------------|------------------|--|-------------|------------------|------------------|
| 17 Réceptions et événements                                | 918              | 3,000            | 3,000            |  | 100%        | 3,000            | 3,060            |
| 18 Protection sociale                                      | 1,051,670        | 1,289,000        | 1,244,000        |  | 97%         | 1,305,000        | 1,331,100        |
| 19 Autres dépenses liées au personnel                      | 19,464           | 70,000           | 40,000           |  | 57%         | 50,000           | 51,000           |
| <b>Titre 2</b>   |                  |                  |                  |  |             | <b>99%</b>       | <b>102%</b>      |
| <b>Dépenses d'infrastructure et d'exploitation</b>         | <b>2,168,737</b> | <b>2,571,000</b> | <b>3,220,000</b> |  | <b>125%</b> | <b>3,200,000</b> | <b>3,264,000</b> |
| 20 Location de bâtiments et coûts connexes                 | 1,307,055        | 1,511,000        | 2,183,000        |  | 144%        | 1,792,000        | 1,827,840        |
| 21 Technologies de l'information et de la communication    | 652,150          | 718,000          | 678,000          |  | 94%         | 760,000          | 775,200          |
| 22 Biens meubles et frais accessoires                      | 1,500            | 67,000           | 42,000           |  | 63%         | 32,000           | 32,640           |
| 23 Dépenses de fonctionnement administratif courant        | 38,801           | 85,000           | 124,000          |  | 146%        | 404,000          | 412,080          |
| 24 Affranchissement et télécommunications                  | 119,326          | 140,000          | 149,000          |  | 106%        | 152,000          | 155,040          |
| 25 Frais de réunion  | 6,322            | 13,000           | 9,000            |  | 69%         | 16,000           | 16,320           |
| 26 Frais administratifs liés aux activités opérationnelles | 0                | 0                | 0                |  | 0%          | 0                | 0                |
| 27 Information et publications                             | 1,025            | 2,000            | 2,000            |  | 100%        | 2,000            | 2,040            |
| 28 Études  | 42,559           | 35,000           | 33,000           |  | 94%         | 42,000           | 42,840           |
| <b>Titre 3</b>   |                  |                  |                  |  |             | <b>139%</b>      | <b>102%</b>      |
| <b>Dépenses opérationnelles</b>                            | <b>5,785,447</b> | <b>7,143,019</b> | <b>6,394,395</b> |  | <b>90%</b>  | <b>8,920,000</b> | <b>9,098,400</b> |
| 30 Justice, numérisation et migration                      | 0                | 0                | 2,894,395        |  | 0%          | 1,286,000        | 1,311,720        |
| 31 Des sociétés justes et équitables                       | 962,233          | 1,558,670        | 0                |  | 0%          | 0                | 0                |
| 32 Des sociétés justes, numériques et sécurisées           | 895,188          | 1,818,500        | 0                |  | 0%          | 0                | 0                |
| 33 Migration et asile                                      | 1,014,409        | 911,987          | 0                |  | 0%          | 0                | 0                |

|  |                   |                   |                   |  |            |                   |                   |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|--|------------|-------------------|-------------------|
| 34 Soutenir les systèmes de protection des droits de l'homme | 1,120,842         | 1,437,000         | 0                 |  | 0%         | 0                 | 0                 |
| 35 Communication et événements                               | 1,792,775         | 1,416,862         | 1,490,000         |  | 105%       | 1,490,000         | 1,519,800         |
| 36 Égalité, Roms et droits sociaux                           | 0                 | 0                 | 870,000           |  | 0%         | 3,685,000         | 3,758,700         |
| 37 Coopération institutionnelle et réseaux                   | 0                 | 0                 | 1,040,000         |  | 0%         | 905,000           | 923,100           |
| 38 Activités horizontales opérationnelles                    | 0                 | 0                 | 100,000           |  | 0%         | 50,000            | 51,000            |
| 39 Réserve pour le titre 3                                   | 0                 | 0                 | 0                 |  | 0%         | 1,504,000         | 1,534,080         |
| <b>Titre 4</b>   |                   |                   |                   |  |            | <b>0%</b>         | <b>102%</b>       |
| <b>Autres dépenses opérationnelles</b>                       | <b>390,085</b>    | <b>1,409,063</b>  | <b>0</b>          |  | <b>0%</b>  | <b>0</b>          | <b>0</b>          |
| 40 Accords de coopération                                    | 390,085           | 1,409,063         | 0                 |  | 0%         | 0                 | 0                 |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES</b>                                    | <b>21,660,189</b> | <b>25,858,082</b> | <b>25,218,395</b> |  | <b>98%</b> | <b>29,733,000</b> | <b>30,327,660</b> |

TABLEAU 3 – RÉSULTAT BUDGÉTAIRE ET ANNULATION DE CRÉDITS (2019 - 2021)

| Résultat budgétaire   | 2019           | 2020           | 2021             |
|---|----------------|----------------|------------------|
| Recettes effectivement reçues (+)   | 23,123,719     | 24,081,330     | 24,967,634.83    |
| Paiements effectués (-)   | - 18,036,014   | - 17,146,784   | - 17,954,380.27  |
| Report de crédits (-)   | - 5,598,117    | - 7,752,486    | - 7,845,821.55   |
| Annulation de crédits reportés (+)  | 126,766        | 114,674        | 85,913.38        |
| Ajustement pour report de crédits de recettes affectées de l'exercice précédent (+) | 555,412        | 817,941        | 832,566.99       |
| Différences de taux de change (+/-)   | - 763          | - 893          | - 643.28         |
| Ajustement pour solde négatif de l'exercice précédent (-)                           | -              | -              | -                |
| <b>Total</b>  | <b>171,003</b> | <b>113,780</b> | <b>85,270.10</b> |

# ANNEXE IV : Ressources humaines – Quantitatives

**TABLEAU 1 – EFFECTIFS ET LEUR ÉVOLUTION ; APERÇU DE TOUTES LES CATÉGORIES DE PERSONNEL**
**A. Personnel statutaire et END**

| Personnel   | Exercice 2021                            |                            |                                  | Exercice 2022           | Exercice 2023                        | Exercice 2024 | Exercice 2025 |
|---|--|----------------------------|----------------------------------|-------------------------|--------------------------------------|---------------|---------------|
|   | Postes inscrits au tableau des effectifs | Budget autorisé            | Réellement pourvus au 31/12/2021 |                         |                                      |               |               |
| Administrateurs (AD)                                      | 48                                       | 44                         | 91.67%                           | 48                      | 48                                   | 48            | 48            |
| Assistants (AST)  | 24                                       | 23                         | 95.83%                           | 24                      | 24                                   | 24            | 24            |
| Assistants/Secrétaires (AST/SC)                           | -  | -                          | -                                | -                       | -                                    | -             | -             |
| <b>Total des postes inscrits au tableau des effectifs</b> | <b>72</b>                                | <b>67</b>                  | <b>93.06%</b>                    | <b>72</b>               | <b>72</b>                            | <b>72</b>     | <b>72</b>     |
| Personnel externe   | ETP correspondant au budget autorisé     | ETP exécutés au 31/12/2021 | Taux d'exécution %               | Effectifs au 31/12/2021 | ETP correspondant au budget autorisé | ETP envisagés | ETP envisagés |
| Agents contractuels (AC)                                  | 32                                       | 27.3*                      | 85.31%                           | 29*                     | 34                                   | 34            | 34            |
| Experts nationaux détachés (END)                          | 9  | 5.8**                      | 64.44%                           | 6**                     | 9                                    | 9             | 9             |
| <b>Total du personnel externe</b>                         | <b>41</b>                                | <b>33.1*</b>               | <b>80.73%</b>                    | <b>35*</b>              | <b>43</b>                            | <b>43</b>     | <b>4</b>      |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                      | <b>113</b>                               | <b>100.1*</b>              | <b>88.58%</b>                    | <b>107*</b>             | <b>115*</b>                          | <b>115*</b>   | <b>115*</b>   |

\*dont un AC supplémentaire du groupe de fonctions III, recruté dans le cadre des ETP – mission de remplacement temporaire.

\*\*dont un END supplémentaire gratuit

B. Personnel externe supplémentaire qu'il est prévu de financer à partir de subventions, de contributions ou d'accords de niveau de service

| Ressources humaines              | Exercice 2022 | Exercice 2023 | Exercice 2024 | Exercice 2025 |
|----------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
|                                  | ETP envisagés | ETP envisagés | ETP envisagés | ETP envisagés |
| Agents contractuels (AC)         | 4***          | 4***          | 3***          | 0             |
| Experts nationaux détachés (END) | -             | 2***          | 2***          | 0             |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>4</b>      | <b>6</b>      | <b>5</b>      | <b>0</b>      |

\*\*\*Trois [3] postes d'AC du groupe de fonctions IV recrutés dans le cadre de l'Office du mécanisme financier.

### C. Autres ressources humaines

Prestataires de services structurels

|                     | Réellement en place au 31/12/2021 |
|---------------------|-----------------------------------|
| Sécurité            | 2                                 |
| Informatique        | 0                                 |
| Agents de nettoyage | 3                                 |

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Autre (préciser) ...  | 0 |
| Autre (préciser) .... | 0 |

Travailleurs intérimaires

|        | Total des ETP en 2021 |  |
|--------|-----------------------|--|
| Nombre | - 0                   |  |

TABLEAU 2 – PLAN PLURIANNUEL EN MATIÈRE DE POLITIQUE DU PERSONNEL 2023, 2024, 2025

| Groupe de fonctions et grades | Exercice 2021     |                    |                                  |                    | Exercice 2022   |              | Exercice 2023 |              | Exercice 2024 |              | Exercice 2025 |              |
|-------------------------------|-------------------|--------------------|----------------------------------|--------------------|-----------------|--------------|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|--------------|
|                               | Budget autorisé   |                    | Réellement pourvus au 31/12/2021 |                    | Budget autorisé |              | Envisagés     |              | Envisagés     |              | Envisagés     |              |
|                               | Postes permanents | Postes temporaires | Postes permanents                | Postes temporaires | Postes perm.    | Postes temp. | Postes perm.  | Postes temp. | Postes perm.  | Postes temp. | Postes perm.  | Postes temp. |
| AD 16                         | -                 | -                  | -                                | -                  | -               | -            | -             | -            | -             | -            | -             | -            |
| AD 15                         | -                 | 1                  | -                                | 1                  | -               | 1            | -             | 1            | -             | -            | -             | -            |
| AD 14                         | -                 | 3                  | -                                | 1                  | -               | 4            | -             | 4            | -             | 3            | -             | 3            |
| AD 13                         | -                 | 3                  | -                                | 2                  | -               | 3            | -             | 3            | -             | 2            | -             | 3            |
| AD 12                         | -                 | 2                  | -                                | 3                  | -               | 1            | -             | 3            | -             | 5            | -             | 6            |
| AD 11                         | -                 | 5                  | -                                | 4                  | -               | 6            | -             | 7            | -             | 7            | -             | 8            |
| AD 10                         | -                 | 10                 | -                                | 5                  | -               | 11           | -             | 9            | -             | 10           | -             | 10           |
| AD 9                          | -                 | 11                 | -                                | 9                  | -               | 9            | -             | 10           | -             | 10           | -             | 9            |
| AD 8                          | -                 | 8                  | -                                | 12                 | -               | 10           | -             | 7            | -             | 6            | -             | 5            |
| AD 7                          | -                 | 2                  | -                                | 5                  | -               | 3            | -             | 2            | -             | 2            | -             | 2            |
| AD 6                          | -                 | 3                  | -                                | 2                  | -               | -            | -             | 2            | -             | 2            | -             | 1            |
| AD 5                          | -                 | -                  | -                                | -                  | -               | -            | -             | -            | -             | 1            | -             | 1            |
| <b>Total AD</b>               | -                 | <b>48</b>          | -                                | <b>44</b>          | -               | <b>48</b>    | -             | <b>48</b>    | -             | <b>48</b>    | -             | <b>48</b>    |
| AST 11                        | -                 | -                  | -                                | -                  | -               | -            | -             | -            | -             | -            | -             | -            |
| AST 10                        | -                 | 4                  | -                                | -                  | -               | 3            | -             | 2            | -             | 2            | -             | 2            |
| AST 9                         | -                 | 2                  | -                                | 4                  | -               | 3            | -             | 3            | -             | 4            | -             | 5            |
| AST 8                         | -                 | 3                  | -                                | 2                  | -               | 3            | -             | 3            | -             | 4            | -             | 4            |
| AST 7                         | -                 | 7                  | -                                | 5                  | -               | 5            | -             | 6            | -             | 5            | -             | 5            |

|               |   |           |   |           |   |           |   |           |   |           |   |           |
|---------------|---|-----------|---|-----------|---|-----------|---|-----------|---|-----------|---|-----------|
| AST 6         | - | 6         | - | 8         | - | 7         | - | 6         | - | 5         | - | 5         |
| AST 5         | - | 2         | - | 1         | - | 3         | - | 2         | - | 2         | - | 1         |
| AST 4         | - | -         | - | 3         | - | -         | - | 2         | - | 2         | - | 2         |
| AST 3         | - | -         | - | -         | - | -         | - | -         | - | -         | - | -         |
| AST 2         | - | -         | - | -         | - | -         | - | -         | - | -         | - | -         |
| AST 1         | - | -         | - | -         | - | -         | - | -         | - | -         | - | -         |
| Total AST     |   | <b>24</b> | - | <b>23</b> | - | <b>24</b> | - | <b>24</b> | - | <b>24</b> | - | <b>24</b> |
| AST/SC6       | - | -         | - | -         | - | -         | - | -         | - | -         | - | -         |
| AST/SC5       | - | -         | - | -         | - | -         | - | -         | - | -         | - | -         |
| AST/SC4       | - | -         | - | -         | - | -         | - | -         | - | -         | - | -         |
| AST/SC3       | - | -         | - | -         | - | -         | - | -         | - | -         | - | -         |
| AST/SC2       | - | -         | - | -         | - | -         | - | -         | - | -         | - | -         |
| AST/SC1       | - | -         | - | -         | - | -         | - | -         | - | -         | - | -         |
| Total AST/SC  | - | -         | - | -         | - | -         | - | -         | - | -         | - | -         |
| TOTAL         | - | <b>72</b> | - | <b>67</b> | - | <b>72</b> | - | <b>72</b> | - | <b>72</b> | - | <b>72</b> |
| TOTAL GÉNÉRAL |   | <b>72</b> |   | <b>67</b> |   | <b>72</b> |   | <b>72</b> |   | <b>72</b> |   | <b>72</b> |

### Personnel externe

#### Agents contractuels

| Agents contractuels     | ETP correspondant au budget autorisé 2021 | ETP exécutés au 31/12/2021 | Effectifs au 31/12/N-1 | ETP correspondant au budget autorisé 2022 | ETP correspondant au budget autorisé 2023 | ETP correspondant au budget autorisé 2024 | ETP correspondant au budget autorisé 2025 |
|-------------------------|---|----------------------------|------------------------|---|---|---|---|
| Groupe de fonctions IV  | 20  | 15.5                       | 16                     | 20  | 21  | 21  | 21  |
| Groupe de fonctions III | 10  | 8.8*                       | 10*                    | 10  | 11  | 11  | 11  |
| Groupe de fonctions II  | 2   | 3                          | 3                      | 2   | 2   | 2   | 2   |
| Groupe de fonctions I   | -   | -                          | -                      | -   | -   | -   | -   |
| <b>TOTAL</b>            | <b>32</b>                                 | <b>27.3*</b>               | <b>29*</b>             | <b>32</b>                                 | <b>34</b>                                 | <b>34</b>                                 | <b>34</b>                                 |

\*dont un AC supplémentaire du groupe de fonctions III, recruté dans le cadre des ETP – mission de remplacement temporaire.

#### Experts nationaux détachés

| Experts nationaux détachés | ETP correspondant au budget autorisé 2021 | ETP exécutés au 31/12/2021 | Effectifs au 31/12/2021 | ETP correspondant au budget autorisé 2022 | ETP correspondant au budget autorisé 2023 | ETP correspondant au budget autorisé 2024 | ETP correspondant au budget autorisé 2025 |
|----------------------------|---|----------------------------|-------------------------|---|---|---|---|
| TOTAL                      | 9   | 5.8**                      | 6**                     | 9   | 9   | 9   | 9   |

\*\*dont un END supplémentaire gratuit

TABLEAU 3 – RECRUTEMENTS PRÉVUS POUR L'EXERCICE 2023 SUITE AU RECRUTEMENT/À LA MOBILITÉ OU À DE NOUVEAUX POSTES DEMANDÉS

| Intitulé du poste au sein de l'agence | Type de contrat<br>(Fonctionnaire, AT ou AC) |   | AT/Fonctionnaire   |                       | AC  |
|---------------------------------------|--|---|--|-----------------------|---|
|                                       | Pour raison de retraite/mobilité             | Nouveau poste demandé en raison de tâches supplémentaires | Groupe de fonctions/grade de recrutement<br>Grades de recrutement internes (fourchette) et externes (grade unique) prévus pour publication |                       | Groupe de fonctions du recrutement (I, II, III ou IV) |
|                                       |  |   | Internes (fourchette)  | Externes (fourchette) |   |
| Chef d'unité                          | 1 TA (AD14)                                  |   | AD9-AD12   | AD9                   |   |
| Conseiller                            | 1 TA (AD13)                                  |   | AD5-AD6  | AD5-AD6               |   |
| Administrateur/<br>Responsable        | 1 TA (AD8)                                   |   | AD5-AD6  | AD5-AD6               |   |
| Assistant                             | 1 TA (AST9)                                  |   | AST1 – AST4  | AST3                  | 1   |
| Agent administratif                   |  |   |  |                       |   |

Nombre de mobilités interagences au cours de l'exercice 2022, depuis et vers l'agence : 2

#### A. Nouvelles tâches

Avec l'adoption du règlement (UE) 2022/555 modifiant le règlement fondateur de la FRA, **le mandat de la FRA a été élargi pour inclure de nouvelles activités relevant de l'ancien troisième pilier, à savoir dans les domaines de la coopération policière et judiciaire en matière pénale.** Ces nouvelles tâches dans le domaine de la coopération policière et judiciaire nécessitent que l'agence dispose de ressources suffisantes et d'une expertise appropriée. Les demandes de travaux dans ces domaines devraient augmenter à partir de 2022 en vertu du règlement modifié. Par exemple, dans le cadre de son nouveau rôle au sein du pôle d'innovation de l'UE sur la sécurité intérieure, la FRA a été invitée à apporter sa contribution d'experts aux travaux des laboratoires d'innovation des agences en matière de justice et affaires intérieures (JAI), englobant les travaux d'Europol dans le domaine de l'application de la loi et de l'intelligence artificielle. Ces demandes sont de plus en plus nombreuses et vont au-delà de ce que l'agence est en mesure de fournir en raison d'un manque de ressources, compte tenu notamment de la nature à grande échelle de ces projets impliquant des questions opérationnelles, techniques et juridiques souvent complexes. Dans ce contexte, l'agence a également été invitée à contribuer ou à lancer un certain nombre de ses propres projets dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, ce qu'elle n'est pas en mesure de faire.

Il est donc impératif d'offrir à l'agence la possibilité, dans les années qui suivront l'adoption de son règlement fondateur modifié, d'accroître sa capacité opérationnelle en recrutant des profils couvrant les domaines de la coopération policière et judiciaire en matière pénale.

Compte tenu de l'adoption du nouveau règlement et des nouvelles tâches qu'il entraîne, ainsi que de l'augmentation constante des tâches existantes (expliquée plus en détail dans la section «*Croissance des tâches existantes*»), il est jugé nécessaire de réajuster le tableau des effectifs en 2023 et en 2024, en l'augmentant de **5 postes AD** et de **2 AST**. Ces postes seraient soutenus par **6 agents contractuels** du groupe de fonctions IV et **2 agents contractuels** du groupe de fonctions III.

## COOPÉRATION POLICIÈRE ET JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

La modification du règlement fondateur de la FRA en 2022 a permis à l'agence d'entreprendre des recherches et d'apporter une contribution d'experts dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale. À la suite de cette modification, les institutions, organes et agences de l'Union ont accru leurs demandes de conseils de la FRA fondés sur des éléments probants dans ces domaines.

Europol a augmenté ses demandes de contribution de la FRA en ce qui concerne la fourniture d'expertises en matière de droits fondamentaux et de commentaires détaillés sur les travaux proposés et en cours dans le domaine de l'application de la loi et de l'intelligence artificielle, qui vont au-delà du domaine restreint de la protection des données.

L'adhésion de la FRA au pôle d'innovation de l'UE sur la sécurité intérieure – conformément à l'appel spécifique lancé par le comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI), et comme indiqué dans le cahier des charges du pôle pour 2022 – a donné lieu à un nombre croissant de demandes adressées à l'agence en vue de fournir une contribution substantielle en matière de droits fondamentaux sur les projets opérationnels proposés et en cours qui sont couverts dans le cadre du pôle par différentes agences. Toutefois, en 2022, en raison de ressources limitées, l'agence a dû rejeter un certain nombre de demandes d'Europol et d'autres agences JAI participant au pôle d'effectuer une vérification de la «conformité» aux droits fondamentaux en ce qui concerne les recherches, projets et activités planifiés et sous contrat.

Les instruments juridiques régissant deux nouveaux systèmes de technologie de l'information de l'UE, à savoir le règlement (UE) 2018/1240 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et le règlement (UE) 2021/1134 concernant le système d'information sur les visas (VIS), mettent en place des comités d'orientation sur les droits fondamentaux, avec la participation de la FRA. Ces organismes, qui examineront les règles d'examen afin d'identifier les risques en matière de migration irrégulière et de sécurité intérieure, avec des implications pour les services répressifs, sont appelés, en raison de leur nature délicate, à avoir un surcroît de travail.

La Commission fait de plus en plus appel à la FRA pour des contributions ad hoc afin d'éclairer ses travaux dans ce domaine, par exemple concernant la détention provisoire et les conditions de détention pénale, les droits procéduraux dans les procédures de mandat d'arrêt européen, ou les défis en matière de droits fondamentaux dans les domaines du terrorisme et de la radicalisation. À l'heure actuelle, l'agence n'est pas en mesure d'étendre ses travaux à un plus grand nombre d'États membres – y compris les interventions auprès du pouvoir judiciaire – dans tous les domaines où la Commission demande une contribution.

Le Parlement européen a également sollicité l'agence de manière croissante pour lui demander une contribution ad hoc à son travail législatif, par exemple en ce qui concerne les informations préalables sur les voyageurs ou les fichiers d'échange automatisés de données dans le cadre de la coopération policière (« Prüm II »), et pour des recherches spécifiques dans le domaine de la surveillance, par exemple pour la commission PEGA.

Avec la nomination prochaine d'un officier aux droits fondamentaux au sein d'Europol, on s'attend à ce que la FRA intensifie ses relations avec Europol sur le modèle de son engagement intensif auprès de Frontex après la nomination de son officier aux droits fondamentaux (ODF) – ce qui implique des discussions hebdomadaires et plusieurs niveaux formels d'intervention.

---

<sup>2</sup> Pôle d'innovation d'Europol: EDOC- 1193825-v26-Terms\_of\_Reference\_-\_Hub\_Team\_-\_cooperation\_EU\_Innovation\_Hub\_for\_Internal\_Security\_-\_final.PDF

Au cours de la période 2022-2023, on observe également une augmentation des demandes du CEPOL au titre du protocole d'accord entre les agences en vue de dispenser une formation spécifique à la police dans l'ensemble des États membres dans différents domaines, y compris les crimes de haine et les victimes de la criminalité (entre autres).

L'agence serait dans une position unique pour fournir une contribution et une expertise complètes en matière de droits fondamentaux dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale, à d'autres agences JAI travaillant dans ce domaine, aux côtés des institutions de l'UE, si elle disposait d'effectifs suffisants pour répondre à ces demandes nouvelles et croissantes.

Besoins en ressources humaines pour la période 2023-2025 pour de nouvelles tâches:

- **4 AD, 2 AST, 4 agents contractuels du groupe de fonctions IV and 2 agents contractuels du groupe de fonctions III, avec les profils suivants:**
  - **1 AD; 1 agent contractuel du groupe de fonctions IV - Experts juridiques – spécialisés en droit pénal;**
  - **1 AD; 1 agent contractuel du groupe de fonctions IV; 1 agent contractuel du groupe de fonctions III - Experts avec une expérience de praticien;**
  - **1 AD; 1 AST; 1 agent contractuel du groupe de fonctions IV; 1 agent contractuel du groupe de fonctions III - Experts techniques pour soutenir le travail dans le domaine de l'intelligence artificielle et des développements technologiques connexes en ce qui concerne les services répressifs et le pouvoir judiciaire;**
  - **1 AD; 1 AST; 1 agent contractuel du groupe de fonctions IV - Experts en droits fondamentaux ayant une expérience directe de la collaboration avec les services répressifs et le pouvoir judiciaire dans le domaine du droit pénal.**

## B. Évolution des tâches existantes

Plusieurs instruments juridiques existants et plusieurs nouveaux instruments législatifs de l'UE dans le domaine de la justice et des affaires intérieures confient des tâches spécifiques à la FRA. Dans l'attente de la législation, les nouvelles activités envisagées pour l'agence sont en particulier dans les domaines de la migration et de l'asile, où la FRA est largement mentionnée dans la loi, avec des tâches spécifiques, qui sont étroitement liées à la numérisation et à l'intelligence artificielle, alors que les ressources humaines de l'agence n'ont pas été augmentées depuis 2017.

La FRA a évalué l'incidence de la croissance des tâches existantes figurant dans les instruments et documents stratégiques existants et proposés par rapport à sa capacité interne à répondre aux nouvelles demandes. Il est donc impératif que l'agence se voie offrir, dans les années à venir, la possibilité de répondre positivement aux domaines de croissance où il existe une demande.

### MIGRATION ET ASILE – Y COMPRIS LES TRAVAUX SUR L'UKRAINE

L'attention accrue accordée aux droits fondamentaux dans les instruments législatifs récents de l'UE a donné lieu aux tâches suivantes:

- les règlements (UE) 2021/1147 et (UE) 2021/1148 imposent à la Commission européenne de consulter l'agence sur les programmes nationaux relevant du Fonds «Asile, migration et intégration» et du Fonds pour la gestion intégrée des frontières. Cela a entraîné un surcroît de travail.
- Le règlement (UE) 2022/922 du Conseil renforce les droits fondamentaux dans les évaluations Schengen. Sur la base des exigences du règlement, la Commission européenne a demandé à la FRA de soutenir la formation des évaluateurs de Schengen ainsi que la fourniture des données et informations nécessaires pour couvrir de manière adéquate les aspects liés aux droits fondamentaux lors des évaluations. La Commission européenne demande également à la FRA

d'accompagner régulièrement les missions sur place d'une semaine dans les États membres et de soutenir la préparation de ces missions.

- La proposition de règlement sur le filtrage<sup>3</sup> suggère de mettre en place des mécanismes nationaux indépendants pour contrôler le respect des droits fondamentaux aux frontières extérieures de l'UE, en chargeant l'agence d'élaborer des orientations et de soutenir les États membres à cet égard. En Croatie, la FRA préside le conseil consultatif du mécanisme de contrôle indépendant récemment mis en place.
- En ce qui concerne la Grèce, en vertu du protocole d'accord sur le nouveau centre à construire à Lesbos (décision de la Commission du 2 décembre 2020), la FRA est invitée à conseiller les acteurs de l'UE et nationaux sur toute une série de questions relatives aux droits fondamentaux liées au premier accueil des demandeurs d'asile.
- Les règlements fondateurs avec les agences compétentes en matière de justice et d'affaires intérieures – en particulier FRONTEX, l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA) et l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA) – les obligent à coopérer avec la FRA sur les questions relatives aux droits fondamentaux. Étant donné que ces agences JAI font l'objet d'une surveillance accrue en matière de droits fondamentaux, la FRA a dû renforcer son engagement en fournissant une expertise non seulement sur la manière de relever les défis en matière de droits fondamentaux, mais aussi sur la manière de mettre en place et de consolider leurs mécanismes internes en matière de droits fondamentaux. Ces tâches sont intégrées dans les accords bilatéraux de coopération<sup>4</sup> de la FRA avec ces agences, proviennent du réseau des agences JAI ou sont transmises par l'intermédiaire du forum consultatif de l'agence concerné.
- L'agence a vu ses tâches augmenter en ce qui concerne la fourniture de données et de preuves uniques pour l'UE à la suite de la guerre d'agression de la Russie en Ukraine. Cela comprend:
  - Une enquête à grande échelle sur les expériences en matière de violence et de violations des droits de l'homme connexes des femmes qui ont fui l'Ukraine et se trouvent désormais dans l'UE
  - Enquête supplémentaire et collecte de données connexes sur la mise en œuvre sur le terrain de la directive relative à la protection temporaire, et production de bulletins dédiés sur l'Ukraine sur la base des données de la FRA.
  - Ces données, qui ne sont pas fournies par d'autres agences, alimentent directement le mécanisme de préparation et de gestion de crise de l'UE (réseau Blueprint)<sup>5</sup> établi par le pacte sur la migration et l'asile et auquel la FRA est tenue de participer. *La FRA a fourni des données et a assisté à quelque 100 réunions à ce jour, la plupart portant sur l'Ukraine.*

Le niveau des demandes de soutien et d'expertise de l'agence émanant des États membres et des institutions de l'UE a fortement augmenté dans ces domaines. Cela crée un surcroît de travail pour l'agence. Dès lors, il est nécessaire de renforcer le soutien opérationnel de l'agence, en élargissant le pool de ses experts internes afin de pouvoir faire face à ces nouvelles missions.



<sup>3</sup> Voir la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/817, article 7.

<sup>4</sup> Accord de coopération avec [Frontex](#), signé le 26 mai 2010; accord de travail avec l'[eu-LISA](#) signé le 6 juillet 2016; accord de travail avec le [Bureau européen d'appui en matière d'asile](#) signé le 11 juin 2013.

<sup>5</sup> RECOMMANDATION (UE) 2020/1366 DE LA COMMISSION du 23 septembre 2020 relative à un mécanisme de l'Union européenne de préparation et de gestion de crise en matière de migration (plan de préparation et de gestion de crise en matière de migration).

## NUMÉRISATION, INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET DROITS FONDAMENTAUX

L'agence reçoit de plus en plus de demandes de contributions d'experts dans les domaines de la société de l'information, des services numériques, des mégadonnées et de l'intelligence artificielle (IA), en raison de l'incidence considérable de la numérisation et des nouvelles évolutions technologiques sur les droits fondamentaux, associée à une période intense d'élaboration des politiques (de l'UE) au cours de la période 2022-2023.

- De nouvelles législations ont été récemment adoptées, comme la législation sur les services numériques (DSA)<sup>6</sup> et la législation sur les marchés numériques (DMA), et d'autres ont été proposées par la Commission européenne et sont en cours de négociation par les colégislateurs, comme la proposition de législation sur l'intelligence artificielle<sup>7</sup> et la directive sur la responsabilité en matière d'IA. La FRA a acquis une solide réputation dans ce domaine, grâce à plusieurs projets de recherche, ainsi qu'à sa participation et à ses contributions à des processus politiques de haut niveau tels que le groupe d'experts de haut niveau sur l'IA de la Commission et le groupe de haut niveau sur les systèmes d'information et l'interopérabilité. Par conséquent, l'agence reçoit de plus en plus de demandes sollicitant son expertise en matière de droits fondamentaux dans le domaine de l'IA, notamment en ce qui concerne les demandes directes de contribution et d'échange émanant des services de la Commission, à intervalles très réguliers, aux côtés du PE.
- Dans le cadre du projet de législation sur l'IA, la FRA a été invitée à devenir observateur au sein du comité européen de l'IA par le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) et le comité européen de la protection des données (EDPB) dans leur avis conjoint sur la proposition de législation sur l'IA (avis conjoint 5/2021 de l'EDPB et du CEPD), tandis que d'autres institutions ont soutenu le renforcement du rôle de l'agence.
- En janvier 2022, la Commission européenne a également publié sa déclaration européenne sur les droits et principes numériques, un domaine auquel la FRA pourrait contribuer par ses recherches et ses données. La FRA collabore également avec d'autres agences de l'UE travaillant sur des questions liées à l'IA et est invitée à apporter sa contribution, y compris en ce qui concerne l'eu-LISA et les travaux de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) en matière d'IA – pour ne citer que deux exemples.
- Les instruments juridiques régissant deux nouveaux systèmes de technologie de l'information de l'UE, à savoir le règlement (UE) 2018/1240 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et le règlement (UE) 2021/1134 concernant le système d'information sur les visas (VIS), mettent en place des comités d'orientation sur les droits fondamentaux, avec la participation de la FRA.
- L'engagement de la FRA auprès du Conseil de l'Europe a progressivement augmenté au cours des dernières années; la FRA a notamment participé à plusieurs comités liés à l'IA, en particulier le Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI) de 2019 à 2021. En 2022

<sup>6</sup> Le considérant 107 de la législation sur les services numériques [règlement (UE) 2022/2065] dispose que «la Commission peut inviter l'Agence des droits fondamentaux ou le Contrôleur européen de la protection des données à donner son avis sur le code de conduite qui le concerne» en ce qui concerne les codes de conduite des plateformes en ligne qui soutiennent la mise en œuvre de la législation sur les services numériques, que la Commission encourage les plateformes à élaborer.

<sup>7</sup> Plusieurs amendements proposés par le Parlement européen à la proposition de législation sur l'IA suggèrent que la FRA devrait avoir un rôle dans le conseil de surveillance ou dans des tâches connexes [voir l'amendement 1506 relatif à l'article 7, point c), les amendements 2429, 2431 et 2432 sur l'article 57, paragraphe 1, l'amendement 2435 relatif à l'article 57, paragraphe 1, et l'amendement 2471 relatif à l'article 57, point a).

et 2023, la FRA, en tant que membre de la délégation de l'UE, participe à la commission sur l'intelligence artificielle (CAI) du Conseil de l'Europe, où elle est invitée à apporter une contribution concrète sur la base de ses recherches et de son expertise. La participation de l'Agence est attendue à plusieurs réunions préparatoires et officielles tout au long de l'année 2023.

- La FRA a également intensifié ses échanges avec d'autres organisations internationales travaillant sur la politique en matière d'IA. Elle est membre d'un groupe spécialisé qui échange dans ce domaine, comprenant l'OCDE, l'UNESCO, la Banque mondiale, la Commission européenne et le Conseil de l'Europe (globalpolicy.ai).
- La FRA renforce également sa coopération avec l'organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sur les questions liées à l'IA, comme en participant à plusieurs ateliers sur l'IA et la liberté d'expression, qui se poursuivront et se développeront en 2023, compte tenu de l'évolution de la situation juridique et politique dans l'UE.
- La demande accrue de contributions liées à la numérisation et à l'IA inclut également les domaines de l'égalité et des droits sociaux, étant donné que l'IA et la numérisation sont intégrées dans tous les domaines de notre vie.

## PACTE VERT POUR L'EUROPE – LES ENTREPRISES ET LES DROITS DE L'HOMME

Depuis 2020, l'agence est membre de deux organes consultatifs liés au pacte vert pour l'Europe; d'autres demandes visant à accroître la participation de la FRA sont prévues à partir de 2023:

- Le 21 avril 2021, la Commission européenne a adopté une proposition législative de directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD), qui vise à exiger des entreprises qu'elles publient des informations conformément aux normes européennes d'information en matière de durabilité. Il s'agit en partie de la création d'un groupe de travail de projet au sein du groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG), la FRA ayant été nommée observateur en mars 2022 et participant aux réunions du groupe consultatif. L'EFRAG serait le conseiller technique de la Commission pour l'élaboration de projets de normes européennes d'information en matière de durabilité (ESRS) et la réalisation d'analyses d'impact.
- Début 2023, la plateforme sur la finance durable sera remplacée par une nouvelle plateforme (plateforme sur la finance durable 2.0). Le mandat de la nouvelle plateforme durera jusqu'à la fin de 2024 et inclura à nouveau la FRA en tant que membre officiel de l'organe consultatif, avec des attentes plus élevées vis-à-vis de la FRA pour représenter la « dimension sociale » de la plateforme. Les attentes des parties prenantes externes devraient augmenter en 2023, compte tenu de l'importance considérable du dossier pour la priorité politique de l'UE en ce qui concerne le pacte vert. Ce règlement vise à définir et affiner les exigences en vertu desquelles les investissements effectués dans l'UE doivent être verts et durables.

## ESPACE DÉVOLU À LA SOCIÉTÉ CIVILE ET ÉTAT DE DROIT

L'agence continue de renforcer son action auprès de la société civile et de faire régulièrement rapport sur l'espace dévolu à la société civile, le « dialogue avec la société civile » étant défini dans le règlement fondateur de la FRA, ainsi que le maintien de la plateforme des droits fondamentaux. Cela complète et renforce l'accent mis par la Commission européenne sur le « développement de l'espace dévolu à la société civile et de la participation des citoyens pour renforcer la résilience démocratique de l'intérieur », comme le prévoit son programme de travail 2023, et le rapport annuel sur l'état de droit :

- Le rapport sur l'État de droit 2022 annonce que la Commission européenne entend poursuivre le suivi du rapport « avec la société civile au niveau national, en coopération avec les représentations de la Commission et l'agence des droits fondamentaux ». La FRA, en étroite collaboration avec la Commission, a élaboré un concept pour de tels dialogues nationaux sur l'état de droit qui sont organisés dans une composition multipartite. Le concept a été piloté avec succès en 2022 et l'agence devra poursuivre ces nouveaux travaux, contribuant ainsi au développement de l'état de droit au niveau national.
- Le maintien systématique de l'état de droit dans tous les États membres était un objectif formulé par la Conférence sur l'avenir de l'Europe et reste l'une des priorités politiques de la Commission dans le cadre de son programme de travail 2023.

## DEMANDE D'ENQUÊTES ET D'ANALYSES RÉGULIÈRES SUR LA NON-DISCRIMINATION ET L'INCLUSION DES ROMS

Des enquêtes quantitatives à grande échelle (regroupant plus de 100 000 répondants dans le cas des enquêtes en ligne) sont régulièrement demandées par la Commission afin de fournir des données qui ne sont pas autrement collectées au niveau national ou européen.

- L'agence est invitée par la Commission à procéder régulièrement à la collecte de données d'enquête sur (1) les Roms, (2) les immigrants et leurs descendants, (3) les communautés juives et (4) les personnes LGBTI.
- Les données de ces enquêtes permettent à la Commission de faire rapport sur ses stratégies et plans d'action pertinents, ainsi que sur certains aspects de la mise en œuvre du pilier européen des droits sociaux, en l'absence de sources alternatives sur les minorités ethniques, religieuses et sexuelles.
- Plus précisément, en ce qui concerne l'inclusion des Roms, la FRA est invitée à soutenir les États membres dans leurs efforts de collecte de données et la Commission dans ses rapports sur les progrès réalisés concernant le cadre stratégique 2020 de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms. La Commission et le Conseil utilisent les données statistiques recueillies dans le cadre d'enquêtes à grande échelle sur les Roms, dans plusieurs États membres, pour formuler des recommandations spécifiques par pays adaptées dans le contexte du semestre européen.
- En outre, l'agence - en partenariat avec l'EIGE et en étroite collaboration avec Eurostat - entreprend en 2023 une enquête sur les expériences de violence vécues par les femmes, qui permet de combler une lacune dans la collecte de données d'Eurostat qui ne couvre pas tous les États membres. Parallèlement, en 2023, la FRA entreprend une enquête dédiée aux femmes qui ont fui l'agression russe en Ukraine en ce qui concerne leur expérience de violence et les violations des droits de l'homme qui y sont liées.

Les enquêtes menées par la FRA requièrent de nombreuses ressources, tant en termes de budget que de personnel. Afin d'élaborer et de gérer efficacement les enquêtes et autres formes de collecte et d'analyse de données auxquelles l'agence participe en parallèle, des ressources financières et humaines supplémentaires sont nécessaires pour produire des résultats statistiques en temps opportun et selon des normes de qualité élevées.

Besoins en ressources humaines pour la période 2023-2025 :

- 1 AD, 2 AC du groupe de fonction IV avec les profils suivants :
  - 1 AD; 1 AC du groupe de fonction IV - pour renforcer la réponse de la FRA à la croissance des tâches existantes dans le domaine de l'intelligence artificielle, de la biométrie, de la recherche quantitative et de l'analyse des données.
  - 1 AC du groupe de fonction IV - pour renforcer le travail de la FRA sur une série de droits fondamentaux affectés par l'agression russe en Ukraine.

### C. Priorités négatives/réduction du nombre de tâches existantes

La quantité de tâches supplémentaires confiées à la FRA a augmenté de manière significative depuis la mi-2015, lorsque l'Union européenne a été confrontée à l'arrivée accrue de réfugiés et de migrants, à de nouveaux défis en matière de sécurité intérieure (y compris l'impact de la guerre en Ukraine) et à la croissance des réponses technologiques à ces défis - notamment par le recours à la numérisation et à l'intelligence artificielle. De plus en plus d'appels ont été lancés à l'agence pour qu'elle intensifie ses travaux dans des domaines politiques connexes, qu'elle augmente la régularité de ses enquêtes et qu'elle renforce son engagement vis-à-vis des nouveaux développements technologiques - comme l'intelligence artificielle et la numérisation dans le domaine de la répression et de la justice.

Pour répondre à la demande accrue de ses travaux, la FRA a introduit des économies d'échelle et adapté la structure de l'agence afin de réaffecter, autant que possible, les ressources humaines et financières. Un certain nombre de projets et d'éléments livrables demandés par les parties prenantes de l'agence ont ainsi été dépriorisés. C'est le cas, notamment, du projet sur la numérisation et la vieillesse, dont la portée a été revue à la baisse en 2022; de la limitation des activités liées à l'assistance technique aux États membres en matière d'intégration des Roms à partir de 2022; pour la période 2023/24, de la refonte de l'enquête sur les immigrants afin d'appliquer une méthodologie en ligne tout en réduisant son champ d'application et la couverture des pays; et pour la même période, de la réduction du nombre d'États membres couverts par l'enquête sur les Roms en raison du coût élevé de l'échantillonnage aléatoire et de la réalisation d'enquêtes en face à face dans ces pays.

# ANNEXE V : Ressources humaines qualitatives

## A. POLITIQUE DE RECRUTEMENT

### Modalités d'exécution en place

|                                     |                                 | Oui | Non | Si non, quelles sont les autres modalités d'exécution applicables ? |
|-------------------------------------|---------------------------------|-----|-----|---|
| Recrutement d'un AC                 | Modèle de décision C(2019) 3016 | X   |     |   |
| Recrutement d'un AT                 | Modèle de décision C(2015) 1509 | X   |     |   |
| Encadrement intermédiaire           | Modèle de décision C(2018) 2542 | X   |     |   |
| Emplois types et intitulés d'emploi | Modèle de décision C(2018) 8800 |     | X   | La FRA applique par analogie la décision C(2013) 8979.              |

L'agence emploie des agents temporaires 2(f) à l'exception du directeur, qui est un agent temporaire 2(a), des agents contractuels 3(a), et des experts nationaux détachés qui sont détachés auprès de l'agence et restent employés par l'organisation qui les détachent. Les règles détaillées concernant l'emploi des agents temporaires 2(f) sont fixées dans les dispositions générales d'exécution relatives à la procédure de recrutement et d'emploi d'agents temporaires au titre de l'article 2, point f), du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne ; (décision du bureau exécutif 2015/01 du 23 septembre 2015). L'emploi des agents contractuels est régi par la décision du bureau exécutif 2019/03 du 16 mai 2019. L'emploi des experts nationaux détachés est régi par les règles relatives aux experts nationaux détachés (décision du CA 2017/01 du 11 avril 2017) qui sont fondées sur celles de la Commission adaptées aux exigences de l'agence.

Pour atteindre ses objectifs, la FRA a identifié les profils d'emploi types suivants :

- **Conseillers** : exécutent certaines tâches telles que la coordination, la représentation, l'analyse et la fourniture de conseils, qui représentent une valeur ajoutée élevée pour l'agence. Ces tâches exigent des qualités particulières de la personne concernée et, notamment, des connaissances spécialisées et une expérience particulière ainsi que la capacité à fournir des orientations à haute valeur ajoutée. Ces postes seront généralement pourvus par des agents temporaires appartenant aux grades AD 13-AD 14.

- **Cadres intermédiaires** : ils assurent la gestion stratégique et financière et supervisent l'encadrement opérationnel dans leur champ respectif couvrant différents domaines d'activités de la FRA, dans le respect d'une bonne gestion financière. Ces postes sont généralement pourvus par des agents temporaires dont le grade se situe entre AD 9 et AD 12.

- **Administrateurs/Responsables** : ils jouent un rôle clé dans le cadre des procédures générales, rédigent des rapports, mettent en œuvre des politiques, analysent et conseillent la hiérarchie dans des domaines spécifiques, coordonnent des domaines d'activités spécifiques du travail, ou encore représentent la FRA dans le cadre d'activités externes. Ces postes sont généralement pourvus par des agents temporaires dont le grade est compris entre AD 5 et AD 8 et des agents contractuels du groupe de fonctions IV. Les experts nationaux détachés effectuent également des tâches similaires.

- **Assistants** : ils fournissent un soutien pour la rédaction de documents et une assistance dans la mise en œuvre de politiques et de procédures dans des domaines tels que l'administration, la passation de marchés, les

finances, les ressources humaines, la recherche, la communication, sous la supervision de leur hiérarchie. Ces postes sont généralement pourvus par des agents temporaires dont le grade est compris entre AST 1 et AST 9 et par des agents contractuels du groupe de fonctions III.

- Agents administratifs : ils fournissent un appui administratif (de secrétariat et/ou de bureau) dans des domaines opérationnels et administratifs. Ces postes sont généralement pourvus par des agents contractuels du groupe de fonctions II.

Outre les profils types mentionnés ci-dessus, afin d'améliorer son efficacité et son efficience, l'agence a adopté en 2012 une décision (décision HRP/030/2012) relative à l'affectation des chefs de secteurs. Leur rôle est de coordonner et de superviser des activités spécifiques entreprises par le personnel travaillant dans le secteur dont ils sont responsables. Cette fonction n'est présente que dans l'unité « Services administratifs ».

En termes de types de contrats et de grade de recrutement pour les différentes catégories de fonctions présentées ci-dessus, la FRA a identifié l'ensemble des postes d'agents temporaires, à l'exception du directeur, comme étant des postes de longue durée.

#### a. Agents temporaires de longue durée

Les agents temporaires, 2(f), sont utilisés dans l'agence pour la plupart des fonctions, tant de gestion que d'opération, à l'exception de la fonction de directeur et les fonctions qui sont pourvues par des agents contractuels. Les critères utilisés par l'agence pour identifier les postes de longue durée sont les suivants :

- pour les postes impliquant des tâches de nature permanente comme résultant du mandat et du programme de travail de l'agence ; et
- pour garantir la continuité de l'expertise dans les domaines spécifiques relatifs aux droits de l'homme

Les agents temporaires de longue durée seront recrutés aux niveaux indiqués ci-après afin de permettre un développement à long terme de leur carrière :

- AST/SC1 à AST/SC2 pour les groupes de fonctions des secrétaires et greffiers (AST/SC)<sup>8</sup>
- AST 1 à AST 4 pour le groupe de fonctions des assistants (AST);
- AD 5 à AD 8 pour le groupe de fonctions des administrateurs (AD).

Le facteur déterminant pour décider du point d'entrée approprié est le niveau d'expérience nécessaire au candidat pour assumer les responsabilités de la fonction.

Des agents temporaires de longue durée seront également recrutés aux niveaux AD 9 à AD 11 et, dans des cas exceptionnels, au grade A 12 pour le personnel d'encadrement intermédiaire, et aux grades AD 13 et AD 14 pour les postes de conseillers. Le recrutement de personnel d'encadrement intermédiaire aux grades AD9 à AD 11 et, de manière exceptionnelle, au grade AD 12, ne doit pas excéder la limite de 20% des recrutements effectués chaque année sur une période de cinq années consécutives en ce qui concerne l'emploi de longue durée au sein de l'agence.

Les postes d'agent temporaire sont pourvus au moyen des procédures suivantes :

- sélection interne
- mobilité interagences
- sélection ouverte

Les avis de procédure de sélection interne sont publiés parallèlement à la sélection ouverte au sein de l'agence, exposant la description de poste et les exigences relatives au candidat. . Les candidats sont tenus de soumettre leurs candidatures au moyen du système de recrutement en ligne de l'agence.

Dans le cas où il est décidé de pourvoir un poste par la procédure inter-agences, celle-ci est menée en parallèle avec les sélections internes et ouvertes. Une annonce interinstitutionnelle est publiée dans les institutions et agences.

---

<sup>8</sup> L'agence envisagera de demander ces postes progressivement à l'avenir (c.à.d. en fonction des départs, des départs à la retraite, des nouveaux recrutements)

La procédure de sélection ouverte est annoncée dans un bref délai sur le site d'EPSO, le site des agences de l'UE et les plateformes de médias sociaux (tels que LinkedIn, Twitter, etc.). L'avis de vacance complet et détaillé est publié sur le site internet et sur l'intranet de la FRA, accompagné de toutes les instructions nécessaires. Les candidats postulent au moyen du système de recrutement en ligne. Normalement, le délai de soumission des candidatures est de quatre semaines.

Les agents temporaires de longue durée se voient offrir un contrat à durée indéterminée.

#### **Agents temporaires employés à court/moyen terme**

Le directeur est recruté pour une période fixe de cinq ans qui peut être prolongée une seule fois pour une durée de trois ans (cf. article 15, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 168/2007 du 15 février 2007 portant création de l'agence). De ce fait, ce poste est considéré comme étant à court terme.

##### **b. Agents contractuels de longue durée**

Les agents contractuels sont principalement engagés par l'agence pour exécuter des fonctions de soutien et apporter une assistance aux activités opérationnelles. Au moment de décider des postes qui seront pourvus par des agents contractuels de longue durée, l'agence examine si des postes sont disponibles dans le tableau des effectifs autorisé et si des besoins doivent être satisfaits en fonction des priorités de travail de l'agence, et prend en considération les nouvelles tâches sollicitées par les principales parties prenantes.

Les critères utilisés par l'agence pour identifier un poste d'agent contractuel de longue durée sont les suivants :

- renforcement des capacités dans des domaines d'expertise spécifiques dans lesquels des ressources supplémentaires sont nécessaires; et
- renforcement des capacités existantes dans des fonctions de soutien quand cela est nécessaire.

Les agents contractuels se voient généralement proposer un contrat initial de deux ans, renouvelable pour une nouvelle période pouvant aller jusqu'à cinq ans. Un second renouvellement fera l'objet d'un contrat à durée indéterminée à condition que les deux premiers contrats couvrent une période minimale de cinq années sans interruption. Les renouvellements de contrat dépendront des besoins opérationnels futurs de la fonction exercée, des performances et de l'enveloppe budgétaire disponible.

Les procédures de sélection pour le recrutement d'agents contractuels suivent la décision du bureau exécutif 2019/03. De plus, l'agence a signé en 2010 un accord de niveau de service avec l'Office européen de sélection du personnel selon lequel elle peut utiliser la base de données de lauréats afin de pourvoir un poste d'agent contractuel vacant.

#### **Agents contractuels employés à court/moyen terme**

Les critères utilisés pour identifier un poste d'agent contractuel à court terme sont les suivants :

- pour travailler sur des projets spécifiques et limités dans le temps; et
- pour répondre au besoin de personnel à l'occasion par exemple d'un congé de maternité ou parental, ou d'un congé maladie de longue durée.

En décidant des postes à pourvoir par les agents contractuels employés à court/moyen terme, les facteurs suivants sont pris en considération :

- il existe un projet à court ou moyen terme pour lequel la nomination d'une ressource permanente n'est pas justifiée;
- certains membres du personnel sont absents pour une longue durée en raison d'une maladie prolongée, d'un congé de maternité, d'un congé non rémunéré, etc.; et
- un poste est créé à titre d'essai et un agent contractuel est employé jusqu'à ce que le succès du nouveau poste puisse être évalué.

Les agents contractuels se voient proposer un contrat à durée déterminée dont la longueur est fondée sur la durée des tâches à accomplir. Le contrat peut être renouvelé pour une seconde période déterminée si la durée du projet spécifique est prolongée. Tout renouvellement de contrat dépendra des besoins opérationnels pour la fonction exercée et des dispositions budgétaires disponibles.

##### **c. Experts nationaux détachés**

Les experts nationaux détachés (END) sont des personnes mises à la disposition de la FRA par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une OIG auxquelles la FRA a recours pour utiliser leur expertise dans un domaine particulier. Ils sont sélectionnés selon une procédure ouverte publiée sur le site internet de la FRA. Avant leur détachement, le nombre d'END est autorisé par l'agence et leurs postes sont inclus dans le projet d'état prévisionnel de l'exercice concerné.

La période initiale de détachement, qui est précisée dans l'échange de lettres entre l'agence et l'organisation de détachement, ne peut être inférieure à six mois et supérieure à deux ans. Cette période peut être renouvelée ; toutefois, la durée totale du détachement n'excédera pas quatre ans.

À titre exceptionnel, le directeur peut autoriser une ou plusieurs prolongations du détachement pour une durée maximale de deux années supplémentaires à la fin de la période de quatre ans.

Un END peut être détaché auprès de la FRA pour une autre période, à condition qu'un délai d'au moins six ans se soit écoulé entre la fin du précédent détachement et le début du nouveau détachement. Si la période initiale a duré moins de quatre ans, le second détachement peut avoir lieu avant l'expiration du délai de six ans. Toutefois, dans de tels cas, la durée totale des deux détachements ne peut excéder une période de quatre ans.

#### d. Prestataires de services externes

L'agence fait appel à des prestataires de services externes via des procédures de passation de marchés. Cela se fait généralement au moyen d'une procédure d'appel d'offres ouverte. Les types de services comprennent généralement le service d'assistance TIC, d'autres services d'assistance TIC, des services de sécurité et de nettoyage, et des services médicaux, dont certains sont à temps partiel.

## B. ÉVALUATION DES PERFORMANCES ET RECLASSEMENT

### Modalités d'exécution en place

|                      |                                 | Oui | Non | Si non, quelles sont les autres modalités d'exécution applicables ? |
|----------------------|---------------------------------|-----|-----|---|
| Reclassement de l'AT | Modèle de décision C(2015) 9560 | X   |     |   |
| Reclassement de l'AC | Modèle de décision C(2015) 9561 | X   |     |   |

### La politique de l'agence en matière d'évaluation des performances et promotion/reclassement – brève description

La FRA met en œuvre un programme annuel de développement de carrière. Un plan de développement de carrière individuel est formulé au début de l'année, afin d'exposer des objectifs mesurables de manière claire et constructive à l'aide d'indicateurs de performance solides, en lien avec le programme de travail. Une évaluation des performances en termes d'efficacité, d'aptitudes et de comportement a lieu au début de l'année suivante sur la base des indicateurs de performance figurant dans le plan de développement annuel. L'exercice de dialogue sur les performances encourage l'évolution des personnes et améliore les performances organisationnelles.

La FRA a adopté par analogie, en décembre 2013, la décision C(2013) 8985 de la Commission du 16 décembre 2013 relative à l'évaluation des agents temporaires et, en octobre 2016, le modèle de décision de la décision C(2015) 1456 de la Commission du 4 mars 2015 relative à l'évaluation des agents contractuels. Ces décisions comprennent également des modifications introduites par le statut modifié entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (p. ex. le rapport d'évaluation devrait comporter une évaluation globale de la qualité des prestations du titulaire de poste).

La politique de la FRA en matière de reclassement est exprimée dans la décision 2016/01 du 26 février 2016 du bureau exécutif pour les agents temporaires et de la décision 2016/05 du 7 octobre 2016 du bureau exécutif pour les agents contractuels.

La FRA suit en permanence les taux de reclassement afin de respecter autant que possible les taux indiqués à l'annexe IB du statut.

L'exercice d'évaluation contribue également au plan d'apprentissage et de développement du personnel fondé sur l'identification de besoins afin de satisfaire à leur évolution de carrière. Un plan d'apprentissage et de développement est élaboré chaque année sur la base de besoins spécifiques, en adéquation avec les priorités stratégiques de la FRA et de sa politique en matière d'apprentissage et de développement. Cette dernière intègre cette politique dans son plan de soutien financier en faveur d'études pour son personnel. La politique de la FRA est que tous les membres du personnel doivent pouvoir bénéficier des mêmes conditions d'accès à une formation appropriée, en adéquation avec les besoins et le budget disponible. Il existe des programmes de formation en interne, offerts de manière locale ou externe, de même que des formations en ligne. En 2018, le nombre moyen de jours de formation par membre du personnel était de 10. En 2019, le même nombre moyen de jours de formation par membre du personnel que l'année précédente a été atteint, ce qui tient compte de la formation linguistique.

**Tableau 1 – Reclassement des agents temporaires/promotion des fonctionnaires**

| Grades | Ancienneté moyenne dans le grade parmi les agents reclassés |            |            |            |            |                          |  |
|--------|---|------------|------------|------------|------------|--------------------------|--|
|        | Année 2018  | Année 2019 | Année 2020 | Année 2021 | Année 2022 | Moyenne réelle sur 5 ans | Moyenne sur 5 ans (Annexe IB du statut) [Selon la décision C(2015) 9560] |
| AD05   | -   | -          | -          | -          | -          | -                        |  |
| AD06   |   | -          | 6.00       | 3.63       | 2.38       | 4.00                     | 2.8  |
| AD07   | 5.  | 4.15       | 5.43       | 5.00       | 11.34      | 6.18                     | 2.8  |
| AD08   | 5.58  | -          | 6.00       | 4.75       | 5.81       | 5.54                     | 3  |
| AD09   |   | -          | 5.00       | 4.00       | 5.00       | 4.67                     | 4  |
| AD10   | -   | 5.50       | -          | 5.47       | 6.50       | 5.82                     | 4  |
| AD11   | -   | -          | -          | -          | 7.00       | 7                        | 4  |
| AD12   | -   | -          | -          | -          | -          | -                        |  |
| AD13   | -   | -          | -          | -          | -          | -                        | 6.7  |
| AD14   | -   | -          | -          | -          | -          | -                        |  |
| AST1   | -   | -          | -          | -          | -          | -                        |  |
| AST2   | -   | -          | -          | -          | -          | -                        |  |
| AST3   | -   | -          | -          | -          | -          | -                        |  |
| AST4   | -   | -          | 4.50       | -          | 6.82       | 5.66                     | 3  |
| AST5   | -   | 4.33       | 5.94       | 3.64       | -          | 4.64                     | 4  |
| AST6   | -   | 5.50       | 4.00       | -          | 4.63       | 4.71                     | 4  |

|                               |      |   |   |      |      |      |   |
|-------------------------------|------|---|---|------|------|------|---|
| AST7                          | -    | - | - | -    | -    | -    | 4 |
| AST8                          | 6.50 | - | - | 4.00 | 5.00 | 5.17 | 4 |
| AST9                          | -    | - | - | -    | -    | -    |   |
| AST10<br>(Assistant confirmé) | -    | - | - | -    | -    | -    |   |
|                               |      |   |   |      |      |      |   |
| AST/SC1                       | -    | - | - | -    | -    | -    |   |
| AST/SC2                       | -    | - | - | -    | -    | -    |   |
| AST/SC3                       | -    | - | - | -    | -    | -    |   |
| AST/SC4                       | -    | - | - | -    | -    | -    |   |
| AST/SC5                       | -    | - | - | -    | -    | -    |   |

**Tableau 2 – Reclassement du personnel contractuel**

Au moment de la rédaction de ce document, l'exercice de reclassement 2022 a été finalisé, et il est prévu de publier les résultats fin 2022.

| Groupe de fonctions | Grade | Personnel en activité au 1.1.2022 | Nombre de membres du personnel reclassés en 2022 | Ancienneté moyenne dans leur grade des membres du personnel reclassés | Ancienneté moyenne dans leur grade des membres du personnel reclassés selon la décision C(2015) 9561 |
|---------------------|-------|-----------------------------------|--|---|--|
| AC IV               | 17    | -                                 | -  | -   | Entre 6 et 10 ans  |
|                     | 16    | 6                                 | -  | -   | Entre 5 et 7 ans   |
|                     | 15    | 8                                 | 2  | 3.50  | Entre 4 et 6 ans   |
|                     | 14    | 3                                 | 2  | 3.46  | Entre 3 et 5 ans   |
|                     | 13    | 0                                 | -  | -   | Entre 3 et 5 ans   |
| AC III              | 12    | 1                                 | -  | -   |  |
|                     | 11    | 3                                 | -  | -   | Entre 6 et 10 ans  |
|                     | 10    | 4                                 | 1  | 5.00  | Entre 5 et 7 ans   |
|                     | 9     | 1                                 | 1  | 4.00  | Entre 4 et 6 ans   |
|                     | 8     | 0                                 | -  | -   | Entre 3 et 5 ans   |
|                     | 7     | 0                                 | -  | -   |  |

|       |   |    |   |   |                   |
|-------|---|----|---|---|-------------------|
| AC II | 6 | 2  | - | - | Entre 6 et 10 ans |
|       | 5 | 1  | - | - | Entre 5 et 7 ans  |
|       | 4 | -  | - | - | Entre 3 et 5 ans  |
| AC I  | 2 | -  | - | - | Entre 6 et 10 ans |
|       | 1 | -  | - | - | Entre 3 et 5 ans  |
| Total |   | 29 | 7 | - |                   |

### Modalités d'exécution des RH prévues pour adoption en 2023

**Décision de la Commission relative à la prévention et à la lutte contre le harcèlement sexuel et psychologique** : éventuellement un modèle de décision à élaborer et à adopter

**Décision de la Commission sur les absences pour cause de maladie ou d'accident** – adoption par analogie ou exemption et adoption d'un modèle de décision en cas d'accord ex ante

**Remarque** : l'adoption d'autres modalités d'exécution dépend des décisions qui peuvent être prises par la Commission et dont la FRA n'a pas connaissance au moment de la rédaction du présent document

## C. POLITIQUE EN MATIÈRE DE MOBILITÉ

### Mobilité interne

À la suite de l'adoption en septembre 2015 de la nouvelle politique sur l'engagement et l'utilisation d'agents temporaires 2(f), chaque fois que l'agence décide de pourvoir un poste vacant AT 2f, le poste peut être pourvu par mobilité interne, par mobilité inter-agences ou par une procédure de sélection externe. En 2022, l'agence n'a publié aucun poste en interne.

### Mobilité entre les agences (marché du travail inter-agences)

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle politique sur l'engagement d'agents temporaires 2f, le marché de travail inter-agences fait partie intégrante de la nouvelle politique. En 2022, la FRA n'a publié aucun poste sur le marché du travail inter-agences.

### Mobilité entre les agences et les institutions

La FRA s'abstient de toute initiative concernant cette forme de mobilité, car aucun poste permanent ne figure dans son tableau des effectifs ; par conséquent, ce type de mobilité ne peut être envisagée. À l'avenir, la création de postes permanents rendra une telle forme de mobilité vraisemblable.

### Stages

À la suite de la révision des Règles régissant les stages à la FRA, entrée en vigueur le 16 novembre 2017, la FRA propose des stages à compter du 1<sup>er</sup> octobre et du 1<sup>er</sup> avril pour une période de 6 mois. Les stagiaires perçoivent une indemnisation mensuelle correspondant à 25 % du salaire d'un agent temporaire de grade AD5/1, ce qui est cohérent avec la politique des stagiaires de la Commission européenne. Le programme de stages s'adresse essentiellement à des universitaires récemment diplômés. Il entend fournir aux stagiaires une compréhension des objectifs et activités de l'agence, une expérience et une connaissance pratiques des activités quotidiennes de la FRA ainsi que la possibilité de mettre en pratique leurs connaissances et de contribuer à la mission de l'agence. En octobre 2022, la FRA a proposé un stage à 28 candidats.

Dans le cadre du programme général de stages et du programme de stage à l'intention des Roms, la FRA a lancé en 2021 un nouveau programme à destination des personnes handicapées.

La procédure de sélection est ouverte et transparente par l'intermédiaire de la publication d'un appel à candidatures sur le site internet de la FRA. Les règles détaillées régissant les programmes de stages à la FRA peuvent être consultées via les liens suivants :

- [Règles-régissant-le-programme-de-stages-à-la-fra-2017 \(europa.eu\)](#).
- [Règles-régissant-le-programme-de-stages-des-Roms-à-la-fra-2017 \(europa.eu\)](#)
- [Règles-régissant-le-programme-de-stages-des-personnes-handicapées-à-la-fra-2021 \(europa.eu\)](#)

## REPRÉSENTATION HOMMES-FEMMES

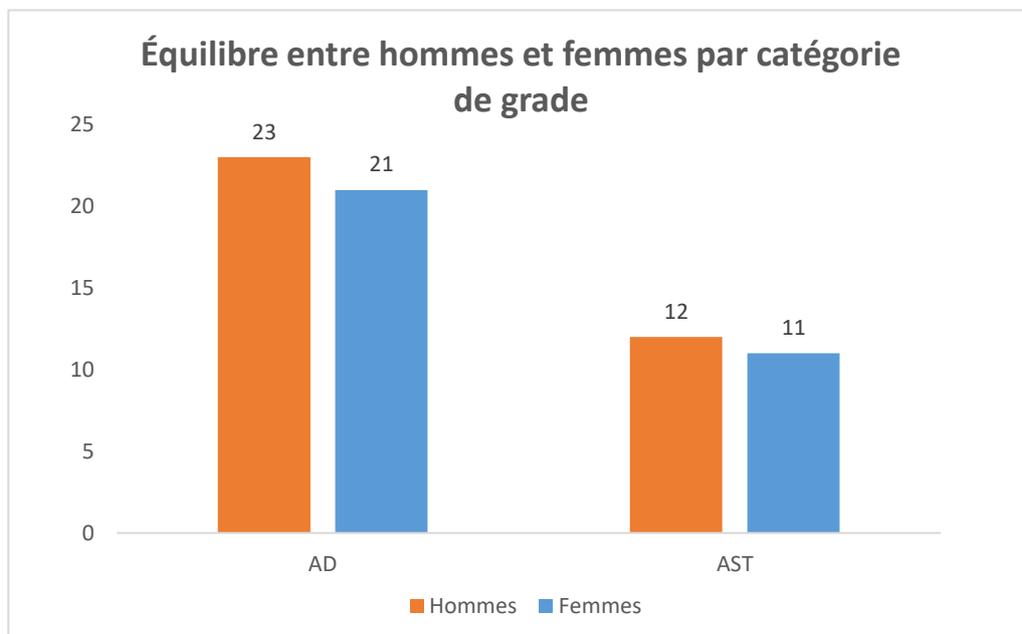
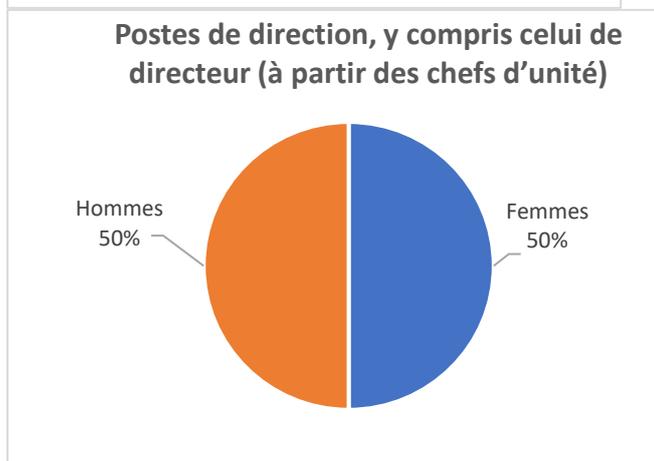
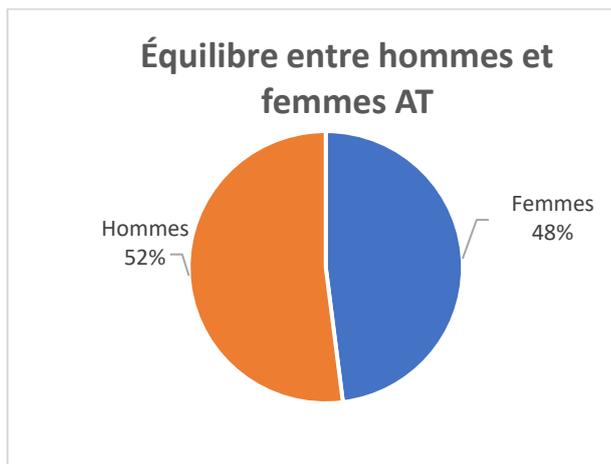
Tableau 1 – Données sur le personnel statutaire (uniquement fonctionnaires, AT et AC) au 31.12.2021

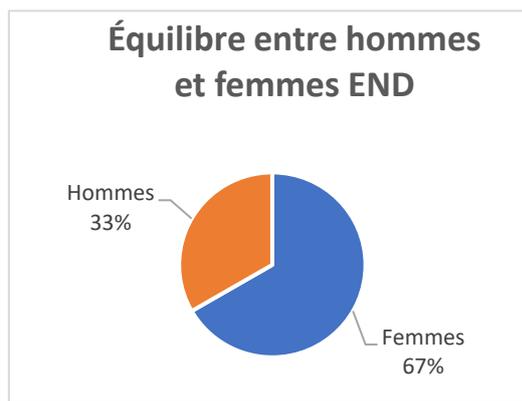
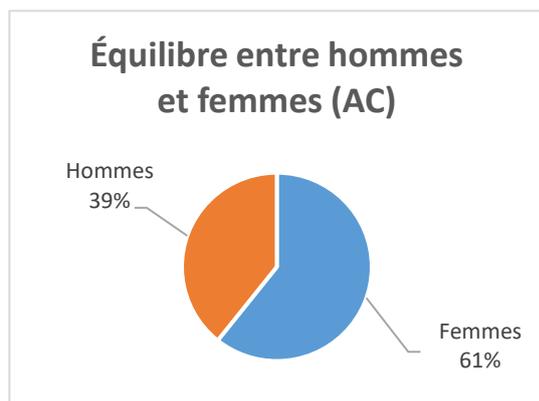
|                      |                                  | Fonctionnaires |    | Agents temporaires |      | Agents contractuels |      | Total général |      |
|----------------------|----------------------------------|----------------|----|--------------------|------|---------------------|------|---------------|------|
|                      |                                  | Personnel      | %  | Personnel          | %    | Personnel           | %    | Personnel     | %    |
| <b>Femmes</b>        | Niveau administrateur            | 0              | 0% | 21                 | 31%  | 9                   | 32%  | 30            | 32%  |
|                      | Niveau assistant (AST et AST/SC) | 0              | 0% | 11                 | 16%  | 8                   | 29%  | 19            | 20%  |
|                      | Total                            | 0              | 0% | 32                 | 48%  | 17                  | 61%  | 49            | 52%  |
| <b>Hommes</b>        | Niveau administrateur            | 0              | 0% | 23                 | 34%  | 6                   | 21%  | 29            | 31%  |
|                      | Niveau assistant (AST et AST/SC) | 0              | 0% | 12                 | 18%  | 5                   | 18%  | 17            | 18%  |
|                      | Total                            | 0              | 0% | 35                 | 52%  | 11                  | 39%  | 46            | 48%  |
| <b>Total général</b> |                                  | 0              | 0% | 67                 | 100% | 28                  | 100% | 95            | 100% |

Tableau 2 – Données relatives à l'évolution hommes-femmes sur 5 ans dans l'encadrement intermédiaire et supérieur

|                         | 2017   |     | 2021   |     |
|-------------------------|--------|-----|--------|-----|
|                         | Nombre | %   | Nombre | %   |
| <b>Cadres féminins</b>  | 1      | 20% | 3      | 50% |
| <b>Cadres masculins</b> | 4      | 80% | 3      | 50% |

Les graphiques ci-dessous illustrent la répartition des membres du personnel par type de contrat et par groupe de fonctions, ainsi que l'équilibre entre les hommes et les femmes en 2021 :

**1. Agents temporaires****2. Agents contractuels****3. Experts nationaux détachés (END)**



#### D. ÉQUILIBRE GÉOGRAPHIQUE

Chiffres explicatifs pour mettre en évidence les nationalités du personnel (répartition par Administrateur/AC GF IV et Assistant/AC GF I, II, III)

Tableau 1 – Données sur le personnel statutaire (uniquement fonctionnaires, AT et AC) au 31.12.2021

| Nationalité | AD + AC GF IV |   | AST/SC- AST + AC GF I/AC GF II/AC GF III |   | TOTAL  |                      |
|-------------|---------------|---|--|---|--------|----------------------|
|             | Nombre        | % du total des membres du personnel dans les catégories AD et GF IV | Nombre                                   | % du total des membres du personnel dans les catégories AST SC/AST et GF I, II et III | Nombre | % du personnel total |
| AT          | 10            | 17%   | 10                                       | 29%   | 20     | 21.1%                |
| BE          | 0             | 0%  | 2  | 6%  | 2      | 2.1%                 |
| BG          | 2             | 3%  | 1  | 3%  | 3      | 3.2%                 |
| CY          | 0             | 0%  | 0  | 0%  | 0      | 0.0%                 |
| CZ          | 3             | 5%  | 0  | 0%  | 3      | 3.2%                 |
| DE          | 9             | 15%   | 1  | 3%  | 10     | 10.5%                |
| DK          | 0             | 0%  | 0  | 0%  | 0      | 0.0%                 |
| EL          | 5             | 8%  | 4  | 11%   | 9      | 9.5%                 |
| ES          | 4             | 7%  | 1  | 3%  | 5      | 5.3%                 |
| ET          | 1             | 2%  | 0  | 0%  | 1      | 1.1%                 |
| FI          | 2             | 3%  | 2  | 6%  | 4      | 4.2%                 |
| FR          | 2             | 3%  | 5  | 14%   | 7      | 7.4%                 |
| HU          | 1             | 2%  | 1  | 3%  | 2      | 2.1%                 |
| IE          | 2             | 3%  | 1  | 3%  | 3      | 3.2%                 |

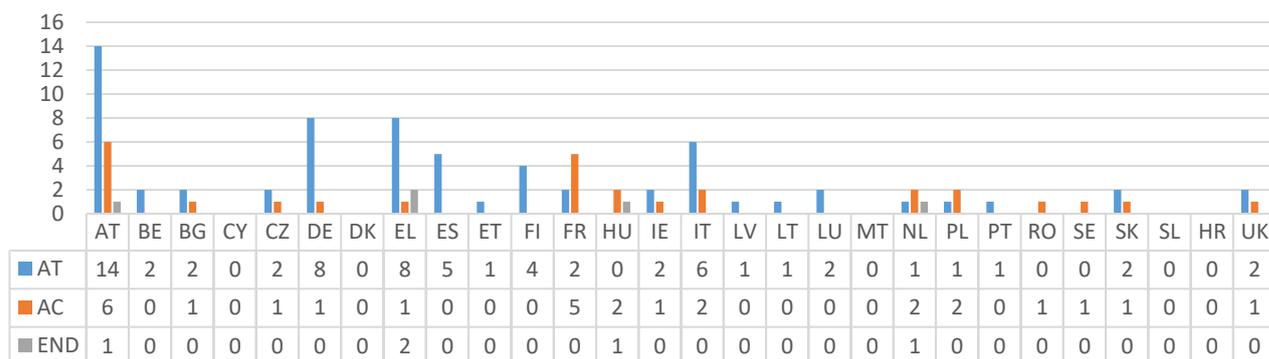
|              |           |             |           |             |           |             |
|--------------|-----------|-------------|-----------|-------------|-----------|-------------|
| <b>IT</b>    | 6         | 10%         | 2         | 6%          | <b>8</b>  | <b>8.4%</b> |
| <b>LV</b>    | 0         | 0%          | 1         | 3%          | <b>1</b>  | <b>1.1%</b> |
| <b>LT</b>    | 1         | 2%          | 0         | 0%          | <b>1</b>  | <b>1.1%</b> |
| <b>LU</b>    | 1         | 2%          | 1         | 3%          | <b>2</b>  | <b>2.1%</b> |
| <b>MT</b>    | 0         | 0%          | 0         | 0%          | <b>0</b>  | <b>0.0%</b> |
| <b>NL</b>    | 2         | 3%          | 1         | 3%          | <b>3</b>  | <b>3.2%</b> |
| <b>PL</b>    | 3         | 5%          | 0         | 0%          | <b>3</b>  | <b>3.2%</b> |
| <b>PT</b>    | 0         | 0%          | 1         | 3%          | <b>1</b>  | <b>1.1%</b> |
| <b>RO</b>    | 1         | 2%          | 0         | 0%          | <b>1</b>  | <b>1.1%</b> |
| <b>SE</b>    | 0         | 0%          | 1         | 3%          | <b>1</b>  | <b>1.1%</b> |
| <b>SK</b>    | 3         | 5%          | 0         | 0%          | <b>3</b>  | <b>3.2%</b> |
| <b>SI</b>    | 0         | 0%          | 0         | 0%          | <b>0</b>  | <b>0.0%</b> |
| <b>HR</b>    | 0         | 0%          | 0         | 0%          | <b>0</b>  | <b>0.0%</b> |
| <b>UK</b>    | 2         | 3%          | 0         | 0%          | <b>2</b>  | <b>2.1%</b> |
| <b>TOTAL</b> | <b>60</b> | <b>100%</b> | <b>35</b> | <b>100%</b> | <b>95</b> | <b>100%</b> |

Tableau 2 - Évolution sur cinq ans de la nationalité la plus représentée au sein de l'agence

| Nationalité la plus représentée | 2017   |      | 2021   |       |
|---------------------------------|--------|------|--------|-------|
|                                 | Nombre | %    | Nombre | %     |
| AT                              | 16     | 18%  | 20     | 20,2% |
| Total                           | 99     | 100% | 99     | 100%  |

En 2021, 23 nationalités sur un total de 28 États membres étaient représentées parmi les effectifs de la FRA (les effectifs du Royaume-Uni étant encore employés au 31.12.2022). L'agence va poursuivre ses efforts dans le but de se développer et d'augmenter le nombre de nationalités représentées.

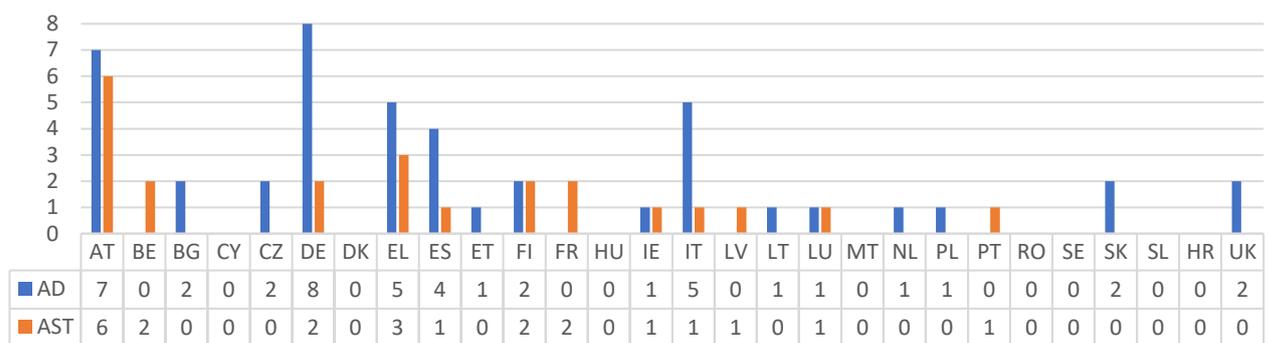
### Équilibre géographique en 2021 pour l'ensemble du personnel



Une ventilation détaillée par type de contrat (par exemple, agents temporaires, agents contractuels et experts nationaux détachés) et par groupe de fonctions est présentée ci-dessous.

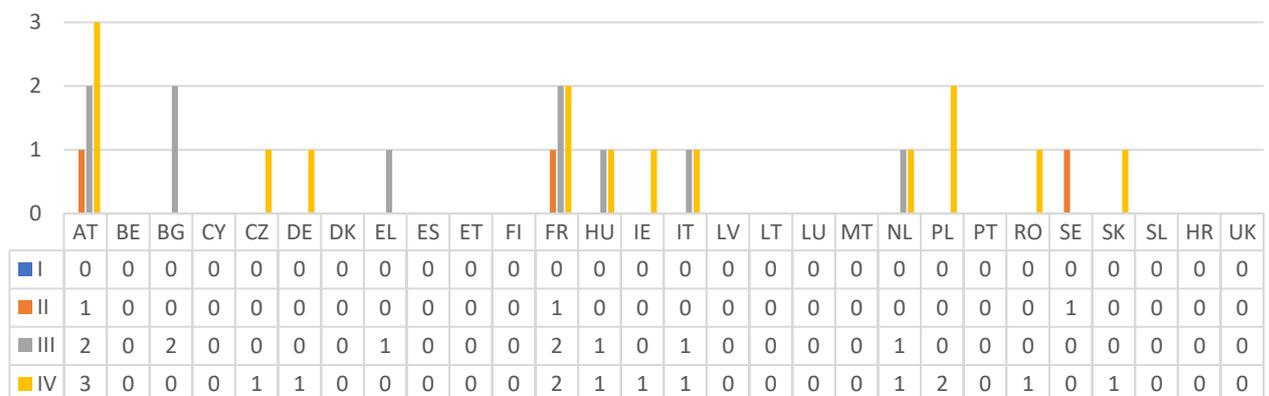
Agents temporaires : 20 nationalités représentées au total, comme illustré ci-dessous

### Équilibre géographique en 2021 (AT)



Agents contractuels : 14 nationalités représentées au total, comme illustré ci-dessous

### Équilibre géographique en 2021 (AC)



Experts nationaux détachés : 4 nationalités représentées au total, comme illustré ci-dessous



## E. SCOLARITÉ

|  |     |  |     |   |
|--|-----|--|-----|---|
| Accord en place avec l'école/les écoles européenne(s) de : il n'existe pas d'école européenne en AUTRICHE  |     |  |     |   |
| Conventions de contribution signées avec la CE concernant les écoles européennes de type I   | Oui |  | Non | X |
| Conventions de contribution signées avec la CE concernant les écoles européennes de type II  | Oui |  | Non | X |
| Nombre de contrats de service en place avec les écoles internationales :   | 4   |  |     |   |
| Description de toute autre solution ou action en place :   |     |  |     |   |
| <p>Vu les lignes directrices concernant la politique du personnel des agences européennes de régulation adoptées par la Commission européenne le 16 décembre 2005 [C(2005) 5304], et notamment leur point 2.3.3, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne met en œuvre les décisions du CA [n° 2013/06] concernant les coûts des structures d'accueil pour les enfants d'âge préscolaire du personnel de la FRA <a href="http://fra.europa.eu/sites/default/files/mb-decision-childcare-2013.pdf">http://fra.europa.eu/sites/default/files/mb-decision-childcare-2013.pdf</a> et n° 2013/07 concernant les frais de scolarité des enfants de membres du personnel de la FRA <a href="http://fra.europa.eu/sites/default/files/mb-decision-education-cost-2013_07_education_cost.pdf">http://fra.europa.eu/sites/default/files/mb-decision-education-cost-2013_07_education_cost.pdf</a> en concluant un ou plusieurs accords de niveau de service avec des prestataires pour les services préscolaires et scolaires.</p> |     |  |     |   |

La scolarité est l'un des facteurs clés qui permettent à la FRA d'attirer et de fidéliser un personnel qualifié. En l'absence d'école européenne et de section européenne en Autriche, le conseil d'administration de la FRA a révisé deux décisions en 2013 : l'une concernant les frais de service de garde des crèches pour les enfants d'âge préscolaire de membres du personnel de la FRA (décision 2013/06 du conseil d'administration) ; la seconde concernant les frais de scolarité des enfants de membres du personnel de la FRA à Vienne ou à une distance telle qu'elle reste compatible avec l'exercice approprié des obligations du membre du personnel (décision 2013/07 du conseil d'administration). Conformément à ces décisions, l'agence a signé plusieurs accords de niveau de service. Les membres du personnel qui bénéficient de ces mesures ne sont pas autorisés à percevoir les allocations scolaires prévues à l'article 3 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires, les écoles étant considérées comme non payantes.

## F. APPRENTISSAGE ET DÉVELOPPEMENT

Pour la FRA, l'apprentissage et le développement constituent un processus continu et un investissement dans les ressources humaines. Afin d'encourager la croissance et le développement, la FRA a consacré en moyenne 10 jours d'apprentissage et de développement à son personnel et un budget annuel alloué pour chaque membre du personnel. En outre, la FRA organise chaque année un large éventail d'activités

d'apprentissage et de développement, y compris des formations obligatoires (par exemple, sur la prévention du harcèlement moral et sexuel, sur les préjugés inconscients ainsi que sur l'éthique et l'intégrité). Ces activités sont complétées par divers ateliers et formations linguistiques pour garantir l'intégration du personnel et des partenaires/conjoints du personnel dans la ville d'accueil et pour satisfaire aux exigences de la troisième langue. Une formation professionnelle supplémentaire est disponible dans le cadre de cours de langues en ligne, ainsi que par le biais du portail d'apprentissage UE de la Commission, etc.

### **G. BIEN-ÊTRE DU PERSONNEL**

La FRA reconnaît que le bien-être au travail contribue à un environnement de travail positif, à un meilleur engagement du personnel, à une amélioration de la santé et de la productivité, à une plus grande satisfaction au travail, à une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée, et à une meilleure performance organisationnelle globale. Des enquêtes périodiques sur le bien-être sont menées à la FRA, et l'édition 2020 s'est conclue en juillet 2020 par la création d'un comité d'action chargé de mettre sur pied, au cours des deux prochaines années, des actions en s'appuyant sur les préoccupations formulées dans le rapport pour examen et action par le directeur.

Le bien-être est également inclus dans le cadre de l'apprentissage et du développement, différentes formations étant dispensées en rapport avec le bien-être du personnel, par exemple la prévention du harcèlement moral et sexuel, la résilience, la vigilance, etc. Le personnel de la FRA s'implique dans des activités de bien-être qui font partie du temps de travail, telles qu'un groupe de course à pied, une chorale, une troupe de théâtre, etc.

### **H. TÉLÉTRAVAIL**

La FRA reconnaît la nécessité de fournir divers instruments et solutions de travail à ses effectifs et, dans cette perspective, a adopté par analogie, via la décision 2022/03 du CE du 14 septembre 2022, la décision C(2022) 1788 de la Commission sur le temps de travail et le travail en mode hybride. Le nouveau cadre juridique facilite le « travail en mode hybride », un mélange de travail au bureau et de télétravail, dans lequel les deux modalités sont considérées équivalentes. L'adoption de la décision s'inscrit dans une tendance de modernisation des organisations à la suite de la pandémie de COVID 19, mettant l'accent sur une gestion basée sur les résultats et les performances axées sur les objectifs afin d'accroître l'efficacité des opérations.

## ANNEXE VI : Stratégie visant à réaliser des gains d'efficacité

L'élaboration d'une stratégie de gains d'efficacité s'appuie sur les initiatives suivantes (liste non exhaustive) :

- modéliser et restructurer les processus opérationnels actuels pour y introduire des changements ;
- introduire des changements dans les systèmes – gains d'efficacité grâce à l'automatisation de tâches répétitives ;
- introduire des changements dans la structure organisationnelle pour aboutir à une utilisation potentiellement meilleure des capacités existantes ;
- mettre en place de manière plus systématique et continue des plateformes de coopération et des services partagés avec d'autres agences ;
- simplifier les règles et les procédures à appliquer pour la gestion des ressources financières et humaines, afin de faciliter l'obtention de gains d'efficacité ;
- procéder à une évaluation qualitative des efforts pour accroître l'efficacité.

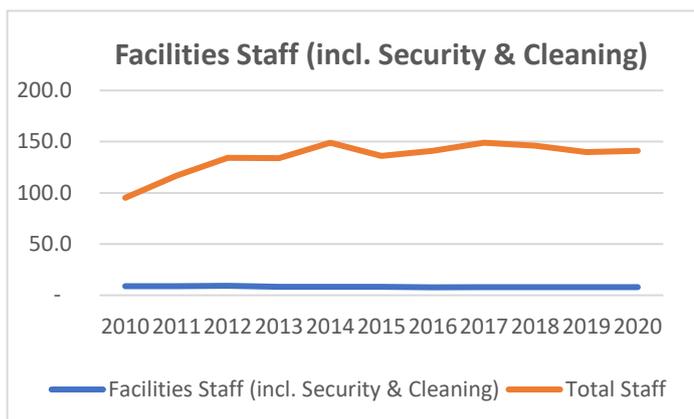
Dans cette optique, il apparaît que la transformation des services et la révision de la conception des processus sont cruciales pour garantir à la fois l'efficacité technique et l'efficacité de l'allocation des ressources et pour libérer le potentiel d'amélioration de l'efficacité. À cette fin, l'agence a pris plusieurs mesures qui se sont traduites par une augmentation de la productivité et des gains d'efficacité. Afin d'aller encore plus loin dans cette direction, l'agence déploie actuellement les initiatives suivantes dans quatre pôles d'efficacité :

### **Pôle I – Services et installations numériques**

Ces dernières années, l'agence a rapidement modernisé ses technologies de l'information et de la communication en adoptant des outils, une architecture commune et des solutions informatiques de pointe permettant la création de postes de travail entièrement mobiles qui rendent possible un environnement de travail numérique plus collaboratif.

L'agence a encore optimisé ses ressources en adoptant des services en nuage en 2020, ce qui lui permet de fournir davantage de services avec les mêmes ressources. L'utilisation de services en nuage devrait être finalisée en 2023, car l'agence prévoit de migrer les applications restantes vers le nuage. L'agence a déjà mis en œuvre des analyses basées sur le nuage pour les besoins de rapports administratifs.

Grâce aux synergies créées et aux gains d'efficacité obtenus, le service d'assistance informatique est resté en mesure d'aider au mieux un personnel toujours plus nombreux, malgré ses moyens limités. De même, l'agence a pu conserver des effectifs affectés aux installations relativement peu nombreux.



Évolution des effectifs dans le domaine de l'assistance TIC au regard de l'accroissement du volume général des effectifs

| Exercice | Effectifs affectés aux installations (y compris sécurité et nettoyage – prestataire externe) | Effectifs totaux |
|----------|--|------------------|
| 2010     | 1.2  | 95.2             |
| 2011     | 1.1  | 116.7            |
| 2012     | 1.5  | 134.3            |
| 2013     | 1.8  | 133.9            |
| 2014     | 1.8  | 149.0            |
| 2015     | 1.7  | 136.0            |
| 2016     | 1.6  | 141.0            |
| 2017     | 1.6  | 149.0            |
| 2018     | 1.6  | 146.0            |
| 2019     | 1.6  | 140.0            |
| 2020     | 1.6  | 141.0            |
| 2021     | 1.6  | 141.0            |
| 2022     | 1.6  | 141              |



Évolution des effectifs dans le domaine des installations au regard de l'accroissement du nombre général des effectifs

| Exercice | Effectifs affectés aux installations (y compris sécurité et nettoyage) | Effectifs totaux |
|----------|--|------------------|
| 2010     | 9.0  | 95.2             |
| 2011     | 9.0  | 116.7            |
| 2012     | 9.3  | 134.3            |
| 2013     | 8.3  | 133.9            |
| 2014     | 8.3  | 149.0            |
| 2015     | 8.3  | 136.0            |
| 2016     | 7.8  | 141.0            |
| 2017     | 7.8  | 149.0            |
| 2018     | 7.8  | 146.0            |
| 2019     | 7.8  | 140.0            |
| 2020     | 7.8  | 141.0            |

|      |     |       |
|------|-----|-------|
| 2021 | 7.8 | 141.0 |
| 2022 | 7.8 | 141.0 |

L'agence continue d'optimiser ses ressources afin de réaliser des gains d'efficacité supplémentaires. La liste suivante illustre les mesures déjà prises ou en cours de déploiement :

- L'agence a refondu ses systèmes de TIC pour permettre au service informatique de mieux utiliser les services en nuage en mettant en place une infrastructure hybride et ainsi réduire les coûts liés à la gestion et à l'entretien de son infrastructure de centre de données sur site. La mise en œuvre des services en nuage est bien avancée, les anciennes applications ayant été remplacées par des solutions en nuage. Dans le cadre de son adoption des services en nuage, l'agence respecte la réglementation connexe sur la protection des données.
- Poursuite de l'utilisation des systèmes de TIC de la Commission en matière de gestion des ressources humaines (Sysper) et de gestion des ressources (ABAC Assets), ainsi que pour la gestion des missions (MiPS). L'agence est également en train d'adopter la solution Hermes-Ares-Nomcom (HAN) de la Commission, relative à l'enregistrement des documents et aux flux de travail électroniques, laquelle prévoit une intégration à EUSign.
- Les demandes de mission sont réduites tandis que l'utilisation des technologies de vidéoconférence augmente. L'augmentation du nombre de demandes de vidéoconférences et de conférences en ligne au cours des deux dernières années constitue un indicateur pertinent à cet égard.
- Recours à des contrats-cadres interinstitutionnels concernant, par exemple, les TIC, les installations et d'autres services administratifs.
- Ces dernières années, l'agence a pris des mesures pour réduire ses coûts liés aux installations, en optimisant la gestion interne des installations, a changé de fournisseur d'électricité et a perfectionné le système de refroidissement de son centre de données. Ces changements ont permis de diminuer les coûts de gestion des installations de 10% au total et de maintenir cette consommation réduite tout au long des dernières années.

Plus précisément dans le domaine de la gestion de l'environnement, l'agence a pris les mesures suivantes pour réduire son impact sur l'environnement :

- L'agence a changé de fournisseur d'électricité pour un autre qui produit de l'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables.
- Le chauffage des locaux est assuré par un réseau de chauffage urbain (Fernwärme) au lieu d'un système de chauffage à l'électricité, au gaz ou à combustibles fossiles.
- Le système de refroidissement du centre de données est un système fondé sur l'échange thermique, qui a permis de réduire la consommation électrique de plus de 60%.
- L'agence met en œuvre un programme de recyclage des déchets et veille également à ce que tout équipement vétuste soit recyclé ou réutilisé correctement (le cas échéant).

## Pôle II – Financement et passation de marchés

- L'agence a introduit des améliorations au niveau des rapports liés à l'exécution financière, à la comptabilité et à la gestion de projet. Une nouvelle version de MATRIX est en place et l'utilisation de Power BI s'est traduite par un système de consultation plus fiable, plus souple et plus rapide.
- À travers l'utilisation croissante d'outils en ligne (flux de travail, signatures électroniques), les circuits financiers sont devenus plus sécurisés pour les validations et l'archivage. D'autres améliorations de ce processus devraient être mises en œuvre prochainement. Par ailleurs, les délais de paiement sont réduits grâce à l'usage de plus en plus fréquent de factures électroniques.
- Les services de la trésorerie sont désormais gérés par la DG BUDG, avec pour conséquence une simplification de la gestion de la trésorerie.
- Le recours aux contrats-cadres interinstitutionnels est très répandu, ce qui représente des synergies et des économies d'échelle importantes.
- L'utilisation de nouveaux modules d'appel d'offre électronique, et prochainement du PPMT, facilitera la planification, le lancement et le suivi des procédures de passation des marchés.

## Pôle III – Système de gestion de la qualité

- Le développement continu du système de gestion de la qualité mis en œuvre, fondé sur le principe du Plan Do Check Act (qui peut se traduire par « Préparer, Déployer, Contrôler, Agir »), offre des moyens d'affiner l'efficacité et l'efficience des processus internes de l'agence. De plus, suite au processus de restructuration (novembre 2018), une action planifiée de révision des processus internes permettra de simplifier les flux de travail, ainsi que d'optimiser l'exécution des tâches et l'utilisation des ressources internes.
- Les circuits financiers pour le Titre I ont été simplifiés, avec une réduction de la chaîne de contrôle ainsi qu'une fusion de certaines fonctions de contrôle (FVA/AO). Le niveau d'efficacité a ainsi pu être augmenté, tout en maintenant le degré de conformité nécessaire, comme en attestent les résultats positifs des audits externes (Cour des comptes, SAI).
- Dans le processus de mise en œuvre des projets, la phase de planification a été simplifiée par une nouvelle approche intégrée. Cela favorisera une mise en œuvre standardisée des projets et une productivité accrue du fait du remplacement de réunions de coordination par le recours au système de gestion des projets existant.
- Un processus de contrôles ex post a été conçu d'après une approche fondée sur les risques, avec l'introduction de techniques de contrôle de qualité qui utilisent une analyse solide des données statistiques recueillies durant l'exécution du budget. Cela permettra d'effectuer des contrôles sur un échantillon de transactions sélectionnées combinant différentes dimensions de risques. Une augmentation appréciable de la productivité devrait être obtenue grâce à la réduction des heures de travail consacrées aux contrôles qui seraient autrement effectués sur des échantillons de toutes les lignes budgétaires.
- Ces dernières années, un processus de vérification de la conformité a été consolidé afin d'intégrer des tests similaires exécutés par des organes d'audit externes dans certains domaines. Ce processus analyse

l'exécution correcte des flux de travail, tout en évaluant la réalisation des objectifs par rapport à l'utilisation des ressources existantes.

#### Pôle IV – Planification, suivi, évaluation et rapports

- La planification des gains d'efficacité constitue l'un des actifs les plus importants du secteur public. Cela signifie définir une approche, des outils et des étapes de travail et concrètes visant à améliorer l'efficacité et la productivité en lien avec la planification, le suivi, l'évaluation et les rapports des activités.
- L'approche de planification intégrée décrit l'ensemble des activités de planification, de suivi, de déclaration d'informations et d'évaluation incluses au sein d'un processus unique au cours de la même période cyclique. Cette approche crée des synergies et facilite la cohérence (y compris auprès des parties prenantes externes) à toutes les étapes de la programmation couvrant les outils et les processus de planification optimisés. Ces cycles harmonisés incluent la rédaction des documents de programmation ; la définition des nouveaux projets ; l'intégration de plusieurs consultations internes et externes ; la mise en œuvre des projets de la FRA ; les rapports de suivi simplifiés et l'évaluation finale y afférente. Surtout, l'approche a récemment été renforcée afin de tenir compte de la restructuration organisationnelle fondée sur une coopération accrue entre unités. Le processus a également été simplifié afin d'améliorer la clarté du processus décisionnel et des rôles (en interne/externe) et de mieux faire connaître les tâches, le calendrier et les délais. L'objectif ultime de cette approche intégrée est donc de contribuer à une utilisation optimale des ressources, à la diminution de la charge de travail potentielle et à l'augmentation de la productivité.
- Le cadre de mesure des performances est un outil qui facilite la planification, le suivi et l'évaluation des performances de l'agence. Il se compose d'un ensemble d'indicateurs permettant d'évaluer les réalisations et les résultats des activités de la FRA à différents niveaux. Le cadre de mesure des performances de la FRA donne des indications sur la manière de mettre en place et d'utiliser des ICP qui lui permettent d'évaluer ses activités d'un point de vue annuel et pluriannuel. Un examen du cadre renforcera la capacité de l'agence à utiliser les ICP, en particulier dans les documents de programmation et les rapports d'activité futurs, l'étant mis accent sur les réalisations, l'utilisation des produits et les contributions aux résultats de la FRA.
- Le rapport annuel d'activité consolidé inclut les résultats obtenus du point de vue des priorités stratégiques, des objectifs pluriannuels, des domaines thématiques, des activités opérationnelles et des réalisations. Un aperçu des résultats et des ICP figure à l'annexe I « Statistiques sur les activités de base » (qui est, en tout état de cause, fondé sur le suivi effectué au niveau du projet, comme expliqué ci-dessus dans le cadre du suivi des performances).
- La FRA conserve des évaluations ex ante, intermédiaires et ex post de ses projets, ce qui constitue une source importante d'informations lui permettant d'atteindre des objectifs ciblés, de résoudre les problèmes, d'améliorer l'apprentissage par l'examen des projets et de renforcer l'obligation de rendre compte. Les résultats des évaluations sont présentés et examinés en interne, avec la participation de plusieurs acteurs, et sont résumés et publiés dans le rapport annuel d'activité.

#### Pôle V – Gestion des ressources humaines

Plusieurs initiatives ont été menées ces dernières années pour améliorer l'adéquation organisationnelle générale, l'efficacité et la productivité :

- Optimisation de la structure organisationnelle de l'agence : celle-ci a fait l'objet d'un réajustement de sa structure organisationnelle en avril 2022. Cet ajustement avait pour objectif d'adapter le fonctionnement interne de l'agence aux nouvelles exigences résultant du règlement fondateur modifié et de s'adapter aux circonstances changeantes. Il permet notamment à l'agence de se concentrer sur son mandat principal et de libérer des ressources pour répondre aux nouvelles demandes stratégiques qui peuvent survenir dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale.

- Recours accru aux contrats-cadres interinstitutionnels et aux accords de niveau de service : pour aider la petite fonction des RH en lien avec les principaux processus de RH, l'agence utilise un certain nombre de contrats et d'accords de niveau de service, et notamment des accords de niveau de service avec la DG HR et le PMO.
- Outils informatiques : en 2022, l'agence a lancé SYSPER, qui a entraîné des gains d'efficacité dans un certain nombre de processus de RH associés à la carrière et aux conditions de travail. Des bénéfices supplémentaires sont attendus avec l'intégration de modules supplémentaires, qui dépend de la disponibilité des ressources au sein de la DG HR afin de traiter les demandes des agences en cours. En effet, l'agence n'a pas encore accès au module de déclaration d'informations de SYSPER pour gérer correctement les rapports en matière de gestion des ressources humaines. Du reste, l'agence est dans l'obligation de tenir à jour en parallèle son outil électronique de gestion des ressources humaines jusqu'à ce que les modules d'évaluation et de promotion soient en production. En 2022, l'agence a finalisé l'élaboration et la mise en œuvre d'un nouvel outil de recrutement destiné à faciliter le travail administratif lié aux procédures de recrutement.
- Cartographie des compétences : à la suite de l'élaboration d'un référentiel de compétences en 2021, l'agence a réalisé en 2022 une cartographie des compétences du personnel pour évaluer les compétences actuelles en interne par rapport aux niveaux de compétence espérés, dans le but de soutenir l'apprentissage et le développement lorsque des lacunes sont identifiées.

Ces gains d'efficacité, tels que la modernisation des outils de RH, l'optimisation des processus, et les accords de niveau de service avec le PMO, ont permis à l'agence de réduire les effectifs travaillant dans le domaine des RH. Néanmoins, l'agence fait face d'année en année à une hausse des demandes de services de RH qui n'est pas compensée par une augmentation des effectifs dans le domaine des RH.

| Exercice | Effectifs RH | Effectifs totaux |
|----------|--------------|------------------|
| 2012     | 8.9          | 134.3            |
| 2013     | 7.1          | 133.9            |
| 2014     | 7.1          | 149.0            |
| 2015     | 5.3          | 136.0            |
| 2016     | 5.5          | 141.0            |
| 2017     | 3.4          | 149.0            |
| 2018     | 2.8          | 146.0            |
| 2019     | 2.8          | 140.0            |



|      |     |       |
|------|-----|-------|
| 2020 | 2.8 | 141.0 |
| 2021 | 3   | 141.0 |
| 2022 | 4   | 141.0 |
| 2023 | 4   | 143.0 |

Tableau XY : Évolution des effectifs dans le domaine des ressources humaines au regard de l'accroissement du nombre général d'utilisateurs.

Il est important de noter que, si l'agence s'est efforcée de réaliser des gains d'efficacité technique et d'efficacité de l'allocation des ressources, elle est également parvenue à améliorer ses performances générales dans l'exécution de son mandat. En particulier, tout en renforçant sa productivité et son efficacité, l'agence a classé ses activités principales par ordre de priorité et a veillé à fournir ses services et à produire les résultats pertinents dans les délais.

Toutefois, si l'agence bénéficie de capacités supplémentaires après avoir amélioré plusieurs processus et à la suite d'autres initiatives en matière d'efficacité, la demande de ressources humaines n'a cessé d'augmenter afin de répondre à la complexité des tâches et à la charge de travail sans cesse croissante liée aux activités principales de la FRA.

L'agence poursuivra ses efforts pour parvenir à davantage de gains d'efficacité, mais nous prévoyons qu'en 2023-2025, la demande en ressources humaines et les augmentations des capacités escomptées ne seront pas en équilibre. La FRA devra demander du personnel supplémentaire aux autorités budgétaires ou appliquer des priorités négatives.

## REDÉPLOIEMENT

- Compte tenu de la taille de l'agence, les possibilités de redéploiement supplémentaire sont limitées. Néanmoins, l'agence poursuivra ses efforts pour réaliser des gains d'efficacité en procédant, notamment, à un audit des compétences, en adaptant son cadre de compétences et en continuant, dans la mesure du possible, à simplifier ses procédures.

# ANNEXE VII : Gestion de l'environnement

## 1. Contexte de l'agence et de sa stratégie de gestion environnementale

L'agence s'intéresse activement à son approche de gestion environnementale, qui fait partie de son plan de travail annuel de gestion des installations. Sur une base annuelle, l'agence examine l'optimisation de l'utilisation des mesures environnementales existantes ainsi que les possibilités d'introduire de nouvelles mesures de gestion environnementale.

## 2. Aperçu du système de gestion environnementale de l'agence

L'agence a mis en œuvre un certain nombre d'actions pour réduire son empreinte environnementale ces dernières années, même si elle n'est pas enregistrée dans le cadre de l'EMAS. Cela est dû aux ressources limitées dont elle dispose, tant humaines que financières, ainsi qu'à l'état de l'immeuble qu'elle loue. Enfin, l'acquisition d'une certification de système de gestion environnementale n'a pas été considérée comme une priorité. Cela dit, l'agence a adopté une approche pragmatique en améliorant considérablement son empreinte environnementale de par l'introduction des mesures indiquées à la section 3. L'agence étudie les moyens qui lui permettront d'atteindre l'objectif « zéro émission » fixé par la Commission. À cet égard, elle est partie à un contrat-cadre interinstitutionnel grâce auquel elle pourra entreprendre une évaluation et planifier ses actions futures.

## 3. Aspects, indicateurs et objectifs environnementaux

La liste des mesures pratiques et des indicateurs est, autant que possible, reprise ci-dessous :

1. Consommation d'énergie et d'eau : l'agence a changé de fournisseur d'électricité pour un autre qui produit de l'énergie à partir de sources renouvelables. En outre, elle a changé le système de refroidissement de son centre de données, qui est passé d'un système entièrement électrique à un système respectueux de l'environnement, qui fonctionne selon le principe de « l'échange de chaleur ». Ainsi, si la température extérieure est inférieure à 25 degrés, le centre de données n'est pas refroidi à l'électricité. Cela signifie que pendant environ 7 à 8 mois par an, l'agence utilise des sources renouvelables pour faire fonctionner le système de refroidissement du centre de données. De plus, l'agence est en train de remplacer ses ampoules par des ampoules à technologie LED. L'agence surveille la mise en œuvre de ces mesures tout en maintenant sa consommation annuelle d'eau et d'énergie ou en la réduisant.
2. Gestion des déchets : l'agence prend des mesures visant à réduire les déchets produits en interne et à recycler les déchets produits. Différentes poubelles de recyclage sont installées, ce qui permet au personnel de contribuer également au tri des déchets quotidiens. En outre, lorsque le contractant doit éliminer des déchets, l'agence s'assure qu'il fournisse également des certificats attestant que cela a été fait dans le respect de l'environnement et conformément aux réglementations nationales.
3. Utilisation du papier : l'agence encourage l'utilisation de papier recyclé pour son usage interne. Toutes ses publications sur papier utilisent également des matériaux recyclés et respectueux de l'environnement. Enfin, l'agence travaille à la numérisation de ses processus internes afin de réduire l'utilisation de papier d'impression.
4. Émissions atmosphériques des bâtiments : les mesures visant à réduire les émissions des bâtiments sont liées au système de chauffage. Le chauffage est assuré par un réseau de chauffage urbain (Fernwärme) au lieu d'un système de chauffage à l'électricité, au gaz ou à combustibles fossiles, ce qui permet de réduire les émissions.
5. Mobilité professionnelle : l'agence encourage l'utilisation du vélo chez ses employés en offrant une place de parking sécurisée à l'intérieur de son bâtiment. Elle soutient et encourage également l'utilisation des technologies de vidéoconférence, éliminant ainsi la nécessité de se déplacer en mission.

Au cours des dernières années, l'utilisation de la vidéoconférence a considérablement augmenté. Ceci se traduit par une réduction des émissions de CO2 grâce à la diminution du nombre de missions.

6. Marchés publics écologiques (MPE) : l'agence respecte les pratiques des services de la Commission lors de la publication d'appels d'offres, qui comprennent des dispositions liées aux MPE. Par exemple, dans les appels d'offres liés aux installations, l'utilisation de produits respectueux de l'environnement est imposée.
  
4. Actions visant à améliorer les performances environnementales et à donner des informations sur celles-ci

Pour améliorer davantage son approche de la gestion environnementale, l'agence prévoit d'entreprendre les actions suivantes :

1. Dons : pour 2023, l'agence cherche à faire don de matériel électrique et de bureau à des organisations caritatives qui, en retour, réutilisent ce matériel dans leurs projets. Ainsi, elle contribuera à la réduction des déchets éliminés.
2. Consommation d'électricité : l'agence est en discussion avec la propriétaire du bâtiment pour améliorer la qualité des espaces de bureau, ce qui inclut également le remplacement des ampoules conventionnelles par des ampoules à technologie LED.
3. Utilisation des imprimantes : suppression de l'utilisation des imprimantes personnelles actuellement attribuées à un grand nombre des membres de son personnel et incitation de ceux-ci à utiliser les imprimantes générales.

En ce qui concerne la communication des objectifs environnementaux à son personnel, l'agence continuera à sensibiliser ce dernier au moyen de sessions d'information liées à la gestion des installations, qui incluent également les aspects environnementaux.

Le personnel est invité à suivre certaines pratiques comme éteindre les lumières et les écrans avant de quitter le bureau; en outre, des affiches sont placées dans tout le bâtiment pour encourager le personnel à contribuer activement à réduire l'empreinte environnementale de l'agence en empruntant les escaliers plutôt que les ascenseurs, en favorisant l'utilisation du vélo grâce aux emplacements de stationnement prévus en quantité suffisante ou en évitant les impressions inutiles.

Conformément aux orientations de la Commission en matière de consommation d'énergie, l'agence a pris des mesures pour réduire la consommation d'électricité et de chauffage dans ses locaux en modifiant ses pratiques. Dans cet axe de développement, des sessions d'information ont également été organisées pour informer les membres du personnel de ces changements et leur expliquer comment ils peuvent contribuer à la réduction de la consommation d'énergie.

## ANNEXE VIII : Politique immobilière

|   | Nom, lieu et type de bâtiment   | Autres remarques  |
|---|---|---|
| <b>Informations à fournir pour chaque immeuble :</b>  | Schwarzenbergplatz 11, Vienne, AT-1040, Autriche  | Aucune  |
| <b>Superficie totale (en mètres carrés)<br/>dont espaces de bureaux<br/>dont autres espaces</b> | 5 546<br>3 704<br>1 842   | Il convient de noter que les bureaux se trouvent dans un bâtiment ancien qui a été rénové en conservant son agencement original et qui n'offre aucune commodité luxueuse ni moderne. En outre, le prix par m <sup>2</sup> pour la superficie nette des bureaux (à savoir 3 704 m <sup>2</sup> ) se trouve dans la fourchette basse de la moyenne des prix dans les quartiers du centre de Vienne. |
| <b>Loyer annuel (en EUR)</b>  | 856 723,56 EUR  | Aucune  |
| <b>Type et durée du contrat de location</b>   | Contrat de location pour une période initiale de 10 ans comprenant une clause de durée indéterminée.                                  | Suite à l'expiration du contrat de location de 10 ans, l'agence renégocie actuellement son contrat de location avec la propriétaire de l'immeuble dans le but de moderniser les installations du bâtiment et, en fonction de l'issue de ces discussions, un éventuel transfert vers un autre bâtiment pourra être décidé.   |
| <b>Subvention ou aide du pays hôte</b>  | Sur la base d'une lettre d'intention des autorités autrichiennes, le pays hôte subventionne le loyer à hauteur de 60 000 EUR en 2023. | Aucune  |
| <b>Valeur actuelle de l'immeuble</b>  | S.O   | Aucune  |

|   | Nom et type d'immeuble                      | Localisation    | SUPERFICIE (en m <sup>2</sup> ) |                |       | CONTRAT DE LOCATION |                  |                     |                       |  | Subvention ou aide du pays hôte |
|---|---|-----------------|---------------------------------|----------------|-------|---------------------|------------------|---------------------|-----------------------|--|---------------------------------|
|   |   |                 | Espaces de bureaux              | Autres espaces | Total | Loyer (EUR/an)      | Durée du contrat | Type                | Clause de rupture O/N | Conditions liées à la clause de rupture (le cas échéant)   |                                 |
| 1 | Schwarzenbergplatz 11, immeuble indépendant | Vienne, AT-1040 | 3 704                           | 1 842          | 5 546 | 856 723,56          | Indéfinie        | Contrat de location | O                     | Suite à l'expiration du contrat de location de 10 ans, l'agence renégocie actuellement son contrat de location avec la propriétaire de l'immeuble dans le but de moderniser les installations du bâtiment et, en fonction de l'issue de ces discussions, un éventuel transfert vers un | Contribution de 120 000         |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |                                       |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---------------------------------------|--|
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | autre bâtiment<br>pourra être décidé. |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---------------------------------------|--|

**Projets immobiliers en phase de planification :**

Compte tenu des nouvelles conditions de travail qui ont un impact sur l'attribution d'espace et de bureaux pour le personnel, et compte tenu du fait que l'agence doit être neutre en termes d'émissions d'ici 2030, l'agence examine actuellement la possibilité de rester ou non dans ses locaux actuels. Une décision est attendue début 2023.

# ANNEXE IX : Privilèges et immunités

| Privilèges de l'agence                                       | Privilèges accordés aux membres du personnel   |  |
|--|--|--|
|  | Protocole sur les privilèges et immunités/Statut diplomatique  | Éducation/garderie   |
| L'agence est reconnue comme une organisation internationale. | Le directeur, les chefs d'unité, les chefs de secteur et deux membres de l'encadrement supérieur désignés en cette qualité, de grade AD 9 ou supérieur, bénéficient du statut diplomatique. Ils peuvent prétendre à un remboursement de la TVA et immatriculer un véhicule hors taxes tous les deux ans.                   | En l'absence d'école européenne et de secteur européen en Autriche, l'agence a adopté deux mesures sociales : l'une concerne une aide financière pour les écoles maternelles et les crèches, l'autre concerne les frais relatifs à une scolarité multilingue pour les enfants du personnel de l'agence à Vienne. |
| L'agence bénéficie d'une exonération de la TVA.              | Les membres du personnel de l'agence (les autres agents temporaires et l'ensemble des agents contractuels) qui ne sont pas Autrichiens peuvent immatriculer un véhicule hors taxes tous les deux ans.  | -  |
| Aucun autre privilège n'est accordé à l'agence.              | L'agence s'est vu accorder l'accès à l'économat des Nations unies, où son personnel peut acquérir certains articles hors taxes dans une certaine limite basée sur le salaire annuel, conformément aux conditions des Nations unies. Le personnel non autrichien est également exempté de la redevance audiovisuelle (GIS). | -  |

# ANNEXE X : Évaluation de la FRA

Les activités d'évaluation visent à mesurer les performances et les réalisations des programmes, des projets, des activités ou de l'organisation sur la base d'une série de critères et d'indicateurs, afin de formuler des observations, des conclusions et des recommandations pour les futurs programmes ou visant à l'amélioration des projets en cours. Les activités d'évaluation sont axées sur les mesures au niveau de l'impact à court terme, de l'impact à long terme et de l'impact visé, comme prévu par le cadre de mesure des performances. Selon le stade du cycle de vie du projet au cours duquel interviennent les activités d'évaluation, la FRA mène différents types d'évaluations :

des évaluations ex ante ; et

des évaluations ex post.

Conformément au règlement financier de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, une évaluation ex ante qui soutient l'élaboration des programmes et activités est fondée sur des données probantes relatives à la performance des programmes ou activités connexes, si de telles données sont disponibles, et détermine et analyse les problèmes à traiter, la valeur ajoutée de l'intervention de l'Union, les objectifs, les effets escomptés des différentes options et les modalités de suivi et d'évaluation.

Les précédentes modalités d'exécution du règlement financier de la FRA fournissaient des orientations sur l'approche à suivre pour l'évaluation ex ante ; en particulier les propositions de programme, de projet ou d'activité occasionnant des dépenses budgétaires ou des changements au programme de travail, pour lesquelles les dépenses totales estimées dépassent 5 % de la moyenne des dépenses opérationnelles annuelles des trois années précédentes, sont soumises à une évaluation ex ante.

Les évaluations rétrospectives portent sur la performance du programme ou de l'activité, notamment sur des aspects tels que l'efficacité, l'efficience, la cohérence, la pertinence et la valeur ajoutée de l'Union. Les évaluations rétrospectives sont fondées sur les informations issues des modalités de suivi et indicateurs définis pour l'action concernée. Elles sont effectuées périodiquement et en temps utile afin que leurs conclusions soient prises en considération dans les évaluations ex ante ou les analyses d'impact qui soutiennent l'élaboration des programmes et activités connexes.

Les précédentes modalités d'exécution du règlement financier de la FRA fournissaient des orientations sur l'approche à suivre pour l'évaluation ex ante ; en particulier les programmes, projets ou activités, projets pilotes et actions préparatoires compris, dont les ressources mobilisées sur les dépenses estimées dépassent 10 % de la moyenne des dépenses opérationnelles annuelles des trois années précédentes, sont soumis à une évaluation intermédiaire et/ou à une évaluation ex post portant sur les ressources humaines et financières allouées et les résultats obtenus.

## ÉVALUATIONS EX ANTE

A.2.4 Garantir le droit à la protection de l'environnement

B.1.8 L'impact du traitement des contenus à caractère terroriste en ligne sur les droits fondamentaux

## ÉVALUATIONS INTERMÉDIAIRES ET EX POST

Travail de la FRA dans le contexte des défis en matière de droits fondamentaux causés par la guerre d'agression russe en Ukraine

(Parmi les projets : A.1.3 Enquête de la FRA sur les personnes déplacées fuyant la guerre en Ukraine, A.1.4 Efforts locaux pour l'intégration des personnes déplacées fuyant l'invasion russe en Ukraine : défis et pratiques prometteuses concernant la guerre en Ukraine B.3.6 Violence et violations connexes des droits de l'homme contre les femmes fuyant la guerre en Ukraine et précédemment C.1.5 – Bulletins périodiques : principales considérations relatives aux droits fondamentaux dans les États membres de l'UE concernant la guerre en Ukraine)

## ÉVALUATIONS EX POST

C.1.3 Fournir une assistance et une expertise sur la Charte des droits fondamentaux de l'UE

# ANNEXE XI: Stratégie pour les systèmes de gestion organisationnelle et de contrôle interne, y compris leur stratégie antifraude, telle que modifiée en dernier lieu

## Systèmes de contrôle interne

En 2018, l'agence a révisé et adopté un nouveau cadre de contrôle interne (CCI), s'écartant d'un système strictement basé sur la conformité pour évoluer vers un système basé sur les principes, dans le cadre duquel les services bénéficient de la flexibilité nécessaire pour s'adapter aux caractéristiques et circonstances qui leur sont spécifiques, tout en assurant un solide contrôle interne accompagné d'une évaluation cohérente. Cette approche vise à aider l'organisation à atteindre ses objectifs et à maintenir ses performances opérationnelles et financières.

L'agence considère le contrôle interne comme un processus applicable à tous les niveaux de la chaîne de gestion et conçu pour fournir à l'Agence de l'UE pour l'asile (AUEA) une assurance raisonnable quant à la réalisation de cinq objectifs : 1) l'efficacité, l'efficience et l'économie des opérations ; 2) la fiabilité des informations ; 3) la préservation des actifs et de l'information ; 4) la prévention, la détection, la correction et le suivi de la fraude et des irrégularités ; 5) la gestion appropriée des risques concernant la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes.

Le cadre précédent était basé sur des normes et des exigences contraignantes, tandis que la version révisée se fonde sur des principes et des caractéristiques.

Les caractéristiques exposées pour chaque principe sont destinées à aider le management dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du contrôle interne. Ces principes sont non contraignants et flexibles, étant donné qu'ils peuvent être adaptés aux caractéristiques et circonstances spécifiques. En conséquence, des bases de référence spécifiques sont établies pour chaque principe.

Le passage à un système basé sur les principes requiert un recours accru à l'évaluation de la direction dans chaque service.

Compte tenu de la structure de gouvernance de l'agence, les rôles et responsabilités des acteurs dans le contexte de la mise en œuvre du CCI sont les suivants :

### Conseil d'administration

Le conseil d'administration assure la surveillance constante des systèmes de contrôle interne au moyen du rapport annuel d'activité consolidé et d'évaluations spécifiques continues.

### Directeur

Le directeur est responsable du fonctionnement du système de contrôle interne de l'agence. Il doit veiller à ce que les systèmes de contrôle interne soient conformes à la communication relative à la révision du CCI et procéder à une évaluation globale de la mise en place et du fonctionnement de tous les principes et composantes du contrôle interne. Il signe une déclaration d'assurance jointe au rapport annuel d'activité.

Le directeur doit veiller à la sensibilisation et à la compréhension du CCI par l'ensemble du personnel, notamment au moyen d'activités de formation, d'information et d'appui. Par rapport au précédent CCI, le directeur dispose d'une plus grande flexibilité et autonomie dans l'établissement des indicateurs et des valeurs de référence correspondantes ainsi que dans l'exécution des évaluations. Cela lui permet de tenir dûment compte de l'environnement et des besoins spécifiques.

### Unités

Tous les responsables sont chargés de la réalisation des objectifs, du contrôle tant opérationnel qu'interne, et rendent compte conformément aux dispositions applicables en matière de rapports au sein de l'agence.

Les unités sont principalement responsables de la gestion du risque et des contrôles sur une base journalière. Cela signifie qu'elles exécutent les principaux contrôles et assument la responsabilité de la réalisation des objectifs opérationnels ainsi que de la bonne exécution du contrôle interne. Avec le soutien du département Services aux entreprises, elles mettent en œuvre et supervisent l'efficience et l'efficacité des contrôles et sont chargées de rendre compte au directeur. Elles sont responsables de l'adéquation de la conception, de l'efficience et de l'efficacité du système de contrôle dans

leur environnement et sont la principale source d'assurance, pour le directeur, du fonctionnement efficace des contrôles internes.

#### **Chef de l'unité Services aux entreprises chargée de la gestion des risques et du contrôle interne (GRCI)**

Le chef d'unité chargé de la GRCI soutient le directeur dans la surveillance et le suivi de la mise en œuvre du contrôle interne au sein de l'agence. Il signe une déclaration jointe en annexe au rapport annuel d'activités, dans laquelle il assume la responsabilité de l'exhaustivité et de la fiabilité des comptes rendus du management.

### **Principes généraux pour l'évaluation du contrôle interne**

Le règlement financier dispose que le budget doit être exécuté selon le principe d'un contrôle interne efficace et efficient. L'agence doit être en mesure de démontrer non seulement qu'elle a mis des contrôles en place, mais aussi que ces derniers tiennent compte des risques correspondants et qu'ils fonctionnent comme prévu.

Aux termes du principe de contrôle interne 16, l'agence doit réaliser des évaluations continues et spécifiques afin de vérifier si les systèmes de contrôle interne et leurs composantes sont bien mis en place et fonctionnent.

En conséquence, avant d'évaluer le système de contrôle interne, l'agence fixe ses propres valeurs de référence pour chaque principe, qui soient les mieux adaptées à ses spécificités et à ses risques. Ces valeurs de référence sont le point de départ d'un contrôle interne efficace connu, à partir duquel un suivi régulier et des évaluations spécifiques peuvent être mis en œuvre.

Les valeurs de référence dépendent de la conception du système de contrôle interne mis en place et de la façon dont les contrôles appliquent les principes. Les valeurs de référence doivent être exprimées sous la forme d'indicateurs appropriés et pertinents. Si possible, ces indicateurs doivent être quantitatifs.

### **Stratégie antifraude**

La FRA a adopté sa stratégie antifraude et son plan d'action connexe en décembre 2014 en tenant compte des priorités fixées par la Commission européenne dans le cadre de l'approche commune sur les agences décentralisées de l'UE, de la nécessité de poursuivre les objectifs principaux de la Commission européenne pour sa mise en œuvre et des directives fournies par l'Office européen de lutte antifraude.

Les objectifs généraux de la stratégie antifraude de la FRA adoptée en 2014 étaient les suivants :

- prévention grâce à une meilleure sensibilisation à la fraude ;
- renforcement des contrôles existants dans une perspective de prévention de la fraude.

La dernière révision de la stratégie antifraude de 2021 prend en considération les enseignements tirés de la mise en œuvre de la stratégie au cours des années précédentes, les dernières tendances et évolutions du cadre législatif et les directives reçues de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF).

La mise en œuvre des systèmes de contrôle interne crée un contexte global renforcé dans lequel la fraude est évitée grâce à l'application intégrée de différentes mesures incorporées dans les processus de l'agence. En outre, la contribution permanente des activités de l'audit interne (SAI) et les visites de la Cour des comptes permettent une évaluation indépendante du niveau d'assurance existant.

Soucieuse de limiter au maximum les risques de fraude pour assurer la bonne gestion financière de ses ressources, l'agence a renforcé, grâce à cette révision, les domaines de prévention et de détection tout en continuant à sensibiliser les membres du personnel et les contractants aux questions de fraude, afin de faciliter la détection d'éventuels comportements frauduleux.

La révision actuelle considère que les actions préventives entreprises jusqu'à présent sont toujours applicables et applique également le principe de proportionnalité, selon lequel la réalisation de la stratégie ne devrait ni nécessiter d'entrants disproportionnés ou excessivement coûteux, ni mettre en péril les activités opérationnelles.

### **Objectifs**

Au cours des dernières années de mise en œuvre, la FRA a atteint les objectifs stratégiques visant à consolider une culture du comportement hautement éthique et à renforcer les contrôles existants dans une perspective de prévention de la fraude.

Après la mise en place réussie de ce cadre éthique, compte tenu du principe de proportionnalité et des ressources disponibles, l'agence est désormais en mesure de se concentrer sur le suivi et l'amélioration continue des mesures prises, en accordant une attention toute particulière à la communication et à la sensibilisation, ainsi qu'à un examen régulier des politiques et procédures clés.

Sur la base des considérations qui précèdent dans le cadre de la structure des contrôles internes, et compte tenu de l'évaluation des risques, l'agence a défini les objectifs stratégiques suivants :

1. renforcer continuellement une culture antifraude fondée sur la sensibilisation au sein de l'organisation ;

2. se concentrer sur l'analyse des risques potentiels de fraude et sur la prévention dans des secteurs identifiés de l'organisation ;
3. maintenir un système efficace de signalement interne et de détection des activités préjudiciables aux intérêts de l'Union ;
4. exercer un suivi et un contrôle réguliers du cadre éthique existant.

Le plan d'action correspondant est en cours de mise en œuvre.

# ANNEXE XII : Plan pour la subvention, la contribution ou les accords de niveau de service

| Informations générales  |                     |           |              |   | Incidences financières et humaines   |              |           |           |         |
|---|---------------------|-----------|--------------|---|--|--------------|-----------|-----------|---------|
| Date effective ou prévue de la signature  | Montant total       | Durée     | Contrepartie | Brève description                         |  | 2023         | 2024      | 2025      |         |
| Accord de niveau de service   |                     |           |              |   |  |              |           |           |         |
| 1Coopération au niveau des programmes en vertu du mécanisme financier des subventions de l'EEE et de la Norvège pour la période 2014-2021   |                     |           |              |   |  |              |           |           |         |
| 1   | 14/12/2017          | 1 500 000 | 2017-2024    | Subventions de l'EEE et de la Norvège-FMO | Coopération au niveau des programmes : conseils aux responsables de programmes et évaluations stratégiques aux donateurs et à la FMO   | Montant      | 214,286   | 214,286   | 0       |
|   |                     |           |              |   |  | Nombre d'AC  | 4         | 4         | 0       |
|   |                     |           |              |   |  | Nombre d'END | 1         | 1         | 0       |
| 2Coopération en vertu du mécanisme financier des subventions de l'EEE et de la Norvège pour la période 2014-2021 – Renforcement des capacités du Médiateur grec   |                     |           |              |   |  |              |           |           |         |
| 2   | Signé le 15/11/2021 | 294 028   | 2021-2024    | Médiateur grec                            | Coopération au niveau des projets : fourniture d'une assistance au médiateur grec en matière de droits fondamentaux  | Montant      | 94 088,96 | 14 701,40 | 0       |
|   |                     |           |              |   |  | Nombre d'AC  | 0         | 0         | 0       |
|   |                     |           |              |   |  | Nombre d'END | 0         | 0         | 0       |
| 3Coopération au niveau des projets en vertu du mécanisme financier des subventions de l'EEE et de la Norvège pour la période 2014-2021. Assistance technique au parquet roumain près la Haute Cour de cassation et de justice (ministère public roumain) afin d'améliorer la réponse aux cas de crimes de haine et de victimes de crimes de haine et de créer un environnement favorable et sûr pour les enfants victimes |                     |           |              |   |  |              |           |           |         |
| 3   | T1 2022             | 800 000   | 29 mois      | Parquet roumain                           | Coopération au niveau des projets : garantir un système de justice pénale efficace et accessible aux victimes de la criminalité, en accordant une attention particulière aux | Montant      | 239,000   | 374,000   | 187,000 |

|   |            |              |                          |     |  |                |              |            |         |         |
|---|------------|--------------|--------------------------|-----|--|----------------|--------------|------------|---------|---------|
|   |            |              |                          |     | victimes de crimes de haine et aux enfants victimes  |                |              |            |         |         |
|   |            |              |                          |     |  | Nombre d'AT/AC | 0            | 0          | 0       |         |
|   |            |              |                          |     |  | Nombre d'END   | 0            | 0          | 0       |         |
| 4Coopération au niveau des projets en vertu du mécanisme financier des subventions de l'EEE et de la Norvège pour la période 2014-2021. Soutenir les institutions nationales des défenses des droits de l'homme dans le suivi des droits fondamentaux et des aspects de l'État de droit liés aux droits fondamentaux pour les États suivants : PL, SK, HR, SI, BG, CY, LA |            |              |                          |     |  |                |              |            |         |         |
| 4   | 30/06/2022 | 469 654,48 € | Jusqu'à fin février 2024 | FMO | Projet de règlement sur les subventions Norvège/EEE visant à « Soutenir les INDH dans 7 EM : PL, SK, SI, HR, BG, CY, LA. » | Montant        | 187,861.79   | 0          | 0       |         |
|   |            |              |                          |     |  | Nombre d'AC    | 0            | 0          | 0       |         |
|   |            |              |                          |     |  | Nombre d'END   | 0            | 0          | 0       |         |
| <b>Total de l'accord sur le niveau de service</b>   |            |              |                          |     |  |                | Montant      | 735,156.75 | 602,987 | 187,000 |
|   |            |              |                          |     |  |                | Nombre d'AC  | 4          | 4       | 0       |
|   |            |              |                          |     |  |                | Nombre d'END | 1          | 1       | 0       |

# ANNEXE XIII : Risques pour l'exercice 2023

Conformément aux normes de contrôle internes, l'agence a effectué l'exercice annuel d'analyse des risques.

En tenant compte des processus existants, l'agence a évalué ses risques potentiels sur la base de leur probabilité et de leur impact potentiel. Cette évaluation est présentée dans un registre des risques dans lequel les informations suivantes ont été identifiées :

- le risque ;
- le type de risque ;
- les conséquences éventuelles ;
- la probabilité d'occurrence sur une échelle à cinq niveaux est évaluée comme très faible (1), faible (2), moyenne (3), élevée (4) ou très élevée (5) ;
- l'impact potentiel (objectifs, finances, réputation) sur une échelle à cinq niveaux : limité (1), modéré (2), significatif (3), grave (4) ou critique (5). Suite à l'analyse des contrôles existants et dans les cas où le risque résiduel doit encore être réduit, des actions spécifiques ont été identifiées.

## Typologie des risques

Les types de risques pour chaque processus sont classés dans les groupes suivants :

|    |  |
|----|--|
| E  | Externe                                    |
| I1 | Interne/planification, processus, systèmes |
| I2 | Interne/personnes, organisation            |
| I3 | Interne/légalité, régularité               |
| I4 | Interne/information de communication       |

| Détails du risque |  | Évaluation des risques  |             |                   | Gestion des risques |                   |                     |                       |   |
|-------------------|--|---|-------------|-------------------|---------------------|-------------------|---------------------|-----------------------|---|
| Type de risque    | Description des risques  | Impact potentiel  |             |                   |                     |                   |                     |                       |   |
|                   |  | Conséquences éventuelles  | Probabilité | Objectifs         | Finances            | Réputation        | Risque résiduel L*I | Titulaire de l'action | Action  |
| E                 | Augmentation imprévisible des coûts en raison de facteurs externes mondiaux tels que la crise géopolitique et l'augmentation incontrôlée des taux d'inflation. | La tendance actuelle à l'augmentation de l'inflation peut avoir un impact important sur les coûts énergétiques prévus pour le fonctionnement du bâtiment.<br>Par ailleurs, les grandes enquêtes qui nécessitent des ressources financières importantes peuvent entraîner une augmentation incontrôlée des prix. Des ressources financières insuffisantes peuvent entraver ou limiter l'atteinte des objectifs des projets opérationnels clés. | Élevé<br>4  | Significatif<br>3 | Significatif<br>3   | Significatif<br>3 | Élevé<br>12         | TOUS                  | Maintenir une vigilance élevée sur les tendances actuelles et élaborer des mesures d'atténuation pour redéfinir les priorités des ressources financières. |

|   |                    |  |            |                   |                   |                   |             |  |   |
|---|--------------------|--|------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------|--|---|
| E | TI / Cybersécurité | Les risques liés à la cybersécurité augmentent en raison des cybermenaces. Par ailleurs, l'Agence a l'obligation légale de mettre en œuvre le règlement sur les mesures pour un niveau commun élevé de cybersécurité dans les institutions, organes et agences de l'Union. | Élevé<br>4 | Significatif<br>3 | Significatif<br>3 | Significatif<br>3 | Élevé<br>12 |  | Continuer la coopération avec le CERT-UE et suivre ses recommandations.<br>-Procéder à des évaluations de la vulnérabilité de la cybersécurité lorsque cela est possible.<br>-Sensibiliser le personnel par des communications et des séances d'information fréquentes. |
|---|--------------------|--|------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------|--|---|

# ANNEXE XIV : Stratégie de coopération avec les pays tiers et les organisations internationales

La coopération et l'engagement de la FRA avec les organisations internationales (OI) reposent sur les dispositions spécifiques du règlement (CE) n° 168/20079 du Conseil (règlement fondateur) et sont conformes à la liste d'actions établie par la feuille de route commune sur les agences de l'UE10. L'engagement de la FRA avec les organisations internationales permet :

de garantir la complémentarité et la synergie avec les organisations internationales actives dans le domaine des droits de l'homme (conformément à l'article 5 du règlement fondateur) ;

- de développer la coopération et de coordonner les activités à cet effet ;
- de partager l'expertise et les connaissances au sein du système international des droits de l'homme ; et
- de contribuer aux efforts généraux des institutions et organes de l'UE afin d'assurer une plus grande cohérence entre les politiques externes et internes des droits fondamentaux/droits de l'homme.

Conformément aux exigences du règlement fondateur, la FRA collabore systématiquement avec :

- le Conseil de l'Europe (CdE) ;
- les Nations unies (ONU), en particulier le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) ;
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), en particulier le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH).

En outre, l'agence collabore avec d'autres organisations et entités internationales ou régionales actives dans le domaine de compétence de la FRA, telles que l'Office du mécanisme financier des subventions de l'EEE et de la Norvège, la Banque mondiale, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), etc.

Les engagements extérieurs avec les pays tiers sont limités, l'agence répondant principalement aux demandes déclenchées et soumises à consultation par le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) ou la Commission européenne. Les activités internationales de la FRA sont menées en étroite collaboration avec la Commission européenne et le SEAE conformément à un accord de coopération existant, afin de garantir la coordination et la cohérence avec les priorités globales de la politique extérieure de l'UE.

## Coopération avec le Conseil de l'Europe

---

9 Le règlement fondateur de la FRA stipule à l'article 5, paragraphe 2, point c), que « par souci de complémentarité et afin de garantir une utilisation optimale des ressources, l'Agence, dans l'exercice de ses activités, tient compte, le cas échéant, des informations collectées et des activités menées en particulier par le Conseil de l'Europe (...), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), les Nations unies et d'autres organisations internationales. Une coopération particulièrement étroite est prévue avec le Conseil de l'Europe (voir article 9). En outre, l'article 8, paragraphe 2, point b), indique que « aux fins de l'exécution de ses tâches, l'Agence coopère avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), tout particulièrement le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), les Nations Unies et d'autres organisations internationales ».

10 Liste d'actions établie par la feuille de route commune sur les agences de l'UE, point 44 : Garantir que les relations avec les parties prenantes (par ex. les Nations Unies et d'autres organisations internationales, les agences sœurs dans les pays tiers et les agences des États membres) soient cohérentes avec leur mandat, la répartition institutionnelle des tâches dans les rapports internationaux, les politiques et priorités de l'UE, et les actions de la Commission.

La coopération entre l'agence et le Conseil de l'Europe a évolué au fil des ans, dans le cadre de l'accord entre la Communauté européenne et le Conseil de l'Europe concernant la coopération entre les deux entités.<sup>11</sup> L'objectif permanent consiste toujours à améliorer la coordination des activités et les synergies entre la FRA et les différents éléments du Conseil de l'Europe : le Secrétariat général, l'Assemblée parlementaire, la Cour européenne des droits de l'homme, le Commissaire aux droits de l'homme, le Comité européen des droits sociaux (CEDS), la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), ainsi que d'autres organes et mécanismes de contrôle.

Au cours de la période 2022-2024, la coopération institutionnelle établie se poursuivra en s'articulant autour des grands axes suivants :

- participation du membre indépendant désigné par le CdE au conseil d'administration et au bureau exécutif de la FRA ;
- participation des représentants du Secrétariat du CdE en tant qu'observateurs dans les réunions du conseil d'administration de la FRA ;
- échanges de vues annuels entre le Groupe de rapporteurs sur les relations extérieures (GR-EXT) du Comité des Ministres, la personnalité indépendante désignée par le CdE et le directeur de la FRA ;
- consultations entre la FRA et le CdE lors de la préparation des documents de programmation de la FRA, du rapport annuel sur la coopération FRA-CdE et du rapport annuel sur les droits fondamentaux ;
- participation du CdE aux comités consultatifs chargés de l'examen des projets de la FRA, tels que EFRIS ou le Forum des droits fondamentaux ;
- visite annuelle du directeur de la FRA au CdE, comprenant des réunions avec le secrétaire général, le Commissaire aux droits de l'homme, des présentations au Comité des Ministres et le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) ;
- réunions biennales des équipes de direction FRA-CdE ;
- utilisation des données nationales pertinentes de la FRA pour les rapports et visites périodiques des organes de contrôle du CdE dans les pays ; et
- participation de la Conférence des OING du CdE à la plate-forme des droits fondamentaux de la FRA.

La FRA poursuivra sa coopération avec le CdE et la Cour européenne des droits de l'homme pour l'élaboration de manuels sur la législation européenne. Ces manuels traitent de sujets clés, tels que la protection des données ; l'asile, les frontières et l'immigration ; la non-discrimination ; les droits de l'enfant ; et l'accès à la justice. En 2022, la mise à jour du manuel sur les droits de l'enfant sera lancée, et la rédaction du manuel sur le droit européen en matière de cybercriminalité et de droits fondamentaux sera finalisée. La FRA, le CdE et la CouEDH examineront également la production de nouvelles versions linguistiques des manuels existants. Ces manuels sont très demandés par les praticiens du droit et ont souvent comblé un vide important dans l'offre de matériel de formation dans les langues officielles des États membres de l'UE.

La FRA travaille en étroite collaboration avec le CdE pour développer le système d'information européen sur les droits fondamentaux (EFRIS). Cet outil en ligne assure l'accessibilité et la visibilité des obligations des États membres de l'UE en matière de droits de l'homme en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme et des évaluations effectuées par les différents mécanismes de contrôle du Conseil de l'Europe et des Nations unies. Il donne accès à des données sur les droits de l'homme, permettant entre autres des recherches par pays, par le biais d'un point d'accès unique.

---

<sup>11</sup> Accord entre la Communauté européenne et le Conseil de l'Europe concernant la coopération entre l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et le Conseil de l'Europe (ci-après l'« accord entre l'UE et le CdE ») JO L 186 du 15.7.2008, p. 7.

Au cours de la période 2022-2024, la coopération thématique entre la FRA et le CdE se poursuivra dans de nombreux domaines. Ces domaines incluent notamment : la lutte contre le racisme, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance ; l'égalité et la non-discrimination ; l'asile et la migration ; la société de l'information, la protection des données et l'intelligence artificielle ; les droits sociaux ; les droits de l'enfant ; les Roms et les gens du voyage ; les droits des personnes LGBTI ; les institutions nationales de défense des droits de l'homme (INDH) ; l'espace civique ; les droits de l'homme au niveau local ; le programme HELP ; les objectifs de développement durable (ODD) ; et la communication sur les droits de l'homme.

### **Coopération avec les Nations unies**

La FRA continuera à entretenir des liens de collaboration étroits avec le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) et d'autres organismes, fonds et institutions spécialisées des Nations unies, ainsi qu'avec d'autres organisations au sein du système des Nations unies de façon ponctuelle. Au cours de la période 2022-2024, le développement de la coopération institutionnelle en cours passera par : a) un dialogue semestriel entre l'équipe de gestion de la FRA et du HCDH ; b) une assemblée annuelle entre le directeur de la FRA et le Haut-Commissaire aux droits de l'homme ; c) une assemblée annuelle entre l'équipe de gestion de la FRA et l'ONUDC ; d) des présentations ad hoc aux organes de traités des Nations unies ; e) la soumission de données nationales pertinentes pour soutenir l'examen périodique universel des Nations unies, les organes de suivi des traités et les procédures spéciales ; f) la participation aux assemblées annuelles des points focaux de coopération des mécanismes régionaux des droits de l'homme, ainsi qu'aux ateliers sur les accords régionaux.

Également en coopération avec les Nations unies, la FRA poursuivra le développement du système d'information sur les droits fondamentaux de l'Union européenne (EFRIS).

La FRA poursuivra également sa coopération avec les Nations unies concernant les Objectifs de développement durable à l'horizon 2030, y compris la participation au forum préparatoire régional et au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, le cas échéant.

La FRA poursuivra la coopération opérationnelle dans différents domaines thématiques, notamment : la contribution et la participation à des groupes de travail pour élaborer des indicateurs ; la lutte contre le racisme, la xénophobie et les autres formes d'intolérance ; l'asile et la migration ; la société de l'information, la protection des données et l'intelligence artificielle ; les droits de l'enfant ; les droits des personnes LGBTI ; la protection et la promotion des droits de la population Roms ; les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et les plans d'action nationaux pour les droits de l'homme ; l'espace civique ; les droits de l'homme au niveau local ; et la communication sur les droits de l'homme.

### **Coopération avec l'OSCE et le BIDDH**

La FRA coopère avec l'OSCE principalement dans ses activités à « dimension humaine » puisqu'elles sont liées aux domaines thématiques de travail de la FRA. La FRA poursuivra sa coopération avec le BIDDH, avec le Secrétariat de l'OSCE (en particulier le bureau du conseiller principal sur les questions de genre et du représentant spécial et coordinateur pour la lutte contre la traite des êtres humains), le Haut-Commissaire pour les minorités nationales et le Représentant pour la liberté des médias de l'OSCE. La FRA contribuera le cas échéant aux travaux des présidences de l'OSCE et de leurs représentants personnels thématiques, et elle participera aux réunions et séminaires du Comité sur la dimension humaine ainsi qu'aux réunions et séminaires sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine.

La FRA poursuivra également sa coopération opérationnelle au niveau national avec le BIDDH et avec les opérations de terrain de l'OSCE, y compris les activités dans les États membres de l'UE et dans les États ayant un statut d'observateur auprès de la FRA. Cette coopération s'effectuera en lien avec des domaines thématiques spécifiques d'intérêt mutuel, tels que : l'enregistrement et le signalement des crimes de haine ; le soutien aux activités des institutions nationales de défense des droits de l'homme ; la protection et la promotion des droits des Roms et des Sintés ; la protection de l'espace civique et des défenseurs des droits de l'homme ; et la communication sur les droits de l'homme.

### **Engagement avec les pays tiers**

La couverture géographique de l'agence inclut l'Union européenne mais aussi les pays ayant un statut d'observateur dans les travaux de l'agence (actuellement la Macédoine du Nord, la Serbie et l'Albanie). Au cours de la période 2022-2024, d'autres pays des Balkans occidentaux pourront obtenir le statut d'observateur au sein de l'agence. Cette possibilité favoriserait une inclusion plus complète de la région des Balkans occidentaux dans les projets et la collecte de données de la FRA, permettant ainsi à la FRA de mieux répondre à l'interconnexion des questions fondamentales au sein de la région mais également par rapport aux États membres de l'UE.

Outre sa collaboration avec les pays tiers ayant le statut d'observateur auprès de la FRA, l'agence coopère avec d'autres pays tiers à la demande de la Commission européenne et du Service européen pour l'action extérieure, dont l'objectif principal consiste à échanger des connaissances et des compétences. Lorsque l'agence partage ses conclusions, ses compétences et ses méthodologies avec des pays ou des régions situés en dehors de son champ d'application territorial, la priorité est donnée aux forums multilatéraux dans lesquels l'agence peut informer simultanément un plus grand nombre de pays tiers sur ses travaux. En voici quelques exemples : les Dialogues sur les droits de l'homme, le Forum annuel des ONG du SEAE sur les droits de l'homme, les délégations nationales en visite à la FRA, et la participation au groupe de travail inter-organisations (JAI) sur les Balkans occidentaux ou, pour des raisons thématiques, le Dialogue UE-Israël où la FRA partage régulièrement ses données sur l'antisémitisme.

### **Coopération avec les responsables du programme des subventions de l'EEE et de la Norvège**

L'agence continuera de coopérer, en tant que partenaire stratégique sur les questions relatives aux droits fondamentaux, avec les responsables du programme des subventions de l'EEE et de la Norvège. Cette collaboration vise à appuyer la conception et la mise en œuvre des programmes et projets financés par les subventions de l'EEE et de la Norvège dans certains États membres de l'UE. Elle vise aussi à renforcer la sensibilisation aux droits fondamentaux, la lutte contre l'exclusion sociale et la discrimination, ainsi que le soutien apporté aux initiatives de la société civile dans ces domaines.

Avec le CdE et l'OCDE, l'Agence est l'une des trois organisations partenaires internationales (OPI) qui coopèrent avec les responsables du programme des subventions de l'EEE et de la Norvège au niveau stratégique.

La FRA coopère avec les responsables du programme de subventions de différentes manières :

En tant qu'OPI, l'agence conseille deux programmes financés par les subventions et y participe, à savoir en Tchéquie sur les « droits humains, l'intégration des Roms et la violence domestique et fondée sur le sexe », et en Grèce sur l'« intégration et l'autonomisation des Roms ».

En tant que partenaire de projets internationaux, elle fournit des conseils dans le cadre de projets spécifiques, notamment en Bulgarie, en Tchéquie, en Grèce, voire en Roumanie à partir de 2022.

Communication stratégique et coopération dans le cadre des activités liées aux droits fondamentaux de l'UE, telles que les conférences conjointes avec la présidence du Conseil de l'UE, lorsqu'elles sont organisées par l'un des États bénéficiaires des subventions. Les subventions sont également un partenaire stratégique du Forum des droits fondamentaux de l'agence, apportant un soutien à la participation de la société civile et siégeant au conseil consultatif du forum. Enfin, la FRA et les responsables du programme de subventions créent des synergies en unissant leurs forces sur des initiatives de communication, notamment des actions visant à communiquer sur l'importance du travail de la société civile pour les droits de l'homme.

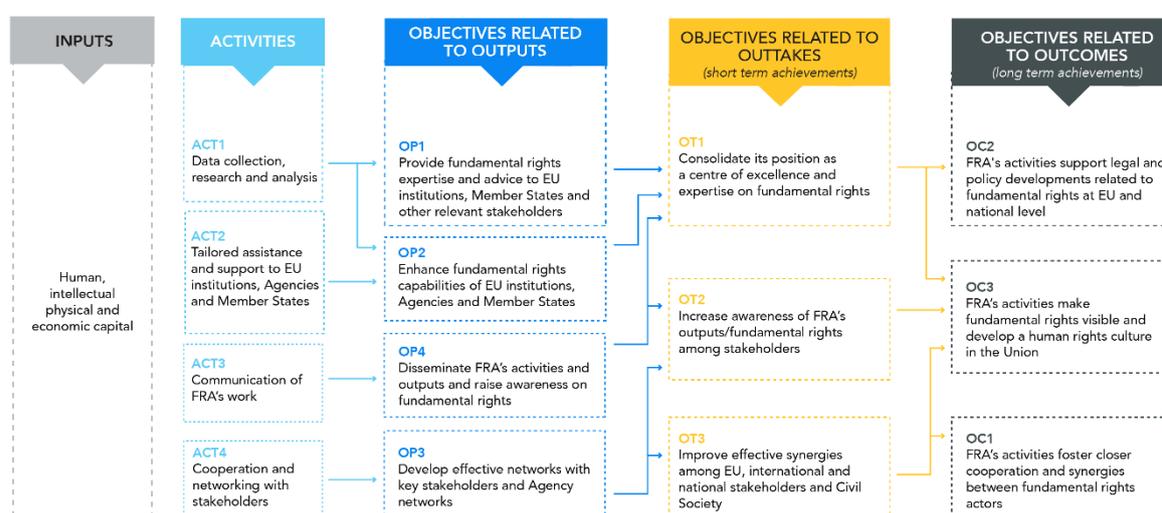
# ANNEXE XV : Cadre de mesure des performances

Le cadre de performance de la FRA sert de système intégral pour la planification, le suivi et l'évaluation des performances de l'Agence et comprend une variété d'indicateurs qui peuvent être utilisés pour évaluer les résultats et les réalisations de la programmation pluriannuelle et annuelle de l'Agence. Par conséquent, cet outil communique le cadre général de la FRA pour la collecte et le suivi des informations sur les performances par rapport aux résultats escomptés.

Comme l'illustre la **logique d'intervention**, il y a une relation logique entre les intrants (c'est-à-dire les ressources humaines et financières engagées par la FRA), les activités, les réalisations, l'utilisation des produits et les résultats de l'agence.

Un **indicateur de performance** est une mesure quantifiable permettant d'évaluer le succès de la FRA dans la réalisation de ses objectifs de performance. Ils sont principalement liés aux éléments suivants :

- **Les réalisations** - les produits et services que la FRA offre à ses groupes cibles, par la mise en œuvre de ses projets et activités.
- **L'utilisation des produits** - ce que les bénéficiaires font des produits de la FRA, s'ils les trouvent utiles/pertinents/opportuns.
- **Les résultats** - les résultats à long terme en matière de contribution des travaux de la FRA à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, sensibilisation aux droits fondamentaux, instauration d'une culture des droits de l'homme, etc.



## INPUTS

Human, intellectual physical and economic capital

## ACTIVITIES

### ACT1

Data collection, research and analysis

## INTRANTS

Capital humain, intellectuel, physique et économique

## ACTIVITÉS

### ACT1

Collecte de données, recherches et analyse

|   |   |
|---|---|
| ACT2  | ACT2  |
| Tailored assistance and support to EU institutions, Agencies and Member States                                    | Assistance sur mesure et soutien aux institutions, agences et États membres de l'UE   |
| ACT3  | ACT3  |
| Communication of FRA's work   | Communication des travaux de la FRA   |
| ACT4  | ACT4  |
| Cooperation and networking with stakeholders  | Coopération et mise en réseau avec les participants   |
| OBJECTIVES RELATED TO OUTPUTS   | OBJECTIFS LIÉS À DES RÉALISATIONS   |
| OP1   | OP1   |
| Provide fundamental rights expertise and advice to EU institutions, Member States and other relevant stakeholders | Fournir une expertise et des conseils en matière de droits fondamentaux aux institutions de l'Union européenne (UE), aux États membres et aux autres parties prenantes concernées |
| OP2   | OP2   |
| Enhance fundamental rights, capabilities of EU institutions, Agencies and Member States                           | Renforcer les capacités des institutions, agences et États membres de l'UE en matière de droits fondamentaux  |
| OP4   | OP4   |
| Disseminate FRA's activities and outputs and raise awareness on fundamental rights                                | Diffuser les activités et les réalisations de la FRA et sensibiliser aux droits fondamentaux  |
| OP3   | OP3   |
| Develop effective networks with key stakeholders and Agency networks  | Développer des réseaux efficaces avec les parties prenantes clés et les réseaux de l'agence   |
| OBJECTIVES RELATED TO OUTTAKES  | LES OBJECTIFS LIÉS À L'UTILISATION DES PRODUITS :   |
| <i>(short term achievements)</i>  | <i>(Réalizations à court terme)</i>   |
| OT1   | OT1   |
| Consolidate its position as a centre of excellence and expertise on fundamental rights                            | Consolider sa position de centre d'excellence et d'expertise en matière de droits fondamentaux  |
| OT2   | OT2   |
| Increase awareness of FRA's outputs/ fundamental rights among stakeholders  | Sensibiliser davantage les parties prenantes aux travaux de la FRA/droits fondamentaux  |
| OT3   | OT3   |
| Improve effective synergies among EU, international and national stakeholders and Civil Society                   | Favoriser des synergies efficaces entre la société civile et les parties prenantes nationales, internationales et de l'UE   |
| OBJECTIVES RELATED TO OUTCOMES  | LES OBJECTIFS LIÉS AUX RÉSULTATS :  |
| <i>(long term achievements)</i>   | <i>(Réalizations à long terme)</i>  |
| OC1   | OC1   |
| FRA's activities support legal and policy developments related to fundamental rights at EU and national level     | Les activités de la FRA favorisent des évolutions juridiques et politiques en ce qui concerne les droits fondamentaux au niveau national et de l'UE                               |

|   |  |
|---|--|
| <p>OC3</p> <p>FRA's activities make fundamental rights visible and develop a human rights culture in the Union</p> <p>OC1</p> <p>FRA's activities foster closer cooperation and synergies between fundamental rights actors</p> | <p>OC3</p> <p>Les activités de la FRA permettent de rendre visibles les droits fondamentaux et contribuent au développement d'une culture des droits de l'homme au sein de l'Union</p> <p>OC1</p> <p>Les activités de la FRA favorisent une coopération plus étroite et la création de synergies entre les acteurs des droits fondamentaux</p> |
|---|--|

Dans le cadre du processus de mesure des performances, des objectifs sont fixés pour chaque indicateur inclus dans le cadre de mesure des performances en relation avec les activités annuelles et les objectifs pluriannuels. Afin d'évaluer si les objectifs ont été atteints, diverses méthodes sont utilisées (l'outil interne de gestion de projet de la FRA, une enquête de satisfaction des utilisateurs, des entretiens, des groupes de discussion, une évaluation externe des projets, des examens à mi-parcours des stratégies pluriannuelles, etc.) Le rapport d'activité annuel consolidé fournit une description complète des résultats obtenus chaque année, conformément aux exigences de la Commission européenne en matière de rapports.

Les pages suivantes donnent une description détaillée des objectifs, des indicateurs et des cibles.

Les **indicateurs de réalisation** mesurent l'efficacité de la FRA dans la production et la livraison des produits et services de l'agence aux parties prenantes clés. Tous les indicateurs de réalisation sont mesurés à l'aide d'une valeur numérique et représentent les performances clés de l'agence sur une base annuelle. Le processus de mesure de la performance pour les indicateurs de réalisation en 2023 est le suivant :

| OBJECTIFS DE RÉALISATION  | CRITÈRES   | INDICATEURS | ATTRIBUTS  |  | VALEUR CIBLE POUR 2023   |  |                                   |
|---|--|-------------|--|--|--|--|-----------------------------------|
| Fournir une expertise et des conseils en matière de droits fondamentaux aux institutions de l'Union européenne (UE), aux États membres et aux autres parties prenantes concernées | Mesure dans laquelle la FRA a fourni une expertise et des conseils en matière de droits fondamentaux | 11          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport sur les droits fondamentaux</li> <li>• Rapport</li> <li>• Document</li> <li>• Résumé</li> <li>• Avis juridiques</li> <li>• En bref/Fiche d'information</li> <li>• Dépliant</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prospectus</li> <li>• Manuel</li> <li>• Guide/Manuel</li> <li>• Rapport facile à lire</li> <li>• Mise à jour périodique/Série périodique</li> <li>• Fiche pays/fiche</li> <li>• Étude de cas</li> </ul> | 50 publications principales  |  |                                   |
|   |  | 12          |  |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Méthodologie de recherche</li> <li>• Ligne directrice en matière de recherche</li> <li>• Norme</li> <li>• Enquête/Questionnaire</li> <li>• Série d'indicateurs</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recherche/cartographie du travail sur le terrain</li> <li>• Rapport FRANET</li> <li>• Ensemble de données</li> <li>• Analyse des données</li> </ul> | 200 autres publications produites |
|   |  | 13          |  |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre</li> <li>• Analyse thématique</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen des outils/méthodes de recherche</li> </ul>  | 250                               |
|   |  |             |  |  | 150  |  |                                   |

| OBJECTIFS DE RÉALISATION   | CRITÈRES   | INDICATEURS   | ATTRIBUTS   |  | VALEUR CIBLE POUR 2023 |
|--|--|---|---|--|------------------------|
|  |  | écrites/orales fournies   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Examen des outils d'établissement de rapports</li> <li>Examen des stratégies/résolutions /autres documents</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Examen des supports de formation, etc.</li> <li>Articles</li> <li>Autres contributions fournies dans le cadre de réunions bilatérales</li> </ul>                  |                        |
|  | Mesure dans laquelle les parties prenantes de la FRA ont demandé l'expertise et les conseils de l'Agence sur les droits fondamentaux | <b>I4</b><br>Nombre de demandes formelles d'avis sur des propositions législatives  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Du Parlement européen</li> <li>De la Commission européenne</li> <li>Du Conseil</li> </ul>  |  | 1                      |
|  |  | <b>I5</b><br>Nombre de demandes de données et d'éléments de preuve  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Des institutions de l'UE</li> <li>Des États membres</li> <li>Des agences de l'UE</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Des organisations internationales</li> <li>D'autres parties prenantes</li> </ul>  | 10                     |
| Renforcer les capacités des institutions, agences et États membres de l'UE en matière de droits fondamentaux | Mesure dans laquelle la FRA a fourni une assistance technique et des activités de renforcement des capacités                         | <b>I6</b><br>Nombre d'activités d'assistance technique/de renforcement des capacités organisées/coorganisées par la FRA                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>Formation</li> <li>Activité de renforcement des capacités (par exemple atelier, séminaire ou autre)</li> <li>Formation et renforcement des capacités en tant qu'experts externes à des événements de renforcement des capacités</li> </ul> |  | 50                     |
|  | Mesure dans laquelle les parties prenantes de la FRA ont demandé l'assistance technique sur les droits fondamentaux                  | <b>I7</b><br><b>Nombre de demandes pour :</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>Assistance technique</li> <li>Renforcement des capacités</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Des institutions de l'UE</li> <li>Des États membres</li> <li>Des agences de l'UE,</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Des organisations internationales</li> <li>D'autres parties prenantes</li> </ul>  | 15                     |
|  | Mesure dans laquelle la FRA est présente sur le terrain  | <b>I8</b><br>Nombre de visites dans les États membres   | <ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>  |  | 2                      |
| Développer des réseaux efficaces avec les parties prenantes clés et les réseaux de l'agence                  | Mesure dans laquelle la FRA organise des réunions et des événements pertinents avec ses principales parties prenantes                | <b>I9</b><br>Nombre de réunions et d'événements ( <i>événements en présentiel vs virtuels/hybrides</i> ) organisés/coorganisés par la FRA                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion d'experts</li> <li>Réunion des parties prenantes</li> <li>Réunion de consultation</li> <li>Visite d'étude</li> <li>Conférence</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Forum</li> <li>Atelier</li> <li>Table ronde</li> <li>Événement de lancement</li> <li>Événement de mise en réseau</li> <li>Événement de sensibilisation</li> </ul> | 250                    |
|  | Mesure dans laquelle la FRA participe aux réunions et événements externes organisés par ses  | <b>I10</b><br>Nombre de réunions et de manifestations externes au cours desquelles la FRA a   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation officielle aux institutions de l'UE</li> <li>Réunion de groupe avec les institutions</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mission de pays</li> <li>Atelier</li> <li>Séminaire</li> <li>Événement de mise en réseau</li> </ul>   | 200                    |

| OBJECTIFS DE RÉALISATION   | CRITÈRES  | INDICATEURS   | ATTRIBUTS  |  | VALEUR CIBLE POUR 2023 |
|--|---|---|--|--|------------------------|
|  | principales parties prenantes   | fait des présentations, pris la parole ou est intervenue officiellement                       | de l'UE et les États membres<br>• Conférence/Forum<br>• Événement de lancement   |  |                        |
| Diffuser les activités et les réalisations de la FRA et sensibiliser aux droits fondamentaux | Mesure dans laquelle la FRA produit du matériel de communication pour maximiser les réalisations de la FRA et la sensibilisation. | <b>I11</b><br>Nombre de supports de communication produits                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vidéo</li> <li>• Infographie</li> <li>• Q&amp;A</li> <li>• Ensemble de données</li> <li>• Outils</li> <li>• Base de données</li> <li>• Actualité/Communiqué de presse</li> <li>• Manifestation publique</li> <li>• Réunion phare</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Publication sur les médias sociaux</li> <li>• Diffusion en direct</li> <li>• Message vidéo pour les conférences</li> <li>• Entretien</li> <li>• Podcast</li> <li>• Supports promotionnels</li> <li>• Site internet de la FRA</li> <li>• Campagnes/campagne web</li> <li>• Newsletter de la FRA</li> </ul> | 250                    |
|  | Mesure dans laquelle les réalisations de la FRA atteignent effectivement ses parties prenantes.                                   | <b>I12</b><br>Nombre de produits de la FRA consultés/téléchargés en ligne <sup>12</sup>       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de téléchargements</li> <li>• Nombre de visiteurs uniques sur le site web de la FRA</li> <li>• Nombre de visiteurs uniques sur le site web des événements de la FRA</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'accès aux bases de données/outils en ligne de la FRA</li> </ul>  | 2,500,000              |
|  |   | <b>I13</b><br>Nombre d'exemplaires de publications imprimées diffusés                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Office des publications de l'UE</li> <li>• Diffusion de documents imprimés par d'autres canaux</li> </ul>   |  | 15,000                 |
|  | Mesure dans laquelle les publications de la FRA ont été traduites dans d'autres langues de l'UE                                   | <b>I14</b><br>Nombre de traductions des publications de la FRA dans d'autres langues de l'UE. | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans toutes les langues officielles de l'UE (24)</li> <li>• Dans au moins une autre langue</li> </ul>   |  | 100                    |

**Les indicateurs d'utilisation des produits** mesurent la satisfaction des clients de la FRA à l'égard des travaux de l'agence (par exemple, comment les parties prenantes utilisent les travaux produits par la FRA, si elles les trouvent utiles/pertinents/opportuns, etc.), ainsi que l'avis des parties prenantes sur l'agence et ses activités de sensibilisation (par exemple, événements, réseaux sociaux, etc.). Les indicateurs d'utilisation peuvent être de nature quantitative ou qualitative (c'est-à-dire mesurés par des valeurs numériques et/ou des opinions).

| OBJECTIFS LIÉS À L'UTILISATION DES PRODUITS   | CRITÈRES   | INDICATEURS   | ATTRIBUTS  |   | VALEUR CIBLE POUR 2023 |
|---|--|---|--|---|------------------------|
| Favoriser des synergies efficaces entre la société civile et les parties prenantes nationales, internationales et de l'UE | Mesure dans laquelle les événements de la FRA sont attrayants pour les participants concernés                                    | <b>I15</b><br>Nombre de participants aux événements de la FRA   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de participants aux événements de la FRA en présentiel</li> <li>• Nombre de participants aux événements virtuels de la FRA (spectateurs uniques) sur tous les canaux (<i>par exemple, site web de l'événement, YouTube, Facebook</i>)</li> <li>• Nombre de spectateurs uniques des enregistrements d'événements sur tous les canaux (<i>par exemple, site web de l'événement, YouTube, Facebook</i>).</li> </ul> |   | 80 %                   |
|   |  | <b>I16</b><br>Proportion de parties prenantes participant aux manifestations de la FRA qui seraient prêtes à assister à des manifestations similaires futures de la FRA   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Parties prenantes de l'UE</li> <li>• Autorités nationales</li> <li>• Parties prenantes locales</li> <li>• Institutions nationales de défense des droits de l'homme</li> <li>• Organismes de promotion de l'égalité</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Médiateurs</li> <li>• Organisations de la société civile</li> <li>• Organisations internationales</li> <li>• Acteurs des droits non humains</li> </ul> |                        |
|   | Mesure dans laquelle les efforts de mobilisation et d'échange de la FRA contribuent au travail des participants                  | <b>I17</b><br>Proportion de participants inscrits sur la plateforme des droits fondamentaux qui considèrent que la coopération via la plateforme est utile à leur travail | •  |   |                        |
| Consolider sa position de centre d'excellence et d'expertise en matière de droits fondamentaux                            | Mesure dans laquelle les participants de la FRA ont utilisé/bénéficié de l'expertise de la FRA en matière de droits fondamentaux | <b>I18</b><br>Nombre de références aux travaux de la FRA  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans les documents de politique interne</li> <li>• Législation</li> <li>• Jurisprudence</li> <li>• Procédures en cas d'infractions</li> <li>• Analyses d'impact</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Études de faisabilité</li> <li>• Stratégies</li> <li>• Discours</li> <li>• rapports</li> <li>• Autres types d'activités</li> </ul>                     | 200                    |
|   |  | <b>I19</b><br>Nombre de participants aux activités  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de personnes ayant participé aux activités d'assistance technique/de renforcement des capacités de la FRA</li> </ul>   |   |                        |

| OBJECTIFS LIÉS À L'UTILISATION DES PRODUITS  | CRITÈRES   | INDICATEURS  | ATTRIBUTS  |   | VALEUR CIBLE POUR 2023  |
|--|--|--|--|---|---|
|  |  | d'assistance technique/de renforcement des capacités de la FRA   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de personnes ayant participé aux activités virtuelles de renforcement des capacités et d'assistance technique de la FRA (téléspectateurs uniques) par tous les canaux</li> <li>• Nombre de téléspectateurs uniques des enregistrements des activités de renforcement des capacités/d'assistance technique par tous les canaux</li> </ul> |   |   |
|  |  | <b>I20</b><br>Proportion de parties prenantes ayant utilisé les réalisations de la FRA   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Par type d'utilisation :</b></li> <li>• Élaboration des politiques (au niveau de l'UE/national)</li> <li>• Mise en œuvre de la législation et des politiques (au niveau de l'UE/national)</li> <li>• Recherche</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités de sensibilisation</li> <li>• Activités de plaidoyer</li> <li>• Mesurer l'impact d'une intervention donnée sur les droits fondamentaux</li> <li>• Autre objectifs</li> </ul> | 60 %  |
|  | Mesure dans laquelle les parties prenantes de la FRA sont satisfaites des activités et des réalisations de la FRA  | <b>I21</b><br>Mesure dans laquelle les parties prenantes considèrent que les réalisations de la FRA sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Utiles</b></li> <li>• <b>Pertinentes</b></li> <li>• <b>Opportunes</b></li> <li>• <b>Fiabes</b></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Par type de réalisation :</b></li> <li>• Données d'enquête</li> <li>• Organisation d'activités de renforcement des capacités</li> <li>• Rapports</li> <li>• Articles</li> <li>• Résumés</li> <li>• Avis juridiques</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manuels</li> <li>• Mise à jour/Série périodique</li> <li>• Fiche pays/fiche</li> <li>• Outils en ligne</li> <li>• Avis d'expert/commentaire</li> <li>• Série d'indicateurs</li> </ul>  | Utiles : 80%<br>Pertinentes : 90 %<br>Opportunes : 70 %<br>Fiabes: 90 % |
|  | Mesure dans laquelle la FRA est en mesure de fournir une expertise et des conseils en temps réel en réponse aux urgences ayant une incidence sur les droits fondamentaux | <b>I22</b><br>Proportion de parties prenantes qui estiment que la FRA a fourni une expertise pertinente, fiable et en temps réel en réponse à une situation d'urgence  | •  |   | 70 %  |
|  | Mesure dans laquelle le travail de la FRA a été évoqué dans les médias   | <b>I23</b><br>Nombre de mentions de la FRA dans les médias   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de mentions dans les médias imprimés (par exemple, journaux, magazines, etc.)</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de mentions dans les médias internet (par exemple, réseaux sociaux, sites web, blogs, etc.)</li> </ul>  | 5000  |
|  |  | <b>I24</b><br>Ton des articles consacrés à la FRA sur les réseaux sociaux (positif, neutre ou négatif)   | •  |   | 70 % positif  |
| Sensibiliser davantage les parties prenantes aux travaux de la FRA/droits fondamentaux | Mesure dans laquelle les activités de sensibilisation et de communication de la FRA ont permis à un plus grand nombre de   | <b>I25</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'abonnés de la FRA</li> <li>• Nombre d'impressions</li> <li>• Nombre de j'aimes</li> <li>• Nombre de retweet/repartage</li> <li>• Nombre moyen de commentaires par publication</li> <li>• Taux de recrutement</li> </ul>  |   | 10 % d'augmentation   |

| OBJECTIFS LIÉS À L'UTILISATION DES PRODUITS | CRITÈRES                                      | INDICATEURS  | ATTRIBUTS   | VALEUR CIBLE POUR 2023 |
|---|---|--|---|------------------------|
|   | personnes de consulter les travaux de la FRA. | Présence de la FRA dans les médias sociaux <sup>13</sup>   |   |                        |
|   |   | <b>I26</b><br>Nombre de demandes des médias (via le formulaire de contact de la FRA)             |   | 10 % d'augmentation    |
|   |   | <b>I27</b><br>Taux d'augmentation ou de diminution du nombre d'abonnés à la newsletter de la FRA | <ul style="list-style-type: none"> <li>Souscription mensuelle</li> <li>Souscription hebdomadaire</li> </ul> | 10 % d'augmentation    |

Les **indicateurs de résultats** mesurent les changements d'attitudes et de comportements à plus long terme qui sont directement attribuables aux travaux de la FRA (par exemple, contribution à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, visibilité des droits fondamentaux, développement d'une culture des droits de l'homme, etc.). Les indicateurs de résultats peuvent être de nature quantitative ou qualitative.

| OBJECTIFS EN MATIÈRE DE RÉSULTATS   | CRITÈRES   | INDICATEURS   | ATTRIBUTS   | CIBLE 2023-2025 |
|---|--|---|---|-----------------|
| Les activités de la FRA favorisent une coopération plus étroite et la création de synergies entre les acteurs des droits fondamentaux               | Mesure dans laquelle les activités de la FRA sont efficaces pour mettre en relation les parties prenantes/praticiens concernés par les droits fondamentaux.  | <b>I28</b><br>Proportion de parties prenantes qui estiment que la FRA parvient à promouvoir efficacement le dialogue avec les acteurs clés et les nouveaux acteurs des droits fondamentaux, afin de répondre aux enjeux pressants des droits de l'homme | <ul style="list-style-type: none"> <li>Au niveau de l'UE</li> <li>Au niveau national</li> </ul> | 80 %<br>50 %    |
|   |  | <b>I29</b><br>Proportion de parties prenantes qui considèrent que les activités de la FRA contribuent à l'élaboration de la législation et des politiques en matière de droits fondamentaux   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Au niveau de l'UE</li> <li>Au niveau national</li> </ul> | 60 %<br>50 %    |
| Les activités de la FRA favorisent des évolutions juridiques et politiques en ce qui concerne les droits fondamentaux au niveau national et de l'UE | Mesure dans laquelle les activités de la FRA contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre de la législation et des politiques européennes et nationales d'une manière qui reflète les effets souhaités par l'Agence | <b>I30</b><br>Proportion de parties prenantes qui considèrent que les activités de la FRA contribuent à la mise en œuvre de la législation et des politiques en matière de droits fondamentaux  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Au niveau de l'UE</li> <li>Au niveau national</li> </ul> | 60 %            |
|   |  | <b>I31</b><br>Proportion de parties prenantes qui estiment que les activités de la FRA ont eu une incidence positive sur les priorités et le programme politique de l'UE  | ■   | 80 %            |

|  |  |  |   |              |
|--|--|--|---|--------------|
| Les activités de la FRA permettent de rendre visibles les droits fondamentaux et contribuent au développement d'une culture des droits de l'homme au sein de l'Union | Mesure dans laquelle les activités de la FRA contribuent à la sensibilisation aux droits fondamentaux dans l'UE                    | <b>I32</b><br>Proportion de parties prenantes qui estiment que les activités de la FRA ont contribué à rendre les droits fondamentaux plus visibles  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au niveau de l'UE</li> <li>• Au niveau national</li> </ul> | 80 %<br>50 % |
|  | Mesure dans laquelle la FRA contribue à une culture des droits humains   | <b>I33</b><br>Proportion de parties prenantes qui estiment que la FRA a contribué au développement d'une culture des droits de l'homme   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au niveau de l'UE</li> <li>• Au niveau national</li> </ul> | 80 %<br>50 % |
|  | Mesure dans laquelle la présence de la FRA sur le terrain est opportune et contribue à une expertise nationale de pointe           | <b>I34</b><br>Proportion de parties prenantes qui estiment que la présence de la FRA sur le terrain influence positivement la fourniture d'une expertise de pointe sur les droits fondamentaux | ■   | 60 %         |
|  | Mesure dans laquelle les activités de la FRA contribuent à renforcer l'infrastructure de l'UE et des droits fondamentaux nationaux | <b>I33</b><br>Proportion de parties prenantes qui estiment que la FRA a contribué au développement d'une infrastructure en matière de droits fondamentaux                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au niveau de l'UE</li> <li>• Au niveau national</li> </ul> | 80 %<br>50 % |

### ■ INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE APPLICABLES AU DIRECTEUR

Conformément aux orientations de la Commission sur les indicateurs clés de performance (ICP) applicables aux directeurs des agences décentralisées de l'UE [Commission Guidelines on key performance indicators (KPI) for directors of EU decentralised agencies], les objectifs, cibles et indicateurs suivants ont été recensés concernant le directeur de la FRA :

| OBJECTIF  | ICP   | CIBLE                                       |
|---|---|---|
| Mise en œuvre complète du programme de travail au cours de l'année et illustration de cette mise en œuvre dans le rapport d'activité annuel pour l'année donnée | Soumission en temps opportun du projet de document de programmation au conseil d'administration et à la Commission européenne   | Décembre N-2<br>Janvier N-1<br>Décembre N-1 |
|   | Pourcentage de réalisation des activités présentées dans le programme de travail annuel/document de programmation   | 90 %  |
|   | Réalisation en temps opportun des objectifs du document de programmation  | 90 %  |
|   | Soumission en temps opportun des documents dont la publication est envisagée dans le programme de travail annuel/document de programmation/rapport d'activité annuel, et en particulier le rapport (annuel) sur les droits fondamentaux, en coopération avec le comité scientifique | 90 %  |
|   | Taux (%) d'exécution des crédits d'engagement   | > 95 %                                      |

|   |   |  |
|---|---|--|
| Utilisation rapide, complète et en temps opportun des ressources financières et humaines allouées par les autorités budgétaires | Taux (%) d'annulation des crédits de paiement   | < 5%   |
|   | Taux (%) d'exécution (total des paiements au cours de l'année N et des reports à l'année N+1, exprimé en % du financement total de l'Union et du total des recettes provenant des taxes reçus, le cas échéant, au cours de l'année N)   | > 95 %   |
|   | Taux (%) de paiements exécutés dans les délais légaux/contractuels impartis   | > 80%  |
| Mise en œuvre en temps utile concernant la pertinence et l'efficacité des systèmes de contrôle interne                          | Taux (%) d'exécution dans les délais convenus des recommandations issues d'audits externes et des recommandations approuvées issues d'audits internes (à l'exclusion des recommandations d'améliorations «souhaitables»)  | 90%  |
|   | Taux moyen de vacances d'emplois (% de postes autorisés du tableau des effectifs annuel qui sont vacants en fin d'année, y compris les offres d'emploi publiées avant le 31 décembre)   | < 5% du nombre total de postes   |
|   | Avis positifs du comité scientifique sur les publications de l'agence   | 100%   |
|   | Réalisation d'évaluations ex ante et ex post des projets sur la base du plan d'évaluation annuel  | 80%  |
| Preuves du niveau de bien-être du personnel   | Organisation d'enquêtes de satisfaction/d'engagement au sein de l'agence  | Tous les deux ans  |
|   | Nombre moyen annuel de jours de congé de maladie de courte durée par membre du personnel  | < 8  |
|   | Nombre de réclamations déposées au titre de l'article 90, paragraphe 2, du statut du personnel pour 100 membres du personnel  | < 5  |
| Présentation externe des activités de l'agence et coopération efficace avec les parties prenantes extérieures à l'agence        | Présentations officielles au Parlement européen et au Conseil (notamment ses instances préparatoires)   | < 4  |
|   | Visites dans différents pays pour présenter le travail de l'agence  | 4  |
|   | Nombre d'entretiens ou de mentions des propos du directeur de la FRA dans les différents médias   | 12 au cours de l'année   |
|   | Réunions de coopération avec les réseaux et partenaires de l'agence, notamment les institutions, organes et agences de l'UE, les agents de liaison nationaux, les organisations internationales, les instances publiques compétentes dans le domaine des droits de l'homme dans les États membres (notamment les INDH) et la société civile (notamment les participants à la Plate-forme des droits fondamentaux) | > 200 réunions bilatérales<br>> 15 réunions avec les parties prenantes dans les locaux de la FRA<br>2 réunion des ALN<br>> 6 visites aux institutions, organes et agences de l'Union |

# Annexe XVI : Programme de passation de marchés pour 2023

## A. ÉGALITÉ, ROMS ET DROITS SOCIAUX

### A.1 Lutte contre le racisme et non-discrimination

#### A.1.1 Enquête de l'UE sur les immigrés et les descendants d'immigrés

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2023 s'élève à 150 000EUR (1<sup>ère</sup> priorité) et 1 102 000 EUR (3<sup>e</sup> priorité)

Ligne budgétaire : B03600 Lutte contre le racisme et non-discrimination

#### 1<sup>ère</sup> priorité

Objet des contrats envisagés : activités de promotion et de communication

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché :

Nombre indicatif de contrats envisagés : 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 3<sup>e</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés : activités de promotion et de communication

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 2

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 3<sup>e</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés : recherche

Type de contrat : contrat direct

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 1<sup>er</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés : activités de promotion et de communication

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 3<sup>e</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés : activités de promotion et de communication

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 3<sup>e</sup> trimestre de l'année

#### 3<sup>e</sup> priorité

Objet des contrats envisagés : activités de promotion et de communication

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 4<sup>e</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés : enquête

Type de contrat : contrat direct

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 2<sup>e</sup> trimestre de l'année

#### **A.1.2 Troisième enquête sur les personnes LGBTI dans l'UE**

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2023 s'élève à 40 000 EUR (1<sup>ère</sup> priorité) et 500 000 EUR (3<sup>e</sup> priorité)

Ligne budgétaire : B03600 Lutte contre le racisme et non-discrimination

Objet des contrats envisagés : enquête

Type de contrat : contrat direct

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : déjà lancé au 4<sup>e</sup> trimestre 2022

Objet des contrats envisagés : enquête

Type de contrat : contrat direct

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 2<sup>e</sup> trimestre de l'année

#### **A.1.3 FRA Enquête sur les personnes déplacées fuyant la guerre en Ukraine**

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2023 s'élève à 50 000 EUR (1<sup>ère</sup> priorité)

Ligne budgétaire : B03600 Lutte contre le racisme et non-discrimination

Objet des contrats envisagés : activités de promotion et de communication

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 2

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 1<sup>er</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés : recherche

Type de contrat : contrat direct

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 2<sup>e</sup> trimestre de l'année

#### **A.1.4 Efforts locaux pour intégrer les personnes déplacées fuyant l'invasion russe en Ukraine : défis et pratiques prometteuses**

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2022 s'élève à 20 000 EUR (1<sup>ère</sup> priorité)

Ligne budgétaire : B03600 Lutte contre le racisme et non-discrimination

Objet des contrats envisagés : activités de promotion et de communication

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 3

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 3<sup>e</sup> trimestre de l'année

#### **A.1.5 Protection des droits fondamentaux des personnes handicapées vivant en institution**

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2022 s'élève à 350 000 EUR (3<sup>e</sup> priorité)

Ligne budgétaire : B03600 Lutte contre le racisme et non-discrimination

Objet des contrats envisagés : recherche

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 27

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 1<sup>er</sup> trimestre de l'année

#### **A.1.6 Autres activités dans le domaine de la lutte contre le racisme et la non-discrimination**

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2022 s'élève à 45 000 EUR (1ère priorité) et 35 000 EUR (3e priorité)

Ligne budgétaire : B03600 Lutte contre le racisme et non-discrimination

Objet des contrats envisagés : assistance technique

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 1<sup>er</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés : activités de promotion et de communication

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 3<sup>e</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés : activités de promotion et de communication

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 3

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 3<sup>e</sup> trimestre de l'année

## A.2 Droits sociaux

### A.2.1 Vieillesse dans les sociétés numériques

L'enveloppe budgétaire globale réservée pour les marchés publics en 2023 s'élève à 20 000 EUR (1ère priorité)

Ligne budgétaire : B03620 Droits sociaux

Objet des contrats envisagés : assistance technique

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 2

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 1<sup>er</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés : activités de promotion et de communication

Type de contrat : contrat direct

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 2<sup>e</sup> trimestre de l'année

### A.2.2 Expériences des jeunes en matière d'exercice de leurs droits fondamentaux

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2023 s'élève à 50 000 EUR (1ère priorité)

Ligne budgétaire : B03620 Droits sociaux

Objet des contrats envisagés : assistance technique

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 2

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 1<sup>er</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés : activités de promotion et de communication

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 2

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 2<sup>e</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés : étude

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 2

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 3<sup>e</sup> trimestre de l'année

### **A.2.3 Vers des systèmes intégrés de protection de l'enfance**

L'enveloppe budgétaire globale réservée pour les marchés publics en 2023 s'élève à 250 000 EUR (3<sup>e</sup> priorité)

Ligne budgétaire : B03620 Droits sociaux

Objet des contrats envisagés : recherche

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 29

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 1<sup>er</sup> trimestre de l'année

Ligne budgétaire : B03620 Droits sociaux

Objet des contrats envisagés : assistance technique

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 1<sup>er</sup> trimestre de l'année

Ligne budgétaire : B03620 Droits sociaux

Objet des contrats envisagés : activités de promotion et de communication

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 2

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 3<sup>e</sup> trimestre de l'année

### **A.2.4 Entreprises et droits de l'homme : protection des consommateurs et environnement**

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2023 s'élève à 20 000 EUR (1<sup>re</sup> priorité) et 20 000 EUR (3<sup>e</sup> priorité)

Ligne budgétaire : B03620 Droits sociaux

Objet des contrats envisagés : activités de promotion et de communication

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 2

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 2<sup>e</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés : recherche

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 1<sup>er</sup> trimestre de l'année

### **A.2.5 Garantir le droit à la protection de l'environnement**

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2023 s'élève à 250 000 EUR (1<sup>ère</sup> priorité) et 250 000 EUR (3<sup>e</sup> priorité)

Ligne budgétaire : B03620 Droits sociaux

Objet des contrats envisagés : étude

Type de contrat : contrat direct

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 2

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 3<sup>e</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés : étude

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 2

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 3<sup>e</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés : étude

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 29

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 4<sup>e</sup> trimestre de l'année

#### **A.2.6 Activités supplémentaires dans le secteur « Droits sociaux »**

Ligne budgétaire : B03620 Droits sociaux

Objet des contrats envisagés : assistance technique

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 2

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 1<sup>er</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés : recherche

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 10

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 3<sup>e</sup> trimestre de l'année

### **A.3 Inclusion des Roms**

#### **A.3.1 Enquête sur les Roms :**

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2023 s'élève à 140 000 EUR (1<sup>ère</sup> priorité) et 2 430 000 EUR (3<sup>e</sup> priorité)

Ligne budgétaire : B03610 Intégration des Roms

Objet des contrats envisagés : enquête

Type de contrat : contrat direct

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 1<sup>er</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés : activités de promotion et de communication

Type de contrat : contrat direct

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 1<sup>er</sup> trimestre de l'année

#### **A.3.2 Activités supplémentaires dans le secteur « Inclusion des Roms »**

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2023 s'élève à 50 000 EUR (1<sup>ère</sup> priorité) et 20 000 EUR (3<sup>e</sup> priorité).

Ligne budgétaire : B03610 Intégration des Roms

Objet des contrats envisagés : recherche

Type de contrat : contrat direct

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 2

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 1<sup>er</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés : recherche

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 2e trimestre de l'année

## B. JUSTICE, NUMÉRISATION ET MIGRATION

### B.1 Justice et sécurité

#### B.1.1 Troisième enquête de la FRA sur la discrimination et les crimes de haine à l'égard des Juifs

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2023 s'élève à 25 000 EUR (1<sup>re</sup> priorité)

Ligne budgétaire : B03010 Justice et sécurité

Objet des contrats envisagés : recherche

Type de contrat : contrat direct

Type de marché :

Nombre indicatif de contrats envisagés : 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 1<sup>er</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés : services de communication TIC

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 4<sup>e</sup> trimestre de l'année

#### B.1.2 Antisémitisme : Mise à jour annuelle de la collecte de données et de l'assistance technique

L'enveloppe budgétaire globale réservée pour les marchés publics en 2023 s'élève à 4 000 EUR (1<sup>re</sup> priorité).

Ligne budgétaire : B03010 Justice et sécurité

Objet des contrats envisagés : activités de promotion et de communication

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 3<sup>e</sup> trimestre de l'année

#### B.1.3 Renforcement des capacités et assistance technique dans le domaine des crimes de haine

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2023 s'élève à 20 000 EUR (1<sup>re</sup> priorité).

Ligne budgétaire : B03010 Justice et sécurité

Objet des contrats envisagés : activités de promotion et de communication

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché :

Nombre indicatif de contrats envisagés : 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 4<sup>e</sup> trimestre de l'année

#### B.1.4 Prévention du profilage illicite et promotion de la lutte contre le racisme dans l'élaboration des politiques

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2023 s'élève à 8 000 EUR (1<sup>re</sup> priorité) et 100 000 EUR (3<sup>e</sup> priorité).

Ligne budgétaire : B03010 Justice et sécurité

Objet des contrats envisagés : activités de promotion et de communication

Type de contrat : contrat direct

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 2<sup>e</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés : activités de promotion et de communication

Type de contrat : contrat direct

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 4<sup>e</sup> trimestre de l'année

### **B.1.5 Détention pénale au sein de l'UE – conditions et contrôle – mise à jour**

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2023 s'élève à 90 000 EUR (1<sup>re</sup> priorité).

Ligne budgétaire : B03010 Justice et sécurité

Objet des contrats envisagés : recherche

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 27

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 1<sup>er</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés : recherche

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 27

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 1<sup>er</sup> trimestre de l'année

### **B.1.6 Garanties procédurales dans les procédures de mandat d'arrêt européen**

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2023 s'élève à 28 000 EUR (1<sup>re</sup> priorité).

Ligne budgétaire : B03010 Justice et sécurité

Objet des contrats envisagés : activités de promotion et de communication

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 2

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 4<sup>e</sup> trimestre de l'année

### **B.1.7 Violence à l'égard des femmes II : combler le manque de données**

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2023 s'élève à 50 000 EUR (1<sup>re</sup> priorité) et 1 000 000 EUR (3<sup>e</sup> priorité).

Ligne budgétaire : B03010 Justice et sécurité

Objet des contrats envisagés : enquête

Type de contrat : contrat direct

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 1<sup>er</sup> trimestre de l'année

### **B.1.8 Incidence de la lutte contre les contenus terroristes en ligne sur les droits fondamentaux**

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2023 s'élève à 180 000 EUR (1<sup>re</sup> priorité) et 20 000 EUR (3<sup>e</sup> priorité).

Ligne budgétaire : B03010 Justice et sécurité

Objet des contrats envisagés : recherche

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 4<sup>e</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés : recherche

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 27

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 1<sup>er</sup> trimestre de l'année

### **B.1.9 Activités supplémentaires au titre du « secteur Justice et sécurité »**

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2023 s'élève à 70 000 EUR (1<sup>re</sup> priorité) et 20 000 EUR (3<sup>e</sup> priorité).

Ligne budgétaire : B03010 Justice et sécurité

Objet des contrats envisagés : activités de promotion et de communication

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 1<sup>er</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés : recherche

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 4<sup>e</sup> trimestre de l'année

## B.2 Données et numérique

### B.2.1 Modération des contenus en ligne – harcèlement, discours haineux et (incitation à la) violence envers des groupes spécifiques

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2023 s'élève à 25 000 EUR (1<sup>re</sup> priorité).

Ligne budgétaire : B03000 Données et numérique

Objet des contrats envisagés : activités de promotion et de communication

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 3<sup>e</sup> trimestre de l'année

### B.2.2 RGPD – L'expérience des autorités chargées de la protection des données

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2023 s'élève à 10 000 EUR (1<sup>re</sup> priorité) et 10 000 EUR (3<sup>e</sup> priorité).

Ligne budgétaire : B03000 Données et numérique

Objet des contrats envisagés : recherche

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 1<sup>er</sup> trimestre de l'année

### B.2.3 Identification biométrique à distance à des fins répressives

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2023 s'élève à 295 000 EUR (1<sup>re</sup> priorité) et 200 000 EUR (3<sup>e</sup> priorité).

Ligne budgétaire : B03000 Données et numérique

Objet des contrats envisagés : recherche

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 4<sup>e</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés : recherche

Type de contrat : contrat direct

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 2<sup>e</sup> trimestre de l'année

### B.2.4 Manuel sur la législation européenne relative à la cybercriminalité et aux droits fondamentaux

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2023 s'élève à 115 000 EUR (1<sup>re</sup> priorité) et 125 000 EUR (3<sup>e</sup> priorité).

Ligne budgétaire : B03000 Données et numérique

Objet des contrats envisagés : recherche

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 4<sup>e</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés : recherche

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 1<sup>er</sup> trimestre de l'année

### **B.2.5 Évaluation de l'intelligence artificielle (IA) à haut risque**

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2023 s'élève à 200 000 EUR (1<sup>re</sup> priorité).

Ligne budgétaire : B03000 Données et numérique

Objet des contrats envisagés : recherche

Type de contrat : contrat direct

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 2<sup>e</sup> trimestre de l'année

### **B.2.6 Activités supplémentaires au titre du « secteur Données et numérique »**

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2023 s'élève à 60 000 EUR (1<sup>re</sup> priorité).

Ligne budgétaire : B03000 Données et numérique

Objet des contrats envisagés : activités de promotion et de communication

Type de contrat : contrat direct

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 1<sup>er</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés : recherche

Type de contrat : contrat direct

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 2<sup>e</sup> trimestre de l'année

## **B.3 Migration et asile**

### **B.3.1 Tâches assignées à la FRA par la législation de l'Union dans le domaine de l'asile, des frontières et de l'immigration**

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2023 s'élève à 110 000 EUR (1<sup>re</sup> priorité) et 50 000 EUR (3<sup>e</sup> priorité).

Ligne budgétaire : B03020 Migration et asile

Objet des contrats envisagés : recherche

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 6

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 1<sup>er</sup> trimestre de l'année

### **B.3.2 Collecte de données pour la préparation et la gestion de crise de l'Union**

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2023 s'élève à 250 000 EUR (1<sup>re</sup> priorité) et 100 000 EUR (3<sup>e</sup> priorité).

Ligne budgétaire : B03020 Migration et asile

Objet des contrats envisagés : recherche

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 6

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 2<sup>e</sup> trimestre de l'année

### **B.3.3 Situation des droits fondamentaux des résidents de longue durée dans l'UE**

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2023 s'élève à 10 000 EUR (1<sup>re</sup> priorité) et 50 000 EUR (3<sup>e</sup> priorité).

Ligne budgétaire : B03020 Migration et asile

Objet des contrats envisagés : activités de promotion et de communication

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés :

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché :

**B.3.4 Respect des droits fondamentaux aux frontières**

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2023 s'élève à 60 000 EUR (1<sup>re</sup> priorité) et 100 000 EUR (3<sup>e</sup> priorité).

Ligne budgétaire : B03020 Migration et asile

Objet des contrats envisagés : recherche

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché :

Nombre indicatif de contrats envisagés : 4

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 2<sup>e</sup> trimestre de l'année

**B.3.5 Implications du système d'entrée/sortie (EES) et du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) sur les droits fondamentaux**

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2024 s'élève à 20 000 EUR (1<sup>re</sup> priorité) et 50 000 EUR (3<sup>e</sup> priorité).

Ligne budgétaire : B03020 Migration et asile

Objet des contrats envisagés : recherche

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 10

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 2<sup>e</sup> trimestre de l'année

**B.3.6 Violence et violations des droits de l'homme qui en découlent à l'encontre des femmes fuyant la guerre en Ukraine**

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2024 s'élève à 25 000 EUR (1<sup>re</sup> priorité).

Ligne budgétaire : B03020 Migration et asile

Objet des contrats envisagés : recherche

Type de contrat : contrat direct

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 2

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 1<sup>er</sup> trimestre de l'année

**B.3.7 Activités supplémentaires dans le secteur «Migration et asile»**

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2023 s'élève à 20 000 EUR (1<sup>re</sup> priorité) et 12 000 EUR (3<sup>e</sup> priorité).

Ligne budgétaire : B03020 Migration et asile

Objet des contrats envisagés : activités de promotion et de communication

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 5

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 1<sup>er</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés : recherche

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 3

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 3<sup>e</sup> trimestre de l'année

## C. COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE et RÉSEAUX

### C.1 Structures et mécanismes de défense des droits de l'homme

#### C.1.1 Système d'information européen sur les droits fondamentaux – EFRIS

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2023 s'élève à 50 000 EUR (1<sup>re</sup> priorité) et 20 000 EUR (3<sup>e</sup> priorité).

Ligne budgétaire : B03700 Structures et mécanismes de défense des droits de l'homme

Objet des contrats envisagés : services de communication TIC

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 2

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 1<sup>er</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés : activités de promotion et de communication

Type de contrat : contrat direct

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 3<sup>e</sup> trimestre de l'année

#### C.1.2 Soutien aux structures nationales de défense des droits de l'homme

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2023 s'élève à 100 000 EUR (1<sup>re</sup> priorité) et 40 000 EUR (3<sup>e</sup> priorité).

Ligne budgétaire : B03700 Structures et mécanismes de défense des droits de l'homme

Objet des contrats envisagés : étude

Type de contrat : contrat direct

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 3

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 2<sup>e</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés : étude

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 20

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 2<sup>e</sup> trimestre de l'année

#### C.1.3 Fourniture d'une assistance et d'une expertise concernant la Charte des droits fondamentaux de l'Union

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2023 s'élève à 190 000 EUR (1<sup>re</sup> priorité) et 50 000 EUR (3<sup>e</sup> priorité).

Ligne budgétaire : B03700 Structures et mécanismes de défense des droits de l'homme

Objet des contrats envisagés : recherche

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 27

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 2<sup>e</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés : assistance technique

Type de contrat : contrat direct

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 3<sup>e</sup> trimestre de l'année

**C.1.4 Participation au Cadre de l'UE visant à promouvoir, protéger et contrôler l'application de la CDPH**

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2023 s'élève à 5 000 EUR (1<sup>re</sup> priorité) et 20 000 EUR (3<sup>e</sup> priorité).

Ligne budgétaire : B03700 Structures et mécanismes de défense des droits de l'homme

Objet des contrats envisagés : assistance technique

Type de contrat : contrat direct

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 2

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 2<sup>e</sup> trimestre de l'année

**C.1.5 Fourniture d'une assistance technique aux organismes nationaux participant à l'évaluation du respect des droits fondamentaux par les fonds de l'Union**

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2023 s'élève à 70 000 EUR (1<sup>re</sup> priorité) et 50 000 EUR (3<sup>e</sup> priorité).

Ligne budgétaire : B03700 Structures et mécanismes de défense des droits de l'homme

Objet des contrats envisagés : assistance technique

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 4<sup>e</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés: assistance technique

Type de contrat: contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché: service

Nombre indicatif de contrats envisagés: 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché: 2<sup>e</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés: assistance technique

Type de contrat: contrat direct

Type de marché: service

Nombre indicatif de contrats envisagés: 2

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché: 3<sup>e</sup> trimestre de l'année

**C.1.6 Espace dévolu à la société civile et dialogues nationaux sur l'État de droit**

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2023 s'élève à 165 000 EUR (1<sup>ère</sup> priorité) et 45 000 EUR (3<sup>e</sup> priorité)

Ligne budgétaire: B03700 Structures et mécanismes des droits de l'homme

Objet des contrats envisagés: recherche

Type de contrat: contrat direct

Type de marché: service

Nombre indicatif de contrats envisagés: 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché: 1<sup>er</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés: assistance technique

Type de contrat: contrat direct

Type de marché: service

Nombre indicatif de contrats envisagés: 3

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché: 1<sup>er</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés: assistance technique

Type de contrat: contrat direct

Type de marché: service

Nombre indicatif de contrats envisagés: 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché: 2<sup>e</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés: recherche

Type de contrat: contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché: service

Nombre indicatif de contrats envisagés: 29

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché: 4<sup>e</sup> trimestre de l'année

## C.2 Analyse des politiques et coopération avec les parties prenantes

### C.2.1 Plate-forme des droits fondamentaux et coopération avec la société civile

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2023 s'élève à 50 000 EUR (1<sup>ère</sup> priorité) et 30 000 EUR (3<sup>e</sup> priorité)

Ligne budgétaire:

Objet des contrats envisagés: assistance technique

Type de contrat: contrat direct

Type de marché: service

Nombre indicatif de contrats envisagés: 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché: 3<sup>e</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés: assistance technique

Type de contrat: contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché: service

Nombre indicatif de contrats envisagés: 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché: 1<sup>er</sup> trimestre de l'année

### C.2.2 Coopération avec les institutions de l'UE, les États membres et les organisations internationales et conseils à leur intention

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2023 s'élève à 190 000 EUR (1<sup>ère</sup> priorité) et 92 000 EUR (3<sup>e</sup> priorité)

Ligne budgétaire: B03710 Analyse des politiques et coopération avec les parties prenantes

Objet des contrats envisagés: activités de promotion et de communication

Type de contrat: contrat direct

Type de marché: service

Nombre indicatif de contrats envisagés: 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché: 3<sup>e</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés: assistance technique

Type de contrat: contrat direct

Type de marché: service

Nombre indicatif de contrats envisagés: 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché: 1<sup>er</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés: assistance technique

Type de contrat: contrat direct

Type de marché: service

Nombre indicatif de contrats envisagés: 3

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché: 3<sup>e</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés: assistance technique

Type de contrat: contrat direct

Type de marché: service

Nombre indicatif de contrats envisagés: 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché: 2<sup>e</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés: activités de promotion et de communication

Type de contrat: contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché: service

Nombre indicatif de contrats envisagés: 2

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché: 2<sup>e</sup> trimestre de l'année

### C.2.3 Organes de l'agence

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2023 s'élève à 220 000 EUR (1<sup>ère</sup> priorité) et 50 000 EUR (3<sup>e</sup> priorité)

Ligne budgétaire: B03710 Analyse des politiques et coopération avec les parties prenantes

Objet des contrats envisagés: assistance technique

Type de contrat: contrat direct

Type de marché: service

Nombre indicatif de contrats envisagés: 4

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché: 2<sup>e</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés: assistance technique

Type de contrat: contrat direct

Type de marché: service

Nombre indicatif de contrats envisagés: 2

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché: 3<sup>e</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés: assistance technique

Type de contrat: contrat direct

Type de marché: service

Nombre indicatif de contrats envisagés: 4

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché: 4<sup>e</sup> trimestre de l'année

## D. COMMUNICATIONS et ÉVÉNEMENTS

### D.1 Communication au sujet des droits, des médias et des événements

#### D.1.1 Renforcement de la sensibilisation et promotion efficace des droits

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2023 s'élève à 200 000 EUR (1<sup>re</sup> priorité) et 150 000 EUR (3<sup>e</sup> priorité)

Ligne budgétaire: B03500 Communication au sujet des droits - Médias et événements

Objet des contrats envisagés: activités de promotion et de communication

Type de contrat: nouveau contrat-cadre

Type de marché: service

Nombre indicatif de contrats envisagés: 2

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché: 3<sup>e</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés: activités de promotion et de communication

Type de contrat: contrat direct

Type de marché: service

Nombre indicatif de contrats envisagés: 2

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché: 3<sup>e</sup> trimestre de l'année

#### D.1.2 Forum des droits fondamentaux

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2023 s'élève à 340 000 EUR (1<sup>re</sup> priorité) et 410 000 EUR (3<sup>e</sup> priorité)

Ligne budgétaire: B03500 Communication au sujet des droits - Médias et événements

Objet des contrats envisagés: activités de promotion et de communication

Type de contrat: contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché: service

Nombre indicatif de contrats envisagés: 5

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché: 2<sup>e</sup> trimestre de l'année

## D.2 Site internet, publications et promotion

### D.2.1 Rapports annuels

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2023 s'élève à 500 000 EUR (1<sup>ère</sup> priorité) et 30 000 EUR (3<sup>e</sup> priorité)

Ligne budgétaire: B03510 Site internet, publications et promotion

Objet des contrats envisagés: recherche

Type de contrat: contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché: service

Nombre indicatif de contrats envisagés: 29

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché: 3<sup>e</sup> trimestre de l'année

### D.2.2 Production et diffusion des réalisations de la FRA

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2023 s'élève à 450 000 EUR (1<sup>ère</sup> priorité) et 150 000 EUR (3<sup>e</sup> priorité)

Ligne budgétaire: B03510 Site internet, publications et promotion

Objet des contrats envisagés: activités de promotion et de communication

Type de contrat: contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché: service

Nombre indicatif de contrats envisagés: 5

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché: 1<sup>er</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés: activités de promotion et de communication

Type de contrat: contrat direct

Type de marché: service

Nombre indicatif de contrats envisagés: 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché: 1<sup>er</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés: activités de promotion et de communication

Type de contrat: contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché: service

Nombre indicatif de contrats envisagés: 2

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché: 2<sup>e</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés: activités de promotion et de communication

Type de contrat: contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché: service

Nombre indicatif de contrats envisagés: 2

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché: 3<sup>e</sup> trimestre de l'année

## E. Autres activités relevant du titre III

### E.1.1 Performance, suivi et évaluation

L'enveloppe budgétaire globale réservée pour les marchés publics en 2023 s'élève à 100 000 EUR (3<sup>e</sup> priorité)

Ligne budgétaire: B03800 Performance, suivi et évaluation

Objet des contrats envisagés: activités de promotion et de communication

Type de contrat: contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché: service

Nombre indicatif de contrats envisagés: 1

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché: 2<sup>e</sup> trimestre de l'année

### E.1.2 Collecte de données complémentaires et autres activités pour étayer des avis fondés sur des données factuelles pour les parties prenantes

Aucune procédure de passation de marché n'est prévue en 2022

## O. Autres activités relevant du titre IV

### O.1.1 Coopération au niveau des programmes en vertu du mécanisme financier des subventions de l'EEE et de la Norvège pour la période 2014-2021

L'enveloppe budgétaire globale réservée pour les marchés publics en 2022 s'élève à 214 284 EUR (3<sup>e</sup> priorité)

Aucune procédure de passation de marché n'est prévue en 2022

### O.1.2 Coopération au niveau des projets en vertu du mécanisme financier des subventions de l'EEE et de la Norvège pour la période 2014-2021 – Renforcement des capacités du Médiateur grec

L'enveloppe budgétaire globale réservée pour les marchés publics en 2023 s'élève à 108 970 EUR (3<sup>e</sup> priorité)

Aucune procédure de passation de marché n'est prévue en 2022

### O.1.3 Coopération au niveau des projets en vertu du mécanisme financier des subventions de l'EEE et de la Norvège pour la période 2014-2021. Assistance technique au parquet roumain près la Haute Cour de cassation et de justice (ministère public roumain) afin d'améliorer la réponse aux cas de crimes de haine et de victimes de crimes de haine et de créer un environnement favorable et sûr pour les enfants victimes

L'enveloppe budgétaire globale réservée pour les marchés publics en 2023 s'élève à 374 000 EUR (3<sup>e</sup> priorité)

Ligne budgétaire: B04000 Coopération avec le Bureau du mécanisme financier

Objet des contrats envisagés: recherche

Type de contrat: contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché: service

Nombre indicatif de contrats envisagés: 2

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché: 1<sup>er</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés: recherche

Type de contrat: contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché: service

Nombre indicatif de contrats envisagés: 2

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché: 2<sup>e</sup> trimestre de l'année

Objet des contrats envisagés: recherche

Type de contrat: contrat direct

Type de marché: service

Nombre indicatif de contrats envisagés: 4

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché: 1<sup>er</sup> trimestre de l'année

### O.1.4 Coopération au niveau des projets en vertu du mécanisme financier des subventions de l'EEE et de la Norvège pour la période 2014-2021 - Soutien aux institutions nationales de défense des droits de l'homme dans le suivi des droits fondamentaux et des aspects de l'état de droit en lien avec les droits fondamentaux

L'enveloppe budgétaire globale réservée pour les marchés publics en 2023 s'élève à 234 827 EUR (3<sup>e</sup> priorité)

Ligne budgétaire: B04000 Coopération avec le Bureau du mécanisme financier

Objet des contrats envisagés: assistance technique

Type de contrat: contrat direct

Type de marché: service

Nombre indicatif de contrats envisagés: 4

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché: 1<sup>er</sup> trimestre de l'année

Suite à la modification du règlement instituant la FRA ((UE) 2022/555) et à l'abandon du cadre pluriannuel, et afin de mieux aligner le programme de travail de la FRA avec l'organisation interne révisée, la structure du programme de travail annuel 2023 a été remodelée à partir de la première version du document sur lequel la Commission européenne a émis un avis formel (C(2022) 4285 final). La révision du programme de travail annuel 2023 n'a pas entraîné de modifications substantielles concernant ses projets et, à la page 169, un tableau est présenté pour clarifier la correspondance entre les deux versions du document en termes de projets.

| Liste des projets inclus dans la première version de la<br>Projet de document unique de programmation 2023-2025 de la<br>FRA        |
|---|
| A 1.1- Enquête sur les Roms   |
| A 1.2 - Enquête de l'UE sur les immigrants et les descendants d'immigrants  |
| A 1.3 - Vieillir dans les sociétés numériques : facilitateurs et obstacles à l'exercice des droits sociaux des personnes âgées      |
| A 1.4 - Enquête LGBTI de l'UE III   |
| A 1.5 - Activités supplémentaires dans le cadre du programme "Sociétés justes et égales".   |
| A 2.1 - Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine de "l'inclusion sociale des Roms".                       |
| A 3.1 - Troisième enquête de la FRA sur la discrimination et les crimes de haine contre les Juifs                                   |
| A 3.2 - Antisémitisme : Mise à jour annuelle de la collecte de données et assistance technique                                      |
| A 3.3 - Renforcement des capacités et assistance technique dans le domaine des crimes de haine                                      |
| A 3.4 Prévention du profilage illicite et promotion de l'antiracisme dans la police   |
| A 4.1 - Fournir une expertise sur les droits fondamentaux en matière de protection et de participation des enfants                  |
| A 4.2 Soutien au suivi de la garantie européenne pour les enfants   |
| B. 1.1 Modération du contenu en ligne - harcèlement, discours de haine et (incitation à) la violence contre des groupes spécifiques |
| B 1.2 - Manuel sur le droit européen relatif à la cybercriminalité et aux droits fondamentaux                                       |
| B 1.3 - Identification biométrique à distance à des fins répressives  |
| B 1.4 - GDPR - L'expérience des autorités de protection des données   |
| B 2.1 - Détention criminelle dans l'UE - conditions et contrôle - mise à jour   |
| B 2.2 - Garanties procédurales dans les procédures de mandat d'arrêt européen   |
| C 1.1 - Fournir une expertise en matière de droits fondamentaux dans le domaine des affaires intérieures                            |
| C 1.2 - Collecte de données pour la préparation de l'UE et la gestion des crises  |
| C 1.3 - Fournir une expertise en matière de droits fondamentaux pour relever les défis opérationnels dans le domaine de l'asile.    |

| Liste des projets inclus dans la version finale de la<br>Document unique de programmation de la FRA 2023-2025            |
|--|
| A.3.1 - Enquête sur les Roms   |
| A.1.1 - Enquête de l'UE sur les immigrants et les descendants d'immigrants   |
| A.2.1 - Vieillir dans les sociétés numériques  |
| A.1.2 - Enquête LGBTI de l'UE III  |
| A.1.6 - Activités supplémentaires dans le domaine "Antiracisme et non-discrimination".                                   |
| A.3.2 - Activités supplémentaires dans le secteur "Intégration des Roms".  |
| B.1.1 - Troisième enquête de la FRA sur la discrimination et les crimes de haine contre les Juifs                        |
| B.1.2 - Antisémitisme : Mise à jour annuelle de la collecte de données et assistance technique                           |
| B.1.3 - Renforcement des capacités et assistance technique dans le domaine des crimes de haine                           |
| B.1.4 - Prévenir le profilage illégal et promouvoir l'antiracisme dans la police   |
| A.2.2 - Expériences des enfants et des jeunes en matière de respect des droits fondamentaux                              |
| A.2.3 - Vers des systèmes intégrés de protection de l'enfance  |
| A.2.6 - Activités complémentaires dans le secteur "Droits  |
| B.2.1 - Modération du contenu en ligne - harcèlement, discours de haine et (incitation à) la violence contre des groupes |
| B.2.4 - Manuel sur le droit européen relatif à la cybercriminalité et aux droits fondamentaux                            |
| B.2.3 - Identification biométrique à distance à des fins répressives   |
| B.2.2 - GDPR - L'expérience des autorités de protection des données  |
| B.1.5 - Détention criminelle dans l'UE - conditions et contrôle - mise à jour  |
| B.1.6 - Garanties procédurales dans les procédures de mandat d'arrêt européen  |
| B.3.1 - Tâches assignées à la FRA par le droit européen dans le domaine de l'asile, des frontières et de l'immigration   |
| B.3.2 - Collecte de données pour la préparation de l'UE et la gestion des crises   |
| B.3.7 - Activités supplémentaires dans le secteur "Migration et asile".  |

DOCUMENT DE PROGRAMMATION 2023-2025 DE LA FRA

|   |  |
|---|--|
| C 1.4 - La situation des droits fondamentaux des résidents de longue durée dans l'UE  | B.3.3 - La situation des droits fondamentaux des résidents de longue durée dans l'UE   |
| C 1.5 Implications pour les droits fondamentaux du système d'entrée/sortie (EES) et du système européen d'information et            | B.3.5 - Implications pour les droits fondamentaux du système d'entrée/sortie (EES) et du système européen d'information et   |
| D 1.1 - Système d'information sur les droits fondamentaux de l'UE - FFRIS   | C.1.1 - Système d'information sur les droits fondamentaux de l'UE - FFRIS  |
| D 1.2 - Coopération avec les États membres et les organismes de défense des droits de l'homme et de l'égalité au niveau national    | C.1.2 - Soutenir les structures nationales des droits de l'homme   |
| D 1.3 - Plate-forme des droits fondamentaux et coopération avec la société civile   | C.2.1 - Plateforme des droits fondamentaux et coopération avec la société civile   |
| D 1.4 - Fournir des conseils et une expertise en matière de droits fondamentaux aux institutions, agences et autres organes de l'UE | C.2.2 - Coopération avec les institutions de l'UE, les États membres et les organisations internationales et conseils à ces  |
| D 1.5 - Fournir une assistance et une expertise sur la Charte des droits fondamentaux de l'UE                                       | C.1.3 - Fournir une assistance et une expertise sur la Charte des droits fondamentaux de l'UE                                |
| D 1.6 - Contribuer au cadre européen requis par l'article 33 (2) de la Convention relative aux droits des personnes handicapées     | C.1.4 - Participer au cadre européen requis par l'article 33 (2) de la Convention des Nations Unies relative aux droits des  |
| D 1.7 Fournir une assistance technique aux organismes nationaux impliqués dans l'évaluation du respect de la Charte de l'UE par les | C.1.5 - Fournir une assistance sur le respect des droits fondamentaux dans le contexte des fonds européens                   |
| D 1.8 - Organes de l'Agence   | C.2.3 - Organes de l'Agence  |
| D 1.9 - Cartographie et suivi des développements concernant la structure des droits fondamentaux dans les États membres             | Maintenant dans SPD 2024   |
| E 1.1 - Rapports annuels  | D.2.1 - Rapports annuels   |
| E 1.2 - Sensibiliser et promouvoir efficacement les droits  | D.1.1 - Sensibilisation et promotion effective des droits  |
| E 1.3 - Production et diffusion des résultats de la FRA   | D.2.2 - Production et diffusion des résultats de la FRA  |
| E 1.4 Forum des droits fondamentaux 2021  | D.1.2 - Forum des droits fondamentaux  |
| O 1.1 Performance, suivi et évaluation  | E.1.1 Performance, suivi et évaluation   |
| O 1.2 Collecte de données complémentaires et autres activités visant à soutenir les conseils fondés sur des preuves destinés        | E.1.2 Collecte de données complémentaires et autres activités visant à soutenir les conseils fondés sur des preuves destinés |